This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 27.30

Harvard College Library

BOUGHT FROM

THE GIFT OF THE

SATURDAY CLUB

OF

BOSTON

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

ARRAS

Imp Rohard-Courtin, place du Pont-de-Cité, n° 6

—

M. D. CCC XCIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

Digitized by Google

L'Académie laisse à chacun des auteurs des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires, la responsabilité de ses opinions, tant pour le fond que pour la forme.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXIV.

ARRAS

Imp Rohard-Courtin, place du Pont-de-Cité, n° 6

—

M. D. CCC. XCIII

Digitized by Google

Fr 27.30

Harvard College Library
Nov 13, 1912
Saturday Club

Digitized by Google

I

Séance publique du 22 Décembre 1892.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS D'OUVERTURE

par

M. H. de MALLORTIE,

Président.

MONSEIGNEUR,

MESDAMES ET MESSIEURS

Je manquerais à mon devoir de Président de l'Académie, je méconnaitrais les sentiments unanimes de mes confrères et, sans nul doute aussi, je tromperais votre attente si je ne remerciais tout d'abord, avec une sincère effusion, Mgr Williez, évêque d'Arras, Boulogne et St-Omer, de la haute marque d'estime et de sympathie dont il veut bien nous honorer en assistant à notre modeste séance littéraire.

MONSEIGNEUR,

Nous savons combien vos moments sont comptés et précieux, et notre reconnaissance n'en est que plus vive. Laissez-nous espérer que vos nombreuses et importantes occupations,

Digitized by Google

que les nobles soucis de l'administration d'un vaste diocèse vous permettront quelquefois de nous consacrer de courts instants économisés sur le devoir, et que l'Académie d'Arras pourra compter encore des jours heureux comme celui-ci.

MESDAMES ET MESSIEURS,

M. le général de division Zurlinden a bien voulu écrire au Président de l'Académie pour lui exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à cette séance : « Les exigences du service seules l'empêchent d'être des nôtres ; » et par une bienveillance dont nous ne saurions trop le remercier, M. le Général s'est fait représenter par M. Devaureix, son chef d'état-major, auteur militaire très apprécié.

M. Alapetite, préfet du Pas-de-Calais, appelé dans la Nièvre par un devoir de piété filiale, a fait gracieusement excuser son absence par son Chef de cabinet.

MESDAMES ET MESSIEURS,

Avant de donner la parole à M. le Secrétaire-Général, j'ai aussi un devoir à remplir, celui d'envoyer un pieux souvenir et un dernier adieu aux deux Membres que l'Académie a perdus pendant l'année qui vient de s'écouler.

MM. Gossart et Brégeaut étaient tous deux pharmaciens, tous deux chimistes et naturalistes distingués, tous deux professeurs à l'Ecole secondaire de Médecine et de Pharmacie d'Arras jusqu'au dernier jour de cette Ecole.

M. Brégeaut était le Nestor de notre Société ; né à la fin du XVIII^e^ siècle, il a traversé presque tout le XIX^e^, et si Dieu lui avait accordé encore quelques années de grâce, il aurait aperçu l'aurore du XX^e^. On a remarqué que la longé-

Digitized by Google

vité est en quelque sorte le privilège des savants, et sans aller chercher des exemples dans le XVIII^e^ siècle, Fontenelle, par exemple, décédé à 100 ans et Mabillon à 106 ans, permettez-moi de ne citer que des savants qui furent nos contemporains : Becquerel, de l'Académie des Sciences, qui mourut à 100 ans passés, et Chevreuil, le plus vieil étudiant de France, qui cessa de vivre à 105 ans.

Messieurs, à la fin de la vie, comme à la fin d'un orage, on tourne naturellement ses yeux vers le ciel et sa pensée vers Dieu. La religion veillait au chevet de M. Brégeaut quand il termina sa longue et laborieuse carrière.

M. Gossart recevra tout à l'heure, dans le discours de M. le Récipiendaire, son successeur à l'Académie, l'hommage qui lui est dû.

Je prie M. le Secrétaire-Général de donner lecture de son rapport annuel sur les travaux de l'Académie.

Digitized by Google

RAPPORT

sur les

TRAVAUX DE L'ANNÉE

par

M. l'Abbé DERAMECOURT,

Secrétaire-Général.

MESDAMES ET MESSIEURS,

En reculant jusqu'à ce jour sa séance publique réglementaire, l'Académie a mis son rapporteur dans la nécessité de vous présenter une sorte d'inventaire de fin d'année.

Heureusement que notre bilan ne se solde pas en déficit.

Par les temps difficiles que nous traversons, notre Compagnie peut même se féliciter du résultat de sa gestion. Les journées blanches — je veux dire les séances sans lecture — n'ont pas été nombreuses et même ces journées-là n'ont pas été sans profit.

Quoique l'affaire du démantèlement ne nous ait point procuré tous les avantages que nous étions en droit d'attendre, elle n'a pas été stérile, grâce aux connaissances et au zèle de plusieurs de nos associés : nous espérons que l'avenir nous y réserve encore quelques bons produits.

Nous savons, en tout cas, que nos articles ne sont pas

Digitized by Google

des actualités; notre clientèle se compose de personnes graves, amies des objets que le temps a consacrés. Or, il se trouve que ces objets ont encore de généreux partisans.

Chose étonnante, et qui n'est point faite pour nous attrister, notre génération, qui se jette, à corps perdu, dans toutes les nouveautés et même dans toutes les aventures, a un penchant marqué et souvent onéreux pour les choses d'autrefois. Vieux livres, vieux meubles, vieux bijoux, vieux bibelots, elle achète tout, et à bon prix, au point d'amener certains trafiquants à se faire une spécialité du vieux-neuf.

Est-ce là la marque d'un goût qui s'épure en comparant les styles et les époques; est-ce là le signe d'une période raffinée, amie du bien-être, impuissante à le créer elle-même, et qui en emprunte les meilleurs instruments à tous les siècles antérieurs ? Je n'ai pas à discuter ce point, mais à le constater et à en tirer profit, pour ceux qui, comme notre Compagnie, ne donnent que des produits de bonne marque.

Donc, Mesdames et Messieurs, notre Académie, peu soucieuse du présent et de la nouveauté, a continué d'étudier le passé. Ce passé ne remontait pas loin, il est vrai, dans la dernière et fort intéressante lecture de M. le Gentil, sur M. l'abbé Bacuez. Mais M. l'abbé Bacuez était un homme antique, instruit comme un concile, régulier et pieux comme un Sulpicien, âpre au travail et fidèle à ses amis comme un fils de l'Artois.

A part cette étude biographique et bibliograghique, qui met en relief un des auteurs ecclésiastiques les plus estimables de notre temps, nous n'avons guère dépassé les premières années du siècle qui finit, mais nous avons pénétré assez avant dans les siècles antérieurs.

Le tableau de l'administration du baron de la Chaise a continué de fournir à M. le comte de Hauteclocque l'occasion de nous raconter l'histoire du premier empire dans le département du Pas-de-Calais. La vigueur toute militaire

Digitized by Google

avec laquelle le préfet faisait exécuter les volontés du maître et les dithyrambes par lesquels l'évêque d'alors célébrait chacune de ses batailles, ne font pas oublier les sacrifices douloureux que s'imposaient nos populations et le peu de goût qu'avaient nos conscrits « pour voler à la victoire ou à la mort. »

Sans s'arrêter, cette fois, à la période révolutionnaire, autrement que pour entendre dire comment Mgr de la Tour d'Auvergne en a réparé les ruines en établissant, de toutes pièces, une administration diocésaine, l'Académie a continué de remonter le cours des âges, en éclairant, çà et là, quelques points d'histoire, de littérature, ou d'archéologie.

C'est ainsi, qu'à propos de la juridiction des membres du Chapitre dans leur maison canoniale, M. le Gentil nous a montré que le commerce des juristes artésiens lui est toujours familier, comme celui de tous les hommes de lettres l'est à M. de Mallortie.

Pas n'était besoin, à notre vénéré Président, d'avoir rencontré Fontenelle dans la belle étude que vous avez entendue ici même sur M^me^ Geoffrin, pour nous parler de ce bel esprit. Toutefois cette rencontre nous a valu une autre étude, charmante aussi, sur celui qui fut, durant quarante ans, le secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences.

M. de Mallortie, qui n'est pas seulement Président de notre Compagnie, mais encore de bien d'autres œuvres et sociétés, s'est souvenu que la géographie est aussi de son domaine. Un voyage au Cachemire et sur le plateau Thibétain nous a fait connaître les hommes et les choses de cet extraordinaire pays.

Avec M. Depotter nous sommes rentrés en pays français, — et dans le meilleur temps, — durant la seconde moitié de ce XVII^e^ siècle où chacun de nous voudrait avoir passé quelques années de sa vie. C'est un chanoine, et même un prévôt du Chapitre d'Arras, dont nous écoutons les sermons, parfois longs et emphatiques, si nous les entendions

Digitized by Google

dans leur entier, mais pour nous pleins de faits contemporains et d'instructives allusions aux mœurs de l'époque et à toutes les dévotions particulièrement chères aux habitants d'Arras, grâce aux coupures que le commentateur de Jean Lefebvre sait faire dans ses œuvres.

De M. Depotter encore, et deux séances durant, nous avons entendu une belle et savante étude sur le couvent des Brigittines de la Cité. Origines, débuts, épreuves, règlement, succession des prieures, et derniers moments, tout a été dit, montré même, avec cette sollicitude dans l'enquête, et cette délicatesse dans l'exposition, dont l'ancien vicaire général capitulaire a le secret. Nos vieux chanoines, comme Thomas d'Argenteuil, nos monastères et nos communautés d'Arras ont désormais leur annaliste ; c'est à eux, — et à nous — d'en profiter.

Que les vieux couvents, les vieilles collégiales, les vieux évêques aient, dans notre Compagnie, des historiens qui les fassent revivre, c'est déjà un avantage ; mais ce n'est pas le seul. Les vieux baillis d'Artois, depuis leur création jusqu'à leur abolition, ont aussi trouvé preneur. Et c'est un ancien adjoint d'Arras, légiste, avocat, historien, poète tout ensemble, qui s'est chargé de nous les faire connaître. M. E. Lecesne a pris son thème dans une préface de notre toujours regretté confrère M. Richard, mais il a su faire sien un sujet qui éclaire un coin de l'histoire de notre ville.

C'est encore à Arras que nous a ramenés M. Cavrois, après un intéressant voyage en Irlande, pour étudier une à une les maisons de la Cité, faire connaître leurs habitants et regretter, peut-être, un temps si monotone et si commode.

C'est à Arras, toujours, que M. Wicquot nous familiarise avec la confrérie des Ménétriers, et que M. de Cardevacque nous raconte l'histoire des bourreaux, de leurs échafauds et de leurs instruments de supplice, depuis « les maîtres des hautes œuvres et les pendeurs » du moyen-âge, jusqu'au

Digitized by Google

moderne M. Deibler, en passant par le Petit Pierre de Joseph Le Bon, Pierre le Batteur, et le roi des Ribauds.

Mais le chercheur émérite, le trouveur toujours heureux, le familier de nos antiquités, le contemporain de nos bourgeois du XI^e^, du XII^e^, du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle, celui qui sait leurs noms, leurs pratiques, et jusqu'à leurs rues et leurs domiciles, n'a pu garder tout à fait pour lui les trésors qu'il accumule depuis trente ans sur Arras ; M. Guesnon a parlé des chapelles du XII^e^ siècle, de nos anciens colléges, du vieux bourg et du bourg neuf, dont il a déterminé l'emplacement sur la paroisse Sainte-Croix ; enfin il nous a commenté et traduit en prose et même en vers les fables de Bromyard. Ce ne sont pas là les seules trouvailles de notre savant collègue et les « *Incipit*, *Explicit*, feuilles de garde et *Post-scripta* », après nous avoir fait déjà de nombreuses révélations, nous réservent encore d'autres faveurs.

En remontant à trente siècles au delà, au temps des Hycsos de l'Egypte, M. l'abbé Rohart nous a entretenus de Joseph, le fils de Jacob et le ministre de Pharaon. Il y a plaisir à voir comment notre jeune confrère met les découvertes les plus récentes de la science contemporaine en harmonie avec le vieux récit biblique.

Aussi dignes d'éloges que soient les investigations de M. Guesnon et de M. Rohart à travers le passé lointain, il est des travaux plus ingrats peut-être et non moins précieux pour nous, ce sont ceux auxquels s'est livré notre collègue, M. Paul Lecesne, pour nous donner une table complète des Mémoires de notre Compagnie de 1855 à 1891. Bien mieux que ceux qui en profitent, ceux-là surtout qui ont fait eux-mêmes des tables et des statistiques, peuvent apprécier le labeur accumulé dans ces 140 pages. Ils joindront leur suffrage reconnaissant à celui que l'Académie à offert, d'une voix unanime, à son ancien et toujours regretté secrétaire.

Tel est, Mesdames et Messieurs, le résumé de nos travaux de l'année. Ils sont nombreux et variés, vous le voyez. Est-ce

Digitized by Google

à dire cependant qu'ils font de la période qui se termine une de ces années d'abondance dont parlait au roi d'Egypte le serviteur de Putiphar, pour l'engager à remplir ses greniers en prévision des années de disette qui devaient suivre ? Je ne le pense pas. Notre Académie n'a pas dit son dernier mot ni mis en lumière toutes ses richesses. Vienne le jour où chacun de ses trente membres tiendra à honneur de creuser son sillon et d'apporter sa gerbe au rendez-vous commun, vous verrez alors ruisseler les trésors de la moisson et le malheureux rapporteur succomber sous le fardeau. Mais les membres de l'Académie d'Arras sont personnes compatissantes, ils ne voudront pas charger à ce point, et tout d'un coup, les épaules du collègue qu'ils ont eu la malencontreuse pensée de déléguer aux écritures de la Compagnie.

Digitized by Google

RAPPORT

sur le

CONCOURS DE POÉSIE

par **M. l'Abbé ROHART,**

Membre résidant.

—⋊—

MESDAMES ET MESSIEURS,

Les programmes des séances, comme les programmes de la vie, ont leurs amères déceptions. Vous l'avez constaté en cherchant vainement au Concours de Poésie le nom de l'aimable rapporteur, familier du Parnasse et ami de la Muse, qui, plusieurs années de suite, nous consola par sa verve et sa prose toute poétique des poésies, parfois bien prosaïques, soumises à notre jugement. Les Beaux-Arts ont réclamé M. Barbier, et pour vous présenter leurs essais il ne leur faut rien moins, en effet, que son talent d'artiste et son imagination de poëte.

Puis, par amour sans doute du contraste, mes aimables collègues m'ont constitué greffier de ce jury d'honneur, rappelant assez le tribunal, qui, d'après la légende égyptienne, prononce sur le sort de l'âme dépouillée du corps. On la place dans l'un des plateaux de l'infaillible balance de la Vérité, l'image de la Justice éternelle lui faisant contre-poids; et Tahout, un rapporteur incorruptible, proclame le résultat

Digitized by Google

de cette pesée. Malheur à l'âme damnée, qui va devenir la proie de mille tortures et qui verra rouler sa tête sous le glaive de Hor, le Deibler d'outre-tombe, pour subir « la seconde mort » et s'évanouir dans le néant. Car, chez les Egyptiens, l'anéantissement de l'être était regardé comme le sort réservé aux méchants pour leur suprême châtiment.

Ce châtiment n'est-il pas bien un peu celui qui serait dû à quelques-uns des manuscrits adressés à l'Académie ? Ils sont au nombre de cinq, et, sauf l'un d'entre eux, ils se présentent avec des proportions, dont la brièveté est la principale qualité. Encore, pour la plupart, ne forment-ils qu'un recueil de compositions variées, rêveries, rondeaux, épithalames, madrigaux, sonnets, qui surtout sont loin de valoir de longs poëmes.

Le premier qui se présente à nous, recommande de ne pas ouvrir, en cas de non-réussite, l'enveloppe contenant le nom de l'auteur. Qu'il se rassure ! Son souhait sera réalisé.

Sa devise, sans doute, « *Vivre pour aimer, et aimer pour vivre* » est pleine d'espérance. Mais elle n'y répond guère, avec ses vers faux, ses images plates, voire même ses fautes d'orthographe. On ne pourrait vraiment pas dire de sa poésie ce qu'il chante de la dame de ses pensées :

> ..... De votre angélique voix
> L'accent émousse,
> Chez tous, les ennuis de l'esprit ;
> Chacun, dans son âme, s'*écrit* :
> « Oh ! qu'elle est douce ! »

Dans ces conditions, je comprends que l'auteur dise en terminant :

> Et c'est rempli de défiance
> Que dans l'avenir je puis voir.

Peut-être serais-je moins catégorique pour l'auteur du mémoire « *Bien plus que l'or, la vie n'est-elle pas une chi-*

Digitized by Google

mère ! » Il fait une promenade poétique à travers les douze mois de l'année, qu'il s'efforce de faire défiler sur l'air de : « Tonton, tontaine et tonton ton..... » C'est par là qu'il débute dans sa pièce de septembre, sans ménager ailleurs ni les jurons, ni les termes d'argot :

..... Pas de potin, etc...

ni les insultes, sûrement volontaires, mais sans rime ni raison. Voudrait-il viser, sinon les Immortels, du moins les membres de l'Académie des sciences en visites de nouvel an ?

Partout des têtes de Méduse !
Le savant sans qu'il le voulût,
Souvent fut pris pour une buse
En visite.

Il y a pourtant, dans quelques pièces mignardes, certains vers qui ne manquent ni de couleur, ni de grâce. Je n'en puis guère citer qu'un exemple, sa description des moissons :

Hélas ! bientôt l'acier des faulx
Va courber leurs têtes superbes ;
Et les rouges coquelicots
Sembleront, fânés sur les herbes,
Le sang des blessures des gerbes.

Des mois passons aux quatre saisons avec le manuscrit « *Le poète est l'amant de la fauve nature.* »

Il y a beaucoup de cris dans cette nature : il y en a même un de trop dans ce vers faux :

Les cricris au milieu des champs *crient* aigrement

Il est vrai qu'il n'est pas plus faux que le vers précédent avec son hiatus :

Alignant *peu à peu* sur la terre les gerbes.

Digitized by Google

Sa fauve nature ne manque ni de lune — li y en a plusieurs, — ni de soleil, ni de flots, — c'est une inondation, — ni de bœufs, ni même d'Arabe

Le fusil à la main, la menace à la bouche.

Toutefois, j'ai hâte de le dire, on rencontre quelque délicatesse de sentiments et d'expression dans cette pièce un peu enfantine, que je me permets de vous lire :

Sonnet.

Un petit enfant était mort ;
Je vis son cadavre fragile ;
Comme un charmant marmot qui dort,
Il reposait, calme et tranquille.

Sa bouche souriait encor,
J'admirais sa face gentille,
Et ses splendides boucles d'or,
Et son œil terne, où rien ne brille.

Auprès de son mignon cercueil
Ses parents pleuraient tout en deuil.
« Pourquoi ces douleurs, ces alarmes ?
Leur dis-je, en me rapprochant d'eux ;
Il n'aura ni douleurs, ni larmes :
Il est mort : oh ! qu'il est heureux ! »

Il y a de la grandeur, au moins dans la devise des « *Premiers échos.* » Sa muse est *grande* et chaste, dit l'auteur ; *Musa casta, magna Musa.* Elle chante, dans six pièces de longueurs différentes, la religion, la patrie, la nature et l'âme.

Le poëte, on le voit, s'est nourri de la lecture des classiques français. Il imite avec plus d'habileté que d'originalité la coupe de leurs strophes et la souplesse de leur langue. C'est en ces termes qu'il décrit la poésie à la fin d'une rêverie :

Digitized by Google

Les vers harmonieux ont coutume d'éclore
Aux derniers rayons du soleil,
Et la Muse est surprise à méditer encore,
Quand déjà les clartés brillantes de l'aurore
Annoncent le réveil.
Autour de nous des sens grossiers tissent leurs toiles,
Bornant l'aspect de l'infini.
Notre âme, avec regret, se couvre de ces voiles,
Jette un dernier regard aux dernières étoiles,
Et le rêve est fini.

Plus loin, sous le couvert d'un enfant qui s'adresse à la France, il lui recommande de sanctifier sa liberté par la religion :

De ton impiété tremble d'être victime
J'ai vu d'un Dieu vengeur briller les traits mortels.
Je me suis élancé des voûtes éthérées,
Et je t'ai dit : « Renverse tes faux dieux ! »
Tu peux vivre ou mourir ; choisis tes destinées :
Moi, je retourne dans les cieux.

LA FRANCE.

Enfant, qui donc es-tu ? Que dois-je faire ?

L'ENFANT.

Prie ;
Quand je serai là-haut, implore mon secours ;
Je suis le gardien de tes jours,
Je suis l'ange de la Patrie !

C'est dans la traduction des poètes étrangers qu'il réussit le mieux. Longfellow paraît être son auteur favori et il le paraphrase avec goût dans un « *Psaume de la Vie* : »

Digitized by Google

Chantres du désespoir, silence ! et faites trêve
A tous ces faux discours, où vous chantez en vain
Que notre vie est comme un rêve
Qui doit s'évanouir demain.
L'apparence est trompeuse : hypocrite merveille
Qui parle de repos et perd ceux qu'elle endort ;
Malheur à l'âme qui sommeille !
Un instant de repos pour elle, c'est la mort.

Quelquefois même il semble avoir l'avantage sur l'original, comme lorsqu'il s'applique à développer, en la traduisant, cette strophe du poëte anglais :

Lives of great men all remind us
We can make our lives sublime,
And, departing, leave behind us
Footprints on the sands of time.

Regardez les héros, regardez Alexandre ;
De leur sort glorieux n'êtes-vous pas jaloux ?
Eh ! bien, vous y pouvez prétendre ;
Ils étaient hommes comme vous.
Oui, la gloire offre à tous l'immortelle couronne.
La cueillir appartient aux grands, aux nobles cœurs.
Sublime leçon que nous donne
Sur le sable du temps la trace des vainqueurs.

Sa conclusion sera la nôtre :

Oui, travaillons toujours, et toujours... attendons !

Une attente éternelle serait trop longue à nos yeux et volontiers, par une médaille d'argent, nous encourageons le travailleur à se reposer à une première étape, avec l'espoir qu'il continuera sa route.

Nous arrivons maintenant à la pièce de résistance, « l'*An mille*, » avec cette devise : « *J'accouchai lentement d'un poème effroyable.* »

Digitized by Google

L'exposé du sujet nous est fait par un visionnaire transporté sur

Un lugubre océan, fait de sang et de rêve
Et des pleurs répandus sous tous les firmaments.
. . . . . .
Où les vagues creusaient d'insatiables tombes,
Je voyais la forêt monstrueuse des trombes
Monter, fûts tournoyants, au plafond sidéral.

On y aperçoit

Des poings se roidissant, pleins d'algues et de vase.
. . . . . .

Et, spectacle bien fait pour inspirer les beaux-arts,

..... des orteils crispés, où le sang s'extravase,
S'enroulaient en acanthe autour des chapiteaux.

C'est la plage des siècles révolus et il y chevauche sur

. ... un divin cheval à la robe de gemmes,

s'adressant à l'Humanité et lui demandant :

Lorsque mille ans de moins pesaient sur tes chairs pâles,
Et dix siècles de moins sur tes longs cheveux blancs,
N'étais-tu pas plus jeune et ton sang plus vivace ?
N'avais-tu déjà plus la force de souffrir ?
Aux frontières de l'être et du néant vorace,
Qui faisait donc crier ta misérable race ?
Etait-ce horreur de vivre ou bien peur de mourir ?

Et il ajoute :

Voici ce que m'ont dit, sous l'Arche des ténèbres,
Les hommes qui vivaient dix siècles avant nous.

Suit, avec l'évocation de ces fantômes, une série de dis-

Digitized by Google

cours en strophes, les voix de l'empereur, des féodaux, des peuples et des moines.

L'*empereur*, avec une pompe excessive, raconte ses conquêtes :

De la rive Baltique aux vagues de sinople
Au bosphore d'azur qui ceint Hadrianople.

Sa puissance, elle s'étend aussi, prétend-il, sur le monde spirituel :

Je tiens sous mon talon la tiare de Pierre,
Et mon lourd gantelet, sur les dalles de pierre,
A courbé le troupeau des prêtres asservis.

Mais que lui importent les crimes dont il se vante, puisque

De son glaive, arc-en-ciel dans l'ombre flamboyant
. . . . . .

il peut réclamer

Une absolution d'épouvante trempée.

Les *féodaux* s'adressent à l'empereur et, sans contester son pouvoir, font ressortir le leur :

Mais sur les monts sacrés, vois de nos citadelles
Les lourds créneaux monter au firmament d'acier,
Et nos hardis pennons battre comme des ailes
Au vent de liberté qui souffle du glacier.
. . . . . .

Pendant que sur les pics que la foudre enveloppe,
Plus haut que les milans ne bâtissent leur nid,
Nos châteaux t'ont vêtue, ô déplorable Europe,
D'une robe de pierre au corset de granit.
. . . . . .

Digitized by Google

Vois ces nappes de nuit sur tes plaines descendre
L'ombre tranquillement terrible de nos tours,
Et sur les murs béants de tes cités en cendre
En cercles élargis tournoyer les vautours.

Les *peuples* gémissent :

Seigneur, ayez pitié de notre chair qui saigne !
Que nous importe à nous, qui gouverne ou qui règne ?
Qu'il s'appelle Rürick, Otton, Rolf ou César,
Si toujours l'on peut suivre, en pleine boue humaine,
Le sillon qu'a tracé, dans la peur ou la haine,
La rouge ornière de son char.

A la plainte succède la menace, au ton plus que révolutionnaire, genre Ravachol.

Mais dans le lourd sommeil des multitudes viles
Des guérets pleins de faim et du pavé des villes
Quelque jour germera la révolte en sueur
Et le croissant d'acier de nos faux acérées
Jettera sa fauve lueur !
Nous pourrons, foule immense et que Dieu seul dénombre,
De cadavres combler vos grands fossés pleins d'ombre.
Et vous verrez alors, empereurs et barons,
Fuir devant nos épieux, vos lances affolées,
Et nos cloches couvrant, par tonnantes volées,
La voix d'airain de vos clairons

Les *moines*, enfin, font de sinistres prédictions sur la fin du monde :

Comme l'écume des torrents,
La malédiction monte aux dents des aïeules
Au passage des conquérants ;
Les sept fléaux, les sept famines, les sept plaies,
Les sept exterminations
Aux crins de leurs chevaux ou sur l'osier des claies
Traînent les générations
. . . . . .

Digitized by Google

Et bientôt tomberont comme des fleurs mortelles
Les astres en grêle de feu,
Les hommes sècheront d'épouvante, et de joie
L'ennemi grincera des dents.
. . . . . .

Un glas inattendu va du gouffre à la cime :
Toujours, jamais ! Jamais, toujours !
Justes ! dénombrez-vous ; c'est le puits de l'abîme
Qui fume à l'horizon des jours !

Il n'entre pas dans notre sujet de réfuter l'opinion de ces moines, dont l'auteur a dû trouver la silhouette dans Michelet, parlant de « l'effroyable espoir du jugement dernier. » Il y a longtemps qu'on a fait justice des prétendues terreurs de l'An mille.

Et notre poète lui-même semble avoir passé condamnation, puisque la plus grande partie de son œuvre est étrangère au titre annoncé : « L'*An mille.* »

Suit, plus disproportionné encore que le prélude, un immense épilogue, le tiers à peu près du poëme, qui est un interminable dialogue entre le Poëte et l'Humanité.

Celle-ci le questionne :

A l'appel de douleur qui de nos voix s'élève,
Dans l'éblouissement glorieux de ton rêve,
Ne répondras-tu pas ?
. . . . . .

Fais jaillir sur nos fronts la divine lumière,
Toi, dont le regard va de l'aurore première
Jusques au dernier soir,
Et dans la cathédrale énorme du mystère
Laisse ta vision être de notre terre
Le suprême ostensoir.

Le poëte, peu galant homme, répond par deux fois : « Taisez-vous ! »

Digitized by Google

Taisez-vous, ô clameurs qui montez dans mon âme !
. . . . . .
Taisez-vous, ô forçats des géhennes épiques !

Il espérait

Ne plus sentir sur soi tomber la vie aveugle,
Le couvercle de plomb du stupide univers,
Ce taureau, la nature imbécile, qui beugle
Ecrasant du sabot le juste et le pervers.
. . . . . .
Ne plus jamais ouïr la clameur qui s'élève
De ce champ de combat où nous succombons tous,
Et pour toujours dormir les deux mains sur son glaive ;
C'étaient mon espérance, et ma gloire, et mon rêve !
O morts, pourquoi me l'ôtez-vous ?

Cependant l'Humanité est toujours vivace.

Mais dans tes flancs ouverts, où le couteau s'ébrèche
Rien ne pourra tarir la source vive et fraîche
De ton sang toujours jeune et toujours renaissant.
. . . . . .
Et, mieux qu'au temps d'Othon, les nations meurtries
Ayant voilé de deuil l'image des patries,
La haine au cœur, la haine aux yeux, le glaive au clair,
Veillent, et pour qu'au loin sous le choc des épées
Le sang, comme la pluie, inonde les cépées,
N'attendent, sous le ciel qui se tait, qu'un éclair.

Cet éclair a déchiré les voiles de l'avenir, grâce à la force de la pensée.

Malgré la force aveugle et la brute matière,
Impérissablement, dans ta splendeur altière,
Pensée humaine, tu survis !

Tel est ce poëme, si je l'ai bien compris : car son obscurité

Digitized by Google

a dû vous frapper comme moi dans les citations, choisies cependant parmi les plus claires.

Je vous ai fait grâce de force longueurs, d'épouvantables images, de rimes faibles et de mots plus que bizarres.

L'auteur emprunte son épigraphe, mais rien que cela, à Musset. Car, pour le reste, il marche visiblement sur les traces de cette école descriptive, qui compte parmi ses maîtres Théophile Gauthier et Baudelaire, Victor Hugo dans sa dernière manière, Leconte de Lisle et Catulle Mendès, sans parler de quelques Parnassiens de notre époque à la recherche de rêves inouïs et d'impressions macabres.

Il n'en faut pas moins reconnaître que ce poëme de longue haleine — il a six cents vers — présente de la variété dans sa composition, indique chez son auteur une sensibilité réelle, du souffle, de l'ampleur et surtout une incontestable habileté à assouplir notre langue aux conceptions hardies et notre versification aux exigences de rythmes multiples et sonores.

C'est à ce titre que nous demandons pour lui une médaille de vermeil, en lui souhaitant timidement, comme il le fait faire, mais avec emphase, par l'Humanité, de voir

> .... par dessus le temple aux mille portes,
> Où les siècles s'en vont comme des feuilles mortes,
> Sa gloire resplendir !

Digitized by Google

RAPPORT

sur le

CONCOURS D'HISTOIRE

par M. Henri LORIQUET,

Membre résidant.

MONSEIGNEUR, MESDAMES, MESSIEURS,

En instituant son Concours d'histoire, et en le maintenant à son programme depuis 1819, l'Académie ne se donnait pas pour but d'appeler à elle les érudits de profession qui apportent à l'édition d'un livre les mêmes aptitudes et les mêmes soins que l'artisan ou l'artiste peut donner à l'œuvre sortie de ses mains. Elle se préoccupait uniquement d'accueillir les bonnes volontés naissantes et d'entraîner vers l'étude de nos institutions locales les esprits cultivés soucieux d'utiliser aux travaux de l'intelligence les heureux loisirs dont ils peuvent disposer.

L'Académie peut se flatter de n'avoir pas décerné en vain les encouragements et les récompenses. Les résultats ont été féconds. Des travaux nombreux, dont plusieurs de valeur très appréciable, ont dû le jour à cette initiative

Digitized by Google

intelligente; nos filleuls sont déjà légion, et le compte serait vite fait des rares années où notre appel n'a pas été entendu.

Le programme du Concours de 1892 comportait les trois questions suivantes :

Histoire d'une ville, d'une localité importante ou d'une abbaye du département du Pas-de Calais.

Étude historique et archéologique sur les découvertes de toute nature amenées par la démolition des remparts d'Arras.

Monographie d'une église cathédrale ou paroissiale, d'une maison conventuelle, d'une maison hospitalière, d'une institution civile ou religieuse de la ville ou de la cité d'Arras.

Deux concurrents se sont présentés, et j'ai dû accepter la très lourde et très délicate mission de rendre compte ici des qualités et des défauts de leur composition historique.

Pour mener à bien une œuvre d'histoire, un certain nombre de conditions sont nécessaires. C'est d'abord d'être en possession d'un sujet apte à l'étude et qui rende, bien déterminé dans son but et d'intérêt suffisant. Ce point acquis, et avant d'aller plus loin, l'auteur doit s'enquérir des travaux qui ont pu être écrits ou imprimés sur la même question ou sur l'une quelconque de ses parties; dégager de ceux-ci toute la matière utilisable et rejeter impitoyablement tout ce qui n'est pas appuyé de bonnes preuves, mettant en pratique le conseil de Descartes : « de ne recevoir jamais aucune chose pour vraie qu'il ne la connût évidemment être telle »(1). Alors seulement peut commencer l'œuvre véritablement personnelle, la principale aussi, qui consiste dans la recherche et la mise en œuvre des documents. Mais comme ceux-ci sont plus ou moins authentiques, plus ou moins contemporains des faits, émanent de gens plus ou moins intéressés ou passionnés, il est indispensable de les passer au crible d'une

(1) *Discours sur la Méthode*, 2e partie. Édit. Hatzfeld, p. 43.

Digitized by Google

sévère et judicieuse critique. Celle-ci n'acceptera aucun texte qui ne soit bien établi, exactement orthographié et ponctué ; aucune traduction qui mette en péril de donner raison une fois de plus à l'adage *traduttore, traditore ;* aucune date qui puisse être contestée ou retournée contre les faits eux-mêmes ; aucun nom d'homme ou de localité qui résiste à la comparaison ou à l'identification. En possession de tout son fonds, l'auteur procède à une classification d'abord sommaire, puis plus étroite des faits historiques qui paraissent s'imposer à l'attention, recherche et fixe les étapes utiles en assignant aux unes et aux autres la part qui leur revient plus spécialement dans l'ordonnance générale de l'œuvre. Libre enfin de toute entrave, il va pouvoir écrire, non toutefois sans obéir encore aux règles d'élocution, de précision, de clarté, de logique, qui sont la loi de toute composition.

Mon dessein n'est point, en retraçant ce cadre, d'exiger de nos concurrents une œuvre qui le remplisse de tous points. S'ils s'y étaient constamment montrés fidèles, ils seraient passés maîtres ; ce serait folie à eux de nous soumettre leurs travaux, impertinence à nous de les juger. Tel n'est point leur cas, non plus que le nôtre.

Prenant texte d'un verset de saint Paul qui recommande aux Hébreux (1) de se souvenir des Apôtres qui leur ont prêché la parole de Dieu, l'auteur du mémoire n° 1 a entrepris d'écrire une *Monographie sur les sépultures des évêques d'Arras en cette ville et aux environs.* L'intention était d'autant louable qu'à des transparences involontaires on devine que l'auteur obéit à son cœur et à sa foi. Très conforme aussi à notre programme, le sujet présentait à l'étude trois

(1) « Mementote præpositorum vestrorum qui vobis locuti sunt verbum Dei ». *Épître de saint Paul aux Hébreux*, ch. XIII, v. 7.

Digitized by Google

aspects tout à fait intéressants par les cérémonies et les prières liturgiques qui accompagnent ou suivent le décès et l'inhumation de l'évêque, par les monuments d'utilité ou d'art destinés à contenir ou à glorifier sa dépouille mortelle, enfin par les documents écrits chargés de transmettre aux générations futures la vie et les actes du prélat décédé.

Je passerais volontiers condamnation sur le point liturgique qui n'est pas mon fait et sur lequel le Pontifical romain et le Rational de Guillaume Durand nous fournissent d'abondants détails. Mais comme l'auteur a soulevé incidemment la question au regard des évêques d'Amiens, je regrette qu'il n'ait pas consacré un chapitre liminaire à nous raconter l'annonce au peuple du décès de l'évêque, la reconnaissance, le lavement, l'embaumement, l'habillement et l'exposition du cadavre, son transport à découvert ou sa représentation funèbre, la levée du corps par l'officiant et les cinq absoutes, l'inhumation proprement dite. Les canons des conciles provinciaux de Reims (1) et de Cambrai (2), les statuts synodaux de Tournai (3), l'ensevelissement de Lietbert (4), le testament de Pierre de Noyon, la fondation d'anniversaire de Nicolas Le Ruistre (5), les funérailles de Mathieu Moullart (6), les cérémonies plus récentes dont la ville d'Arras a été le témoin eussent fourni à cet égard un ensemble de faits fort intéressants.

D'après les pages longues et émues consacrées à décrire

(1) Concile de 1583, tit. XV. GOUSSET, *Les Actes de la province ecclésiastique de Reims*, III, 456.

(2) Concile de 1586, tit. XVII. IBID., III, 492.

(3) Synode de 1589, tit. XVI. IBID., III, 623.

(4) ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS, H. 1, f° 350, v°.

(5) BIBLIOTHÈQUE D'ARRAS, *Obituaire*, MS. 290, f° 183.

(6) *Mémoires de l'Académie d'Arras*, VIII (1876), 125 ; d'après le P. Ignace.

Digitized by Google

le temple de Jupiter exhumé par Auguste Terninck sur la place actuelle de la Préfecture, le cimetière payen et l'âtre chrétien, la basilique contestée de l'évêque Diogène et la cathédrale du moyen-âge, j'avais pensé que le mémoire n° 1 donnerait la part très large aux monuments et aux choses de l'archéologie. J'entrevoyais déjà, comme en un véritable musée, une longue file de cercueils de toutes matières et de toutes formes, depuis le lourd sarcophage de pierre des temps carolingiens et les auges en forme de momies de l'époque romane jusqu'à la bière de cèdre ou de palissandre de nos contemporains. Je retrouvais dans chacun d'eux les orfrois des habits pontificaux, l'armature et les pierres précieuses de la mitre, la crosse, l'anneau d'or, le calice funéraire, les vases à encens. Auprès d'eux, je classais par la pensée les tombeaux proprement dits, le *feretrum* de pierre couvert de bas-reliefs archaïques, la dalle de marbre ou de bronze de l'évêque gisant qui abrite sa tête sous un dais d'architecture et repose les pieds sur un lion accroupi, puis l'enfeu ménagé dans le mur à la façon des *arcosolia* des catacombes, les tombes plates gravées avec masticage de couleur, émaillage ou incrustation de métal, enfin le cénotaphe de grande allure, à double représentation couchée et priante, dans la manière des Philibert de Lorme et des Germain Pilon.

Dans ces genres divers, nous avions le *feretrum* de Robert Ier, la rarissime mosaïque de Frumaud, si fâcheusement reléguée dans un coin de notre Musée, les tombes de bronze à représentation couchée de Raoul de Neuville et de Thierri d'Hireçon, — la France ne possède plus que quatre échantillons de cette manière, — les dalles de cuivre de Ponce et d'Asson dans le genre de celles que la Belgique montre avec un légitime orgueil, les mausolées de Fortiguerre de Plaisance, de François Richardot et de Mathieu Moullart.

Mais comme les textes font presque complètement défaut

Digitized by Google

pour éclairer la matière, l'auteur a jugé prudent de ne s'y point attarder. S'il rompt ce silence, c'est pour reproduire tout au long le marché du sculpteur M. Thieulier pour le monument de Moullart, alors qu'un essai de restitution archéologique d'après ce texte aurait dû le tenter ; c'est encore pour tirer in-extenso d'un recueil édité à Arras, en 1839, la description peu scientifique de la mosaïque de Frumaud qu'il eut été aussi peu coûteux mais plus sage d'emprunter au savant ouvrage de Gailhabaud.

Je lui aurais su gré de nous avoir décrit par le menu les ors et les verroteries des reliquaires actuels de la chapelle de l'Évêché, s'il n'avait laissé d'autre part dans un injuste oubli le richissime chef de l'apôtre d'Arras qui sortit du trésor de la cathédrale pour tomber dans le creuset de la Monnaie de Lille et l'insigne châsse de l'abbaye de St-Vaast qui subit le même sort.

De même aussi, et bien que je prête une importance historique assez mince à la science héraldique, j'aurais pris plaisir à la lecture un tantinet laborieuse des blasons de nos quatre derniers évêques qu'on a eu soin de faire imprimer à l'encre grasse en tête de leur notice, si les non moins intéressantes armoiries de nos anciens prélats avaient complété cette curieuse série.

Enfin, s'il est vrai que n'est pas clerc qui veut en matière de costume et surtout de costume ecclésiastique, il est toutefois peu pardonnable de prendre pour une barrette le chapeau de cardinal suspendu dans la cathédrale d'Arras au-dessus de la tombe de Mgr de la Tour-d'Auvergne, et de voir une *mantelletta*, sorte de camisole étriquée et sans manches qui se porte sur le rochet dans les petites cérémonies, et à Rome principalement, dans cette grande chape de soie fourrée, *cappa magna*, insigne de la juridiction de l'Ordinaire, si solennellement portée par nos évêques dans le costume d'apparat et si artistement drapée par les sculpteurs sur leurs tombeaux.

Digitized by Google

A l'encontre de l'auteur qui répète en plus d'un endroit : « N'allons pas plus loin, nous nous écarterions du programme », je suis encore obligé, à mon regret, de dire quelques mots de sa manière historique.

En restreignant à la ville d'Arras et à ses environs les sépultures des évêques, il a systématiquement tenu à l'écart tous ceux de nos prélats qui reposent à Cambrai : Hermann Ottemberg, transporté à Saint-Jacques de Douai, et Thierri d'Hireçon, inhumé chez les Chartreux de Gosnay-lez-Béthune, sous un très beau tombeau qui dut être transformé « à manière de évesque », en 1327, lors de l'élévation de cet homme d'affaires de la comtesse Mahaut à l'épiscopat, Gérard Pigalotti enterré dans l'église des Dominicains d'Arras, enfin le célèbre Halitgaire qui dormit son dernier sommeil sur le Mont-Saint-Éloi, à côté des restes de saint Vindicien. Le plan de l'ouvrage aurait évidemment gagné à se circonscrire à la seule cathédrale ou à embrasser l'ensemble de nos pasteurs.

Il y aurait peut-être quelque cruauté à reprocher à l'auteur la description du mausolée de Mgr Parisis, où le prélat lui apparaît « dans l'attitude de la prestation du serment de fidélité à la sainte Église », alors qu'étendant la main gauche, les yeux levés au ciel, « il a la main droite posée sur la poitrine ». Mais je ne puis m'empêcher d'affirmer qu'il y a plus qu'une « coutume » dans la demande adressée au Ministère des Cultes pour l'inhumation des évêques dans les églises, voire dans leur cathédrale. Le cas est régi par l'art. 1er du décret du 23 prairial an XII et l'art. 72 du décret du 30 décembre 1809; et, s'il convient à l'État d'atténuer cette loi dans la pratique, dans la mesure qui fut fixée jadis par la déclaration du Roi du 10 mars 1776, c'est une marque de déférence à laquelle j'applaudis, mais dont il reste le seul juge.

Puisqu'il est de règle constante qu'il faut se garder de

Digitized by Google

médire des absents, je dois m'abstenir d'apprécier la documentation du mémoire nº 1. Elle tient tout entière en des coupures empruntées à l'*Annuaire du diocèse*, au *Courrier du Pas-de-Calais*, à la *Semaine religieuse* et aux ouvrages de plusieurs de nos collègues auxquels je suis tout heureux de transmettre les appellations flatteuses qui leur sont décernées d' « éminents collègues » et d' « honorables écrivains ». La matière cependant ne faisait pas défaut, car, aux inscriptions funéraires déjà publiées par MM. Van Drival et Terninck, on pouvait joindre l'épitaphe de l'évêque Auvis rapportée par les Bénédictins en leur *Voyage littéraire* (1), celles aussi de Lambert de Guînes, de Robert Ier et de Robert de Chartres, les vers léonins consacrés à la mémoire de Raoul de Neuville et de Ponçon retenus par la *Gallia christiana*, d'autres encore que le manque de temps m'empêche de rechercher.

Enfin, si, en négligeant d'augmenter son bagage historique, l'auteur a cédé à la crainte de multiplier à l'excès les défaillances de lecture, nous devons le louer hautement de ce scrupule, car Pierre de Noyon et Mathieu Moullart lui doivent tenir rancune d'avoir présenté leur panégyrique de si cruelle façon. Seraient-ils seuls à se plaindre, à supposer que les morts puissent parler? Je ne le pense pas, car le vénérable abbé Debray, premier pasteur de St-Nicolas-en-Cité, s'empresserait sûrement de se joindre à eux et de réclamer des guillemets en tête et en queue des très longues et très nombreuses pages qui lui ont été empruntées.

J'ai trop peu l'habitude d'écrire pour m'ériger ici en censeur du style et vous dire si l'auteur a tenu un compte exact des judicieux préceptes d'Horace et de Boileau. Je préfère arrêter là cet examen déjà trop long à son gré et appeler à votre prétoire notre second concurrent.

(1) *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, II, 94.

Digitized by Google

C'est encore la Bible qui a fourni l'épigraphe du manuscrit n° 2, mais dans une note assurément plus gaie.

En choisissant les premiers mots du cantique entonné par les Anges annonçant aux bergers de Bethléem la naissance du Christ, l'auteur se classe lui-même parmi ces humbles, rares aujourd'hui, qui ont gardé l'amour du clocher natal et de la simplicité des temps antiques. Il ne nous dit point, mais on devine qu'il n'est pas de plus beau village que le sien ; toutes les maisons y sont coquettes, et, entre toutes, sa chaumière est infiniment belle, qui a su résister à l'invasion du luxe moderne. Il semble qu'on le voit converser dans toutes les langues avec sa basse-cour, ses champs, ses outils agricoles, sa récolte, la nature toute entière. Voulez-vous connaître ses habitudes et ses appétits, son amour du travail, son honnêteté profonde, ses vertus domestiques ? Arrêtez les yeux sur le tableau ému et plein de bonhomie qu'il nous donne de la vie rurale et de ses joies intimes, depuis les paisibles occupations de la veillée d'hiver jusqu'à la « poularde au pot » et le « doré à gros bords, bien jaunes », de la ducasse annuelle !

Mais j'oubliais qu'il est sur la sellette et que je ne suis point ici pour vous donner son éloge.

L'*Essai historique sur la commune de Beaurains* s'offre en cinq parties qui me paraissent tout à la fois inégales d'étendue et mal définies. Beaurains et ses seigneurs, la place communale, la maladrerie du Petit-Val tiennent dans la première ; l'église, le cimetière, le presbytère, le calvaire et les chapelles fournissent la seconde ; la mairie et les écoles forment la troisième ; les anciennes fermes seigneuriales, les principales habitations, les rues et les chemins entrent dans la quatrième ; la cinquième enfin traite de la population et des diverses statistiques, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

Digitized by Google

A mon sens, l'histoire d'un village est trop peu nourrie de faits pour qu'on puisse, comme à celle d'une ville, lui donner pour cadre les grands faits et les grandes dates de l'histoire générale. Je ne crois pas non plus qu'il soit possible de la scinder en deux parties correspondant au régime ancien et à l'époque moderne. Enfin on l'amoindrit souvent, si on ne la ravale ou la défigure, en lui donnant pour points d'appui la biographie souvent mesquine et les alliances multiples de seigneurs locaux parfois fort indifférents et de petite allure.

Pour donner un corps à mon sujet, je rassemblerais en une introduction le nom de la commune et sa situation géographique, le relief du terrain et le climat, les circonscriptions anciennes et modernes de la vie administrative, religieuse, judiciaire et financière, l'étiage de la population et ses rapports avec l'agriculture, le commerce et l'industrie. J'exposerais dans un premier chapitre la vie politique de Beaurains depuis le moment précis où les monuments et les textes m'en signalent l'existence. Un second me donnerait la vie religieuse, le culte et les confréries, les églises et les chapelles, le curé et le presbytère. L'instruction publique, le personnel enseignant et enseigné, les écoles me fourniraient un troisième chapitre. Enfin, dans le quatrième, étudiant la situation financière de la commune et l'aisance privée, je serais amené à traiter de l'assistance des pauvres et des établissements hospitaliers.

Si l'auteur s'était préoccupé davantage de l'ordonnance de son sujet, il n'aurait pas placé la fête républicaine donnée en 1793 aux citoyennes Boulet et Dhée dans le chapitre *Beaurains et ses seigneurs*, alors qu'il nous raconte la fête de la naissance du roi de Rome en 1811, le passage des Alliés en 1815, la plantation de l'arbre de la Liberté en 1848, à propos de la place communale qui en fut le théâtre.

Digitized by Google

J'ai d'ailleurs d'autres reproches à lui adresser.

Entre les premiers textes qui se réfèrent aux origines du village de Beaurains, — et ils sont assez rares pour qu'on n'en néglige aucun, — il convenait de placer les intéressantes lignes que le vieux chroniqueur de Saint-Vaast, Guiman, consacre en deux endroits de son livre aux propriétés immobilières et aux revenus que la grande abbaye possédait en cet endroit. De la comparaison du vocable *Belrain* fourni par la donation de Lietbert en 1070 et du *Bellus ramus* donné par Guiman au déclin du XII^e^ siècle, il aurait au surplus tiré cet enseignement qu'en dépit de la réelle existence de bois plus ou moins considérables sur le territoire de Beaurains, cette dernière appellation pouvait fort bien cacher, comme le *Centum nuces* (1) de la banlieue parisienne, un heureux calembour.

L'auteur du manuscrit n° 2 ne me paraît pas s'être suffisamment préoccupé de préciser le moment où, la paroisse de Beaurains devenant la commune du même nom, l'ancien lieutenant des habitants commissionné par le seigneur dut céder ses pouvoirs au maire issu du suffrage public, en vertu des lois du 14 décembre 1789 et du 6 janvier 1790. Il était cependant du plus haut intérêt de tirer de l'oubli et de mettre en sa pleine lumière cette période presque ignorée de la vie municipale qui prend aux débuts de la Révolution et traverse successivement les Constitutions de l'an III et de l'an VIII au milieu des essais et des incertitudes.

De même, quand on possède à la tête de l'administration spirituelle d'une paroisse, en 1792, un homme tel que Joseph Lebon, il y a défaillance à présenter sous la forme d'un arrêté du District les réclamations de ce curé contre ses vicaires, alors qu'une recherche plus minutieuse pouvait

(1) *Sannois*, département de Seine-et-Oise, arrondissement de Versailles, canton d'Argenteuil.

Digitized by Google

enrichir l'*Essai sur Beaurains* d'un autographe du trop fameux proconsul.

A côté de la statistique très suggestive des mariages, des naissances et des décès, j'aurais voulu voir aligner celle non moins intéressante des gens sachant signer leur nom avant 1790, celle aussi de la fréquentation scolaire entre les années 1834-1892 qui dort enfouie dans les cartons de la Mairie. Enfin de graves lacunes existent à l'endroit du cadastre, du contingent des anciennes milices et du recrutement actuel, des élections municipales et politiques, des finances de la commune et du Bureau de bienfaisance.

Si l'auteur veut m'en croire, il y a mieux à faire au sujet de la Maladrerie du Petit-Val que d'emprunter aux encyclopédies et aux dictionnaires des descriptions plus ou moins fantaisistes sur la lèpre et les lépreux. Les comptes des maladreries voisines sont pleins d'intéressants détails sur la séquestration de ces déshérités, l'inspection dont ils sont l'objet, leur genre de vie, les soins de propreté auxquels ils s'astreignent, l'habitation respective de chacun d'eux. Les excellents dossiers du Petit-Val conservés dans les archives hospitalières d'Arras lui donneront aussi la clef d'une énigme qu'il n'a pu résoudre relativement aux Confrères de Saint-Nicolas qui paraissent avoir profité de ces biens demeurés sans emploi après la disparition de la terrible maladie. Enfin, je pense que, loin de se borner à une simple constatation de l'insuccès essuyé en 1790 par la commune de Beaurains dans la revendication des biens de ses pauvres, l'auteur aurait été bien inspiré de se faire le champion de cette cause juste entre toutes. Lorsque l'arrêt du Conseil d'État du 20 juin 1698 et les lettres-patentes du mois de novembre suivant ont transporté aux Hospices d'Arras la propriété et la jouissance des biens de la Maladrerie, ç'a été à la condition expresse que les revenus à en provenir seraient employés à la nourriture et à l'entretien des pauvres du lieu. Au moment où les pouvoirs publics semblent se préoccuper de fonder l'hos-

Digitized by Google

pitalisation des campagnes et en recherchent les moyens, il était indispensable de dresser, en regard des 1,500 fr. de revenu cadastral assis sur 28 hectares de terres provenant de la Maladrerie du Petit-Val, l'état récapitulatif des malades et des infirmes que la commune de Beaurains a pu faire admettre à l'Hôpital d'Arras dans ces deux derniers siècles.

Je dois louer l'auteur de nous avoir transcrit quelques-uns de ses dictons locaux et d'avoir fait dialoguer devant nous ses concitoyens. J'ai consulté avec fruit ses plans et pris un grand charme aux perspectives souvent hardies de ses aquarelles ; mais je ne lui pardonne guère, dans un travail où le style coule paisible et sensé, sa légende des trois couronnes qui ne repose sur aucune base historique, certain poème en prose sur le chant des oiseaux, deux ou trois bouts-rimés mal éclos, enfin l'épître dédicatoire où, laissant le chalumeau qui s'adapte si bien à ses lèvres, il s'essouffle sur la trompette patriotique.

Mais tous ces griefs qu'une impartialité scrupuleuse m'a dictés ne sauraient tourner au réquisitoire. Le mémoire n° 2 est une œuvre véritablement personnelle et, à ce titre, je lui devais plus qu'une discussion superficielle close par un compliment banal.

La documentation s'y montre abondante et de bon aloi, prise aux sources mêmes, fruit de longues années d'une cueillette patiente, d'une recherche minutieuse.

La mise en œuvre est habile, disciplinée autant que féconde, tirant des textes tout ce qu'ils peuvent donner, et dans la juste mesure. A le voir se jouer à l'aise au milieu des institutions si diverses de l'ancien régime, où tant d'autres qui les connaissent par d'excellents manuels trouvent quotidiennement leur écueil, il semblerait que ce rural, dont toutes les pensées intimes respirent l'amour des champs, a passé une vie entière au milieu des bibliothèques et des archives et s'est en quelque sorte imprégné de leur atmosphère.

Digitized by Google

Je n'ai pas à scruter cet indéfinissable contraste qui demeure le secret de notre auteur; mais j'en tire une garantie. Après avoir donné des preuves aussi sérieuses de ses qualités de travail, de sa recherche du document, de son sens historique et critique, il ne voudra pas laisser son œuvre inachevée et s'endormir complaisamment sur la trop facile boutade de l'abbé de Vertot. Au contraire de ces esprits légers qui se déclarent vaincus aux premières difficultés ou s'estiment satisfaits après un dépouillement sommaire, il épuisera pour son sujet les dernières sources d'informations, rétablira l'équilibre de son cadre et nous donnera dans l'*Essai sur Beaurains* un modèle de composition historique.

D'accord avec votre Commission d'histoire, je conclus, Messieurs, que s'il y a lieu de convier l'auteur du mémoire n° 1 à se remettre à l'œuvre avec courage en vue d'un concours ultérieur, il est juste de reprendre et d'achever au profit de l'auteur du mémoire n° 2 le texte dont s'est inspirée sa monographie : « ..... *pax hominibus bonæ voluntatis* ». Nous proposons pour cet homme de bonne volonté une médaille d'or de 200 fr.

Digitized by Google

DISCOURS DE RÉCEPTION

DE

M. Léonce VILTART.

Le secret du beau est à la portée des petits enfants

Anatole France

MESSIEURS,

Il y avait autrefois, dans la banlieue de notre ville, une curieuse enseigne : elle portait, d'un côté, un visage épanoui, de l'autre, une face éplorée et, au-dessous, ces mots : *Jean qui rit et Jean qui pleure*. Ce vieux tableau, d'une facture naïve mais sans trivialité, se représente, en ce moment, à ma mémoire et je m'y vois tout entier.

Jean qui rit.... Je suis, en effet, fort heureux d'avoir été favorisé de vos suffrages, et, de mon commerce avec vous, je suis assuré de retirer autant de plaisir que de profit. Jean qui pleure aussi, car je dois subir la périlleuse épreuve que vous imposez à vos élus et, si je tremble de ne pas être digne de votre bienveillante attention ni de celle de votre brillant auditoire, ce n'est pas sans raison. Je ne suis, votre indulgence le sait de reste, je ne suis qu'un dilettante de littérature et d'art, qu'un amateur. Je ne puis, d'autre part, rappeler la profession que j'exerce que pour me placer sous l'égide des Magistrats éclairés qui sont l'honneur

Digitized by Google

de l'Académie autant que du Palais et vous remercier de m'avoir uni, par un lien nouveau, à l'auteur de *La Jeunesse de Robespierre*, à mon éminent confrère Me Paris, caractère et intelligence d'élite, chaleureuse et virile éloquence dont nous aimons tous à réveiller les échos.... Des hommes de talent dont vous offrez un si complet et si heureux ensemble, je ne possède que la modestie et, par elle seule, j'oserais me rattacher à mon modeste mais distingué et savant prédécesseur, M. Gossart.

Votre regretté Collègue n'était point, Messieurs, de ces glorieux qui saisissent chaque occasion de parler ou de faire parler d'eux ; aussi, s'il n'est ici personne qui ne sache combien honorable fut sa longue existence, il n'y a que ses parents et que ses amis qui connaissent l'homme et tous ses titres au respect et à l'estime publics.

Pierre Gossart naquit sous le chaume, à Wandignies, dans le Nord. Ses auteurs, petits cultivateurs sans fortune, l'élevèrent comme ses frères et ses sœurs, dans l'amour de Dieu et du travail des champs. Il fréquenta l'école pendant quelques hivers, puis fut mis aux besognes de la ferme. L'Académicien dont vous m'avez donné la place, poussa la charrue jusqu'à dix-sept ans et, à dix-sept ans et demi, il entrait comme élève dans une pharmacie de Marchiennes.

Où et comment avait-il conquis les rudiments que doit posséder tout débutant en pharmacie ? A Wandignies, Messieurs, en conduisant les chevaux. Avec des livres de hasard, sa juvénile intelligence, mise déjà en œuvre avec une volonté de fer et un bon sens aussi pratique que débrouilleur, avait franchi la première et la plus dure étape.

De Marchiennes, Gossart passa en la même qualité à Hesdin, d'Hesdin à Paris où il conquit très brillamment le grade de pharmacien de première classe. A vingt-quatre ans, il était établi à Arras.

Digitized by Google

Le cadre d'un discours de réception ne me permet pas de suivre M. Gossart pas à pas pendant le demi-siècle qu'il a passé parmi nous ni même d'insister, comme de raison, sur les signalés services qu'il rendit : comme professeur de chimie à l'Ecole de Médecine ; à l'Industrie, comme membre du Conseil d'hygiène dont il faisait partie depuis son établissement, en 1849 ; à la Justice comme expert ; aux pauvres et aux malheureux, comme Administrateur des Hospices ; à la Ville, enfin, comme Conseiller municipal. En 1881, pour la première fois, il se présenta devant le corps électoral et, presque au terme de sa carrière, céda aux instances de ses amis politiques qui honoraient une conviction qui fut longtemps courageuse et toujours noble et généreuse.

Il est aisé de comprendre qu'absorbé par de si multiples emplois et la gestion de son officine, M. Gossart n'ait pu produire d'ouvrages scientifiques d'une certaine étendue. De la somme énorme de connaissances qu'il avait amassée, des expériences et des manipulations qui étaient ses découvertes, il ne reste que quelques rapports épars, enfouis dans les archives et presque introuvables. Tous les vrais amis de la science se joindront à vous pour le déplorer. Mais, si le sillon tracé par le chimiste qu'appréciaient les Tardieu et les Brouardel disparaît, l'exemple et le réconfort de son souvenir ne s'effaceront pas. Il eut sans cesse le rare bonheur de vivre comme si les yeux des braves gens qui lui avaient donné le jour ne s'étaient jamais fermés et, homme, d'être encore leur enfant. Le travail fut sa constante loi ; ses dernières pensées, pour la divine Providence et les nombreuses affections qu'il laissait sur la terre.

***

A regret, Messieurs, je quitte cette belle mémoire à laquelle je n'ai su rendre qu'un sympathique et cordial hommage et je sors de la douce lumière qui l'environne. Lauréat de l'Académie en 1885 et en 1889, c'est ma recon-

Digitized by Google

naissance qui rappelle ces dates, lauréat dans la partie de vos concours réservée aux beaux-arts, je croirais ne pas répondre à votre attente en abordant un ordre d'idées qui ne se rattachât point aux essais que vous avez bien voulu récompenser. Aussi tenterai-je, avec votre agrément, de rechercher comment on devient un amateur, un amateur de peinture notamment, et de démontrer, puisqu'il faut à tout discours une conclusion, que tous peuvent et doivent aimer cet art.

Ce petit problème paraît être neuf et n'avoir pas été posé ni résolu. Au piquant de la nouveauté joint-il le mérite d'un réel intérêt ? On ne saurait le nier. Tout notre être moral se tourne de lui-même et presque à son insu vers le beau, comme la plante vers l'astre du jour. Le beau est le soleil de notre âme ; il lui donne la chaleur et la vie ; sous ses rayons elle s'ouvre et se dilate, elle s'épanouit et porte ses plus beaux fruits. Il importe donc d'établir que ce soleil, comme celui du ciel, brille pour tout le monde et que chacun a la faculté et le devoir d'y prendre sa place.

Trop longtemps, Mesdames et Messieurs, durant plus d'un siècle, les esthéticiens ont fondé les lois de l'art sur une tradition devenue par leur fait tyrannique ; ils ont cru et répété à satiété qu'à certaines époques privilégiées, dans la Grèce antique pour l'architecture et la statuaire, au XVI^e^ siècle, en Italie, pour la peinture, l'humanité avait trouvé les formes d'art définitives et dont elle ne devait plus s'écarter sous peine de décheoir ; ils ont professé que l'artiste ne devait pas être un libre et direct interprète, mais un savant, esclave de sa science et prisonnier d'une formule apprise. Conséquents avec l'ensemble de leurs doctrines, ils ont présenté le domaine de l'art, de la peinture et de la sculpture, comme un champ réservé, comme une terre promise à une petite élite d'érudits et d'experts ; tels le

Digitized by Google

comte Balthazar Castiglione et le Commandeur Del Pozzo en Italie ; tels Louis-Georges Seroux d'Agincourt, Mariette, His de la Salle, Sauvageot en France, sans parler des maîtres qui sont plus près de nous de toutes façons, que vous avez déjà nommés et dont les lumières ont enrichi le patrimoine de l'Académie de travaux si remarquables.

En ce qui concerne les artistes, ils ont secoué avec éclat le joug de cette esthétique ; mais, aujourd'hui encore, ils ne sont pas éloignés de croire que la masse a été frappée d'un juste ostracisme. Ainsi un grand peintre écrivait dernièrement :

« L'art véritable ne s'adressera toujours qu'à un public restreint (1) ».

Il n'y a donc point lieu de s'étonner que le public ait pensé et pense que, pour avoir l'intelligence de la peinture, il faille, sinon en faire, du moins en connaître l'histoire et les lois.

Combien de personnes, instruites et pourvues de diplômes, après avoir, dans un musée, examiné avec intérêt, qui des collections ethnographiques ou industrielles, qui des céramiques plus ou moins authentiques, combien s'arrêtent au seuil des salles de peinture, en songeant qu'elles n'ont jamais tenu un crayon ni un pinceau, jamais ouvert les annales d'une école et que, par conséquent, des tableaux ne peuvent être pour elles que lettres closes?

Les natures incultes, ou qui n'ont reçu qu'une culture fort incomplète, ne donnent pas dans ce préjugé. Au cours d'un des récits de M. Emile Zola, une noce d'un monde peu relevé arrive au Louvre. La nudité sévère de l'escalier rend graves ces braves gens. Un huissier superbe, en gilet rouge, la livrée galonnée d'or, qui semble les attendre sur le palier, redouble leur émotion. C'est avec un grand respect, marchant le plus doucement possible, qu'ils entrent dans la galerie française. Alors sans s'arrêter, les yeux emplis de

(1) Jules Breton, *La vie d'un artiste*, page 281.

Digitized by Google

l'or des cadres, ils suivent l'enfilade des petits salons, regardant passer les images. Il faudrait, disent-ils, une heure devant chacune, si l'on voulait comprendre, mais ils ne désespèrent pas du tout de comprendre. C'est le trait caractéristique de cette amusante scène très observée.

Les ignorants, en ce point tout au moins et pour faire exception à la règle, sont dans la vérité. Il n'est nullement besoin d'être docteur ni même bachelier ès-art pour entrer dans une galerie de tableaux et en pénétrer les mystères. La science du beau, s'il y en a une, ne s'apprend pas dans les livres. Le goût, a dit le père Didon, se forme et se cultive par l'éducation ; il ne s'enseigne pas.

Tout ce qu'on peut concéder, c'est que certaines études, spéciales encore, il faut le regretter, ne sont pas inutiles et sans profit.

Un regretté critique, Ernest Chesneau, dans des pages consacrées à l'éducation de l'artiste, s'est également préoccupé de l'éducation du public :

« Sans éducation générale, a-t-il écrit, il n'y a pas d'artiste supérieur ; sans éducation d'art, l'homme, fût-il supérieur dans un tout autre ordre, est à chaque pas entravé et forcé de se reconnaître incomplet.

» Demandons en conséquence, ne nous lassons pas de demander qu'il soit ouvert à l'homme, dès la première jeunesse, un jour nouveau et jusqu'ici fermé sur les arts du dessin.

» Lorsqu'on aura fait la part de l'art dans l'enseignement, à tous ses degrés, du plus élevé au plus humble, des universités aux écoles primaires, nous aurons préparé à l'artiste futur les moyens de révélation sur lui-même ; il pourra dès lors reconnaître et manifester à temps sa vocation. Nous aurons mis de notre côté toutes les chances humaines de faire des artistes supérieurs.

» Mais, en outre, par cette vaste organisation du dessin et de l'histoire de l'art, nous aurons préparé à nos artistes

Digitized by Google

un public éclairé, sensible aux nuances, aux expressions les plus hautes comme les plus subtiles des hommes de génie. s'il en vient parmi nous. »

On ne peut ni mieux penser ni mieux dire. Oui, il est vrai que la connaissance du dessin, ce premier des moyens graphiques du peintre, son écriture en quelque sorte, aidera à lire ses œuvres ; elle empêchera, en tous cas, de tomber dans une méprise du genre de celle qu'a si gentiment contée Corot, dans une lettre fameuse.

Au cours de l'étude sur nature dont il retrace la génèse, il aperçoit tout à coup une belle vache alezane enfoncée jusqu'au poitrail dans les herbes humides...

— « Je vais la peindre », s'écrie-t-il en la posant vivement sur sa toile.

« Crac, la voilà! fameux! fameux! Dieu, comme elle est frappante! Voyons ce qu'en dira ce paysan qui me regarde peindre et qui n'ose pas approcher. « Ohé ! Simon ! »

« Bon, voilà Simon qui s'avance et regarde.

— Eh bien, Simon, comment trouves-tu cela?

— Oh ! dam, m'sieu..... c'est bien biau, allez.

— Et tu vois bien ce que j'ai voulu faire ?

— Je crois bien que je vois ce que c'est ! C'est un gros rocher jaune que vous avez mis là ! »

Comment, d'autre part, après avoir assisté au sublime spectacle de la Renaissance, où, comme dit Musset :

> Cologne et Strasbourg, Notre-Dame et Saint-Pierre,
> S'agenouillant au loin dans leurs robes de pierre,
> Sur l'orgue universel des peuples proternés,
> Entonnaient l'hosanna des peuples nouveau-nés,

comment ne pas être frappé de l'éternelle splendeur des monuments illustrés par les vieux *imaigiers ?*

Pourtant, de quelque secours que puissent être la connaissance du dessin et des notions plus ou moins étendues sur les grandes époques, quelque souhaitable qu'il soit de ne

Digitized by Google

pas prendre, comme le paysan de Corot, une belle vache alezane pour un gros rocher jaune, tout homme peut, sans autre concours que celui de ses facultés natives, avec son cœur et sa raison pour seuls guides, devenir un amateur, c'est-à-dire, suivre les manifestations de l'art dans le passé et dans le présent, les étudier et les apprécier.

Qu'est-ce qu'un amateur de peinture ? Le mot lui-même répond : une personne qui aime et qui aime ardemment la peinture. Pour marquer un vif attachement, un auteur latin a écrit, *non solum amicus, verum etiàm amator,* et, en français comme en latin, un amateur est plus qu'un ami. Un charmant écrivain moderne (1) a peut-être forcé le sens étymologique, mais il n'est pas sorti de la vérité en disant qu'amateur était synonyme d'amant. Voyez l'amateur devant une toile aimée ! Tout à elle, il la contemple. Ses regards la tiennent, l'enveloppent et la caressent ; ils ne peuvent sans détourner et, s'ils s'en détachent, c'est pour y revenir bientôt. Ecoutez-le ! Sa voix est grave, attendrie, presque mouillée.

Quel bonheur égale le sien ? Que l'ambitieux se réjouisse d'avoir atteint le but de ses poursuites, le spéculateur d'avoir rempli sa caisse ! Leurs joies sont fragiles. Les Gémonies avoisinent le Capitole et tel qui, ce soir, sable le champagne, boira demain l'eau claire des fontaines. L'amateur porte son trésor dans son cœur et nulle puissance ne peut lui ravir.

N'est-il pas digne d'envie le mortel qui a ouvert en son âme une source de divines émotions, une source qui, loin de se tarir, s'élargit, s'épure et réfléchit chaque jour davantage le grand ciel bleu de l'infini ? Approchons de lui ; il nous accueillera en frère. Le plaisir esthétique n'est accompagné d'aucune convoitise, d'aucune idée de possession. Ainsi que l'a si bien exprimé M. Cherbulliez dans son beau livre, l'*Art et la Nature*, pour admirer une œuvre d'art, il faut s'oublier et se donner et nous entrons en communion avec quiconque

(1) Henry Jouin, *Portraits contemporains*, page 183.

Digitized by Google

l'admire avec nous. C'est le seul amour que n'empoisonne aucune jalousie. L'amateur nous fera bon visage et, si nous lui demandons par quelles longues études, par quels durs travaux, il a acquis le talent de lire les idylles d'un Corot ou les épopées d'un Delacroix, de se pénétrer de leur poésie ou de saisir leur grandeur, il nous répondra d'un mot simple et facile à comprendre : en aimant ; ou encore (la réponse n'émane ni d'un métaphysicien ni d'un puriste), pour devenir un amateur de peinture, il faut l'aimer.

En effet, Mesdames et Messieurs, l'amour de la peinture en fournit la clef ; la recherche constante et passionnée du beau apprend à le connaître, en donne le sentiment.

C'est moins facile à expliquer que deux et deux font quatre, mais presque aussi certain.

« Le sentiment du beau, dit Diderot dans ses pensées détachées sur la peinture, est le résultat d'une longue suite d'observations, et ces observations, quand les a-t-on faites ? En tout temps, à tout instant. Ce sont ces observations qui dispensent de l'analyse. Le goût a prononcé longtemps avant que de connaître le motif de son jugement ; il le cherche quelquefois sans le trouver et cependant il persiste. »

Cette pensée est très juste et il n'est personne qui ne puisse en attester l'exactitude.

Dans les jugements esthétiques on ne décide pas d'après des règles fixes, un code immuable. Chacun, par la longue suite dont parle Diderot, est l'auteur de ses règles, le rédacteur de son code et n'en connaît pas d'autres.

« Je veux faire de vous un amateur », disait un jour Gœthe à son fidèle Eckermann, en ouvrant devant lui ses cartons, vastes champs d'expériences et d'observations.

Pour achever la démonstration, il ne resterait qu'à établir à quel moment se fait la première observation, comment se forge le premier anneau de la chaîne, si déjà vous ne l'aviez deviné.

Digitized by Google

La première observation se fait, l'éducation de l'amateur commence, la première fois que le cœur est touché par une création de l'art. Ce choc que détermine la beauté met en éveil toutes les facultés de l'âme, notamment la raison qui intervient avec les principes innés dont elle a le dépôt et la garde.

La raison exerce son action, on ne peut le nier, dans les jugements esthétiques, mais combien prépondérante est celle de la sensibilité ! « Ce que j'ai appris, a dit un *amoureux d'art* (1) (c'est la qualification qu'il se donne), c'est à pressentir, par l'émotion ressentie, l'intérêt continu, la valeur artistique de l'œuvre. »

Quel que soit le rôle exact de chaque faculté, de la sensibilité et de la raison, leur concours engendre un phénomène qui n'est ni l'éphémère et aveugle sensation, ni le froid et sec raisonnement, qui participe de l'une et de l'autre et, au charme de la première unit la dignité du second. Ce phénomène, spontané et réfléchi, ne reste pas isolé ; il se répète avec plus d'étendue et de force ; enfin, au bout d'un temps plus ou moins long, suivant les individus et les circonstances, nait le sentiment du beau qui aime et discerne, et qui fait ces deux opérations avec une telle unité que l'on ne sait plus si c'est le cœur qui juge ou la raison qui aime.

En résumé, Messieurs, pour respectable qu'elle soit, l'opinion accréditée par les esthéticiens d'antan est trop exclusive. Le domaine de l'art n'est pas un champ réservé à une petite élite, il est ouvert à tous. Si, pour devenir un amateur, des connaissances spéciales peuvent être utiles, elles ne sont pas indispensables. Le secret, tout le secret, pour comprendre comme pour créer, est dans ces mots qu'Alfred de Musset adressait à un poète :

> Tu te frappais le front en lisant Lamartine ....
> Ah ! Frappe-toi le cœur ; c'est là qu'est le génie !

(1) Jean Dolent, *Amoureux d'Art*, page 238.

Digitized by Google

J'ai essayé de le démontrer, mais il ne suffit pas de combattre l'erreur ; il faut faire aimer la vérité et donner la foi qui agit.

Tous connaissent, Mesdames et Messieurs, la pieuse invocation qu'aux Lettres adressait naguère Prévost-Paradol ; l'Art, qu'il soit celui du peintre ou du statuaire, celui de Constant Dutilleux et de Charles Desavary, dont la mémoire est restée si vivante parmi nous, celui de M. Gustave Colin, de Mlle Jenny Fontaine, ou de M. Louis Noël, éminents artistes qui sont la parure de l'Académie dont ils font partie, l'Art, dis-je, n'a pas inspiré à ses fervents de moins reconnaissants et de moins persuasifs accents.

« L'art, a écrit M. Emile Ollivier, dans un livre récent (1), l'art rend plus agréables, plus intelligentes, plus émouvantes les sensations spontanées que la nature procure, les prolonge, et en provoque le retour, même en l'absence de l'accident heureux qui les a suscitées. Il répond par ses créations sublimes aux désirs de surnaturel qu'il est plus facile de nier que d'étouffer. Il nous tire hors de nous-mêmes et, nous haussant à la sphère des sentiments généraux, il nous soustrait pour un temps à la domination des petitesses journalières, et nous améliore par cela qu'il affaiblit, ne serait-ce que d'une manière passagère, l'attache à nous-mêmes, cause de nos erreurs et de nos duretés. Il est un plaisir, un cordial, une aspiration, un perfectionnement. »

Combien plus topique et plus digne de méditation encore cette belle pensée de Joubert :

« Loin de reléguer les arts dans la classe des superfluités utiles, il faut les ranger au nombre des biens les plus précieux et les plus importants de la société humaine. Sans les arts, il ne serait pas possible aux esprits sublimes de nous faire connaître la plupart de leurs conceptions. Sans eux, l'homme le plus parfait et le plus juste ne pourrait éprouver

(1) Emile Ollivier, *Michel-Ange*, pages 373 et 374.

Digitized by Google

qu'une partie des plaisirs dont son excellence le rend susceptible, et du bonheur que lui destinait la nature. Il est des impressions tellement délicates et des objets si ravissants, qu'on ne saurait les exprimer qu'avec des couleurs ou des sons. On doit regarder les arts comme une sorte de langue à part, comme un moyen de communication unique entre une sphère supérieure et nous. »

L'art, faut-il ajouter en conséquence, il n'est pas de cœur si grand qu'il ne l'élargisse, pas d'inspiration si pure qu'il ne l'épure encore, pas d'âme si haute qu'il ne puisse l'atteindre. Il y a quelques semaines, un vénéré prélat que le renom de sa science et de ses vertus avait précédé parmi nous, adressait ses premières paroles à l'élite de son troupeau. Des inoubliables joies, des saintes émotions qui l'avaient pénétré depuis son entrée dans le beau palais de St-Vaast, la moins vive et la moins profonde n'était pas, disait-il, celle qu'il avait ressentie à la vue d'une peinture qui est dans la chapelle privée de l'évêché, la Vierge médiatrice, de notre renommé concitoyen M. Daverdoingt.

L'art enfin est un maître de courage, de virilité et de patriotisme. Un grand peintre et un grand poète qui aime l'Artois autant qu'il en est aimé, M. Jules Breton, a symbolisé, de la plus saisissante façon, l'action cordiale et souveraine de l'art, dans un admirable tableau intitulé : *Le Chant de l'Alouette.*

Au lever du soleil, une humble paysanne, une pauvre mère, se rend au travail. Elle a quitté sa chaumière, lourde encore de fatigue et de sommeil ; la bise matinale glace son sein. Pourtant, le front haut, l'œil inspiré, de son pied nu elle frappe résolûment la terre... Au dessus des sillons, l'alouette chante !

Elle n'a plus laissé à son foyer de petits enfants à qui elle manque comme l'oiseau à sa couvée ; sur eux, comme un manteau, la bonté de Dieu s'étendra et, à leurs besoins il pourvoira... L'alouette chante !

Digitized by Google

Elle n'est plus une pitoyable ouvrière attachée à la glèbe ; elle est le devoir et la force incarnés... L'alouette chante!

En terminant, Mesdames et Messieurs, qu'il me soit permis de constater que nous vivons dans un temps où il ne convient pas de faire fi des plus hauts enseignements de l'art. Certes, l'avenir n'est pas sombre. La jeunesse a été formée à la dure mais forte école du malheur et elle est prête à toutes les luttes, soit sur le terrain des idées et du travail, soit dans les champs où se dénoueront nos patriotiques revendications. Les ouvriers sont à la hauteur de leur tâche. Néanmoins, d'une part comme de l'autre, la bataille sera rude ; aussi est-ce du fond du cœur qu'il faut dire :

« Chantez, chantez donc, au-dessus des sillons de la patrie, chantez dans l'âme de nos frères et de nos fils; chantez, arts divins, messagers célestes, magiques alouettes ! »

Digitized by Google

RÉPONSE

au

DISCOURS DE RÉCEPTION

de M. Léonce VILTART

par M. de MALLORTIE

Président.

MONSIEUR,

La Fontaine a dit vrai :

« Tout au monde est mêlé d'amertume et de charmes », les fonctions si flatteuses de Président d'Académie aussi bien, veuillez le croire, que la noble et délicate condition imposée au récipiendaire. Pour moi, je l'avoue humblement, je ne me prépare jamais à prendre la parole devant une assemblée nombreuse, brillante, distinguée comme celle qui nous fait l'honneur de nous écouter en ce moment, sans me rappeler avec inquiétude le jugement redoutable prononcé, il y a deux siècles déjà, par La Bruyère sur les ouvrages de l'esprit : « Il y a de certaines choses dont la médiocrité » est insupportable : la poésie, la musique, la peinture, le » discours public. » Vous, Monsieur, à cette heure, vous êtes pleinement rassuré : l'attention soutenue, le vif intérêt avec lequel on a écouté votre discours, les applaudissements qui ont accueilli votre patriotique péroraison, vous ont dit, et assez haut, que l'anathème porté par l'auteur des *Caractères* ne vous concerne pas et ne saurait vous atteindre. Votre Jean qui pleure a dû sécher ses larmes ; son voisin,

Digitized by Google

plus sage et mieux avisé, peut se livrer tout entier à sa joie et savourer sans réserve une très légitime satisfaction que vous nous permettrez, Monsieur, de partager avec vous.

Cependant il doit vous rester encore, ainsi qu'à moi, un assez vif regret : c'est que la fortune, plus propice, n'ait pas désigné, pour vous répondre, un des membres de l'Académie qui sont plus particulièrement, parmi nous, les représentants autorisés des beaux-arts : soit l'artiste de talent, qui a été déjà votre juge, si aimable et si bon, dont les lithographies, les eaux-fortes et les dessins à la plume ont obtenu, en haut lieu, les suffrages des maîtres ; dont le crayon vif, alerte, délicat et ferme, nous conservera le souvenir fidèle de quelques misérables restes de nos remparts abattus, où les ruines mêmes ont péri ;

Soit le critique d'art, dont l'autorité est aussi incontestable que la bienveillance ; dont la science égale le goût ; qui, équitable, indépendant, reconnaît toutes les qualités et rend justice à tous les talents ; qui, après avoir été l'historien des gloires du vieil Arras, s'est constitué en quelque sorte le biographe exact, consciencieux, de tous les artistes contemporains qui sont l'illustration de notre ville, et défend avec un soin jaloux, contre l'injurieux oubli, des noms bien dignes de vivre dans la mémoire de nos descendants ;

Soit enfin mon vénéré prédécesseur à ce fauteuil qu'il devrait occuper encore ; qui, en 1853, au Congrès scientifique réuni à Arras, répondant à cette question : « Des tendances de la peinture au XIX^e^ siècle », donna lecture en séance générale, aux applaudissements unanimes, d'un mémoire plein de verve, de bon sens et d'esprit, remarquable par l'élévation des idées, la finesse des aperçus, et dont les sages conseils trouveraient encore leur application aujourd'hui comme il y a quarante ans.

Alors, Monsieur, vous auriez été du moins apprécié, jugé, loué, par un de vos pairs ; tout le monde y eût gagné, et

Digitized by Google

moi plus que tout autre. Mais, puisque mon devoir de Président de l'Académie ne me permet pas

De garder de Conrart le silence prudent,

je parlerai... avec une excessive réserve que tout me conseille et m'impose, et, tout d'abord, mon peu de compétence sur le sujet que vous avez choisi et où je dois vous suivre. Car, si courtois et si indulgents que soient les peintres et sculpteurs qui peut-être m'écoutent, je ne voudrais pas courir trop de risque à me commettre devant eux et je dois, avant tout, me garder bien de leur prêter seulement à sourire. Néanmoins je me hasarderai à vous soumettre, Monsieur, quelques observations, voire même quelques objections bien modestes et sans grande conséquence. D'ailleurs vous avez déjà, sans nul doute, cause gagnée devant le charmant tribunal qui vous a entendu.

En commençant votre discours, après un juste hommage rendu aux Magistrats, nos collègues, que nous vénérons et que nous aimons, vous avez voulu vous placer sous la protection, abriter en quelque sorte votre modestie sous celle de votre savant prédécesseur. Rien ne pouvait être plus agréable à l'Académie qui a toujours professé pour M. Gossart l'estime la plus haute et la plus sincère affection.

Il est des hommes à qui la mort, (dont le témoignage est bon, selon l'Ecriture), doit bien cette justice de révéler le mérite, les qualités qu'ils ont cachées pendant leur vie. On dit que c'est là une justice tardive : Non ! elle vient à son heure. La vertu serait trop facile, si, de son vivant, elle était saluée de son nom ! Monsieur Gossart fut un de ces hommes-là. Il était aussi modeste que savant. Le fond de sa nature était la bonté, le besoin de rendre service et j'oserai presque dire un esprit de sacrifice et de dévouement. Sa simplicité toute villageoise, sa figure franche et ouverte inspirait tout d'abord la confiance, et ceux qui venaient à lui, étaient bientôt attachés pour toujours par les qualités de

Digitized by Google

son cœur et la sûreté de son commerce. Il était encore élève en pharmacie à Hesdin, lorsqu'il reçut, sans les provoquer, les confidences d'un jeune écrivain, condamné pour délit politique, qui s'était refugié dans cette hospitalière petite ville. M. Gossart, qui avait déjà alors les opinions libérales auxquelles il est resté fidèle toute sa vie, lui vint en aide autant que le permettait sa modeste position. Un jour ils apprirent que la retraite du fugitif était découverte et qu'il devait être arrêté le lendemain. Il fallait fuir et gagner la frontière. Gossart n'hésite pas ; la nuit venue, il part avec le malheureux dont il se fait le guide, et les voilà qui voyagent à travers les ténèbres, par une pluie fine et pénétrante, évitant les grands chemins, cherchant les sentiers détournés.

Quand le jour commence à poindre, Gossart cache son compagnon au plus épais fourré de quelque bois, tandis que lui-même se rend au plus prochain village pour en rapporter quelques vivres ; et quand l'ombre est descendue, ils se remettent en route ; après trois nuits, trois longues nuits qu'ils trouvaient trop courtes, et deux jours, passés dans les plus cruelles angoisses, nos compagnons franchissent la frontière de Belgique. Alors ces deux jeunes gens, dont le malheur et la pitié avaient fait deux amis, tombent dans les bras l'un de l'autre, et Gossart reprend sans tarder, la route directe cette fois, d'Hesdin et de sa pharmacie, mais avec cette légèreté de cœur et d'allure, avec cette joie profonde, cette divine allégresse que donne le sentiment d'une bonne action bravement et heureusement accomplie.

La Providence avait doué aussi M. Gossart d'un bon sens ferme et inaltérable, d'un jugement droit, d'une intelligence ouverte de tous côtés, d'une mémoire rare, j'oserai presque dire merveilleuse, prompte à saisir l'idée ou la parole au passage, et qui retenait pour toujours, et enfin d'une activité d'esprit que rien ne fatiguait, si ce n'est le repos. Armé de ces facultés puissantes, il avait amassé d'immenses connaissances, et non seulement dans les sciences chimiques

Digitized by Google

et naturelles, mais encore en histoire, en philosophie, voire même, dit-on, en théologie. Tout ce trésor restait enfermé comme dans un coffre-fort qu'une clef seule, celle de l'amitié, pouvait ouvrir. Là se trouvaient aussi les souvenirs de famille, joies et douleurs. M. Gossart pensait que les affections profondes doivent ressembler aux honnêtes femmes qui ont peur d'être découvertes et passent dans la rue les yeux baissés. A certains jours, où l'existence lui était plus légère, cédant à une douce violence, comme on fait entre amis, il consentait à montrer ses richesses, et c'était alors une effusion inattendue et par suite charmante de souvenirs, d'anécdotes, d'aperçus philosophiques, moraux, historiques. M. Gossart avait conservé jusqu'en ses dernières années, un coin de jeunesse et de verdure, si j'ose parler ainsi ; je ne sais quoi de léger, de gai, et aux heures tout-à-fait clémentes, d'ironie piquante, de spirituelles saillies et même de sel gaulois.

Il avait gardé de son village, non seulement en dehors mais au fond de soi, une rusticité aimable où l'on retrouvait parfois un peu de l'odeur des terres fraîchement labourées et de la senteur des foins. Il aimait à parler du toit modeste où il était né, où il avait été élevé ; il en parlait simplement, sans orgueil et sans humilité. Il avait pour son père et sa mère vivants, un culte qu'il conserva quand il les eut perdus, et par une charmante illusion dont on a quelques exemples, le grand Ozanam entre autres, il lui semblait qu'ils étaient près de lui, qu'ils l'inspiraient, qu'ils l'approuvaient et le récompensaient comme aux jours de son enfance par un sourire et par des caresses sensibles.

M. Gossart fut à la lettre le fils de ses œuvres. Je ne répéterai pas ce que vous avez si bien dit des nombreux et éclatants services qu'il rendit dans des situations diverses, ni des mémoires, des analyses scientifiques qui lui valurent à plusieurs reprises, les éloges des savants les plus illustres, de ceux qu'on appelait alors les princes de la science.

Digitized by Google

Votre prédécesseur, Monsieur, était de plus un botaniste distingué ; non seulement il observait et étudiait les fleurs pour saisir les mystères de leur fécondation et de leur reproduction ; mais il les aimait. Que de fois je l'ai trouvé, au Jardin des Plantes, à genoux sur la terre humide, examinant avec anxiété une tige frêle qui paraissait souffrir, fouillant alors la terre de ses doigts robustes, pour découvrir l'insecte malfaisant qui faisait pâlir la jeune malade. Un jour il me parut contempler une petite fleur bleue avec une tendresse toute particulière ; je lui en fis l'observation : il me répondit simplement : « Quand j'étais enfant, je courais, toute la journée, dans la forêt de Wallers ; or, un matin, je remarquai cette petite fleur ; et quand je fus chargé de créer et de diriger le Jardin des Plantes d'Arras, je me dis : Si ma petite fleur bleue de Wallers était là-bas, il y a quarante ans, elle y est sans doute encore, et, ma foi, je me mis en route le lendemain après m'être muni d'un pot à fleurs et d'une bouteille d'eau. J'eus bientôt retrouvé ma petite amie et la voilà. »

Monsieur, il y a quelques jours, en me rappelant cet entretien, je voulus revoir la petite fleur aimée de M. Gossart ; elle n'est plus là ; les broussailles l'ont étouffée sans pitié avec ses voisines. Il en est d'un jardin comme du cœur humain ; si l'on néglige d'arracher avec soin les herbes folles et les mauvais instincts, ils ont bientôt tout envahi et fait mourir les fleurs odorantes et les plus précieuses vertus. — M. Gossart avait éprouvé dans sa carrière bien des traverses, des mécomptes, des ennuis ; jamais il n'en fut troublé ; il les acceptait avec résignation, en disant : « Bah ! ce sont là des misères qu'il faut passer aux profits et pertes de la vie. » Mais l'abandon et la ruine du Jardin des Plantes, de son œuvre préférée, de son enfant, de sa seconde famille, fut son plus amer chagrin. Il lui semblait qu'on eût brisé une fibre de son cœur. Toutefois il avait repris son calme et sa sérénité, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'enleva à sa famille et à ses amis.

Digitized by Google

La religion de ses jeunes années consola ses derniers jours, en l'aidant à supporter les souffrances du corps et les tristesses de l'âme. Ses yeux se tournaient souvent vers sa petite fille debout au pied de son lit et se remplissaient de larmes. Un excellent ami qui veillait à son chevet comprit la pensée douloureuse de ce pauvre grand-père qui songeait à l'avenir ; il prit la main du mourant, la serra tendrement entre les siennes, et M. Gossart comprit à son tour ce langage muet ; et, sûr désormais que son enfant ne serait pas sans protecteur, il remit avec confiance à Dieu son âme qui avait toujours été simple et droite, douce et vaillante.

Monsieur, votre prédécesseur Gossart a trouvé dans l'amour des fleurs, avec les joies austères du savant, un adoucissement aux amertumes inévitables de la vie ; vous, Monsieur, vous demandez à l'amour des arts une distraction charmante, un noble délassement à vos travaux de cabinet et aux fatigues du barreau, et vous y goûtez, par surcroît, les plus pures voluptés de l'esprit et du cœur ; vous venez de nous en faire une bien séduisante peinture. En véritable prosélyte, vous nous conviez à partager vos joies, en nous montrant la céleste influence des arts qui fait régner partout l'harmonie et la concorde, et réaliserait, si elle était possible, parmi les hommes la paix universelle, rêvée par le bon abbé de Saint-Pierre et dont le doux et sage Ballanche a toujours en vain cherché la clef. Permettez-moi de vous le dire, Monsieur, c'est un beau rêve, et il est bon de faire ce rêve. Mais hélas ! la réalité donne de nombreux et amers démentis à cet aimable optimisme ; et tout d'abord, cette concorde si précieuse, si désirable, dont vous avez fait un charmant tableau, existe-t-elle toujours même entre les maîtres les plus grands, les plus célèbres, les plus admirés ? — Non assurément ; et comme ils ont, les uns et les autres, leurs admirateurs et leurs détracteurs, tous également intransigeants, il en résulte des conflits, des luttes très vives où

Digitized by Google

trop souvent la justice est violée et la courtoisie méconnue. Mais laissons cela.

Quoi qu'il en soit, pour nous convaincre, vous nous avez appris comment on devient un amateur d'art. Si votre modestie l'avait permis, vous auriez pu donner pour titre à votre thèse : « Comment je devins amateur de peinture » ; car aucun de vos auditeurs n'a pu s'y méprendre ; c'est bien de vous qu'il s'agit ; *Tu es ille vir ;* on ne parle avec cette chaleur, avec ce feu, avec cet enthousiasme que de ses propres amours ; et votre étude, tout à la fois subjective et objective, cette analyse psychologique, personnelle et par cela même plus piquante encore, ne pouvait qu'inspirer un plus vif intérêt. Vous avez été conduit à cette conclusion : Tout homme peut et doit devenir amateur de peinture avec ses facultés natives, avec son cœur et sa raison pour guides, sans aucune initiation.

Je crains, Monsieur, que vous n'ayez beaucoup trop vite conclu du particulier au général, de l'individu à l'espèce, comme on dit en philosophie. Les âmes bienveillantes, généreuses et qui ont de l'imagination, sont sujettes à cette erreur. Elles refont facilement les gens à leur façon ; elle leur prêtent volontiers leurs propres qualités, leurs facultés, leurs sentiments ; par suite elles pensent que devant un tableau ou devant un paysage, tous doivent sentir, être touchés, émus, transportés comme elles ; il faudrait pour cela que tous les hommes fussent également bien doués par la Providence, que tous ils ressentissent du ciel, je ne dis pas cette influence secrète, si voisine du génie, mais au moins quelque inclination, quelque prédisposition esthétique, ne fût-ce même que ce vague désir d'aimer, qui ne sait encore où se prendre et dont parle St-Augustin quand il dit dans ses confessions, à propos d'un sentiment moins pur que l'amour de l'art, j'aimais à aimer *(amabam amare) ;* mais hélas ! ceux que l'archer divin n'a pas touchés de sa flèche sont très nombreux, même sans compter le père Simon. Du reste, vous-même,

Digitized by Google

Monsieur, vous paraissez le reconnaître, quand vous nous montrez des personnes instruites, pourvues de diplômes, qui, dans un musée, examinent tout, excepté les tableaux qui sont pour elles *lettres closes*. Il est vrai que vous leur opposez immédiatement les gens d'une noce qui traversent, sans s'arrêter, les salons de peinture, parce que, disent-ils, il faudrait au moins une heure pour comprendre chacune des images qui passent sous leurs yeux ; ainsi, en chemin de fer, le voyageur voit fuir, de chaque côté du train, les champs, les prairies, les arbres, les moissons, sans jouir du paysage. Mais êtes-vous bien sûr, Monsieur, que ces quelques mots « Il faudrait trop de temps », aient la signification qu'en interprète bienveillant, peut-être un peu prévenu, vous leur prêtez ; qu'ils soient l'expression d'un regret, du déplaisir de ne pouvoir contempler, à leur aise, les tableaux des petits salons? Pour moi, sans être bien méchant, j'inclinerais plutôt à n'y voir que l'impatience de gagner, au plus vite, le festin copieux, homérique, qui les attend à *l'Assommoir*. Avec les personnages de M. Zola, cette supposition n'a rien d'invraisemblable ni d'impertinent.

Les gens de la campagne qui ont tous les jours sous les yeux d'admirables paysages, sont-ils mieux doués du sentiment esthétique que nos bacheliers et nos ouvriers citadins ; sont-ils plus sensibles qu'eux aux beautés, aux séductions d'une belle peinture ? L'aspect des choses change selon les images que nos habitudes leur associent. La terre n'éveille dans le paysan que l'idée d'un travail rude ; il l'aime, il la désire, mais pour s'en servir, pour l'exploiter ; il sait trop qu'elle est utile pour lui demander si elle est belle. Un beau pays est encore, pour les gens du peuple, un pays où la vie est facile, où les besoins du corps sont pleinement satisfaits. Pour un marin, la mer semblera belle lorsqu'elle sera sûre, et laide précisément lorsque le touriste admirera ses grandes vagues blanches ; pour un cultivateur, les charmants coquelicots rouges et les bluets d'azur sont une tache et une lai-

Digitized by Google

deur dans un champ de blé ! Quand, à la fin d'une belle journée d'automne, le paysan, après dix, douze ou même quatorze heures d'un labeur acharné, étonné d'être las, regagne à pas pesants sa chaumière, croyez-vous qu'il s'arrête à contempler les petites colonnes de fumée bleue qui monte du toit des hameaux à travers le feuillage rougi des peupliers ?

Dans les Vosges, j'aimais à suivre les nuages dont l'ombre courait sur les flancs des montagnes couronnées de rose au coucher du soleil ; et quand j'exprimais mon admiration à quelque paysan, il paraissait ne pas me comprendre et parlait aussitôt de la difficulté de vivre ; il pensait beaucoup plus au prix du seigle qu'au vent qui soufflait sur les hauteurs et à l'aigle que je voyais voler vers l'Alsace, au-dessus des lacs qui réfléchissaient son vol silencieux. Je m'expliquais facilement la principale, l'unique préoccupation de ces rudes lutteurs pour la vie ; j'en eus bientôt la confirmation, navrante dans sa naïveté, de la bouche d'une fillette : « Quelle est cette jolie fleur, » lui demandais-je ? — « Ça, Monsieur, ce n'est rien ; ça ne se mange pas. »

Que conclure de ces observations ? C'est qu'il faut pour devenir un amateur de peinture, le concours de nombreuses conditions : Une aptitude naturelle (prédisposition ou penchant, ou goût, comme on voudra l'appeler), cette aptitude enfin qui fait écouter et regarder là, où, sans elle, on n'eût fait qu'entendre et voir ; — un sens de la vue excellent ; une sensibilité délicate ; — Il y faut aussi du temps, des loisirs et enfin une fortune qui permette de visiter les musées, les collections particulières, en France et ailleurs, les expositions, afin de multiplier les observations reconnues par vous nécessaires, indispensables, et grâce auxquelles on pourra suivre les manifestations dans le passé et le présent, les étudier, les apprécier, et pénétrer les mystères de cet art, de ce noble métier qu'Eugène Delacroix lui-même, dans toute la force de son génie, désespérait de connaître jamais tout entier.

Digitized by Google

Eh bien ! Monsieur, après mûre réflexion, et tout bien considéré, malgré votre éloquent plaidoyer, je resterai de l'avis de M. Jules Breton : « L'art véritable ne s'adressera toujours qu'à un public restreint. » Si je me trompe, c'est du moins en très bonne compagnie.

J'aurais bien à protester aussi contre cette affirmation, qui me paraît un paradoxe, que nulle initiation n'est nécessaire pour comprendre l'art ; mais cette discussion nous entraînerait trop loin, et du reste vous me paraissez ne pas tenir absolument à votre manière de voir sur ce point, car, par une heureuse inconséquence, après avoir cité une page éloquente où Ernest Chesneau, ce critique de regrettée mémoire, réclame pour l'art du dessin une part plus grande dans l'enseignement à tous ses degrés et tout particulièrement dans l'enseignement primaire, vous ajoutez : On ne peut ni mieux penser ni mieux dire. Cette fois je suis complètement de votre avis.

Monsieur, vous me pardonnerez d'avoir usé avec vous de franchise ; en famille, on se doit mieux que des compliments ; mais, en retour et par compensation, combien votre vieux maître est heureux de louer sans réserve la notice que vous avez consacrée à Alexandre Boiron, un jeune peintre de l'Artois, plein de promesses, foudroyé par une attaque d'apoplexie, devant son chevalet, pinceaux et palettes en main, à l'Ecole des Beaux-Arts où il concourait pour le prix de Rome ! Jules Breton, qui avait connu et aimé Boiron, élève de son frère Emile, a bien voulu écrire la préface de votre opuscule, vous donnant ainsi à vous-même une marque bien flatteuse d'estime et de sympathie. « Vos pages, vraies, simples, émues, » ce sont les termes de M. Breton, soumises à notre Académie, ont mérité une de ses couronnes. Pauvre Boiron ! aimable et doux génie « aimé des Muses » ; il en était encore à son matin ; les dernières clartés de la joyeuse aurore n'avaient pas encore disparu, et le soleil se levait radieux sur sa tête quand l'ombre descendit rapide comme la foudre

Digitized by Google

sur ce front que devait couronner demain un jeune laurier, et peut-être un jour la gloire ! Boiron aura eu du moins cette sorte de gloire, la plus enviable peut-être parce qu'elle est la plus touchante, qui s'attache aux œuvres inachevées, qui est gracieuse comme une espérance et triste comme un regret.

Vous, Monsieur, par une pieuse pensée, vous avez déposé sur sa tombe une couronne qui ne se flétrira pas.

C'est cette notice, écrite avec le cœur, c'est l'appréciation sage et délicate des œuvres de Boiron, qui a décidé notre Société à vous appeler dans son sein. Vous avez dit, je le sais, que vous n'aviez qu'un tout petit bagage à nous présenter. Mais il est tel petit écrin bien plus précieux que d'énormes colis. Votre œuvre est pour nous plus qu'une promesse : elle nous donne le droit d'attendre beaucoup de vous. Vous nous apporterez le concours d'un talent plein de jeunesse. Cette mission modeste que, depuis quelques années, vous remplissez en volontaire, vous la tiendrez désormais d'une plus haute autorité. L'Académie compte sur vous. Et puis, vous en ferai-je l'aveu ? Une société comme la nôtre est toujours quelque peu égoïste dans ses choix. Les œuvres d'art nouvelles que l'âge ou la maladie ne permet plus à quelques-uns d'entre nous d'aller voir de leurs propres yeux, nous espérons que vous nous les ferez connaître. Vous nous parlerez des tableaux que vous aurez rencontrés dans vos voyages, dans les musées de France ou de l'étranger, dans les collections particulières ; chaque année après votre visite aux Salons des Champs Elysées et du Champ de Mars, vous nous communiquerez vos impressions, vos joies, vos plaisirs, vos mécomptes, vos espérances ; vous nous signalerez les chefs-d'œuvre ; vous nous direz si quelque nouvelle étoile perce au firmament bleu de l'art. Nous vous écouterons avec intérêt et reconnaissance ; car, nous le savons, vous laisserez de côté les préjugés de pays ou de secte, les superstitions d'école, les points de vue étroits et exclusifs qui ne sont plus de mise

Digitized by Google

aujourd'hui. Le goût véritable, en effet, n'est point cette susceptibilité minutieuse qui s'offense de la moindre hardiesse et s'effraye à la plus légère innovation ; c'est un sentiment mâle autant que délicat qui, sous toutes les formes, sous tous les noms, sait reconnaître le génie et le louer. Le critique d'art, sans être doué du don manuel de l'exécution, doit voir avec l'œil et l'âme de l'artiste, s'il veut être juste ; il ne doit être ni un Alceste grondeur, ni un débonnaire Philinte ; il ne se laisse point aller à une admiration banale, injurieuse pour ce qui mérite vraiment d'être admiré :

> Sur quelque préférence une estime se fonde,
> Et c'est n'estimer rien qu'estimer tout le monde.

Une femme hors de ligne par le génie, c'est nommer Mme de Staël, disait qu'on devient indulgent à mesure que l'on comprend. Le mot est profondément vrai ; mais comprendre ce n'est pas admirer. L'indulgence n'est pas un culte. Sans briser au hasard des lances pour des beautés imaginaires, il faut savoir reconnaître le talent partout où il se trouve et tenir toujours pour le bon droit, c'est-à-dire pour le beau véritable quelles que soient la devise de sa bannière et la couleur de son écu.

Aussi, Monsieur, si quelque jour vous venez nous assurer que nos artistes, peintres et sculpteurs, restent fidèles aux qualités de l'esprit français, la clarté, l'exécution précise et nerveuse, l'élégance innée, au tempérament juste de la réalité et de l'idéal ; si vous ajoutez que, dédaignant une popularité malsaine, qu'on n'acquiert le plus souvent qu'en flattant les goûts et les travers de ceux qui dispensent l'or et la renommée, ils s'obstinent glorieusement à n'exprimer que les nobles fiertés de l'âme, les plus exquises tendresses du cœur et les charmes toujours jeunes de l'éternelle beauté, à ne traduire enfin que les inspirations sereines d'un génie aussi pur que puissant, alors, Monsieur, veuillez le croire,

Digitized by Google

nous éprouverons, avec un légitime et patriotique orgueil, une émotion profonde et attendrie ;

Les hauts plaisirs sont ceux qui font presque pleurer.

Comme vous l'avez dit, Monsieur, avec raison, le grand art, ainsi compris, est un maître de courage, de patriotisme et de dévouement. C'est des mêmes profondeurs de l'âme humaine, tourmentée par le besoin, par l'amour de la vérité, de la beauté et de la bonté infinies, que jaillissent les grandes pensées, les œuvres d'art parfaites et les sublimes vertus.

Oui, Messieurs, c'est de ce foyer divin, inépuisable, que vient le feu qui éclaire l'intelligence et échauffe le cœur du savant, qui retient dans l'atmosphère malsaine d'un laboratoire, penchés sur des creusets brutalement meurtriers ou lentement homicides, ces hommes de génie qui sont les bienfaiteurs de l'humanité ;

C'est à ce foyer qu'elles puisent le désir ardent et l'invincible espoir de se rapprocher de plus en plus de la bonté de Dieu, ces nobles et saintes femmes qui se condamnent à passer leur vie tout entière au chevet des malades, dans un air empesté, sans franchir jamais le seuil de leur hôpital ; et pourtant elles aussi, comme le disait des ouvriers leur poète, Pierre Dupont, elles aussi

Pourraient se plaire au grand soleil
Et sous les rameaux verts des chênes ;

Admirons-les, Messieurs; ne les plaignons pas; dans leur cœur règne un éternel printemps et leur âme est éclairée par un soleil dont l'autre n'est que l'ombre ;

C'est la même foi brûlante qui entraine dans les régions lointaines nos missionnaires qui vont à mille lieues de leur patrie et de leur famille, mourir, libres victimes, afin d'enseigner à des barbares ignorants qu'il faut s'aimer les uns les autres.

Digitized by Google

Enfin, Messieurs, c'est le même souffle qui fait flotter fièrement les pavillons au-dessus des armées, qui retentit dans le bruit des clairons ; c'est la même ardeur qui soutient, qui transporte, qui pousse en avant nos bataillons intrépides sous un climat meurtrier, à travers mille dangers, à travers ces affreuses brousses où les guette un ennemi aussi féroce que les bêtes fauves ; c'est elle qui attire, qui soulève au haut des murs percés de meurtrières et d'où tombe une pluie de fer et de feu, chefs et soldats, tous d'un même élan, car tous gardent au fond du cœur, à l'abri de toute défaillance, la religion du devoir, le culte de l'honneur, l'amour de la patrie, ces belles, ces sublimes vertus qui font les héros et les martyrs.

Digitized by Google

LAURÉATS DES CONCOURS

HISTOIRE

Médaille d'or de 200 francs :

M. JULES-AIME COTTEL

de Beaurains.

POÉSIE

Médaille de vermeil :

M. CHARLES LECOMTE

Magistrat à Nouméa, originaire d'Arras.

Médaille d'argent :

M. ALBERT DELSAUX

de Lille.

Digitized by Google

SUJETS MIS AU CONCOURS

POUR 1893

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE.

Histoire d'une Ville, d'une Localité importante ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Etude historique et archéologique sur les découvertes de toute nature amenées par la démolition des remparts d'Arras.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE.

Une pièce ou un ensemble de poésie de deux cents vers au moins. Le sujet est laissé au choix des concurrents.

Une étude littéraire sur quelque personnage célèbre de l'Artois (Poète, historien, orateur, philosophe, etc.).

BEAUX-ARTS.

Un album de photographies ou dessins, aussi complet que possible, des fortifications, portes, substructions, défenses et découvertes diverses, anciennes et modernes, auxquelles le démantèlement d'Arras peut donner de l'intérêt. Une légende sera jointe à cet album.

Digitized by Google

SCIENCES.

Une question de science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits *(Lettres, Sciences et Arts)* qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles, dont la valeur pourra atteindre 300 fr, seront décernées aux lauréats de chaque Concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages envoyés à ces Concours devront être adressés *(francs de port)* au Secrétaire-général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er juin 1893. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur, et l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre Concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages imprimés ne sont pas admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté, en séance, le 7 décembre 1892.

Le Secrétaire-général, A. DERAMECOURT.

Le Président, DE MALLORTIE.

Digitized by Google

II

LECTURES

FAITES DANS LES SÉANCES HEBDOMADAIRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

SOCIALISME ACTUEL

par

J. LELOUP

Membre résidant.

Caveant consules !

CHAPITRE Ier.

La « *question sociale* » fait actuellement grand bruit dans le monde. On la traite dans la presse et dans les brochures, on l'étudie dans les revues et dans les livres, on l'agite dans les Parlements et dans les Congrès ; elle fait plus qu'intéresser l'opinion, partout elle la passionne. J'ai eu déjà l'honneur d'en entretenir l'Académie, peut-être me pardonnera-t-elle de revenir sur un sujet à la fois aussi grave et aussi brûlant.

Question sociale, problème social, socialisme sont, au fond, l'expression d'une même chose, sous un vocable différent. Qu'entend-on par là? Vous le savez sans doute, aussi, me permettrai-je de laisser de côté toute définition. J'aurais voulu, cependant, vous donner *la meilleure*, et quelle est-

Digitized by Google

elle ? Il y a deux ans, un grand journal parisien, le *Figaro*, ayant mis la question au concours, recueillit quatre cents réponses : *Quot homines, tot sententiæ*. Laquelle choisir ?

Le mot « socialistes » était loin d'avoir, à l'origine, la signification et la portée qu'il a reçues depuis.

Louis Reybaud, qui s'attribue le « triste honneur » de l'avoir inventé (1), n'entendait l'appliquer qu'à des rêveurs, des visionnaires qui « ont imaginé et portent dans leur cerveau un monde à leur image, monde complet et où tout est renouvelé de fond en comble : les lois, les mœurs, la vie présente et la vie future, Dieu et l'homme, la terre et le ciel, les méthodes de culture aussi bien que celles de gouvernement. »

Depuis cette époque, le temps a marché ; les théories nuageuses et vagues, les conceptions spéculatives ont fait place à des doctrines plus saisissables, à des formules plus arrêtées.

Une agitation considérable s'est faite autour des questions sociales ; tous les partis se sont jetés dans la mêlée avec les armes dont ils pouvaient disposer ; de là cette poussée d'écoles et de sectes, avec leurs programmes divers, inspirés surtout par la politique, aussi par la religion, quelquefois par l'amour du bien, et tendant tous à la rénovation de la société ; de là aussi ce mouvement admirable de recherches, de travaux tendant à rétablir sur de nouvelles bases les vieilles doctrines économiques, à renouveler les méthodes de la science sociale en vue d'établir la vérité scientifique, de convaincre par elle, et ainsi de dissiper le trouble dans les esprits et de combattre l'anarchie dans les idées, ce qui vaut toujours mieux que d'avoir à lutter contre elle dans la rue.

(1) Pierre Leroux en revendique également la paternité.

* * *

Digitized by Google

Le Socialisme en Allemagne.

Sous les formes concrètes qu'il revêt actuellement partout, façonné qu'il a été par les évènements politiques, les institutions et les hommes, le socialisme nous vient en droite ligne d'Allemagne, de même que le pessimisme philosophique dont il semble n'être qu'une émanation. L'Allemagne est la terre classique et en même temps le champ de bataille du socialisme. C'est de son sein que sont sortis ces rameaux plus ou moins vigoureux qui s'étendent sur tous les Etats d'Europe et d'Amérique ; aussi est-ce là qu'il faut d'abord l'observer et l'étudier sous ses aspects multiples et dans ses diverses manifestations. On y rencontre d'ailleurs toutes les variétés : socialistes révolutionnaires, socialistes conservateurs ou d'Etat, socialistes de la chaire, socialistes catholiques, socialistes évangéliques ; aucun pays ne présente une aussi riche floraison ! « Ici, disait un jour un ouvrier de Chemnitz, tout le monde est socialiste, les hommes, les femmes, les jeunes filles, les enfants, les machines même sont socialistes. » Mais ce ne sont pas seulement les ouvriers qu'entraine le courant des idées nouvelles.

« Le socialisme, écrit M. Ludwig Bamberger, l'un des chefs du parti libéral au Parlement allemand, a pénétré dans les classes supérieures, il siège dans les Académies, il monte dans les chaires des Universités et ce sont des savants qui ont donné les mots d'ordre que répètent maintenant les associations ouvrières, ce sont des conservateurs qui ont attaqué le « mammonisme » et qui ont parlé le plus haut des abus du « capitalisme. » Ailleurs, rien de pareil ne se voit. » Et il en donne comme raison le caractère spéculatif de la nation allemande, qui se laisse séduire aisément par les perspectives idéales de l'utopie. Il aurait pu en ajouter une autre: la culture exagérée de l'étude des sciences dans toutes les classes

Digitized by Google

de la population, d'où résulte un prolétariat de savants et d'artistes, prolétariat de soi-disant professions libérales qui augmente continuellement et porte le mécontentement et la fermentation dans les classes les plus élevées.

Bien qu'elles aient, naturellement, le même point de départ et le même but, toutes ces écoles sont loin de se ressembler; mais si elles diffèrent et par les doctrines et par les méthodes et par les programmes, il est cependant un point essentiel sur lequel elles se rencontrent toutes, à savoir la nécessité du rôle tutélaire de l'Etat dans l'élaboration des questions sociales et de son intervention dans les solutions à intervenir. C'est là en quelque sorte leur signe de reconnaissance, leur formule de ralliement.

Nous allons étudier chacune d'elles.

SOCIALISME RÉVOLUTIONNAIRE OU COLLECTIVISME.

Les « réformateurs » de Louis Reybaud s'appelaient St-Simon, Fourrier, Bentham, Pierre Leroux, Robert Owen... et leurs disciples.

Aujourd'hui ils s'appellent Karl Marx, Bakounine, Lassalle, Jules Guesde..., pour ne citer que les socialistes purs! Que de chemin parcouru depuis lors!

Certainement, aucun parallèle ne peut être établi entre ces deux groupes de novateurs.

Bien qu'ils aient personnellement comme traits communs l'orgueil ordinaire des chefs de secte et un grand esprit d'autoritarisme, et que certaines tendances égalitaires ou niveleuses, des rêves communistes révèlent chez la plupart d'entre eux quelques points de contact, il faut reconnaître néanmoins que, au fond, ces deux groupes d'hommes sont tout à fait différents, car très différente est la philosophie qui inspire leur état d'âme et impreigne leurs doctrines. Les premiers donnent une large place aux sentiments doux et

Digitized by Google

élevés, l'affection, la pitié, la sympathie, c'étaient des philanthropes ; les seconds, aux sentiments bas, l'envie, la haine, l'irritation, ce sont des sectaires ; chez les uns règne un souffle particulier de mysticisme ou de religiosité qui élève et ennoblit leurs aspirations ; chez les autres, c'est le matérialisme brutal de Büchner et de Darwin ; d'un côté, le mobile est l'amour de l'humanité, de l'autre, la lutte des classes ; avec ceux-là on était dans la période « poétique » du socialisme et aussi dans la période de l'étonnement ; avec ceux-ci on est entré dans la période de guerre et aussi dans la période de crainte ; enfin les premiers évoquaient les idées d'humanité et de justice pour rénover la société, les seconds la loi fatale de l'évolution et font appel à la violence pour en hâter l'accomplissement.

Ce ne sont peut-être là que des nuances, mais elles sont sensibles et méritaient d'être relevées pour caractériser l'*idée socialiste* à deux époques différentes, espacées d'un intervalle de quarante années.

Un des traits particuliers au nouveau socialisme et qu'il importe également de mettre en relief, ce sont ses prétentions à faire reposer sa doctrine sur des bases rigoureusement scientifiques. Et, il est curieux de constater que son principal bagage se trouve être, par une étrange ironie, composé des propositions formulées en lois par les pères de la science économique, Turgot, Adam Smith, Ricardo et Malthus, contre lesquels ils retournent aujourd'hui leurs propres armes.

La doctrine collectiviste a été exposée avec une incontestable érudition et un grand éclat par Karl Marx (1), dans un livre, « *Das capital*, *Le capital*, » qui est considéré partout comme l'évangile de la secte.

Vulgarisé sous forme de brochure tirée à plusieurs centaines de mille exemplaires, prêché par un agitateur

(1) Né à Trèves en 1818, d'origine juive.

Digitized by Google

ardent et sans scrupules, Lassalle (1), expliqué par un théoricien savant et habile, Albert Shaeffle (2), le nouvel évangile a rallié surtout les masses ouvrières auxquelles sourient naturellement les idées absolues, les formules simples et facilement saisissables du socialisme radical, qui répondent si complétement à leurs sentiments intimes et flattent si bien tous leurs instincts.

« Toutes les richesses sociales sont le résultat du travail, vous seuls travaillez et ne possédez rien. Expropriez donc toutes ces richesses, car elles sont à vous! » Telle est la thèse des collectivistes, telle est, *au fond*, celle que cherche à établir Karl Marx à grand renfort de dialectique étayée d'une prodigieuse érudition.

Qu'est-ce que le collectivisme ? quelle en est la doctrine ?

Tel qu'il a été défini par Albert Shaeffle c'est la propriété collective, au lieu de la propriété privée de tous les moyens de production (bien-fonds, ateliers, machines, outillage) ; c'est le remplacement de la concurrence capitaliste sans unité par l'organisation sociale du travail. C'est la substitution de l'organisation corporative et de la direction sociale de la production aux établissements privés ; c'est la division publique du travail commun sur la base de la propriété collective par tous, de tout le matériel du travail social ; enfin, c'est la répartition des produits collectifs de tout genre aux travailleurs, en raison de la quantité de travail et de la valeur de leur travail.

Les collectivistes visent donc la suppression de la propriété individuelle, du capital privé qu'ils regardent comme la source de toutes les iniquités sociales, et les preuves qu'ils cherchent à en donner constituent le fondement même de leur doctrine. C'est cette doctrine assez aride que nous allons chercher à exposer d'une manière aussi succincte et aussi claire que possible.

(1) Né à Breslau en 1825, d'origine juive.
(2) Ancien Ministre des finances d'Autriche.

Digitized by Google

Adam Smith avait écrit : « Le produit du travail constitue la récompense naturelle ou le salaire du travail. Dans cet état primitif qui précède l'appropriation des terres et l'accumulation des capitaux, le produit entier du travail appartient à l'ouvrier. Il n'a ni propriétaire ni maître avec qui il doive partager. »

Cette vérité incontestable en principe mais qui, dans la pratique, n'a pas grande portée, car nous ne sommes plus aux temps primitifs, a été exploitée bien souvent par les socialistes et plus spécialement par la secte collectiviste pour condamner le régime économique actuel qui prive le travailleur manuel de son prétendu droit à « l'intégralité du produit. » D'autre part, Ricardo avait dit en parlant de la valeur : « Les choses, une fois qu'elles sont reconnues utiles par elles-mêmes, tirent leur valeur échangeable *de deux sources* : de leur rareté et de la quantité de travail nécessaire pour les acquérir. »

C'est sur ces deux propositions, mais dénaturées par l'extension qu'il leur donne, que repose tout le raisonnement de K. Marx et que voici :

Le travail, dit-il, est la *substance* et la *mesure* de la valeur. La valeur d'une chose, objet, marchandise est donc égale à la quantité de travail socialement (en moyenne) nécessaire à sa production. La mesure de cette quantité, c'est la durée du travail exprimée en jours et heures. (1)

D'après cette définition, quelle est la valeur de *la force de travail* (2) de l'ouvrier considérée comme marchandise et comment la détermine-t-on ? Elle vaut, comme toute marchandise ce qu'elle a coûté de temps et d'efforts pour être

(1) Karl Marx. Edition M. Lachâtre, pages 14 et 15.

(2) C'est-à-dire l'ensemble des qualités physiques et intellectuelles qui existent dans le corps de l'homme, dans sa personnalité vivante et qu'il doit mettre en mouvement pour produire des choses utiles. (Karl Marx, page 71).

Digitized by Google

produite, autrement dit les frais de production, c'est-à-dire encore ce qu'il faut de vivres et de denrées pour entretenir l'ouvrier et sa famille. Ainsi le prix *du travail*, c'est-à-dire le salaire, sera déterminé par le minimum du tarif d'entretien du travailleur, minimum qui correspond aux moindres frais de production de cette marchandise spéciale, la force productive du travailleur. Et c'est là ce que le capitaliste, le patron, l'entrepreneur doit payer d'après les principes mêmes de l'échange.

Cette première conséquence de la définition donnée plus haut de la *valeur* est d'ailleurs entièrement confirmée par la loi de Turgot sur les salaires — appelée aussi par Lassalle *loi d'airain* — et formulée ainsi : « En tout genre de travail il doit arriver et il arrive, en effet, que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour lui assurer sa subsistance. »

Mais ce n'est pas tout. D'après Karl Marx, *la force de travail* possède ce caractère particulier, unique — à l'exclusion de toute autre marchandise — de produire plus qu'elle ne coûte à être produite. Ainsi, pour produire les denrées nécessaires à l'existence de l'ouvrier et de sa famille pendant une journée, il ne faut pas tout un jour de travail, il *suppose* que six heures suffisent (1), c'est ce qu'il nomme le *travail nécessaire*, et il en conclut : si donc l'ouvrier travaillait pour lui-même, il se procurerait tout ce qu'il lui faut pour vivre en une demi-journée ; mais n'étant ni propriétaire, ni capitaliste, il est obligé de se mettre au service de ceux qui possèdent la terre et les instruments de travail. Ceux-ci lui achètent sa *force de travail* et le paient à sa valeur selon les lois de l'échange. Mais ils profitent gratuitement du travail des six autres heures de la journée pendant lesquelles l'ouvrier produit de la *plus-value*. Et c'est là qu'est l'iniquité du régime capitaliste, c'est la *corvée* du XIX^e^ siècle.

Mais de cette première iniquité en découle une seconde : la

(1) *Emile de Laveleye.* — Passim.

Digitized by Google

création du *capital* résultant de la *plus-value*. « La fabrication de la *plus-value*, ce grand secret de la société moderne va se dévoiler. (1) »

Ce capital naissant ne va faire que croître et se multiplier des plus diverses façons :

En augmentant le nombre des ouvriers, c'est-à-dire le nombre des *plus-values ;*

En augmentant la durée de la journée, car la *plus-value* par ouvrier augmente proportionnellement ;

En diminuant la durée du *travail nécessaire* et pour cela faire, en rendant plus productif le travail qui crée les objets de consommation de l'ouvrier. Il en résulte que la *force du travail* de celui-ci diminue de valeur, ce qui accroît d'autant la *plus-value*.

Ainsi on arrive à cette singulière conclusion : que plus l'emploi des machines et des méthodes perfectionnées augmente la productivité de travail, plus le salaire diminue, plus le bénéfice du capitaliste augmente. Et cependant, dit Marx, le capital par lui-même ne crée pas de valeur, il est inerte. La machine non plus n'en crée pas, elle transmet seulement la sienne aux objets qu'elle sert à fabriquer. Le bénéfice résulte donc toujours du travail, source de toute valeur, et ce bénéfice est du travail non payé (2).

La circulation des marchandises par achats et ventes — à proprement parler *le commerce* — est aussi un mode de création et de multiplication du capital. C'est même d'après Marx le point de départ du capital, et c'est par là que dans son livre il commence sa démonstration sur le rôle de la *plus-value*. Mais c'est toujours pour en conclure que ce n'est ni par l'épargne, ni par le travail, ni par les privations et restrictions que se forme le capital ; qu'il a pour source le hasard, et surtout toute *plus-value sous quelque forme*

(1) K. Marx, page 73.
(2) K. Marx, page 51.

Digitized by Google

qu'elle se cristallise, intérêt, rente, profit qui n'est que la matérialisation d'une certaine durée de travail non payé. Tout le mystère du travail productif est là. Le capital peut être du travail accumulé, mais c'est le travail des autres !

Telle est en substance la doctrine de Karl Marx, et si lui, ne conclut pas expressément à un ensemble de mesures pratiques, laissant ce soin à ses disciples, il ne jette pas moins à la face de la société cette prédiction sinistre : « Qu'une révolution doit s'accomplir au sein de l'industrie devant entraîner une révolution sociale encore plus complète ; que la production capitaliste engendre elle-même sa propre négation avec la fatalité qui procède aux métamorphoses de la nature... que la socialisation du travail et la centralisation de ses ressorts matériels arrivent à ce point où elles ne peuvent plus tenir dans leur enveloppe capitaliste... et qu'enfin l'heure de la propriété capitaliste a sonné, les spoliateurs devant être à leur tour dépouillés... »

Quelques mots de réfutation ne paraîtront pas ici déplacés.

Toute l'argumentation de Karl Marx et des collectivistes repose sur de fausses définitions et sur une série d'hypothèses gratuites.

D'abord, sur une fausse définition de la valeur. Il n'est pas vrai que la valeur d'un objet est représentée seulement par le travail *ouvrier* qui l'a produit ; il suffit de la plus simple observation pour s'en convaincre.

« *Il y a, en effet, de la matière dans le travail et la dépense de force humaine n'est pas, par conséquent, tout dans les produits.* » « C'est là, dit M. Malon, l'un des hommes les plus intelligents de l'école socialiste, une objection sérieuse, et si l'on s'en tient à la production capitaliste, elle est même irréfutable ». De plus, la matière et les instruments de travail sont appropriés. Comme tels, ils rapportent un bénéfice à leur possesseur. Ce bénéfice entre nécessairement dans la formation des prix et qui, pis est, ne peut être soumis à aucune norme. »

Digitized by Google

Mais ce qu'il importe aussi d'ajouter, c'est qu'il n'y a pas seulement que la matière et les instruments de travail dont il faut tenir compte dans la détermination de la valeur, il faut tenir compte encore du capital engagé, des risques, du savoir professionnel, de l'expérience, des qualités d'ordre, d'économie, de prudence du patron, toutes choses qui ont une influence directe sur les résultats de toute entreprise agricole, industrielle ou commerciale et qui ont très légitimement droit à une rémunération sous formes d'appointements, d'intérêt, de bénéfices, d'amortissement. Et c'est précisément la raison pour laquelle le patron ne donne pas et ne peut donner à l'ouvrier la « valeur entière du produit, » car où prendrait-il, s'il le faisait, de quoi payer l'intérêt de ses capitaux, la rente du fonds, la rémunération de ses risques et de son activité ?

Bien avant Marx, Proudhon (1) avait dit la même chose sous cette forme que « l'ouvrier ne peut, avec son salaire, racheter son produit. » Remarque juste ; mais il n'en peut être autrement à moins que le travailleur n'ait en sa possession le capital, les instruments de travail, en un mot *les facteurs matériels et intellectuels* de la production qui lui font aujourd'hui défaut.

Qui donc accumulerait le capital, se donnerait la peine de créer des établissements industriels, d'installer des machines, de pourvoir à l'organisation de comptoirs pour l'achat et la vente de marchandises, d'attirer et de retenir la clientèle, s'il n'espérait en tirer aucun profit ?

Laissons donc de côté ces distinctions subtiles que fait Marx sur la journée de 6 heures, qu'il appelle *valeur d'échange*, et la journée de 12 heures, qu'il appelle *valeur d'usage*, et sur les étonnantes conséquences qu'il en tire à savoir : que quand le patron embauche des ouvriers, il leur

(1) Voir une étude curieuse et originale de M. Bourguin : ***Des rapports de Proudhon et de Karl Marx.*** — Séance de rentrée des Facultés de Lille, novembre 1892.

Digitized by Google

achète la *valeur d'échange* (6 heures) et qu'il possède en retour la *valeur d'usage* (12 heures)! Tout cela ne repose sur aucun fondement réel, est contraire à la réalité, est, en un mot, de la pure fantaisie.

Ce qu'il faut répondre, c'est que la notion exacte, scientifique de la *valeur* est toute différente.

Sans doute, le travail est un élément essentiel de la valeur des choses, mais en fait, la valeur résulte de l'*utilité*, des services qu'elles rendent, des besoins qu'on en a, des satisfactions qu'elles nous procurent, et la quantité de valeur ou le *prix* est régi par leur rareté ou leur abondance, par la loi de l'offre et de la demande. C'est donc toujours, en un mot, l'utilité que l'on achète et par conséquent que l'on vend. Affirmer, comme le fait K. Marx, que le patron n'achète pas le prix courant du travail et ne vend pas son utilité possible, qu'est-ce que cela signifie ? En réalité, le patron achète une *utilité*, « la force de travail » dont la valeur varie comme celle de toute marchandise suivant la rareté ou l'abondance, suivant le besoin qu'il en a, suivant l'offre ou la demande, et il la paie en raison même de cette utilité et suivant le profit qu'il peut en tirer. C'est pourquoi le salaire des ouvriers est très différent. A Paris, le tailleur de pierres est payé 8 fr. 50 par jour, tandis que le tailleur d'habits reçoit 5 fr. ; l'ouvrier puddleur de nos forges 8 et 10 fr., tandis que le terrassier reçoit 3 fr. ; le tailleur de diamants à Amsterdam gagne 25 fr. par jour... En réalité, la rémunération du travail manuel flotte entre un maximum égal à la valeur créée et un minimum égal aux frais d'entretien nécessaires. Quand, par suite de l'emploi de machines, ou par toute autre cause, le travail devient plus productif, la rémunération pourra devenir plus élevée si l'offre des bras ne réduit pas les salaires ; mais la *plus-value* ne reste pas aux mains du patron ; ce n'est pas, suivant le dire de K. Marx, le capitaliste qui l'empoche. La concurrence est là, toujours agissante, qui amène la baisse du prix des choses et c'est, en fin de compte,

Digitized by Google

le consommateur qui en recueille les avantages. K. Marx ne parle jamais de la concurrence, il l'ignore; elle est cependant l'agent le plus actif du nivellement des profits, de la rente, de l'intérêt, des salaires.

Voilà la vérité.

Quant au *collectivisme agraire*, il repose sur le même fondement que le collectivisme industriel. Même méthode, même doctrine, même conclusion. Aussi n'en dirons-nous que quelques mots.

L'évangile de la secte est le livre du socialiste américain Henry Georges, *Progrès et pauvreté*, et c'est aussi sur un économiste qu'il s'appuie pour combattre l'orthodoxie. C'est, en effet, la théorie de la *Rente du sol* de Ricardo, qui sert de base à ses anathèmes et à ses revendications. Nous avons eu déjà l'occasion de l'exposer devant vous et de vous en démontrer l'inanité. « La rente, disait l'économiste anglais, est cette portion du produit de la terre que l'on paie au propriétaire pour avoir le droit d'exploiter les facultés *productives et impérissables* du sol, » et il entendait par là un don gratuit qu'à l'origine, la nature aurait fait à la *communauté*, et dont les premiers *propriétaires* et leurs *successeurs* seraient seuls à bénéficier. En outre, par suite d'une série de causes auxquelles l'initiative du propriétaire est complètement étrangère, telles que la fertilité propre de la terre, une situation favorable, soit au point de vue de la facilité des transports et de l'écoulement des produits, soit au point de vue des facilités de la main-d'œuvre, l'accroissement général de richesse dû aux *conjonctures sociales*, c'est-à-dire à cet ensemble de faits d'ordre politique, économique, démographique, ayant pour résultat l'augmentation constante de la rente du sol, il y aurait là pour lui une position privilégiée, ce serait une sorte de parasite profitant seul de la *plus-value*, s'enrichissant du travail de la communauté sans s'y associer, sans y coopérer en rien.

Nous avons autrefois démontré devant vous, à la lumière

Digitized by Google

des faits contemporains, l'exagération ou la fausseté de cette théorie. Le privilège de *fertilité naturelle* n'a pas eu dans le passé, d'influence sur la rente du sol, car l'ordre historique de culture supposé par Ricardo est contraire à la réalité, et, dans le présent, il est devenu insignifiant par suite de la variété des productions agricoles, des progrès de la science et de l'art cultural ; le privilège de *situation* n'existe pas davantage, grâce à la facilité, à la rapidité, au coût de plus en plus réduit des transports qui ont amené l'unification des marchés et le nivellement des prix dans le monde entier.

Et quant à l'accroissement continu de la rente du sol dû aux *conjonctures sociales*, il a fait place aujourd'hui, grâce, précisément, au progrès sous toutes ses formes, à un *abaissement* continu qui a atteint de telles proportions que le propriétaire foncier, non seulement n'est plus ce prétendu privilégié d'autrefois, mais est celui, au contraire, qui, dans la société actuelle, subit le plus cruellement le contre-coup de notre transformation économique, celui qui est le plus frappé dans sa fortune, le plus atteint dans sa considération.

Et puis, en ce qui concerne notre pays, quelle signification, quelle portée peut avoir la *nationalisation* du sol. Celui-ci est entre les mains de huit millions de travailleurs et la très grande propriété n'existe plus que dans une insignifiante proportion !

Les circonstances critiques que traverse l'agriculture devraient être pour les partisans du collectivisme agraire une précieuse occasion d'essayer leur système ; en effet, nombre de fermes sont louées à des prix insignifiants, et suivant une expression courante de nos campagnards, « la terre n'a plus de valeur. »

Pour justifier dans une certaine mesure leurs théories et en démontrer la possibilité d'application, les collectivistes, soit industriels, soit agraires, s'appuient volontiers sur des exemples de propriété et d'exploitation collectives que nous avons sous les yeux.

Digitized by Google

Les grandes sociétés anonymes peuvent donner, il est vrai, une idée de l'aspect que présenterait l'organisation collectiviste, mais il y aura toujours entre elles une différence fondamentale, essentielle, le principe même, l'esprit qui les anime et les fait vivre. Dans nos sociétés anonymes, l'initiative individuelle subsiste tout entière, et le stimulant de la concurrence reste encore la règle de leurs rapports extérieurs. Ces mobiles disparaissent entièrement dans le collectivisme. Là, plus d'initiative individuelle, plus de direction patronale, plus de contrôle effectif, plus de responsabilité réelle, plus de concurrence.

Quant aux exemples d'appropriation agraire, communautaire ou collective, ils ont été nombreux dans le passé ; il en reste encore dans le présent et ce n'est certes pas eux qui peuvent faire beaucoup de prosélytes.

On sait qu'en Russie, la terre qui n'appartient pas à la couronne ou aux seigneurs est la propriété indivise collective de la commune et l'ensemble des habitants d'un village possédant en commun le territoire s'appelle *mir*, vieux mot qui signifie *communauté*. En principe, chaque habitant mâle et majeur a une part égale du *mir*, et le partage des terres a lieu périodiquement tous les trois, six ou neuf années, par lotissement de nombreuses parcelles, afin que chaque lot puisse contenir un peu de chaque nature de terrain, et qu'ainsi les partages ne donnent lieu à aucune réclamation. (1)

Il en est de même encore à Java, où prévaut la propriété collective du village, *dessa*, plus encore qu'en Russie.

Mais que prouvent ces derniers vestiges d'un passé à jamais disparu et auquel on voudrait ramener la société actuelle? Est-ce là l'idéal offert à notre civilisation? Mais le *mir* russe, la *dessa* javanaise sont bien loin de donner satisfaction aux rêves égalitaires des collectivistes ; et on

(1) Voir l'*Empire des Tzars et les Russes*, t. I, par Anatole Leroy-Beaulieu.

Digitized by Google

se ferait illusion si l'on se figurait que par là, le prolétariat agricole est supprimé, qu'il n'y aura plus ainsi ni riches ni pauvres et qu'on a réalisé le rêve de l'égalité dans la jouissance.

N'insistons pas davantage (1). Après la théorie et la doctrine, voyons maintenant quelle serait, sous le régime collectiviste, la physionomie de la société actuelle et son organisation. Albert Shaeffle, le grand historien de la secte, va nous l'apprendre.

Le *collectivisme*, dit-il, n'est pas le *communisme*. Il admet la vie isolée de la famille, et par la rémunération proportionnée du produit, il n'exclut pas le ressort de l'intérêt privé. Dans l'état collectiviste, il devrait y avoir autant de sociétés coopératives qu'il y a de branches principales de travail : sociétés agricoles, sociétés de transport, sociétés manufacturières de toute espèce. Les fermes, les mines, les chemins de fer, les fabriques, les ateliers qui, en principe, sont propriétés collectives de l'Etat, seraient, en fait, remises aux corporations ouvrières qui les administreraient, comme le font les sociétés anonymes maintenant. Les travailleurs seraient payés en raison de la quantité et de la qualité de leur travail ; ils seraient donc stimulés, comme aujourd'hui, à y apporter de l'activité et du soin. La différence résiderait en ceci : d'une part, ils toucheraient le plein produit de leur travail, puisqu'il n'y aurait rien à prélever pour la rente, pour l'intérêt, pour le profit, et d'autre part, tout le monde serait forcé de travailler, puisque les moyens de production dont le revenu permet actuellement de vivre oisif, auraient cessé d'être propriété individuelle. Dans la société primitive où chacun est propriétaire de son instrument de travail, terre, outil, métier, la propriété privée réalise ce desideratum de la justice qui consiste à faire jouir chacun de tout son pro-

(1) Ceux qui veulent étudier amplement le sujet doivent lire le livre magistral de M. Paul Leroy-Beaulieu : *Le Collectivisme*.

Digitized by Google

duit. Mais depuis que dominent la grande industrie et la grande propriété, par suite le salariat et le fermage, la rémunération du travail est réduite au minimum par la concurrence de ceux qui demandent de la terre ou du travail, c'est-à-dire par les prélèvements qu'opèrent le sol et le capital. Le collectivisme, avec le système de production coopérative qu'impose l'emploi des machines, a pour but de réaliser ce qu'accomplissait la propriété privée généralisée : la jouissance intégrale du produit assurée à celui qui l'a créé. Tout ce qui concerne les moyens de transport et les agents de la circulation, monnaie ou crédit, deviendrait un service public. M. Schaeffle suppose même réalisé un système général de rémunération et d'échange, indiqué par Proudhon et Marx et qui consisterait en ceci : en vertu de la théorie des économistes qui font dériver la valeur exclusivement du travail, l'ouvrier recevrait pour tout objet achevé, autant de fois le prix d'une heure de travail qu'il faut en moyenne d'heures pour confectionner cet objet. Il serait payé en *bons de travail*, remboursables en marchandises. Les marchandises seraient apportées dans des magasins publics ou coopératifs qui livreraient des produits contre des bons, et des bons contre des produits. Ce mécanisme d'échange est ingénieux. Les grands coopérativ-stores de Londres en donnent l'idée. Mais il se semble pas qu'ils forment partie intégrante du collectivisme. Ce qui peut le mieux donner une idée de ce régime, c'est de supposer que le succès de *Equitables pionniers de Rochdals* a été si grand que tout a passé dans leurs mains : terres, maisons, boutiques, fabriques et ateliers, et que les autres localités ont imité Rochdals.

Les collectivistes ne suppriment pas complètement l'hérédité ; mais comme toute propriété immobilière appartiendrait à l'Etat, aux communes et aux corporations, et comme d'autre part, chacun devrait vivre désormais du métier qu'il exerce ou de la fonction qu'il remplit, il s'ensuivrait que la

Digitized by Google

faculté d'accumuler serait très réduite et que l'héritage devrait se borner à des objets mobiliers (1).

Nous venons de voir quels sont les hommes et quelles sont les doctrines du socialisme révolutionnaire, mais ce ne sont pas là les seules forces de ce parti sans cesse grandissant.

En 1881, les députés socialistes au Reichtag avaient réuni . . . . . 300,000 voix.
En 1884 . . . . . 481,000 —
En 1887 . . . . . 750,000 —
En 1891 . . . . . 1,300,000 —

Tels sont les progrès accomplis en dix ans par ce parti, malgré le régime de compression sous lequel l'a tenu la main de fer de M. de Bismarck, progrès tels que les socialistes révolutionnaires comptent, à eux seuls, 39 députés au Reichtag, et que si l'on tient compte des députés socialistes de toutes nuances, on constate qu'ils forment la majorité du Parlement allemand.

SOCIALISME CONSERVATEUR.

Quelque choquant que soit — à l'oreille — l'accouplement de ces deux mots, il faut néanmoins s'en servir, puisqu'il exprime, en réalité, un parti fort important en Allemagne, dont M. de Bismarck est le plus illustre représentant et dont le jeune empereur d'Allemagne peut être considéré comme le chef (2). Le gros des troupes est constitué par la bourgeoisie, c'est-à-dire par cette masse travailleuse, mais aisée, qui a peur du socialisme révolutionnaire et par crainte

(1) Le député socialiste Bebel a, depuis, tracé un plan d'organisation sociale qui ne diffère pas, au fond, de celui d'Albert Schaeffle.

(2) La fameuse *conférence ouvrière* tenue à Berlin en mars 1890 fut due à son initiative.

Digitized by Google

de lui se jette dans les bras du gouvernement, c'est-à-dire dans le *socialisme d'Etat*, car c'est bien cette forme que le socialisme conservateur affecte dans tous les pays.

Les théoriciens de la secte sont, à vraiment parler, les *katheder socialisten*, ou socialistes de la chaire recrutés parmi les professeurs et les savants les plus illustres, qui se réunissent chaque année en congrès.

Ils constituent un parti intermédiaire entre les économistes orthodoxes et les socialistes proprement dits et sont, en somme, des partisans du juste milieu.

Des uns et des autres ils diffèrent et par les doctrines et par les méthodes. Seuls le point de départ et le but restent chez tous, les mêmes.

Que disent, en effet, les économistes purs, les disciples partout si puissants encore d'Adam Smith, de Ricardo, de J.-B. Say? Que notre organisation sociale est le résultat du libre jeu des *lois naturelles*, immuables, fatales contre lesquelles il est bien inutile de s'élever et dont l'application doit conduire progressivement les peuples à un état meilleur, au bonheur relatif; que s'il y a des maux dans la société actuelle résultant de la liberté, la liberté, semblable à la lance d'Achille, est seule capable de les guérir.

Un mot, d'ailleurs, dit au siècle dernier par Gournay, répété depuis bien souvent, résume toute la doctrine de l'école : « Laissez faire, laissez passer. » C'est, en somme, le médecin disant à son malade : « Patience, mon ami, je n'y puis rien, mais laissez opérer la nature ; elle est toute-puissante, elle seule peut vous guérir; » sans prendre garde que le plus anodin des remèdes serait sans doute plus efficace que des paroles de vérité.

A cette thèse des doctrinaires, leurs adversaires répondent que cet optimisme économique a fait son temps, que les prétendues *lois naturelles* de l'économie politique applicable à tous les peuples, à tous les temps, inéluctables et fatales comme les lois cosmiques, n'existent pas avec le caractère

Digitized by Google

absolu qu'on leur assigne et ne sont, en somme, que l'expression de l'égoïsme humain ; que la liberté absolue, prônée par les économistes orthodoxes et regardée comme devant présider à toutes les relations économiques, conduit à la licence, c'est-à-dire à l'oppression du faible par le fort, c'est-à-dire à l'anarchie que nous voyons aujourd'hui régner dans le monde du travail, aux troubles sociaux, aux inégalités excessives, et tous ces maux ne peuvent disparaître ou être atténués que par l'intervention tutélaire de l'Etat. C'est le devoir de l'Etat, c'est son rôle de rétablir, à l'aide de lois, de règlements appropriés, le droit et la justice en même temps que l'harmonie entre les groupes sociaux (1).

Mais il convient d'ajouter que l'école laisse une large place à la liberté. En préconisant l'alliance des efforts de l'Etat et de l'individu, elle respecte l'initiative et l'énergie individuelle. Toute différente est la conception du socialisme révolutionnaire. Pour lui, l'Etat est tout, règle tout, pourvoit à tout ; l'individu disparaît, en même temps la liberté, la responsabilité humaine.

Tel est, en quelques mots, le système des socialistes conservateurs. Il constitue, au point de vue philosophique, une sorte de compromis entre les deux grands principes qui se sont, jusqu'ici, partagé le monde et l'histoire, l'autorité, la liberté, celui des socialistes purs, celui des économistes orthodoxes, et contrairement aux premiers, il ne prêche ni le renversement de la science, ni le bouleversement de l'ordre social, et il n'admet pas qu'il n'y a rien à faire, surtout par l'Etat, contrairement aux seconds.

Les inspirateurs, les maîtres de M. de Bismarck en la matière, sous le rapport théorique du moins, furent successivement le conseiller intime Wagener, le professeur Adolphe Wagner, de l'Université de Berlin, et aussi, dit-on, le célèbre agitateur Ferdinand Lassalle. Mais ses idées, il les puisait

(1) *Le socialisme contemporain*, par Em. de Laveleye.— Passim.

Digitized by Google

aussi dans le sentiment politique qu'il avait des grands devoirs de la royauté.

Maitre et élèves étaient sur ce point bien d'accord.

Voici, en effet, ce qu'écrivait M. Wagener dans un de ses ouvrages paru en 1878, où il développait la thèse de la *royauté socialiste :* « L'institution monarchique, disait-il, ne peut avoir un avenir assuré que si, remontant à ses origines, elle se montre, tant en théorie qu'en pratique, l'égide du droit des faibles, la protectrice des malheureux. Comme dit Stein, la royauté doit replonger ses racines dans la terre profonde des masses populaires. La monarchie de l'avenir sera la monarchie sociale, ou elle cessera d'exister. Si la royauté cherche son appui parmi les barons de l'industrie, parmi les princes de la Bourse et dans les rangs de dix mille privilégiés, son autorité diminuera et elle finira par sombrer dans cette grande transformation démocratique qui fait arriver le peuple à la place de l'autocratie et les organes de la science à celle des ministres du dogme. »

Ces théories pénétrant dans un cerveau aussi ardent que celui de M. de Bismarck n'étaient pas pour y rester lettre morte. Homme d'action avant tout, il les fit servir à ses desseins autant politiques qu'économiques et, en 1879, les mit en pratique avec son audace ordinaire dans une serie de lois sur *l'assurance obligatoire par l'Etat.* C'était sa manière à lui de résoudre la question sociale.

La prime était payée partie par l'Etat, ou l'assistance publique, partie par les ouvriers, partie par les patrons.

En cherchant à instituer une triple assurance obligatoire pour tous les travailleurs, contre les accidents, contre les maladies, contre l'invalidité et la vieillesse. le Chancelier de l'empire d'Allemagne considérait, avec raison, l'*assurance* comme la forme la plus scientifique de la prévoyance ; il appuya cette vérité sur les remarquables travaux accomplis spécialement par le *Conseil économique* de statistique de Berlin. Mais en enrégimentant la prévoyance, en la rendant

Digitized by Google

obligatoire, M. de Bismarck n'a pas voulu voir qu'il enlevait à cette vertu son caractère de spontanéité, de liberté qui en font la grandeur, la réelle efficacité, et en quelque sorte la moralité (1).

Il n'a pas vu non plus que sous prétexte de désarmer ses ennemis, c'est-à-dire les socialistes révolutionnaires, il leur donnait au contraire de nouvelles armes, car les masses, avec leur logique simpliste, estiment et concluent que si l'Etat se mêle de faire leur bonheur, il doit se charger de le faire jusqu'au bout. Et pour certains, le bout c'est la liquidation sociale ou le collectivisme.

Mais les vues politiques et économiques de cet homme d'Etat l'ont peut-être empêché d'en tenir compte et quelles qu'aient été les vicissitudes de son entreprise dont l'insuccès relatif fut dû à des raisons politiques plutôt qu'à des raisons économiques, il n'en poursuivit pas moins son plan de réglementation générale du travail et de concentration de tous les intérêts ouvriers dans une sorte d'administration impériale. Une loi sur les sociétés de secours mutuels obligatoires a été étudiée, discutée et votée, au cours même des travaux relatifs à la loi sur les accidents (1882).

La retraite de cet homme d'Etat n'a pas interrompu le cours de tous ces projets, mais ceux-ci ne paraissent pas poursuivis avec la même énergie par ses successeurs.

Les deux groupes dont nous venons de parler ne sont pas les seuls, il en reste encore deux fort importants, quoique de date récente, les socialistes *évangéliques* et les socialistes *catholiques*.

(1) L'expérience de plusieurs années a démontré que ces lois ne sont pas suffisamment efficaces, mais que, par contre, elles constituent une charge très lourde pour tous et que le mode d'application en est très onéreux.

Digitized by Google

SOCIALISTES ÉVANGÉLIQUES.

Le premier, constitué par l'initiative énergique de l'antisémite Stœcker, prédicateur de la Cour, a à sa tête les pasteurs de l'Eglise officielle. Il n'est, au fond, qu'une des branches du socialisme conservateur ou d'Etat et, comme lui, est constitué « *pour fortifier dans le peuple le sentiment monarchique et étendre l'action de la royauté* à la faveur du nouvel évangile. »

Mais ce n'est pas là le seul motif qui ait provoqué la création du socialisme évangélique ; il y en a encore un autre, la conquête des classes laborieuses que ce parti ne pouvait laisser confisquer au profit de ses adversaires politiques et religieux — les socialistes catholiques.

Un journal religieux protestant s'exprime ainsi à ce sujet (octobre 1878) : « L'Eglise romaine, en repoussant la loi contre le socialisme, apparaîtra comme le défenseur des droits du peuple. L'Eglise évangélique, qui n'est guère représentée au Parlement, est considérée comme l'alliée du despotisme. Le chrétien protestant ne doit-il pas effacer cette impression en se dévouant aux intérêts du peuple? Si le protestantisme, croyant se désintéresser de la question sociale, la plus grande de notre temps et de l'avenir, ne s'en occupe pas avec cœur et dévouement, il perdra toute influence sur les classes inférieures qui se retourneront vers le libéralisme incrédule ou vers le catholicisme. »

Sous le couvert de M. Emile de Laveleye, achevons de caractériser ce parti en constatant qu'il « se rapproche des légitimistes français en ce qu'il préconise comme type de gouvernement le règne de Frédéric II et plus encore celui de son père, ce bourru brutal que Carlyle admire tant, qui menait son royaume et sa famille à la baguette, mais qui était très pieux à sa manière et excellent économe, en un mot, un bon tyran.

Digitized by Google

Hâtons-nous d'ajouter que le rapprochement ne doit pas aller beaucoup plus loin et vous partagerez sans doute notre avis en entendant quelques-uns des passages suivants de son programme :

« Le parti chrétien social des ouvriers se fonde sur le terrain de la foi chrétienne et de l'attachement au roi et à la patrie.

» Il réclame de l'Etat la création de corps de métier distincts, mais obligatoirement constitués dans tout l'empire et appuyés sur un règlement sévère pour l'admission des apprentis.

» Des commissions arbitrales seront constituées et leurs décisions auront force légale.

» Création obligatoire de caisses de secours pour les veuves, les orphelins et les invalides du travail.

» Fixation de la durée normale de la journée par l'Etat d'après la nature du travail.

» Les propriétés de l'Etat et des communes seront exploitées dans l'intérêt des ouvriers et on les augmentera autant que cela est économiquement et techniquement possible.

» Impôt progressif sur le revenu.

» Impôt progressif sur le luxe.

» Impôt sur les successions, progressif suivant l'importance de l'héritage et l'eloignement du degré de parenté. »

C'est à ce groupe que, au début de son évolution économique, appartenait M. de Bismarck, ainsi qu'il le déclarait un jour au Reichtag dans le langage pittoresque dont il était coutumier. « Mes projets, disait-il, n'ont rien de socialiste, c'est un stratagème oratoire que de prétendre confondre les gouvernements confédérés désireux d'améliorer le sort des ouvriers avec la bande d'assassins qu'inspirent les Most et les Hasselmann. Ce n'est pas du socialisme que nous faisons, c'est, si vous le voulez, du christianisme pratique sans phrase. Il s'agit de donner aux gens, non pas des discours creux, mais quelque chose de réel. »

Digitized by Google

Nous avons dit plus haut ce qu'il leur donna ou plutôt tenta de leur donner avant sa chute historique.

SOCIALISTES CATHOLIQUES.

S'il est permis de dire de ce groupe — comme du précédent — qu'il est, au point de vue des doctrines, une variété du socialisme d'Etat ou conservateur, il convient d'ajouter — pour être vrai — que par leur attitude hautaine et par la véhémence de leur langage, ses fondateurs rappellent, à s'y méprendre, les socialistes révolutionnaires. Même phraséologie spéciale, mêmes tirades enflammées, mêmes anathèmes foudroyants !

Mgr Van Ketteler, évêque de Mayence, et qui fut l'un des hommes les plus distingués de l'Allemagne, peut en être regardé comme le véritable fondateur. Dans un livre publié il y a à peine trente ans: *La question ouvrière et le christianisme*, livre inspiré par les écrits de Lassalle, l'éminent prélat peint avec les couleurs les plus sombres les maux de la société actuelle, dont il rend responsable le libéralisme de l'école de Manchester. L'intolérable situation de la classe ouvrière, disait-il, vient d'abord de la suppression radicale de toute organisation du travail par suite de laquelle l'ouvrier est aujourd'hui livré sans défense à la merci du capital, en deuxième lieu de l'emploi de plus en plus général des machines et du développement de la grande industrie qui diminue sans cesse le nombre des artisans ayant un petit capital en augmentant celui des salariés. La *question sociale*, ajoutait-il, est bien autrement grave que ces questions politiques qui remplissent les journaux et les parlements de leurs interminables débats. Celles-ci n'intéressent que les bourgeois, l'autre touche à l'existence du plus grand nombre. pensée à laquelle les journaux socialistes donnèrent cette

Digitized by Google

traduction réaliste : « La question sociale est une question d'estomac. »

S'il est vrai que Mgr Ketteler ait posé les bases de la doctrine, c'est en réalité son disciple, le chanoine Moufang, de la Cathédrale de Mayence, qui se chargea d'élaborer le programme du parti et qui le fit adopter.

En voici les points principaux :

Il faut que l'Etat intervienne.

L'Etat intervient pour donner force obligatoire aux règlements établis par chaque corps de métier.

L'Etat règle la durée de la journée de travail.

L'Etat doit fixer le taux des salaires.

L'Etat doit régler les relations des apprentis avec les maîtres et des industriels avec les ouvriers.

L'Etat doit faire des avances aux sociétés ouvrières.

L'Etat doit mettre des limites à la tyrannie du capital.

L'Etat doit interdire le travail des femmes et des enfants.

Cet ensemble de revendications qui, selon son auteur, constitue « le *droit ouvrier* » n'est pas sans présenter quelques affinités avec le programme des socialistes avancés ; mais il importe de remarquer qu'ici également les considérations politiques n'y sont pas étrangères, le clergé s'étant, en effet, uni aux socialistes pour combattre les lois de mai, connus sous le nom de Kulturkampf. C'est là ce qui explique l'intensité de coloration de ce programme.

Notons, d'ailleurs, que les grosses questions de nationalisation du sol et du transfert de tous les instruments de travail à la collectivité en sont complètement exclues.

* * *

Nous venons de faire une revue succincte du socialisme en Allemagne, et ce n'est pas sans intention que nous avons commencé notre étude par ce pays. L'Allemagne est, en effet, le foyer intense du socialisme militant. C'est là qu'il a

Digitized by Google

pris ce prodigieux développement que nous avons fait entrevoir. C'est de là qu'il a rayonné sur l'Europe et sur le monde. Il y a dans cette éclosion extraordinaire de doctrines en un pays, dans cette adhésion plus ou moins franche, mais presque générale de tout un peuple, de ses hommes les plus marquants comne des plus obscurs, un phénomène de prédilection tout particulier qui n'est pas l'œuvre du hasard, qui doit avoir des causes, par conséquent une explication (1).

L'Allemagne actuelle est, depuis Sadowa, c'est-à-dire depuis vingt-six ans, complètement dans la main de la Prusse, et la Prusse est de temps immémorial entièrement dans la main de l'Etat. Or, l'Etat prussien et par suite l'Etat allemand, avec sa bureaucratie compliquée et envahissante, qui est son idéal, ressemble par bien des points au régime que les socialistes rêvent d'établir et qu'ils appellent la société de l'avenir.

L'homme y est complètement façonné par le pouvoir central, dès l'enfance par l'école, plus tard par la caserne. De plus, le Code civil prussien consacre déjà une partie du programme des socialistes.

Voici, par exemple, les articles que l'on peut lire au titre XIX, 2e partie, du Code de la Prusse allemande :

§ 1er. — L'Etat doit fournir la nourriture et l'entretien aux citoyens qui ne peuvent se les procurer eux-mêmes, ou qui ne peuvent l'obtenir de ceux qui y sont tenus par la loi.

§ 2. — A ceux qui ne trouvent pas à s'employer, on assignera des travaux en rapport avec leurs forces et leurs aptitudes.

§ 3. — Ceux qui, par paresse, ou goût de l'oisiveté, ou par toute autre disposition vicieuse, négligent de se procurer des moyens d'existence, seront tenus à exécuter des travaux utiles, sous la surveillance de l'autorité.

(1) L'explication donnée plus haut, de M. Ludwig Bamberger, est insuffisante.

Digitized by Google

§ 6. — L'Etat a le droit et est obligé de créer des institutions au moyen desquelles le dénuement des uns et la prodigalité des autres sont également empêchés.

§ 7. — Est absolument interdit dans l'Etat tout ce qui peut avoir pour effet de provoquer à l'oisiveté, surtout dans les classes inférieures, ainsi que tout ce qui peut détourner du travail.

§ 10. — Les autorités communales sont tenues de nourrir les habitants pauvres.

§ 11. — Elles doivent s'informer des causes de leur dénuement et les signaler aux autorités supérieures afin qu'on y porte remède.

. . . . . .

Il est facile de comprendre que des hommes soumis à un régime qui proclame aussi hautement le droit au travail et à l'assistance. qui donne à l'Etat le droit et le devoir d'intervenir dans les actes de la vie de l'individu dont il a ainsi la charge, la tutelle, brisant ainsi en eux toute initiative personnelle, que ces mêmes hommes déjà façonnés par leur éducation et leur instruction à ne voir dans l'Etat que sa mission de protecteur et de sauveur, se trouvent particulièrement murs pour le socialisme et sont tout naturellement disposés à chercher une solution de la question ouvrière dans l'assistance donnée à chacun par la communauté, par la collectivité, par l'Etat.

Quant aux classes supérieures, la bourgeoisie et la noblesse, elles se trouvent aussi tout naturellement préparées à cette solution, broyées qu'elles sont dans le double engrenage du militarisme et du fonctionnarisme, qui les prédispose à considérer l'Etat comme un Dieu, source de toute puissance et de tout bien, chargé d'administrer la chose sociale pour le plus grand bonheur de la nation.

Disons aussi que le développement de l'idée socialiste a rencontré, en Allemagne, depuis cinquante ans une force inattendue dans ce fait historique que cette période a coïncidé

Digitized by Google

avec une évolution politique — accomplie en France il y a deux siècles — et qui consiste à établir le type du pouvoir central absolu sur les ruines de la vie locale et provinciale, évolution que depuis 1870 les empereurs d'Allemagne se sont occupés d'achever et de perfectionner (1).

Enfin, pour terminer ce que nous avons à dire sur l'Allemagne, nous ajouterons que tout ce qui vient de ce côté ne doit pas nous laisser indifférents et que les progrès effrayants du socialisme dans ce pays incitent à penser que c'est par là qu'éclatera la tempête.

Ainsi se trouverait réalisée cette sinistre prophétie d'Henri Heine qui connaissait si bien le génie de son pays :

« La pensée précède l'action comme l'éclair précède la foudre. La foudre en Allemagne est Allemande elle-même. Elle n'est pas prompte et roule lentement son tonnerre. Mais soyez-en sur, quand vous entendrez un bruit qui n'a pas encore résonné dans l'histoire du monde, sachez que c'est l'éclair allemand qui en aura donné le signal. A ce bruit, les aigles tomberont morts du haut des cieux, et les lions, dans les déserts les plus lointains de l'Afrique, abaisseront leurs queues et rentreront dans leurs cavernes. Il se passera en Allemagne un drame auprès duquel la Révolution française n'aura été qu'une innocente idylle. »

1) Desmolins. *La science sociale.*

Digitized by Google

CHAPITRE II

L'idée socialiste en France et dans les autres pays.

Si d'Allemagne nous passons aux autres pays d'Europe, nous constatons que — sous l'impulsion et l'initiation allemande — l'idée socialiste y a fait, surtout depuis quelques années, des progrès énormes, mais — chose curieuse — les doctrines avancées sont loin d'avoir été accueillies partout avec la même faveur. Alors que chez les peuples de race latine, en France notamment, elles font, sans grands efforts, de nombreux prosélytes, les peuples de race anglo-saxonne, l'Angleterre et la Norwège, les Etats-Unis même y semblent réfractaires; alors que les premiers s'empressent d'adopter et de répandre le nouvel évangile, chez les seconds, au contraire, cette propagande échoue sur presque toute la ligne.

C'est qu'en effet, la formation sociale et par suite les races sont profondément différentes ; l'une est essentiellement particulariste, l'autre essentiellement communautaire; l'une est d'un pays de self-governement, l'autre d'autoritarisme gouvernemental; l'une prend la source de sa puissance dans l'individu, l'autre dans l'Etat; l'une attend tout de l'initiative personnelle, l'autre du pouvoir central; chez l'une la vie privée et la vie locale sont la force même de la nation, chez l'autre ce sont les pouvoirs publics, très restreints d'importance et d'influence chez l'une, ils ont pris chez l'autre un excessif développement.

Digitized by Google

C'est ce qui explique chez chacune de ces races dont les cerveaux sont remplis et pétris d'une moelle différente, la différence des impressions et aussi des résultats. L'une cherche la solution de la question sociale dans l'initiative individuelle, l'autre dans l'intervention de la collectivité, de l'Etat.

En France, avant les derniers progrès de l'infiltration allemande, les doctrines socialistes s'étaient principalement développées et maintenues sur le terrain spéculatif; elles émanaient surtout de théoriciens; car, comment qualifier cette pléiade de novateurs qui commencent à Saint Simon pour finir à Louis Blanc et Proudhon ? Les partis socialistes n'étaient pas organisés, à proprement parler ils n'existaient pas. Et si l'on avait eu parfois à enregistrer des manifestations révolutionnaires, comme dans le passé l'insurrection de juin 1848, et dans le présent la Commune de 1871, pour ne citer que les plus importantes, c'étaient plutôt là, on peut le croire, les convulsions de la famine, de la misère ou du désespoir que les conséquences certaines des doctrines socialistes.

Une seule tentative sérieuse d'organisation avait eu lieu cependant, non pas seulement en France, mais aussi en Europe, et dont il importe de dire quelques mots : « l'Association internationale des travailleurs. »

C'est à des ouvriers français envoyés en délégation officielle à l'Exposition universelle de Londres, en 1862, qu'est due l'idée mère de cette association. Nos délégués se mirent en communication avec les groupes les plus remuants de leurs confrères anglais; ils parlèrent ensemble de leurs griefs communs, des moyens d'en obtenir satisfaction et résolurent de fonder une alliance des travailleurs, première assise de l'association internationale dont les statuts furent adoptés au Congrès de 1866. En fondant l'Association internationale des travailleurs, Karl Marx mettait enfin en pratique le conseil par lequel se terminait le célèbre manifeste de 1847 :

Digitized by Google

« Prolétaires de tous les pays, unissez-vous. »

En effet, le but était l'émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes en unissant les masses ouvrières du monde civilisé dans une action commune. Il resta toujours le même, les moyens seuls se modifièrent. De 1866 à 1870, l'Association internationale a tenu six congrès dont chacun a son caractère propre. Les premiers affectent les allures les plus pacifiques, les derniers, au contraire, sont signalés par la manifestation des sentiments les plus violents et des doctrines les plus étranges ; la politique y fait invasion avec un personnel nouveau de gens de tous pays et de toute profession qui se substituent en grande partie aux véritables ouvriers et viennent prêcher le communisme, l'athéisme, le nihilisme.

Dès lors, la plupart des affiliés parisiens se lancèrent dans la politique violente des clubs et lorsqu'éclata l'insurrection de 1871, quarante-sept membres de la section parisienne firent partie de la Commune et deux du Comité central.

Après la défaite de celle-ci, l'Assemblée Nationale, qui avait cru reconnaître dans cette insurrection la main de l'Internationale brisa par la loi de 1872 cette association et édicta en même temps les peines les plus sévères contre toute institution ou affiliation de même nature.

Au début du régime nouveau, il y eut une période d'accalmie qui dura quelques années et pendant laquelle l'idée socialiste parut sommeiller. Elle semblait avoir perdu, sinon ses inspirateurs, du moins ses hommes d'action. La France était, en effet, toute entière au travail, mettant à profit cet épanouissement merveilleux d'activité qui succéda aux tristesses de l'année terrible, tous les ateliers étaient complets, tous les bras occupés, les salaires abondants. Les misères disparaissaient et l'on pouvait croire que disparaissait en même temps la question sociale. Ce n'était là qu'une illusion, et de 1876 à 1880 commencent à se dessi-

Digitized by Google

ner les premières fondations du *parti ouvrier*, de ce parti qui marque aujourd'hui sa place dans toutes nos assemblées et dont l'influence grandit chaque jour dans le pays. Deux hommes sont les promoteurs de cette renaissance : Jules Guesde et Paul Lafargue (1). Et ce fut le premier qui, de concert avec K. Marx, élabora le programme du parti ouvrier français qu'il fit voter à Paris, au Congrès des 18-25 juillet 1880, et au Congrès du Havre des 18-22 novembre de la même année.

Voici ce programme :

Considérant,

Que l'émancipation de la classe productive est celle de tous les êtres humains, sans distinction de sexe ni de race ;

Que les producteurs ne sauraient être libres qu'autant qu'ils seront en possession des moyens de production (terres, usines, navires, banques, crédit, etc.) ;

Qu'il n'y a que deux formes sous lesquelles les moyens de production peuvent leur appartenir :

1° La forme individuelle, qui n'a jamais existé à l'état de fait général et qui est éliminée de plus en plus par le progrès industriel ;

2° La forme collective, dont les éléments matériels et intellectuels sont constitués par le développement même de la société capitaliste;

Considérant,

Que cette appropriation collective ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive -- ou prolétariat — organisée en parti politique distinct ;

Qu'une pareille organisation doit être poursuivie par tous les moyens dont dispose le prolétariat, y compris le suffrage universel, transformé ainsi d'instrument de duperie qu'il a été jusqu'ici en instrument d'émancipation ;

Les travailleurs socialistes français, en donnant pour but à leurs efforts l'expropriation politique et économique de la classe capitaliste et le retour à la collectivité de tous les moyens de production,

(1) Gendre de K. Marx ; actuellement député, bien que de nationalité indécise.

Digitized by Google

ont décidé, comme moyen d'organisation et de lutte, d'entrer dans les élections avec les revendications immédiates suivantes :

A. — *Partie politique.*

1° Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les associations, et surtout de la loi contre l'association internationale des travailleurs. Suppression du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et de tous les articles du Code établissant l'infériorité de l'ouvrier vis-à-vis du patron et l'infériorité de la femme vis-à-vis de l'homme ,

2° Suppression du budget des cultes et retour à la nation « des biens dits de main-morte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses » (Décret de la Commune du 2 avril 1871), y compris toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations ;

3° Suppression de la dette publique ;

4° Abolition des armées permanentes et armement général du peuple ;

5° La commune maîtresse de son administration et de sa police.

B. — *Partie économique.*

1° Repos d'un jour par semaine ou interdiction légale par les employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept. Réduction légale de la journée de travail à 8 heures pour les adultes. Interdiction du travail des enfants dans les ateliers privés, au-dessous de 14 ans, et de 14 à 18, réduction de la journée de travail à 6 heures;

2° Surveillance protectrice des apprentis par les corporations ouvrières ;

3° Minimum légal des salaires déterminé chaque année, d'après le prix local des denrées, par une commission de statistique ouvrière;

4° Interdiction légale aux patrons d'employer les ouvriers étrangers à un salaire inférieur à celui des ouvriers français ;

5° Egalité de salaire, à travail égal, pour les travailleurs des deux sexes ;

Digitized by Google

6° Instruction scientifique et professionnelle de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société, représentée par l'Etat et par la commune ;

7° Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail ;

8° Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, et restituées à la gestion exclusive des ouvriers ;

9° Responsabilité des patrons en matière d'accidents, garantie par un cautionnement versé par l'employeur dans les caisses ouvrières et proportionnée au nombre des ouvriers employés et aux dangers que présente l'industrie ;

10° Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers ; suppression du droit usurpé par les patrons de frapper d'une pénalité quelconque leurs ouvriers sous forme d'amendes ou de retenues sur le salaire (Décret de la Commune du 27 avril 1871) ;

11° Annulation de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (banques, chemins de fer, mines, etc) et l'exploitation de tous les ateliers de l'Etat confiée aux ouvriers qui y travaillent ;

12° Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3,000 fr. Suppression de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant 20,000 fr.

Fait intéressant à recueillir, c'est dans ce programme et pour la première fois que le prolétariat français se prononça nettement et publiquement pour le COLLECTIVISME, c'est-à-dire en faveur des doctrines allemandes.

Quelles qu'aient été depuis les luttes intestines qui divisèrent les chefs du parti ouvrier, dont M. Guesde fut chassé solennellement en 1882, après en avoir été le fondateur et le père ; qu'une scission se fût opérée d'où résulta la formation de la fraction *possibiliste* (1), ce qu'il importe de retenir,

(1) Le programme de Joffrin, à Montmartre, lorsqu'il se présenta pour la députation, en 1882, peut être considéré comme celui du groupe.

Digitized by Google

c'est, qu'au fond, le programme doctrinal n'a pas changé et que c'est toujours le *collectivisme allemand* qui en forme la chaine.

Néanmoins le nouveau groupement s'est maintenu, et des deux Congrès socialistes internationaux qui se tinrent à Paris du 16 au 22 juillet 1889, l'un fut réuni par le parti *possibiliste*, avec le concours des délégués des *trades unions* anglaises; l'autre, convoqué par les socialistes allemands et les disciples de Karl Marx.

Voici, d'ailleurs, les textes des résolutions votées respectivement par les deux Congrès :

PROGRAMME MARXISTE.

1° Il y a lieu, pour les organisations ouvrières et les partis socialistes des deux mondes, de poursuivre en commun l'établissement d'une législation internationale du travail et d'appuyer la République helvétique dans la conférence intergouvernementale convoquée à Berne à cet effet ;

2° Cette législation internationale, pour être protectrice de l'existence et de la liberté ouvrière, pour réduire les chômages et raréfier les crises de surproduction, devra porter, avant tout, sur les points suivants :

a) Interdiction du travail des enfants au-dessous de 14 ans, et de 14 à 18 ans, réduction de la journée à 6 heures ;

b) Limitation à 8 heures de la journée de travail des adultes ;

c) Repos obligatoire d'un jour par semaine ou interdiction aux employeurs de faire travailler plus de six jours sur sept ;

d) Interdiction du travail de nuit, sauf certains cas à déterminer d'après les nécessités de la production mécanique moderne ;

e) Interdiction de certains genres d'industries et de certains modes de fabrication préjudiciables à la santé des travailleurs ;

f) Fixation d'un minimum international de salaire, le même pour les travailleurs des deux sexes ;

3° Pour assurer l'application des dispositions ci-dessus, il sera

Digitized by Google

institué des inspecteurs nationaux et internationaux élus par les travailleurs et payés par l'Etat.

L'élection des inspecteurs internationaux sera notifiée par voie diplomatique, et dans le délai d'un mois, aux diverses puissances contractantes

Ces inspecteurs, au nombre de... par pays et nommés pour... annees, auront tout pouvoir pour pénétrer en tous temps dans tout atelier, usine, manufacture, chantier, etc., constater les infractions, dresser procès-verbal et faire condamner les contrevenants

Ce contrôle sera étendu à l'industrie domestique pour la même raison d'hygiène sociale qui a fait armer du droit de visite les Commissions des logements insalubres.

PROGRAMME DES « POSSIBILISTES. »

1° Journée maxima de 8 heures de travail fixée par une loi internationale ;

2° Un jour de repos par semaine et point de travail les jours fériés;

3° Abolition du travail de nuit, autant que possible pour les hommes, entièrement pour les femmes et les enfants ;

4° Suppression du travail des enfants avant l'âge de 14 ans et protection de l'enfance jusqu'à l'âge de 18 ans ;

5° Education intégrale, générale, technique et professionnelle ;

6° Les heures supplémentaires ne pourront excéder 4 heures par 24 heures et seront payées double ;

7° Responsabilité civile et criminelle des employeurs en cas d'accident ;

8° Nomination par les ouvriers d'un nombre suffisant d'inspecteurs capables payés par l'Etat ou par la commune, avec pleins pouvoirs d'entrer à tous moments dans les ateliers, ouvroirs, maisons de commerce et de visiter les apprentis dans leurs propres demeures ;

9° Création d'ateliers par les ouvriers, avec subventions des municipalités ou de l'Etat ;

10° Le travail des work-houses et des prisons soumis aux mêmes conditions que le travail libre et consacré, autant que possible, à de grands travaux publics ;

Digitized by Google

11° Aucun travailleur étranger ne pourra accepter un emploi et aucun patron ne pourra employer des ouvriers étrangers au-dessous du prix fixé par la chambre syndicale de leur profession ;

12° Fixation d'un maximum de salaire dans chaque contrée, en rapport avec le coût de tout ce qui est raisonnablement nécessaire à l'existence ;

13° Abrogation de toutes les lois contre l'organisation internationale des travailleurs ;

14° Salaire égal et facilité de travail égale en faveur des hommes et des femmes pour un égal travail.

Comme il est facile de le voir par la comparaison des textes, la faible nuance qui sépare ces deux programmes ne justifie nullement la coexistence des deux groupes qui se partagent l'influence du « parti ouvrier. » Mais celui-ci subit le sort commun à tous les partis, les intérêts personnels, les ambitions des chefs, les appétits et les passions politiques y exercent plus ou moins ouvertement leur habituelle influence, et ce n'est pas un des moindres arguments ni une des moindres satisfactions de leurs adversaires de pouvoir affirmer que si les néo-réformateurs parvenaient un jour à renverser la société actuelle, leurs incurables divisions ne leur permettraient jamais d'édifier quoi que ce soit de durable sur les ruines qu'ils auraient faites.

Mais ce n'est nullement pour faire remarquer la faible dissemblance des deux programmes que nous les avons reproduits ; les marxistes et les possibilistes ayant en effet voté, à peu près dans les mêmes termes, la même résolution en faveur de la réglementation du travail. C'est surtout pour mettre en relief un fait curieux et intéressant, à savoir : l'élimination, dans les congrès et dans les programmes qui résument leurs travaux, de toute discussion doctrinale. Toutes ces revendications à grand fracas touchant l'expropriation de la classe capitaliste, la main-mise par l'Etat ou par la collectivité sur les instruments de travail en sont écartées, et l'on semble concentrer tous ses efforts sur les

Digitized by Google

questions relatives au sort même des ouvriers, à l'amélioration de leurs conditions de travail. Il y a là une évolution très digne d'être suivie, et dont la cause réside simplement dans ce fait observé par les chefs que pour être obéis désormais par les masses ouvrières, il était indispensable pour eux de changer de tactique et de se tourner du côté des réformes plus accessibles. Cette nouvelle attitude semblerait aussi indiquer une tendance à l'adoption des doctrines et de la méthode du parti ouvrier anglais qui, avec son grand sens pratique, estime qu'on doit s'occuper avant tout de l'augmentation des salaires, de la diminution des heures de travail et d'autres questions terre-à-terre, mais touchant directement à l'amélioration du sort des travailleurs.

Quoi qu'il advienne de cette évolution apparente, le socialisme radical s'efforce de poursuivre, en France comme en Allemagne, plus encore qu'en Allemagne, la réalisation du premier point de son programme, c'est-à-dire la conquête du pouvoir politique. Pour parvenir à ses desseins, il possède d'ailleurs, chez nous, l'arme par excellence, le bulletin de vote manié par le suffrage universel. La liberté de la presse, le bon marché, la rapidité de diffusion des journaux sont aussi des éléments de force nombreux, puissants et nouveaux dont il use sur une vaste échelle ; aussi le parti a-t-il pris un développement rapide et général dont les élections dernières révèlent suffisamment l'intensité. De grandes cités comme Marseille, Toulon, St-Denis, d'autres villes moins importantes, Montluçon, Tarare, St-Ouen, Blanzy ont vu leur administration communale passer entièrement aux socialistes. Nombreuses aussi sont les petites villes ou les communes dont la municipalité est acquise en majorité, ou en partie aux nouvelles doctrines.

C'est en effet par la constitution de la « commune sociale » que le parti ouvrier compte parvenir à réaliser son programme ; aussi est-ce surtout vers la conquête des municipalités qu'il dirige aujourd'hui tous ses efforts.

Digitized by Google

Dans les autres *assemblées*, les socialistes sont en nombre insignifiant ; les Conseils généraux n'en comprennent pas ; quant au Parlement, c'est à peine s'il en compte une dizaine.

Actuellement, en France et aussi dans les autres pays, s'opère parmi les populations laborieuses des villes et même des campagnes une propagande effrénée en faveur des doctrines nouvelles. Les municipalités socialistes sont comme autant de foyers ardents d'où jailliront un jour les étincelles qui embraseront le pays. En attendant elles sèment la « bonne parole, » et attirent la clientèle à l'aide de motions ou de votes de subsides en faveur de grèves, fondent des journaux, répandent des brochures (1), provoquent la réunion de congrès, en un mot, s'efforcent, par tous les moyens, de grossir leur armée pour, le moment venu, la lancer à l'assaut de la société.

Tel est, en France, le socialisme révolutionnaire, devenu le collectivisme qui, lui-même, dans sa double incarnation, est devenu le *credo* du « parti ouvrier. »

***

En face de ce parti, à côté, si l'on veut, un autre parti s'est créé, en France, puissant, nombreux, discipliné : le *socialisme religieux*, dont les moyens de propagande et d'action sont l'œuvre des *Cercles catholiques d'ouvriers*.

Fondée, quelques années après la guerre, par deux hommes d'un grand dévouement et d'un grand cœur, M. Albert de Mun et M. La Tour du Pin (2), cette œuvre, grâce au libre

(1) 54 publications périodiques socialistes paraissent en France, 77 en Allemagne.

(2) Tous deux, anciens officiers, avaient été prisonniers de guerre en 1870 ; c'est durant leur séjour en Allemagne qu'ils conçurent leur projet.

Digitized by Google

apostolat du premier, à son remarquable talent de parole, à sa foi d'apôtre, prit bientôt un rapide développement.

Comme base et règle de conduite, l'œuvre des cercles catholiques s'appuie sur les principes de la religion chrétienne et les sentiments qu'ils inspirent, la bonté, la justice, la charité. Le patron doit aide et protection à l'ouvrier en tout ce qui touche à ses intérêts matériels, intellectuels, moraux ; ces sentiments ne doivent pas se borner à sa personne, mais s'étendre à sa famille ; ils doivent franchir le cycle étroit de sa vie professionnelle et se manifester dans sa vie extérieure, il doit être non seulement le patron, mais le père de ses ouvriers. De son côté, l'ouvrier doit à son patron obéissance et respect, il doit accepter avec résignation son état présent et avoir la volonté de l'améliorer par le travail et l'épargne. En somme, l'œuvre demande aux ouvriers et aux patrons de remplir respectivement leurs mutuels devoirs.

Il y a là entre les uns et les autres une sorte d'association morale animée d'un esprit tout particulier, et qui peut être l'embryon d'une union prochaine plus effective, plus complète à réaliser sous la forme corporative.

L'organisation des Cercles catholiques est simple. Dans une ville, des partisans de l'œuvre s'assemblent ; ce sont, en général, des hommes ayant une grande situation, fortunés, unis déjà sur le terrain religieux. Ils forment les fonds nécessaires, ouvrent un local où sera le siège du Cercle catholique et où les ouvriers pourront se réunir, se distraire en commun, lire, entendre des conférences et même recevoir l'enseignement religieux.

Un Conseil intérieur, avec un président, gouverne le Cercle ; son rôle est secondaire. Tout le pouvoir réside dans le *Comité* et dans son délégué, le directeur du Cercle qui préside le conseil intérieur et qui sert d'intermédiaire entre le *Cercle* et le *Comité*.

Celui-ci a — entre autres charges — la haute mission d'apaiser les différends, de régler les conflits qui peuvent

Digitized by Google

surgir et de rétablir l'harmonie entre patrons et ouvriers.

Le comité dirige la fondation par son secrétariat. Son administration est partagée en quatre sections :

1° La section de propagande ;
2° La section du gouvernement ;
3° La section de l'administration ;
4° La section des études ;

Cette organisation de fondations locales reproduit exactement l'organisation du comité général de l'œuvre qui siège à Paris.

Ce comité général, lui aussi, a son secrétariat qui est le pouvoir exécutif.

M. de Mun est secrétaire-général depuis la fondation.

Tels sont, en quelques mots, les principes et l'économie de cette œuvre.

Par leurs idées, par leur langage, les docteurs du néo-socialisme se rapprochent singulièrement des ultramontains allemands. Dans les divers congrès des cercles catholiques, le grand apôtre de l'évangile nouveau peint, en traits de feu, l'état de la société actuelle livrée tout entière aux lois économiques de la concurrence et de la liberté.

L'ardeur des spéculations envahit tout ; la lutte sans merci a pris la place de l'émulation féconde, la petite industrie est écrasée, le travail professionnel tombe en décadence, les salaires s'avilissent, le paupérisme s'étend comme une lèpre hideuse ; l'ouvrier, exploité, sent germer dans son cœur le ferment d'une haine implacable, il n'a d'autre asile de résistance et de secours que dans la guerre La coalition et la grève tiennent lieu d'organisation du travail *Laissez faire, laissez passer ;* c'est l'âme du libéralisme, c'est la liberté révolutionnaire et elle n'a qu'un nom : c'est la liberté de la force (*Congrès de Chartres*).

Plus loin, même langage enflammé :

La liberté, Messieurs, et où donc est-elle ? J'entends bien qu'on

Digitized by Google

en parle de toutes parts, mais je ne vois que des gens qui la confisquent à leur profit. Et si j'en cherche la trace dans ce qui vous touche le plus, dans ce qui vous tient le plus étroitement au cœur, dans cette grande question du travail qui résume toutes les autres et où vient aboutir de nos jours toute la lutte sociale, toute la lutte politique, si je cherche là la trace de la liberté, j'y découvre plus que partout ailleurs le mensonge révolutionnaire. J'entends proclamer la liberté absolue du travail comme le principe de l'affranchissement du peuple et je la vois dans la pratique aboutir à la servitude des travailleurs. Messieurs, vous êtes artisans, vous êtes des hommes de métier. Dites-moi si je me trompe !...

Et dans d'autres circonstances, mais toujours avec la même éloquence entraînante, M. de Mun trace en ces termes les grandes lignes de son programme (*Chambre des députés, 12 juin 1883*) :

Ce qu'il faut, c'est un système social qui s'appuie sur la notion du devoir et non pas sur l'égoïsme, sur l'intérêt social et non pas sur l'intérêt individuel ; c'est une organisation du travail qui rapproche les hommes et qui concilie les intérêts au lieu de les mettre aux prises les uns avec les autres.

J'ai déposé un amendement qui répond à cette pensée .. Nous demandons que la loi (sur les syndicats professionnels) accorde, non point des subventions, mais le droit d'acquérir, de recevoir des dons et des legs aux syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers, c'est-à-dire à ceux qui voudront reconstituer entre eux la famille professionnelle.

Pour nous, le salut est là ; c'est un moyen, non seulement de faire cesser l'isolement dont souffrent les travailleurs, mais de rendre au travail une organisation pacifique et durable en instituant en permanence l'arbitrage amiable qu'on a tant cherché et si peu réussi à constituer dans les dernières grèves. . C'est le moyen de stimuler la capacité et l'amour du métier par un apprentissage sérieux dont tout le monde sent aujourd'hui le besoin... ; c'est le moyen de prévenir, en arrêtant la déplorable décadence dont nous sommes les témoins affligés, les surprises, les défaites sur le champ de bataille industriel. . ; c'est enfin le moyen qui permettra aux associations, par la formation d'une caisse corporative alimentée par des cotisations,

Digitized by Google

pouvant recevoir des dons et des legs, de constituer un patrimoine commun et de créer des institutions de prévoyance contre la maladie, la vieillesse, les accidents et le chômage. Voilà notre plan général ..

Et plus loin, dans le même discours, il accentue encore la même note.

Ce n'est pas la suppression du patronat, ce ne sont pas les associations ouvrières, les sociétés coopératives qui nous sauveront. Ce qui presse avant tout, c'est de réconcilier le capital et le travail : vous l'avez entendu à Elbeuf, Monsieur le Ministre, dans la bouche même de M. Doubler, maire de la ville : « Pour que la question ouvrière soit résolue, il faut que l'ouvrier vive côte à côte avec le patron, comme les membres d'une même famille. »

Qu'est-ce que cela, sinon l'association corporative ?

Ne nous dites pas que c'est une chimère ; il y a vers le retour aux institutions corporatives un mouvement d'opinion qui agite l'Europe entière. En Allemagne, où l'organisation corporative était détruite depuis vingt-cinq ans, il est devenu si fort qu'après avoir peu à peu entraîné les patrons et les ouvriers, il a forcé les portes du Reichtag, d'où une loi est enfin sortie pour autoriser les unions corporatives libres. En Autriche, l'évolution a été plus complète encore ; les corporations étaient abolies depuis vingt ans ; sous la pression des grandes assemblées de métiers réunies à Vienne, elles viennent d'être rétablies après une grande et magnifique discussion qui pourrait servir d'exemple à celle qui commence aujourd'hui. Chez nous enfin, de toutes parts, dans les écrits, dans les brochures que la crise industrielle a fait surgir, la même idée se représente : rendre au travail une organisation professionnelle et mettre, par là, un terme aux agitations qui ruinent l'industrie.

Ainsi le but auquel tend le socialisme catholique est le rétablissement de la corporation, ou mieux du système corporatif. Les corporations formées par l'association des ouvriers et patrons d'une même industrie seraient dirigées par un conseil composé mi-partie d'ouvriers, mi-partie de

Digitized by Google

patrons, lequel serait chargé de fixer les salaires, de déterminer le jour de paie, d'apaiser les conflits, d'administrer la caisse corporative, mais encore de trancher les différends de toute nature qui peuvent surgir entre le capital et le travail.

La doctrine admet aussi que « l'Etat, c'est-à-dire l'ensemble des pouvoirs publics, ont non seulement le droit, mais encore le devoir d'*intervenir* dans le domaine économique et social pour prévenir ou réprimer les abus manifestes qui pourraient s'y produire ; » mais il faut ajouter que lorsqu'il s'agit de l'application, les doctrinaires ne sont plus unanimes. Quels seront les droits protégés ? Jusqu'où ira cette protection ? Quels abus réprimera-t-on et par quels moyens ? Les réponses sont encore à trouver.

Telle est, en France, et généralement dans les autres pays, l'organisation proposée par les socialistes catholiques pour arriver à la solution de la crise actuelle. Mais de ces divers problèmes : régime du travail, régime de la propriété, régime du crédit ou des échanges, l'Ecole est d'accord qu'il convient de s'occuper sans trêve du premier, c'est-à-dire de la réglementation du travail.

Nous ne pouvons clore le paragraphe relatif au socialisme catholique sans faire mention d'un document qui, pour l'Ecole, a une très grande importance, à savoir : la lettre encyclique du pape Léon XIII sur *la condition des ouvriers*, en date du 15 mai 1891, et dans laquelle, avec une hauteur de vues et dans un langage assez différent de celui auquel nous ont habitués la plupart des socialistes chrétiens, il expose la question, assigne à chacun ses devoirs et trouve dans leur accomplissement sur le terrain du rétablissement du régime corporatif la principale solution des difficultés présentes.

Digitized by Google

SOCIALISME D'ÉTAT.

Les deux formes de socialisme dont nous venons de parler ne sont pas les seules qui se partagent l'opinion en France. Le socialisme d'Etat — depuis quelques années surtout — y est très en honneur comme dans la plupart des pays d'Europe, où il semble qu'il soit devenu la doctrine et le refuge de tous ceux qui n'ont plus une entière confiance dans la panacée économique et qui espèrent ainsi se garer des violents, nous voulons dire du socialisme révolutionnaire.

C'est qu'en effet, l'intervention de l'Etat dans les questions sociales et plus spécialement dans les questions ouvrières paraît aujourd'hui généralement admise, non seulement comme un droit, mais comme un devoir. L'opinion publique est que l'initiative privée seule est impuissante, que l'Etat a la mission de lui venir en aide, et seul le pouvoir d'imposer les solutions nécessaires. Aussi nos députés ne se font-ils pas faute, pensant répondre aux sentiments de leurs électeurs, d'élaborer une foule de lois, ou projets de loi se rapportant aux questions sociales.

C'est ainsi que depuis un certain nombre d'années nous avons vu voter, ou figurer à l'ordre du jour du Parlement, les lois, ou projets de loi sur les objets suivants :

Les syndicats professionnels (avec annexe Bovier-Lapierre).

Le travail des enfants, des femmes et des adultes dans l'industrie.

Les bourses de travail.

L'hygiène et la sécurité des ateliers.

Les sociétés de secours mutuels.

L'assurance contre les accidents.

L'arbitrage.

Les délégués mineurs.

Digitized by Google

Les caisses de retraite des ouvriers mineurs.

L'assistance médicale gratuite.

La caisse nationale de retraites ouvrières.

Les sociétés coopératives.

Les institutions de nature à favoriser la conciliation et l'arbitrage.

Etc., etc.

* * *

Messieurs, nous venons de parcourir d'une façon rapide le terrain sur lequel se meuvent en Allemagne et en France les diverses Ecoles socialistes ; il n'est pas sans intérêt de jeter, maintenant, un coup-d'œil sur ce qui se passe en Angleterre. L'Angleterre est, en effet, de beaucoup et depuis longtemps la nation la plus industrielle et la plus commerçante de l'Europe ; c'est, en quelque sorte, une vaste usine et un vaste comptoir. La vie manufacturière y atteint un tel développement et une telle intensité, les phénomènes sociaux un tel degré d'ampleur, qu'il semble, *a priori*, qu'on doive se trouver là dans un pays de sélection, sur une terre tout naturellement préparée pour l'éclosion et le développement des doctrines allemandes !

Il n'en est rien !

Dans ce pays, par excellence, des inégalités sociales et du paupérisme, l'épidémie germanique, nous voulons dire « le collectivisme, » malgré les efforts d'un des gendres de Karl Marx, Aveling, n'a pris aucun essor, et nous en avons donné l'explication. « Par essence, dit M. de Wyzewa dans son ouvrage : *Le mouvement socialiste en Europe*, les Anglais sont individualistes. Ils entendent qu'on les laisse seuls se tirer d'affaire et de la façon qu'il leur plaît. Leur caractère répugne à tout enrégimentement, à toute abdication de l'autonomie personnelle en vue d'une action commune. Telle est, je crois, l'une des raisons qui les rendent réfractaires au socialisme. »

Digitized by Google

C'est encore ce même historien qui, quelques pages plus loin, écrit : « *Il n'y a pas de pays en Europe* où les ouvriers aient fait *davantage* qu'en Angleterre *pour améliorer leur condition matérielle.* Ils y ont multiplié les caisses de secours, les assurances, les sociétés coopératives ; avec leur système de *trades-unions,* ils sont devenus eux-mêmes capitalistes. Mais ils ont fait tout cela en dehors du socialisme, sans aucune prétention à changer le régime présent de la société. »

Tout différents, on l'a vu, sont nos réformateurs du continent, soit en Allemagne, soit en France. Non seulement les associations de métiers ou professionnelles ne suffisent pas à leur manie réformatrice, leur pays lui-même est un champ d'application trop restreint, leurs visées sont plus hautes et plus lointaines, leur ambition plus vaste, il leur faut conquérir le monde et refaire en entier la société ; de là ces associations tendant à l'internationalisme, de là ces projets de création d'une immense machine sociale qui serait centralisée entre les mains de quelques meneurs, de quelques habiles, ou de quelques politiciens des pays socialisés, en un mot, d'un maître.

En Angleterre, la formation des unions ouvrières si connues sous le nom de *trades-unions*, leurs développements sont bien une des preuves historiques les plus manifestes du caractère particulariste de cette race anglo-saxonne, éprise au plus haut degré d'autonomie et d'indépendance.

Rien de plus instructif tant pour l'économiste que pour le politique et le simple observateur que leur longue histoire où se retrouve l'empreinte de cet esprit à la fois pratique et tenace qu'apportent en général les Anglais dans la réalisation de leurs projets et dans toutes leurs créations (1).

(1) *Les associations ouvrières en Angleterre.* par le comte de Paris, 1869. — *Les luttes du capital et du travail*, par M. Howel, député à la Chambre des Communes (1878, édit. anglaise). — *Le passé et l'avenir des trades-unions*, par M. Howel ; traduction de M. Lecour-Grandmaison, député, 1892.

Digitized by Google

Les trades-unions ne sont ni des sociétés coopératives de production comme on en voit quelques exemples en France, ni des banques de crédit populaire ainsi qu'en a tant institué en Allemagne M. Schultze-Delisch, ni des sociétés coopératives de consommation comme il y en a partout. Ce sont, à proprement parler, des *unions* ou *ligues de métiers* ne comprenant chacune qu'une catégorie *spéciale* d'ouvriers, et réunis seulement en vue d'un but *limité* et bien *déterminé*.

Fondées, ou plutôt établies, après bien des luttes, sur un terrain légal vers 1824, les unions eurent, à l'origine, pour *objet* principal le relèvement des salaires, c'est-à-dire l'amélioration du sort des travailleurs, par le *moyen* des grèves. Depuis, leur rôle s'est élargi, leur action s'est développée et leur sollicitude s'est étendue à tout ce qui touche au bien-être de l'existence quotidienne des salariés. Elles consacrent une partie de leurs ressources à établir un fonds destiné à soulager les souffrances résultant des temps de crise, des chômages accidentels, et permettant à l'ouvrier d'attendre des jours meilleurs sans recourir à l'assistance publique. La trade-union est, avant tout, une caisse permanente de chômage, mais c'est aussi une caisse de vieillesse, une caisse de frais funéraires, une caisse d'accidents, une caisse de secours, une caisse de maladies.

M. Howel évalue à 1 million 1/2 le nombre total des ouvriers unionistes et leur revenu à 50 millions de fr., avec un fonds de réserve équivalent pour toutes les sociétés existantes.

Cette formidable puissance résultant de l'initiative privée (self-help) appuyée sur l'esprit d'association n'est pas dressée contre ce que nos socialistes appellent la société « capitaliste. » Bien loin de crier « sus au capital, » ils sont eux-mêmes créateurs de capital et ils l'emploient, quand il y a lieu, pour se défendre contre les patrons. C'est alors la lutte du capital contre le capital.

Quelques chiffres permettront de se rendre compte de

Digitized by Google

leurs immenses ressources, et de la manière dont elles sont utilisées.

Les fonds employés en secours par suite de chômage ont été les suivants pour quelques unions, les plus importantes.

Noms des Sociétés.	Nombre d'années.	Total général.	Coût par membre.
		Livre sterl.: 25 fr.	L., sch., den.
Mécaniciens réunis . . .	39	1,492,264	1, 8, »
Constructeurs de machines .	38	86,331	» 18, »
Chaudronniers et constructeurs de navires. .	23	311,814	1, 4, 4 1/2
Fondeurs en fer	54	709,561	1, 17, 3
Mouleurs (Ecosse) . . .	41	240,035	2, 2, 8
Forgerons associés	32	32,918	1, 4, 11
Charpentiers et menuisiers .	30	349,495	1, 5, 7
Ouvriers tailleurs de pierre . .	50	94,763	2, 8, »
— briquetiers	20	3,500	
— plâtriers	28	2,722	
Tailleurs réunis	22	25,166	1, 11, »
Société des compositeurs de Londres	42	92,958	15, » »
— des terrassiers	23	113,577	18, 2, »
— des typographes . . .	27	49,577	7, » »
Total des 14 sociétés. . .		3,604,431	
Soit, en valeurs françaises . . .		90,108,525	

Dans ce tableau sont groupés tous les versements faits sous les trois désignations : secours à domicile, secours de route et frais de déplacement. Le total représente la somme énorme de 90,108,525 fr., chiffre d'autant plus étonnant qu'il ne s'agit que des dépenses faites par une seule caisse et que

Digitized by Google

la plupart des sociétés précitées doivent subvenir à la charge de sept ou huit autres institutions d'assurance et de prévoyance. Le seul fait de l'existence de ces caisses qui ont résisté à l'épreuve du temps, pendant plus d'un quart de siècle, prouve qu'on peut assurer le chômage, au moins dans plusieurs branches d'industries très importantes. Une expérience aussi concluante mérite d'être étendue autant que possible.

Les *unions* s'attachent à ne recruter que des ouvriers sérieux. Le récipiendaire est présenté par deux parrains, dont l'un au moins doit avoir travaillé avec lui et répondre de sa moralité et de son aptitude à gagner le salaire moyen de la région. L'admission ne peut être prononcée qu'à la majorité des membres de la société. L'ouvrier reçu acquitte un droit d'entrée qui varie de 5 à 20 schillings et la cotisation hebdomadaire qui oscille entre 5 pences et 1 schilling.

L'encaisse considérable des *unions* anglaises est placé à la caisse d'épargne postale, ou en compte-courant dans les grandes banques de dépôt. L'intérêt servi est modique, mais les fonds sont en tout temps à leur libre disposition.

Leur gestion s'inspire toujours de l'économie la plus stricte et, sous ce rapport, ces artisans millionnaires se montrent plus sages que beaucoup de banquiers « capitalistes. »

Tout l'état-major administratif ne comprend qu'un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

Il nous a paru que ces renseignements étaient indispensables pour éclairer sur le rôle — matériel et moral — que remplissent les unions de cette nature dans le monde du travail et qui peuvent, en réalité, servir de modèle aux autres pays, en même temps que de rempart contre l'envahissement du socialisme continental.

A l'immense dédain dont cherchent à les couvrir les révolutionnaires allemands, il est bon de mettre en relief le juste éloge des trades-unions par leur historien, M. Howel (1):

(1) Ces éloges s'adressent au vieux trade-unionisme et non au néo-trade-unionisme.

Digitized by Google

« Les trades-unions, qui ont été pour les artisans anglais une école de discipline morale en même temps qu'un instrument de relèvement matériel, sont restées animées d'un esprit d'indépendance professionnelle, ou, si l'on préfère, de particularisme qui s'est mis en travers des plans de fédération générale destinée à concentrer en un faisceau unique toute l'activité et toutes les ressources financières des associés. Les essais de centralisation absolue et permanente ont tous échoué à la longue. »

Ajoutons, pour terminer ce que nous avons à dire sur les trades-unions, que celles-ci se réunissent chaque année en congrès, sur l'initiative de leurs trades-conseils, c'est-à-dire des conseils généraux de chaque corps de métier, et que « ces congrès ont rapidement conquis le droit de cité et des titres aux égards de l'Angleterre aristocratique, scientifique et politique. »

SOCIALISME D'ÉTAT.

Pas plus que l'Allemagne et la France, l'Angleterre n'est aujourd'hui indemne des doctrines et des applications du *socialisme d'Etat.* Là comme ailleurs, en effet, depuis quelques années, un mouvement s'est opéré dans les esprits et se poursuit, tendant à l'intervention et à la centralisation gouvernementales dans les affaires qui étaient autrefois laissées à l'initiative privée. Les difficultés de l'Irlande ont, il est vrai, soulevé en Angleterre la question agraire ; de plus, le socialisme, sous l'impulsion vigoureuse de M. de Bismarck, a pris une place dominante dans le système de la politique continentale et poussé partout à l'accroissement du rôle de l'Etat. Et puis, en Angleterre même, la liberté du « *laissez faire* » a donné lieu à des abus auxquels il a paru que l'Etat seul pouvait porter remède.

Comme l'a dit avec raison M. Goschen (1), les changements

(1) Ancien Chancelier de l'Échiquier.

Digitized by Google

qui se sont produits depuis quarante ans dans la législation anglaise sont dus à trois causes : d'abord à un réveil de la conscience générale, qui se révolte contre les abus de la liberté individuelle, ensuite à une protestation contre la distribution des richesses produite par la liberté (laissez-faire, laissez-passer) ; il ajoute, enfin à une distribution nouvelle du pouvoir politique entre les diverses classes de citoyens.

Mais il importe de remarquer, sous ce rapport, que les chefs des deux partis politiques qui, tour à tour, en Angleterre, occupent le pouvoir, semblent se soucier fort peu des doctrines, et que jusqu'ici ils ont cherché à résoudre empiriquement les difficultés au fur et à mesure qu'elles se présentaient. C'est ainsi qu'ils ont agi dans les questions relatives à l'éducation, aux assurances, aux navires et aux matelots, aux accidents dans les mines et les manufactures, aux diminutions des heures de travail, à l'emploi des femmes et des enfants dans les travaux souterrains, aux logements insalubres.....

Cependant, Messieurs, il convient de ne pas se faire illusion. Il ne faudrait pas croire que l'épidémie germanique ne se soit pas infiltrée en Angleterre. Il est vrai que grâce, d'une part aux progrès incessants de la *coopération* si puissante en ce pays, grâce aussi à la force de résistance des trades-unions, les ouvriers avaient écarté avec ensemble jusqu'à ce jour, dans tous les congrès où elles avaient été proposées les formules du collectivisme. Mais aujourd'hui, il n'en est plus ainsi, le faisceau, déjà affaibli par l'intrusion des trades-unionistes, semble désormais rompu. Voici qu'en effet, tout récemment, un nouveau parti ouvrier vient de se constituer à Bradford, sous la direction de M. Keir Hardie, parti qui se qualifie d'indépendant et qui est tout simplement socialiste. Son programme est emprunté en partie à M. Henry George (1), l'apôtre de la nationalisation du sol, en partie

(1) Voir *Progrès et pauvreté*, par Henry George ; traduction de l'édition de 1886, par P. L. Lemonnier.

Digitized by Google

aux socialistes français et allemands. En voici un résumé :

« Le programme du parti ouvrier indépendant est divisé en trois sections : sociale, politique et fiscale.

» Au point de vue social, le parti ouvrier indépendant veut :

» 1° L'abolition des heures de travail supplémentaires, du travail aux pièces et du travail des enfants ;

» 2° La journée légale de 8 heures pour tous les métiers et toutes les industries ;

» 3° L'organisation de secours aux travailleurs malades, âgés et infirmes, à leurs veuves et à leurs orphelins ;

» 4° La possession collective du sol et de tous les moyens de production et de distribution.

» En politique, le parti ouvrier indépendant réclame :

» 1° Le suffrage universel ;

» 2° Deux tours de scrutin ;

» 3° Le paiement des frais d'élection par un prélèvement sur les taxes municipales ;

» 4° Le paiement des membres de tous les corps représentatifs ;

» 5° Des législatures plus courtes ;

» 6° L'abolition de la Monarchie et de la Chambre des Lords ;

» 7° Le referendum.

» Au point de vue fiscal, le parti ouvrier indépendant demande :

» 1° L'abolition des impôts indirects ;

» 2° Un impôt progressif sur le revenu ;

» Enfin, il demande l'instruction gratuite pour tous, y compris l'éducation universitaire. »

Ce programme, qui n'est autre, dans ses principales lignes, que celui du socialisme radical, nous est connu depuis longtemps. Il lui manquait un parti en Angleterre ; le voilà, paraît-il, constitué, formant l'aile gauche de l'armée socialiste.

Digitized by Google

Quelle sera son influence sur la direction du mouvement ouvrier ? Un avenir prochain le dira sans doute. Nous devons, toutefois, revenir encore sur ce fait que la question agraire — qui, depuis 1789, n'existe plus pour la France — a pris dans le Royaume-Uni une telle importance et même a acquis, après la publication de MM. Wallace et Henry George sur la nationalisation du sol, un tel degré d'acuité qu'il pourrait bien se produire avant qu'il soit longtemps quelque cataclysme dans la constitution de la vieille Angleterre (1).

* * *

Ce n'est pas seulement chez les trois principales nations de l'Europe que nous venons de parcourir que le socialisme va chaque jour grandissant ; les autres nations sont en proie à la même fièvre.

En Belgique, chez ce petit peuple si laborieux, généralement si calme, mais où les masses ouvrières sont compactes et les salaires très peu élevés, le socialisme a fini par frayer sa voie.

Sous l'impulsion de deux des chefs du socialisme allemand, MM. Bebel et Bernstein, venus tout exprès en Belgique, en 1887, pour imprimer la bonne direction au rameau naissant, le parti s'est constitué et un historien a pu écrire que « le socialisme belge, autrefois si désuni et indiscipliné, possède aujourd'hui une certaine organisation *copiée sur celle du socialisme allemand.* » (Winterer).

On sait qu'en Belgique la lutte n'est pas seulement sociale, mais qu'elle affecte de plus un caractère politique.

(1) « La question de la terre est la question maîtresse. Il y a une loi naturelle et divine, antérieure et supérieure à toute loi humaine, en vertu de laquelle tout peuple a le droit de vivre des produits du sol qui porte le berceau de ses enfants et la tombe de ses pères. Il y a là un droit plus élevé, plus ancien que tout droit personnel. » (Cardinal Manning).

Digitized by Google

C'est en ce petit pays que la dernière manifestation ouvrière du 1er mai a été la plus éclatante. Les *trois huit* et le *suffrage universel* étaient les principales revendications.

Au congrès marxiste du 14 juillet, Jean Volder, l'un des fondateurs du parti ouvrier, déclare, dans son rapport sur la situation du parti socialiste en Belgique, que l'organisation du parti est excellente aujourd'hui, « meilleure peut-être que dans tout autre pays. »

Le tirage des divers organes socialistes, le *Vooruit*, le *Werker*, (socialiste-catholique), le *Volkswil*, est de deux cent mille exemplaires.

Quant au socialisme d'Etat, il n'est pas moins actif en Belgique que chez les nations voisines. Les Pouvoirs publics s'y occupent activement des questions relatives : 1° à l'organisation du régime du travail ; 2° aux rapports entre ouvriers et patrons ; 3° aux institutions destinées à améliorer le sort de l'ouvrier.

* * *

C'est encore d'Allemagne que le socialisme s'est introduit en Hollande et s'y est implanté, grâce à un pasteur protestant, M. Domela Nieuwenhuiss. C'est en Allemagne que ce pasteur est allé apprendre la doctrine des socialistes, les méthodes et même la manière de faire les élections. Il rédige le journal du parti : *Le droit pour tous.*

Comme en Belgique, c'est dans les congrès et à la fête annuelle du 1er mai que se font les grandes manifestations du parti socialiste.

Celui-ci semble assez divisé ; non pas dans les revendications politiques — car on réclame, là aussi, le suffrage universel — mais sous le rapport du programme et des tendances.

* * *

Digitized by Google

La Suisse est, elle aussi, la proie du socialisme germanique.

« En Suisse, dit M. Winterer, le socialisme est *né du socialisme allemand ;* il a toujours eu avec ce dernier des rapports très suivis. Partout nous retrouvons les socialistes suisses à côté des socialistes allemands ; ils se rencontrent dans les réunions, ils ont la même littérature et la *même doctrine*, ils se donnent la main dans leurs entreprises mutuelles, ils s'appuient enfin dans leurs luttes. »

C'est un journal allemand qui est l'âme des cercles socialistes de toutes les villes ou localités industrielles, Lausanne, Genève, Neuchâtel, Bâle, Schaffhouse, Zurich, etc.

***

Peu de choses à dire sur les autres pays.

En Italie, le journal radical le *Circolo*, à l'occasion des succès électoraux du socialisme en Allemagne, « salue dans les socialistes allemands les *pionniers* de la nouvelle révolution pour la justice sociale. Les démocrates italiens se rappelleront toujours avec orgueil que Mazzini, malgré son antipathie contre les théories de Karl Marx, a prédit, il y a nombre d'années, que la jeune Allemagne et la jeune Italie sont appelées à résoudre la question sociale. »

Là, comme partout, le mouvement socialiste grandit chaque jour; mais si les journaux et les partisans de la doctrine sont nombreux et bruyants, toute organisation sérieuse fait encore défaut.

***

Laissons de côté la Suède et la Norwège, réfractaires aux théories nouvelles ; le petit Danemarck, où elles font de grands progrès ; la grande Russie, où la révolution sociale, représentée jusqu'à ces dernières années par le nihilisme et l'anarchisme, est en train de subir une évolution socialiste

Digitized by Google

qui conduira ces partis à se rallier « à la tactique et aux théories du socialisme allemand, » et terminons cette trop longue monographie par les Etats-Unis.

* * *

Comme dans les pays d'origine anglo-saxonne, qui y semblent *réfractaires*, le socialisme n'a pu s'implanter aux Etats-Unis.

« Ce chapitre sur le socialisme en Amérique, dit M. Winterer, l'historien du socialisme international, devrait être intitulé : *Le socialisme allemand en Amérique*, car il est encore principalement représenté par les *immigrés allemands*. Parmi ses chefs se trouvent d'anciens députés au Reichtag. Karl Marx avait compté sur le Nouveau-Monde ; il avait fait transférer en Amérique le siège du conseil de l'ancienne Internationale. Ses espérances furent trompées.

Le parti socialiste américain n'existe donc que de nom, aussi s'explique-t-on que, au dernier congrès socialiste de Paris, il n'y eut de représenté que *le socialisme allemand d'Amérique*.

Ce n'est pas qu'aucune tentative n'ait été faite, qu'aucun moyen ait été négligé par les Allemands pour conquérir à leurs doctrines les Américains d'origine. De même qu'ils avaient — infructueusement — essayé de convertir l'Angleterre, ils tentèrent également de convertir les Anglais des Etats-Unis en envoyant en mission M. Liebnecht et l'une des filles de Karl Marx, M^me^ Aveling. Tout fut inutile. Malgré toutes les tentatives faites auprès des *trades-unions*, auprès de l'ordre des *Chevaliers du travail*, auprès du *Parti réuni des ouvriers*, toutes ces puissantes associations ouvrières restèrent inébranlables.

Enfin, fait significatif, il n'a pas été possible encore de fonder aux Etats-Unis un seul journal socialiste anglais ; les dix journaux quotidiens qui existent sont rédigés en allemand.

Digitized by Google

Ne nous figurons pas cependant que, bien que la majeure partie des travailleurs américains soit hostile à l'intronisation des doctrines et des méthodes allemandes, les idées socialistes n'aient pas exercé leur action sur la population laborieuse des Etats-Unis ; celle-ci est loin de rester indifférente aux questions relatives à l'organisation et à la réglementation du travail. Comme partout, les questions de salaire et des heures de travail y sont discutées avec ardeur (1). Les Etats-Unis ont même été témoins des grèves les plus formidables qu'on ait jamais vues ! Mais par suite de causes diverses : caractère et tempérament de la race, institutions politiques, développement prodigieux et sans entraves de l'agriculture et de l'industrie, terres encore inoccupées, les Américains d'origine anglo-saxonne ont toujours rejeté, jusqu'ici, les doctrines violentes du collectivisme allemand.

CONCLUSIONS

Messieurs, dans un discours que Gambetta prononçait au Havre, le 18 avril 1872, il s'exprimait ainsi : « Croyez qu'il n'y a pas de remède social, parce qu'il n'y a pas *une question sociale*, il y a une série de problèmes à résoudre, de difficultés à vaincre, variant avec les lieux, les climats, les habitudes, l'état sanitaire, problèmes économiques qui changent dans l'intérieur d'un même pays ; eh bien, ces problè-

(1) Le Président de la République des Etats-Unis a signé, en 1892, une loi limitant à 8 heures le travail journalier des mineurs et des ouvriers à la solde de l'Etat.

Digitized by Google

mes doivent être résolus un à un et non par une formule unique. C'est par le travail, par l'étude, par l'association, par l'effort toujours constant d'un gouvernement d'honnêtes gens que les peuples sont conduits à l'émancipation. Il n'y a pas, je le répète, de panacée sociale, il y a tous les jours un progrès à faire, mais non pas de solution immédiate, définitive et complète. »

Ces sages paroles devraient être gravées au frontispice de toute étude sur les questions sociales, car elles sont l'expression même du bon sens d'accord avec l'observation.

Les sociétés sont, essentiellement, des organismes délicats et complexes auxquels on ne touche pas impunément, les effets produits se trouvant fréquemment contraires aux effets prévus. Leur évolution repose, d'ailleurs, sur la même loi fondamentale que le développement de tous les êtres : *Natura non facit saltum*. C'est pourquoi les réformes sociales sont de celles qui ne s'improvisent pas ; elles exigent toujours, pour être réelles, c'est-à-dire durables, la conquête antérieure des esprits, l'adaptation aux mœurs, la sanction du temps.

Telle n'est malheureusement pas l'opinion des inventeurs de systèmes, de tous ceux qui, nombreux aujourd'hui, cumulent avec la profession de politiciens celle de réformateurs sociaux et qui se figurent volontiers que les phénomènes de la vie des nations dépendent des caprices du législateur et peuvent être réglés par lui.

Mais qu'on affirme l'existence d'*une question sociale* ou qu'on la nie, il n'est pas moins constant que l'on se trouve en présence de problèmes graves qui se dressent devant l'opinion et qui intéressent la société tout entière puisque c'est sur elle que rêvent d'expérimenter les novateurs de toutes les écoles.

Et devant cette marée montante de sommations insolentes et de revendications hautaines, il importe de rechercher où est la vérité, quel est le devoir, ce que l'on veut, où l'on va !

Dans les pages qui précèdent, nous avons essayé d'esquis-

Digitized by Google

ser la physionomie du socialisme dans le monde, mais le cadre étroit de cette modeste étude ne nous permet pas de discuter les doctrines des diverses écoles, non plus que les programmes qui en sont les synthèses. Il a été écrit là-dessus des livres bien remarquables par de grands savants et il a été prononcé de bien beaux discours par de grands orateurs. Tous ceux qui prônent ces doctrines prétendent avoir raison et le prouvent ; il en est de même de ceux qui les combattent. Dieu sait quelle somme d'études et d'efforts, de recherches et de travaux de toute nature partisans et adversaires ont amassée pour démontrer respectivement l'excellence de leurs théories et l'infaillibilité de leurs solutions ! Et quel luxe de méthodes ! l'inductive et la déductive, la méthode historique, la méthode expérimentale et même la mathématique ont fouillé tous les recoins de la science sociale ! Malgré tout, on n'est pas encore parvenu à s'entendre, encore moins à se convaincre, et l'on continuera longtemps encore à se combattre. Il en est, d'ailleurs, ainsi dans la plupart des disputes humaines.

Quelle que soit la diversité de leurs systèmes, les socialistes peuvent se partager en deux groupes bien tranchés : ceux qui veulent renverser de fond en comble l'édifice social, ceux qui veulent le conserver, mais en y apportant de plus ou moins grandes modifications.

Le premier groupe comprend les socialistes proprement dits, ou collectivistes ; le deuxième, les autres écoles qui peuvent toutes se résoudre en une seule : les socialistes d'Etat, de telle sorte qu'en dernière analyse on se trouve en présence de trois conceptions différentes de la société :

Celle des collectivistes ;

Celle des socialistes d'Etat ;

Celle des économistes.

Et nous laissons, bien entendu, de côté les nuances de chacun de ces groupes afin de ne pas nous perdre dans un dédale.

Digitized by Google

Toutes les écoles socialistes ont le même point de départ : une critique plus ou moins fondée, plus ou moins acerbe de la société actuelle ; le même but : l'égalité dans la jouissance des biens ; le même idéal : le règne de la justice ; la même prétention : la guérison des maux de la société.

La critique du milieu où l'on vit a été de tous les temps et de tous les lieux. L'histoire est pleine de déclamations contre les *vices de l'époque*, contre la *misère des temps ;* peut-il, d'ailleurs, en être autrement. Nous ne savons s'il est vrai, comme l'a dit J.-J. Rousseau, que « tout est bien en sortant des mains de l'auteur des choses » et que « tout dégénère entre les mains de l'homme », mais ce dont il n'est pas permis de douter, parce que l'expérience de la vie nous l'enseigne, c'est que rien n'est parfait en ce monde, c'est que l'homme naît et vit, ici-bas, avec un cortège de misères et de souffrances ; de qualités, mais aussi de défauts ; de vertus, mais aussi de vices, et que, dès lors, il est tout naturel que la société, dont l'homme n'est que l'élément unitaire, reflète les qualités et les défauts des hommes qui la composent. On pourrait même conclure de là que, avant de chercher à réformer la société, il serait plus logique de chercher d'abord à réformer l'homme. Mais de cela personne n'a cure et l'on continuera, longtemps encore, à vouloir créer une société parfaite, avec des êtres imparfaits.

Quoi qu'il en soit, l'on peut dire que le thème des plaintes n'a pas varié. Et si l'on jugeait de l'état du corps social par le nombre de médecins ou d'empiriques qui l'auscultent et distribuent leurs ordonnances, ou même prédisent sa fin prochaine, on ne laisserait pas que d'être fort effrayé. La race des politiciens et des démagogues s'est, en effet, singulièrement accrue ; elle pullule aujourd'hui, grâce au développement général de l'instruction et des institutions démocratiques. Tous ces gens étalent complaisamment les plaies du corps social, ils les entretiennent, ils les enveniment, ils en vivent !

Digitized by Google

Mais, en vérité, quel changement profond s'est-il donc opéré au sein de l'humanité? La société est-elle plus malade aujourd'hui qu'elle ne l'était dans le passé ?

Les plaintes que l'on entend, les inquiétudes que l'on constate ne prendraient-elles pas leur source dans ce fait d'observation générale que chacun de nous s'est créé, sous les influences excitantes de la civilisation, des besoins nombreux et nouveaux auxquels il lui devient de plus en plus difficile de résister et de donner satisfaction ?

Est-il téméraire d'affirmer que nous n'offrons plus aux épreuves de la vie cette résistance et en même temps cette résignation d'autrefois, faites tout entières de foi et d'espérance en un idéal religieux aujourd'hui singulièrement affaibli, et n'avons-nous pas négligé la culture de ces forces morales qui nous seraient si nécessaires dans cette existence d'ardente et d'incessante lutte contre l'homme et la matière?

Le pessimisme philosophique ne nous a-t-il pas pénétré de son souffle de sécheresse et de désespérance? La conception de la vie, son but, son idéal ne se sont-ils pas modifiés dans l'âme de chacun de nous et la société ne présenterait-elle pas un état mental ou psychologique tout particulier, différent de ce qu'il était auparavant ?

D'un autre côté, l'étalage insolent de leurs richesses par certains parvenus de la fortune et aussi l'accroissement général du luxe sous toutes ses formes n'ont-ils pas rendu plus saisissant le contraste entre la maison de l' « avoir » et la maison du « besoin, » et ce spectacle de tous les jours n'a-t-il pas jeté quelque ferment d'envie et de haine dans le cœur des « déshérités » ?

Questions complexes et délicates qui s'imposent à l'attention du penseur et dont les solutions nous éclaireraient sans doute sur les principales causes du malaise dont souffre la société contemporaine !

Mais ce n'est pas tout, et parmi celles-ci il en est une autre qu'il faut bien se garder de passer sous silence parce

Digitized by Google

qu'elle est, au fond, la plus active et la plus dangereuse peut-être ; nous avons nommé la raison politique.

Aujourd'hui, le principe théorique de l'égalité de nature et de droit de tous les hommes a pénétré jusqu'au fond de tous les cerveaux. Le peuple a reçu l'égalité politique ; il ne l'a considérée que comme une première étape devant nécessairement le conduire à la conquête de l'égalité sociale. « Les hommes, égaux sous un rapport, ont voulu l'être en tout. Egaux en liberté, ils ont voulu l'égalité absolue ; ne l'obtenant pas, ils se persuadent qu'ils sont lésés dans leurs droits et ils s'insurgent. » Ainsi s'exprimait déjà Aristote et la même pensée se trouve reproduite sous des formes différentes par Montesquieu, dans l'*Esprit des lois*.

Aujourd'hui, même langage, mais plus caractéristique encore. De même, s'écrie un jour Lassalle dans une tournée de son apostolat, de même que la bourgeoisie a succédé à l'aristocratie territoriale, ainsi le *quatrième état*, la classe ouvrière, doit devenir, au moyen du suffrage universel, le pouvoir dominant dans la société (1). »

Aussi avons-nous vu plus haut que la conquête du pouvoir politique est le premier article du programme socialiste international.

Et peut-être n'y a-t-il pas lieu de chercher dans un autre ordre d'idées l'explication de l'*état d'âme* dans lequel se trouve aujourd'hui la classe ouvrière de tous les pays ?

Il faut, d'ailleurs, reconnaître que la société actuelle est bien différente de la société d'autrefois. Il y a cent ans, la chimie existait à peine, la machine à vapeur n'existait pas,

(1) Lassalle ne connaissait pas bien notre histoire. Il n'aurait pas dû oublier que si le tiers-état a triomphé en 1789, c'est qu'il ne venait pas s'emparer de la société à l'improviste ; il arrivait au pouvoir avec une doctrine complète sous le triple aspect de la philosophie avec Voltaire, de la politique avec Montesquieu, de l'industrie avec Turgot.

Digitized by Google

l'économie politique venait de naître. Les applications de nos grandes découvertes scientifiques datent au plus de cinquante ans et chaque jour est marqué par un nouveau progrès.

En même temps que s'accomplissait cette grande révolution industrielle, une autre non moins importante s'accomplissait dans l'ordre économique, brisant le vieux monde social dans lequel s'abritait, avec le système corporatif, la famille des travailleurs, celle du patron, celle de l'ouvrier. Sous la double impulsion du progrès industriel et de la liberté économique, une transformation profonde s'est opérée dans le sein de la société, du côté des ouvriers comme aussi du côté des patrons. Du côté des ouvriers, leur *force de travail* est devenue une marchandise soumise, comme toutes celles que l'on jette sur le marché, à la loi inéluctable, c'est-à-dire aux fluctuations de l'offre et de la demande ; de là, à certains moments, des crises douloureuses dont l'histoire nous a conservé le navrant tableau ; de là aussi ces recherches anxieuses d'autres modes d'organisation du travail, et tous les systèmes imaginés par les socialistes en vue de combattre ou d'atténuer les incertitudes du régime actuel.

Du côté des patrons, l'évolution a surtout pour caractéristique la concentration de plus en plus grande des capitaux, de l'outillage industriel, des comptoirs commerciaux, en un mot, de tous les instruments de travail. Les grandes sociétés anonymes, les grandes usines, les grands magasins, voilà une des faces de l'évolution ; la disparition des petits patrons, des petits marchands rejetés dans le prolétariat, voilà l'autre. Et dans ce grand anonymat de la production, l'ouvrier, marchandise-travail au milieu des autres marchandises, est dans l'impossibilité désormais de devenir lui-même patron ! Aussi, à tous les étages de l'habitation humaine n'entend-on que plaintes et gémissements sur l'obstruction de toutes les carrières, sur les difficultés sans cesse croissantes de réaliser des profits, de se *créer une*

Digitized by Google

position, de *trouver une place,* de *faire son chemin.* Que d'avocats sans cause, de médecins sans clientèle, de gens instruits sans place, et qui, faute de trouver l'emploi de leurs talents, se font politiciens? Et aussi que de chutes, que de ruines, que de faillites parmi les prétendus « *privilégiés* de ce monde » ?

Notre XIX^e^ siècle a donc assisté à l'éclosion d'un monde nouveau en science, en industrie, en économie sociale, en politique. Qu'y a-t-il alors d'étonnant que cette longue période de gestation et de souffrance soit suivie de malaise et d'inquiétude? Mais ce serait trahir la vérité que de ne pas affirmer hautement que, à notre époque, loin de s'être accru, l'ensemble des misères humaines a, au contraire, diminué. Jamais la lutte contre la souffrance, la maladie et la mort n'a été plus active et plus féconde ; jamais le paupérisme n'a été combattu avec plus d'énergie et avec plus de dévouement. La production générale s'est accrue dans d'incalculables proportions, jetant ses masses de marchandises à la masse sans cesse grossissante des consommateurs et, par là, apportant à tous une plus grande somme de bien-être et une situation générale meilleure. Les ouvriers sont mieux nourris qu'autrefois, mieux vêtus, mieux logés ; leurs salaires sont beaucoup plus élevés (1), leur épargne s'est sensiblement accrue (2), les chômages du fait de l'état industriel, moins

(1) De 1853 à 1887, la moyenne générale des salaires de l'industrie *parisienne* a augmenté de 53 °/₀ pour les hommes et de 36 °/₀ pour les femmes.

Dans les villes *chefs-lieux de département*, elle a été de 68 °/₀ pour les hommes et de 71 °/₀ pour les femmes.

(2) Le montant des dépôts des caisses d'épargne était :

En 1850, d'environ	200 millions.
En 1860	400 —
En 1870	600 —
En 1880	1.200 —
En 1890	2,500 —

Digitized by Google

fréquents ; l'instruction leur est libéralement distribuée ; en un mot, leur situation matérielle et morale s'est de beaucoup relevée. D'autre part, toutes les questions qui intéressent leur sort sont l'objet des études et des préoccupations des Pouvoirs publics, des hommes de travail, des hommes de bien (1).

Et lorsqu'on se rappelle le tableau saisissant du passé tel que nous l'ont décrit nos écrivains du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècles, on a le droit de proclamer bien haut que d'immenses progrès ont été accomplis en faveur du peuple et que ces progrès sont l'honneur de notre temps et de notre civilisation (2).

***

Si l'accord entre les diverses écoles socialistes semble être facile tant qu'elles se maintiennent sur le terrain de la critique pure ou de la destruction théorique, en revanche cet accord cesse complètement dès qu'il s'agit de reconstruire. C'est là, d'ailleurs, le côté épineux dans toutes les choses humaines, car alors seulement commence l'ère des difficultés. Et encore n'est-il ici question que de plans, que de projets sur le papier ! Que serait-ce si l'on entrait dans la voie de l'application ?

Trois conceptions sociales, nous l'avons vu, se présentent à nous :

Celle des économistes, celle des socialistes d'Etat, celle des collectivistes.

Et, bien qu'elles répondent à des doctrines différentes, elles ont chacune la prétention d'apporter la solution la meilleure aux difficultés présentes.

Nous allons les passer successivement en revue.

(1) L'exposition d'*économie sociale*, en 1889, en a fourni les preuves les plus éclatantes.

(2) Voir Taine, *Origines de la France contemporaine* (L'ancien régime, tout le livre V).

Digitized by Google

La doctrine des économistes est simple et claire, c'est celle de la liberté : le respect absolu de l'initiative individuelle et de la propriété privée en forme la base.

N'essayez pas, disent-ils, de modifier par des moyens artificiels, telle que l'intervention de l'Etat, la marche du monde économique ; celle-ci est réglée par les lois naturelles qui régissent tous les phénomènes de la production, de la répartition et de la consommation des richesses, lois inéluctables comme les lois cosmiques et qu'on ne peut impunément transgresser. Assurément, des maux existent au sein de la société, dans le monde du travail, mais l'observation impartiale des faits démontre qu'ils ont été et sont encore surtout le résultat des fautes, des erreurs, de l'ignorance personnelle, en un mot des défauts et des vices inhérents à la nature humaine ; qu'ils tendent, d'ailleurs, à s'atténuer chaque jour davantage par suite de la marche graduelle et incessante de notre société dans la voie « d'une moindre inégalité des conditions. »

Enfin, ajoutent-ils, la liberté est encore, jusqu'à ce jour, la seule solution qui ait fait ses preuves, et c'est elle seule, quand elle sera générale et complète, c'est-à-dire dépouillée de toutes les entraves qui la paralysent aujourd'hui encore dans le domaine des transactions internationales, qui pourra annihiler les maux dont on souffre et rétablir l'harmonie dans le corps social.

Telle est la doctrine de l'école, d'autant plus importante qu'elle est défendue par des hommes d'une haute valeur scientifique, qu'elle porte, en France notamment, l'empreinte du cachet officiel, que notre présent état social en est issu, et qu'enfin elle sert de cible aux novateurs de toutes les écoles.

Que disent, de leur côté, les socialistes d'Etat qui ne sont, à proprement parler, que des économistes, mais hétérodoxes?

Il est bien vrai que la société organisée n'est pas l'œuvre du hasard ou de l'empirisme et semble, en effet, régie par

Digitized by Google

certaines lois naturelles, mais il est non moins vrai d'ajouter que les maux dont elle souffre ne sont nullement la conséquence inévitable de ces lois, qu'ils sont, au contraire, le résultat de facteurs purement humains, institutions, règlements, forces et volontés personnelles qui l'ont successivement façonnée et transformée à travers les âges ; que, d'ailleurs, les lois naturelles dont les orthodoxes font étalage sont loin d'avoir le caractère absolu qu'ils leur assignent ; qu'il est constant que les conditions de la formation et la répartition des richesses ont été, dans le passé, et sont, dans le présent, modifiées dans une large mesure par les institutions humaines essentiellement contingentes, telles, par exemple, que les lois relatives à la propriété, aux impôts de toute nature, à l'hérédité, aux échanges, etc. Est-ce que la liberté absolue de l'homme existe quelque part et en quoi que ce soit ? Est-ce que tous nos codes ne règlent pas la condition humaine depuis la naissance jusqu'à la mort ?

Et puis, en admettant même que la société telle qu'elle est constituée soit l'œuvre de lois naturelles plus ou moins inflexibles, est-ce qu'il n'est pas sage de chercher à en combattre les effets pernicieux, les conséquences extrêmes, non seulement par les efforts personnels de l'individu, mais encore avec l'aide de la puissance sociale, de la collectivité, de l'Etat ?

Les lois cosmiques de la gravitation, les lois mécaniques du mouvement, les lois physiologiques de la vie sont aussi des lois naturelles régissant le monde physique ou biologique ; les hommes cherchent cependant, en toutes circonstances fâcheuses, à se garantir de leurs funestes effets. Voici un corps qui, dans sa chute imminente résultant des lois de la pesanteur, menace de tout écraser, une locomotive qui, lancée suivant les lois dynamiques de la force, menace de tout broyer devant elle, n'allons-nous pas chercher, si nous sommes en danger, à nous garer des effets de la chute de l'un, des effets du mouvement de l'autre. Et les lois de l'élec-

Digitized by Google

tricité empêchent-elles que nous ayons recours aux paratonnerres pour nous garantir des effets de la foudre?

Et aux orthodoxes qui objectent que c'est à l'individu seul qu'incombe la sauvegarde, la défense et la responsabilité de sa personne et de ses intérêts, les hétérodoxes répondent : oui à l'individu, mais aussi à la société, à l'Etat. C'est à l'Etat, expression de l'autorité sociale, qu'appartient la haute mission de faire régner l'ordre et l'harmonie dans le corps social en prévenant les iniquités, en redressant les abus, en empêchant que, dans la lutte sociale aujourd'hui sans merci, le faible ne soit écrasé par le fort, et son intervention est d'autant plus nécessaire dans le domaine du travail que, sous l'empire des lois économiques de la division du travail, de la concurrence entre les producteurs et aussi entre les salariés, de la concentration des moyens de production, des crises plus ou moins intenses surgissent inopinément, faisant parmi les plus faibles toujours des révoltés et souvent des victimes.

Et ce n'est pas seulement pour remplir un devoir de *solidarité sociale* que l'Etat doit intervenir pour exercer son rôle de tutelle et de protection, ce n'est pas seulement dans l'intérêt de l'industrie, c'est aussi dans l'intérêt de la société toute entière, dans l'intérêt de la patrie, car si son devoir primordial est d'assurer à tous la sécurité, c'est aussi un des privilèges de sa haute mission que de faire tous ses efforts pour conserver intactes les forces vives de la nation, en empêchant par des lois l'épuisement ou le surmenage résultant d'un travail physique excessif, en protégeant la femme, l'enfant, le foyer domestique.

En somme, les socialistes d'Etat s'inspirent de cette pensée de Sismondi : « La science du gouvernement doit se proposer pour but le bonheur des hommes unis en société. Assurer la plus grande félicité possible, faire participer à cette félicité le plus grand nombre possible d'individus, voilà le double but des efforts du législateur. »

Digitized by Google

Aussi les socialistes d'Etat sont-ils d'accord pour considérer l'application du principe de la *solidarité* comme un devoir de justice sociale dont la sanction devrait être inscrite dans la loi, par opposition aux économistes dont la doctrine a pour base le principe de l'*individualisme*, avec la conscience personnelle comme unique sanction.

* * *

Quant aux *collectivistes*, nous avons dit quels étaient leur philosophie, leurs doctrines, leur programme.

Le néo-socialisme est essentiellement un fruit du sol allemand ; le fatalisme historique d'où il découle, le vide et la sécheresse des idées qui l'inspirent, la brutalité de ses conséquences au point de vue individualiste répugnent profondément à l'esprit et au tempérament français, de même, d'ailleurs, qu'au caractère positif et à l'amour pour la liberté de la race anglo-saxonne. Aussi l'adaptation de la doctrine n'est-elle, en France, que superficielle et de peu d'étendue (1).

Chez nous, le socialisme est sorti, du moins dans sa filiation morale, de cette idée que la justice en ce monde est l'égalité sociale, c'est-à-dire pour tous les hommes, moyens égaux d'éducation, moyens égaux de fortune, moyens égaux de bonheur, idée assurément chimérique dans laquelle le sentiment tient plus de place que la raison, mais aussi bien plus réconfortante que celle de l'*évolutionnisme*, puisqu'elle laisse à l'homme sa liberté, son initiative, sa responsabilité et fait dépendre de son action personnelle et de celle de la société la conquête de tous ces biens.

Quoi qu'il en soit, le nom du grand prêtre allemand n'en

(1) Le matérialisme économique est, au fond, très antipathique au génie français ; il y a entre la pensée de Marx et la pensée française, en général, au moins l'épaisseur du Rhin (Bourguin, ***Proudhon et K. Marx***).

Digitized by Google

surtout à leurs instincts et à leurs appétits, l'ébranlement qu'elle a produit dans les classes ouvrières supérieures en surexcitant leur imagination, le trouble et le désarroi qu'elle a apportés parmi les économistes, obligés par là de réviser l'enseignement des maîtres, la forme scientifique même dont elle a été revêtue, toutes ces raisons nous obligent à y revenir encore, d'autant plus qu'elle constitue un immense danger pour la société dont elle tend à saper les fondements.

Karl Marx part de cette affirmation, tirée très inexactement d'une proposition de Ricardo, que le travail est la substance et la mesure réelle de la valeur des choses, c'est-à-dire le seul créateur de la richesse. Il en conclut finalement que la richesse devrait appartenir à celui-là seul qui l'a créée, c'est-à-dire au travailleur. Et voici son raisonnement:

La force de travail de l'ouvrier, en tant que marchandise elle-même, possède une valeur déterminée par le travail nécessaire à sa production, c'est-à-dire à la production de ses moyens de subsistance ; en d'autres termes, le salaire se limite au coût de production du travailleur, à la somme qui lui est strictement nécessaire pour vivre et se propager ; mais dans le régime capitaliste, l'ouvrier est toujours obligé de travailler plus de temps qu'il n'en faut pour reproduire la valeur de son salaire, le surplus de valeur créé par le travail supplémentaire appartient au capitaliste, c'est la *plus-value* qui se distribue entre divers copartageants sous le nom de loyer, fermage, intérêt, profit ; mais quel que soit son nom, elle a toujours même nature, elle est toujours créée par le travail d'autrui non payé, le capitaliste en profite gratuitement, et c'est là l'exploitation caractéristique du régime économique actuel, car elle a pour conséquence reste pas moins gravé au frontispice du temple.

Le bruit que sa doctrine a fait dans le monde, l'entraînement qu'elle a opéré, grâce à une propagande habile et persévérante, au sein des masses les moins intelligentes, les plus pauvres, mais aussi les plus inflammables en parlant

Digitized by Google

immédiate la création et la multiplication du capital (1).

Partant de là, Karl Marx se demande quels sont les moyens de modifier l'état de choses actuel et il proclame qu'il n'y en a qu'un seul : le collectivisme, c'est-à-dire la suppression absolue de la propriété privée et la mise en commun de tous les instruments de travail. Par ce moyen seul, la plus-value du travail restera tout entière entre les mains des travailleurs.

Voilà pour le collectivisme industriel ; mais même doctrine et même conclusion en ce qui regarde le collectivisme agraire.

De ce côté, c'est la théorie de Ricardo sur la rente du sol qui sert de base aux anathèmes et aux revendications de la secte. C'est toujours la *plus-value*, « cet accroissement de valeur non gagné » résultant principalement des « conjonctures sociales, » c'est-à-dire de cet ensemble de faits d'ordre divers constituant le progrès sous toutes ses formes qui fait au propriétaire foncier une situation privilégiée, l'enrichissant indûment et au détriment de la collectivité sans qu'il ait accompli aucun effort, aucun travail.

On se trouve donc en face de la même iniquité entraînant aux mêmes conséquences sociales. Pour la faire disparaître, un seul moyen se présente : la *nationalisation* du sol, c'est-

(1) Toute la thèse tient dans le syllogisme suivant :

Le travail socialement (en moyenne) nécessaire à la production des marchandises est la substance et la mesure de la valeur.

Or, le travailleur salarié, qui crée la *valeur entière* du produit, n'est rémunéré, dans la société capitaliste, que sur le pied de la valeur de sa *force de travail*, déterminée comme toute marchandise, par le temps de travail socialement nécessaire à sa production.

Donc, le capitaliste qui profite gratuitement de la différence entre cette valeur (représentée par le salaire strictement nécessaire à l'ouvrier pour vivre et se propager) et la valeur du produit (toujours supérieure à la précédente) exploite l'ouvrier (Bourguin, loc. cit.)

Digitized by Google

à-dire la suppression de la propriété privée du sol et son remplacement par la propriété collective.

***

Des trois conceptions sociales dont nous venons de tracer les linéaments et qui se présentent en quelque sorte aux suffrages de l'opinion, quelle est celle qui renferme la plus grande part de vérité, laquelle est la plus conforme aux données de l'histoire, de la science, de la raison ? Laquelle choisir ?

Est-ce le collectivisme ?

Mais le collectivisme, qui a cependant des allures scientifiques, repose sur un tissu d'erreurs. Erronée est la notion de la *valeur* (1), car il n'est pas vrai que le travail de la main-d'œuvre soit tout dans la production de la richesse, il faut encore y faire intervenir, outre la matière, les autres facteurs et non les moins importants de la production : le travail dirigeant et les qualités personnelles de ceux qui en sont chargés, le capital, les risques, aussi l'instruction spéciale et autres capacités industrielles et commerciales.

« Tant vaut l'homme, tant vaut l'entreprise, » est devenu un postulat incontesté.

Erronée également est la prétendue *loi de Turgot* sur les salaires, car la *force de travail* est soumise, comme toutes les utilités sociales, à la loi inéluctable de l'offre et de la demande, et en fait, les salaires tendent à s'élever progressivement partout, comme le constatent les données les plus certaines de la statistique.

Erronée encore est la théorie des collectivistes sur la formation du capital, car si le capital résultait simplement de l'accumulation des *plus-values,* il en résulterait nécessaire-

(1) Il serait plus exact de dire que la valeur d'une marchandise est le *quantum* du travail humain qui y est incorporé.

Digitized by Google

ment que toutes les entreprises industrielles feraient des profits, que toutes les sociétés coopératives de production, composées exclusivement d'ouvriers, seraient particulièrement prospères ; or, la vérité est que, en industrie, les profits sont toujours aléatoires, que si un certain nombre d'industries sont prospères, une foule d'autres vivent péniblement, végètent et même se ruinent, comme le prouve le chiffre considérable de faillites ; enfin, que la plupart des associations ouvrières de production ont succombé faute de ces qualités morales qui sont le souffle vivifiant de toute entreprise, qui en déterminent le succès et dont cependant la théorie collectiviste ne tient aucun compte (1).

Erronée enfin est cette fameuse théorie de la rente du sol, d'après laquelle le propriétaire foncier profiterait exclusivement de l'accroissement de richesse due en grande partie aux « conjonctures sociales. » Est-ce que les faits économiques qui se déroulent sous nos yeux ne viennent pas démentir — cruellement pour le propriétaire foncier actuel — une pareille affirmation ? Par suite du progrès de toute espèce dans toutes les branches de l'activité humaine, le prix des choses tend à s'abaisser graduellement et à s'unifier partout. En France, la diminution relative de valeur des produits du sol a entraîné une baisse énorme des fermages et de la pro-

(1) Parmi de nombreux exemples, en voici un des plus convaincants :

Un philanthrope, M. Rampal, a laissé à la ville de Paris, par testament, une fortune de 1 million de francs environ pour être utilisée en prêts à des associations ouvrières. Le Conseil municipal en a distribué la moitié à 50 sociétés coopératives de production. Sur ce nombre, 9 ont été déclarées en faillite, 18 sont dissoutes ou en liquidation, 23 subsistent encore et n'ont pas remboursé le dixième de la somme prêtée. Cette expérience est une leçon qui mérite d'être connue. A tous, excepté à ceux qui ont intérêt à ne pas comprendre, elle prouve le néant des théories collectivistes. Ce n'est pas en *socialisant le capital* qu'on inculque les qualités déterminantes du succès à ceux qui en sont dépourvus (Léon Donnat).

Digitized by Google

priété foncière. Il y a, sous ce rapport, un recul de cinquante ans. Est-ce là une situation privilégiée, et que devient la théorie qui a pour base l'*accroissement de valeur non gagnée* en présence d'une pareille *diminution de valeur* qui en est le renversement ?

C'est cependant sur des idées aussi fausses que l'on a bâti toute la doctrine collectiviste et que l'on a essayé de dresser le plan d'organisation sociale dont nous avons parlé plus haut. Quant à la possibilité de l'application, nous laissons au théoricien par excellence du socialisme, M. Albert Shaeffle, le soin de fournir la réponse.

« Aucune réforme socialiste, dit-il, ne peut réussir qui méconnait ce fait psychologique sur lequel repose le régime individualiste, à savoir que c'est l'intérêt privé qui pousse à la production des biens. Ce n'est ni par des formalités, ni par des appels au sentiment du devoir et de l'honneur que l'on obtiendra le soin et le zèle nécessaires pour produire le plus avec le moins de frais possible, personne ne gaspillant ni le temps ni la matière première. La difficulté principale consiste dans la bonne direction d'une grande entreprise industrielle. C'est parce que cette direction a fait défaut que tant de sociétés coopératives ont succombé. *Le succès du collectivisme suppose que les corporations ouvrières soient en état de faire marcher le travail industriel aussi bien que les entreprises reposant sur la propriété individuelle.*

» Quand les ouvriers associés auront fait leurs preuves sous ce rapport, le triomphe de l'organisation nouvelle ne sera plus qu'une question de temps. Mais tant que la classe laborieuse ne se sera pas montrée capable de se passer de la direction des patrons, toute tentative de hâter par une révolution l'avènement d'un régime nouveau aboutira à de lamentables échecs. »

C'est là le langage d'un homme de la secte, mais il est digne d'être médité par tous, partisans et adversaires.

Au fond, quand on cherche à se rendre compte par la pen-

Digitized by Google

sée de ce que pourrait être la société nouvelle, on recule épouvanté.

L'Etat seul armé du formidable pouvoir et de la redoutable mission de régler les mouvements — nous allions dire les phénomènes — économiques de la production, de la répartition et de la consommation des richesses ! L'Etat, seul patron, tout le monde ouvriers, ou plutôt fonctionnaires ! L'Etat omniscient, omniprésent, omnipotent, lui seul alimentant l'immense marmite sociale et en distribuant le contenu à toute la masse de la population ?

Dans une piquante brochure : *Où mène le socialisme,* publiée récemment par le chef des libéraux allemands au Reichtag, M. Eugène Ricchter, celui-ci a tracé, sous une forme familière, une esquisse de l'avenir que le socialisme réserve à l'humanité si jamais il parvenait à triompher. Chaque individu étiqueté, sa vie quotidienne, soit à l'atelier, soit dans la famille, soit dans la société, réglée en tout et partout, et toujours par l'Etat. Mais que sera l'Etat, quelle forme aura ce monstre, ce Léviathan, suivant l'expression de Hobbes, absorbant tout, cumulant tout, distribuant tout, pourvoyant à tout !

Quelle armée de fonctionnaires ne faudra-t-il pas pour constituer, faire marcher et contrôler l'énorme machine économique, et cette autre non moins difficile à diriger, l'immense machine humaine. Où serait la responsabilité ?

Il y aurait là une chose, nous ne voulons pas dire un système, qui n'a de nom dans aucune langue. Ce serait le plus effroyable despotisme que l'on ait jamais vu ! Ce serait l'absorption complète de l'individu, l'anéantissement de la liberté et de la responsabilité humaine, la disparition de toute initiative privée, de tous les mobiles d'ordre divers qui incitent l'homme au progrès, l'immobilisation complète de toutes ses facultés et de sa dignité personnelle, de sa nature même. Ce serait le triomphe de la fainéantise et le nivellement dans la médiocrité, dans la nullité.

Digitized by Google

Aussi, nous pouvons le répéter, quand on connaît le tempérament de notre pays, quand on a été témoin des luttes que le peuple a soutenues dans la période moderne de notre histoire contre les tendances absorbantes et absolutistes de l'Etat, quand on sait quel esprit indépendant, frondeur et primesautier l'a toujours animé envers les Pouvoirs publics, on n'est nullement étonné de la profonde répugnance avec laquelle les ouvriers français ont accueilli le collectivisme allemand.

Il y a entre les idées des uns et les doctrines de l'autre la même incompatibilité qu'entre les deux races. Et si nos ouvriers français ont fini par accepter la formule du socialisme allemand, ils sont, au fond, comme nous tous, hostiles aux doctrines de sectaires qui ôtent à l'humanité les sources mêmes de la vie.

« Nous voulons être des hommes. La condition de l'homme est d'avoir une famille unie par le lien étroit du devoir et de l'amour, où il est tour à tour protégé et protecteur, qui lui donne le bonheur et le reçoit de lui, pour laquelle il veut travailler et souffrir, qui lui rend le travail aimable et lui adoucit, lui ennoblit le sacrifice ; de choisir selon ses goûts et ses aptitudes sa tâche dans l'atelier universel, de garder les fruits de son travail ou du travail et de l'épargne de ses pères, de puiser dans cette possession pour lui et pour les siens, la sécurité d'abord, et l'indépendance aussi chère que la sécurité ; d'obéir seulement à la loi qu'il a faite ou consentie et aux magistrats qu'il a institués pour interpréter cette loi et la faire exécuter, de disposer librement de sa pensée ; de manifester hautement sa foi devant Dieu et devant les hommes à la seule condition de respecter les droits et la liberté d'autrui. Comme il faut des aliments à nos corps, il faut à nos âmes, la famille, la propriété, la liberté, la foi. Le vrai progrès est de rendre la famille plus sainte et plus chère, la propriété plus solide et mieux répartie, la liberté mieux comprise et plus complète, la foi plus ferme et plus

Digitized by Google

éclairée. Vous parlez de progrès et comme si vous étiez égaré dans la nuit profonde, chaque pas que vous faites dans vos voies diverses vous ramène à la barbarie. Vous êtes des démolisseurs à faire trembler et des réformateurs pour rire (1). »

***

Ecartons donc le collectivisme qui, de l'aveu même de ses adeptes, ne peut être considéré comme une solution actuelle du problème social, qui, au fond, n'est autre chose pour eux qu'une formule de ralliement et un instrument de combat. Mais n'en méconnaissons pas le danger et n'oublions jamais que de toutes les utopies enfantées par l'imagination sectaire, les deux plus extravagantes peut-être ont reçu autrefois un commencement d'exécution ; celle de Robert Owen avec les *Humanitaires,* celle de Smith avec les *Mormons.*

Nous restons ainsi en présence des solutions offertes par les économistes orthodoxes d'une part, et de l'autre par les socialistes d'Etat.

Lorsque, pour l'étude de ces graves questions, on se place à un point de vue élevé, philosophique, il est facile de reconnaître que deux grands principes les dominent : l'individualisme, la solidarité et suivant que l'un ou l'autre les inspire, des solutions différentes en découlent.

Messieurs, on raconte qu'un jour, Talleyrand se trouvant aux prises avec un solliciteur malheureux et pressant qu'il écoutait à peine, celui-ci, à bout d'arguments, cherchant à l'émouvoir, lui dit : « Mais Monsieur, il faut bien cependant que je vive. » Je n'en vois pas la nécessité, répondit le célèbre diplomate. Mot cruel, mais profond et suggestif en ce qu'il est l'expression de toute une doctrine, celle de *l'individua-*

(1) Jules Simon, *Notices et portraits.*

Digitized by Google

lisme ; c'est, nous l'avons vu, celle des économistes orthodoxes avec leur devise: laisser faire, laisser passer.

Mais il est un autre principe, celui de la *fraternité* ou de la *charité*, qui regarde comme *solidaires* les membres de la grande famille humaine, et les oblige à s'entraider mutuellement. Pour les uns, c'est un devoir religieux trouvant sa sanction dans la conscience et dans la foi. Pour les autres, c'est un devoir de *justice sociale* dont la sanction devrait être inscrite dans la loi.

Pourquoi, en effet, disent-ils, les sentiments de solidarité qui lient l'individu à l'individu, n'engageraient-ils pas également la société envers l'individu, l'Etat émanation et synthèse de la puissance sociale envers le citoyen.

Et s'il y a là pour tous un devoir de justice sociale, pourquoi ne pas l'inscrire dans nos lois ?

Telle est au fond la doctrine et la justification de l'intervention de l'Etat. D'ailleurs, nous sommes obligés de reconnaître, qu'à notre époque, aucun gouvernement, même dans les pays où le *self-hep* est le plus développé, tels que l'Angleterre, la Suisse, les Etats-Unis ne reste indifférent dans les questions sociales, et nous avons vu précédemment combien, chez tous, est devenue active cette intervention. Au delà de la Manche, M. Goschen proclamait, il y a quelques années, l'existence de ce courant irrésistible qui semble entrainer toutes les nations vers le socialisme d'Etat. « L'opinion publique ou les lois en vigueur, disait-il, nous font voir clairement que le temps du laisser-faire est passé pour les parents dans l'éducation de leurs enfants, pour les maîtres dans leurs rapports avec leurs ouvriers, pour les armateurs dans leur conduite vis-à-vis de leurs matelots, pour les propriétaires urbains dans l'administration de leurs maisons, pour les propriétaires de terres dans la discussion de baux avec leurs fermiers. »

En Allemagne, M. de Bismarck disait plus brièvement en mars 1884: « Le socialisme d'Etat est une chose absolument indispensable; .... Notre époque réclame le socialisme

Digitized by Google

d'Etat »; et nous avons dit plus haut avec quelle résolution il avait orienté dans cette voie la politique intérieure de l'Empire allemand.

En France, les pouvoirs publics semblent abandonner de plus en plus la vieille maxime « Laisser faire, laisser passer. » Chaque jour marque une défaite nouvelle de l'ancienne doctrine d'après laquelle tout ce dont était capable l'initiative privée devait demeurer interdit à la collectivité.

Acceptons donc en principe cette intervention de l'Etat.

Mais ici une question se pose. Sous quelle forme, dans quelle mesure cette intervention s'exercera-t-elle ? Doit-elle se substituer entièrement à l'action de la société et à celle de l'individu ? Se traduira-t-elle par des lois de coercition, ou par un concours moral, ou par des subventions ? Se maintiendra-t-elle simplement dans les grandes questions de prévoyance, d'assistance, d'épargne, de coopération, de crédit ? Ira-t-elle jusqu'à la règlementation du travail, jusqu'à l'assurance ? Pour y répondre d'une façon précise, il faudrait connaitre les lignes de démarcation qui séparent le domaine propre de l'Etat, de celui de l'initiative privée, de celui de la collectivité ; or, la conception de l'Etat, de son rôle, de son action, est aujourd'hui très diverse et dans notre organisation sociale si complexe, les lignes séparatives de ces divers facteurs sociaux sont très difficiles à déterminer ; en un mot, l'on ne sait pas exactement où commence le socialisme d'Etat.

Constatons simplement que l'intervention du gouvernement dans les questions sociales est, aujourd'hui, chez toutes les nations, un fait accompli. Nous avons énuméré plus haut les nombreuses lois dites ouvrières dues à l'initiative parlementaire ou au gouvernement dans les différents pays.

Convient-il d'aller plus loin ?

En France, il faut bien le dire, les effets de ces lois ne semblent guère avoir été jusqu'ici favorables aux ouvriers

Digitized by Google

non plus qu'à l'apaisement des conflits entre le capital et le travail. C'est qu'en effet, plus encore que toutes les autres, les lois sociales doivent être entrées dans les mœurs avant d'être inscrites dans les codes.

Une des lois des plus importantes est celle du 21 mars 1884 à laquelle les syndicats ouvriers doivent leur naissance. Ceux-ci ont pour but l'étude et la défense des intérêts économiques des travailleurs, la constitution de Caisses de secours et de retraite, de Bureaux de renseignements et de placements, de Bibliothèques, de Cours professionnels, de Sociétés coopératives, d'assurances, de crédit, etc.

Comme on le voit, c'est là une loi d'une portée sociale considérable. Elle offrait aux ouvriers un vaste champ d'activité qui, fécondé avec intelligence, pouvait servir à leur relèvement matériel et moral ; de plus, elle a cet immense mérite d'inciter, de mettre en œuvre, de développer l'initiative privée, la responsabilité individuelle, sans se substituer aucunement à ces grands ressorts de l'activité et de la dignité humaine. Or, quel usage a-t-il été fait de cette loi de liberté et d'émancipation ? Les récentes grèves nous l'ont appris : on s'est servi d'une loi de liberté pour lutter contre les plus précieuses de toutes les libertés, la liberté individuelle et la liberté du travail, et les ouvriers laborieux en ont été les premières victimes.

La loi de 1884 est devenue un instrument de combat, un instrument d'oppression. Sous l'inspiration plus ou moins occulte mais toujours tyrannique de meneurs, les syndicats soufflent la discorde, suscitent les conflits, organisent les grèves dans tout le pays. Et un mot d'ordre parti on ne sait d'où, fait, un jour donné, marcher et obéir comme des esclaves, des hommes cependant si jaloux de leur indépendance? C'est là, il faut le reconnaître, une étrange manière de se montrer dignes de la liberté.

N'hésitons pas néanmoins à conserver cette loi, et sachons attendre que ceux-là mêmes auxquels elle doit profiter aient

Digitized by Google

leur éducation faite. Ce jour-là, ils sauront bien d'eux-mêmes rejeter loin d'eux les politiciens qui les exploitent, et reconnaître qu'ils n'ont pas de pires ennemis que ces hommes systématiquement hostiles aux réformes pratiques et aux véritables progrès.

Nous avons, néanmoins, ici, une observation à faire, touchant la loi fondamentale de 1884. Il y aurait lieu d'étudier s'il ne conviendrait pas de faciliter aux syndicats la création de caisses corporatives. Un premier avantage serait de les rendre propriétaires ou capitalistes, sous la forme collective, il est vrai, mais c'est la seule à laquelle puisse atteindre la majorité des travailleurs. Ceux-ci deviendraient nécessairement alors les alliés du capital, et un des plus graves dangers sociaux aurait disparu. Un second avantage résulterait aussi de l'expérience que donnerait aux ouvriers la gestion de leur propre patrimoine. Ils se rendraient ainsi compte du rôle de l'argent, et pourraient s'en servir pour acquérir des instruments de travail, sans violence, par les moyens les plus réguliers.

Mais c'est principalement du côté des institutions qui sont de nature à faciliter l'arbitrage et la conciliation entre patrons et ouvriers que doivent porter aujourd'hui les efforts de tous les amis de la paix sociale. L'on sait que par une loi du 27 décembre 1892, le parlement français vient enfin d'entrer dans cette voie. La multiplicité des grèves, leur importance, leur caractère de plus en plus aigu et menaçant, l'appelaient depuis longtemps.

L'organisation des *Conseils de conciliation* comme moyen d'éviter les conflits ou d'en réduire le nombre, existait déjà dans d'autres pays, et c'est M. Mundella, en Angleterre, qui le premier en eut l'idée et l'honneur de son application. Une grève imminente se préparait à Nottingham en 1860, les ouvriers se disposaient à quitter les manufactures, les patrons étaient sur le point de fermer leurs usines..... M. Mundella réunit dans un Conseil et en nombre égal,

Digitized by Google

quelques patrons et des délégués ouvriers ; les hommes en présence se calment, s'expliquent, se mettent d'accord, la grève est évitée. En 1864, dans des circonstances analogues, M. Kettle, introduisit avec succès dans l'industrie du bâtiment des *Conseils d'arbitrage.* Ceux-ci, composés comme le Conseil de conciliation, d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers ne sont appelés à donner leur avis qu'après une tentative infructueuse de conciliation. Généralement les deux parties s'engagent à se soumettre à leur décision.

Ces Conseils de *conciliation* et d'*arbitrage* existent dans presque toutes les industries et y rendent les services les plus éminents, aussi sur les 702 grèves relevées en Angleterre pendant la période décennale de 1870-1879, on a constaté que 63 °/o avaient abouti à la conciliation, et que sur les 37 °/o complémentaires, 27 avaient échoué, 10 °/o seulement avaient réussi.

Les grèves de 1888 nous donnent un résultat plus précis encore. Sur les 509 qui ont éclaté cette année là, en Angleterre, 72 °/o ont été résolues par la conciliation, 3 °/o seulement par l'arbitrage (1).

Espérons que de tels exemples seront suivis en France.

Mais il est une troisième institution plus admirable encore que celles dont nous venons de parler et qui est appelée à rendre les plus précieux services, ce sont les *Chambres d'explication*, dont l'idée et l'application premières sont dues à M. Weiler, ingénieur en chef des charbonnages de Mariemont et de Bascoup (Belgique).

M. Weiler a surtout été mû par la pensée de *prévenir* les difficultés, et c'est là, en effet, le point essentiel. Pour les prévenir, il faut les connaitre, au moins les pressentir.

Pour cela, les rapports fréquents sont nécessaires, ce sont les rapports qu'il songe d'abord à établir, et il le fait en organisant des *Chambres d'explication*, composées de repré-

(1) Gibon. *La paix des ateliers.*

Digitized by Google

tants de l'administration industrielle et de délégués ouvriers. Ces représentants des deux intérêts, qui doivent être unis et non divisés, sont en nombre égal ; ils se réunissent chaque mois, ils étudient toutes les réclamations des ouvriers que leurs délégués jugent dignes d'un examen et notamment ce qui intéresse le salaire, les règlements, le contrôle du travail, les pénalités ; on échange les raisons, les observations ; on admet ou on refuse. L'ouvrier a une réponse motivée, précise, détaillée ; il sait et voit qu'on s'est occupé de sa réclamation. On le considère comme un homme sérieux, c'est là un élément de paix et cette manière de faire lui est due.

Ces rapports sont aussi utiles au chef d'industrie qu'aux ouvriers, car dans les Chambres d'explication, les règlements sont étudiés. Les délégués ouvriers les apprécient, ils en examinent la portée, leurs observations peuvent les modifier, quelquefois les faire rejeter. Dans tous les cas, quand on les applique, on sait ce que l'on fait, on a tiré parti des vues de tous ceux qui sont intéressés à la pratique d'un nouvel élément utile. On ne rencontre plus dans l'application la force d'inertie qui est souvent un obstacle fatal à toute mesure utile.

Ces Chambres d'explication fonctionnent depuis plus de 15 années dans la grande exploitation de Mariemont, qui occupe plus de 6,000 ouvriers ; la paix n'y a jamais été troublée (1).

Il y a là un admirable exemple d'initiative privée et des effets qu'on peut en obtenir. Aussi, est-ce surtout à cette force à la fois si simple et si puissante qu'il faut faire appel plutôt qu'à l'Etat pour prévenir et résoudre les conflits sociaux.

Quelle peut être, en effet, quelle est en réalité, la compétence de l'Etat dans toutes ces questions aujourd'hui si im-

(1) Gibon, loc. cit , passim.

Digitized by Google

portantes et si aigres de salaire, d'heures de travail (1), de discipline intérieure et dont les solutions varient nécessairement suivant les pays, le genre d'industrie, la situation de l'industriel, suivant la condition de l'ouvrier lui-même ? Que l'Etat pousse au développement de l'initiative individuelle,ouvrière et patronale sous toutes les formes et par tous les moyens, et spécialement du mouvement coopératif, sous ses aspects divers de consommation, de participation, de production, de construction, rien de mieux; il est dans son rôle, il reste dans sa mission. Mais qu'il se garde bien de s'immiscer dans les questions délicates et complexes dont nous venons de parler. Il tuerait très probablement l'industrie française, au seul profit des pays où l'initiative individuelle du patron et de l'ouvrier est le plus développée, c'est-à-dire des peuples de race anglo-saxonne. C'est cette vertu du *self-hep* qui a été dans le passé et restera dans l'avenir la véritable pierre de touche pour les nations, de leur puissance et de leurs progrès industriels. D'ailleurs, quels sont-ils ceux qui demandent l'intervention de l'Etat ; sont-ce les hommes avisés, sont-ce les ouvriers clairvoyants ?

Au moment où nous écrivons ces lignes, vient de se réunir, à Durham, l'association des mineurs anglais à laquelle assistaient les délégués de plus de 100,000 mineurs. Or, ces travailleurs ont constaté solennellement que, sans l'intervention de la loi la journée de travail avait été réduite dans une partie des mines d'Angleterre, non seulement à huit heures mais à sept. Ils ont, en outre, décidé d'envoyer au Ministre une délégation chargée de lui présenter les objections des intéressés contre toute ingérence parlementaire dans la question de la durée des heures du travail, et même l'assemblée votait en termes plus généraux, une résolution

(1) Lire la *Législation internationale du travail*, par Paul Boilley, pour se rendre compte des difficultés de toute nature que rencontrerait l'application des trois-huit

Digitized by Google

condamnant toute ingérence légale dans les questions de travail.

Ce sont là de salutaires exemples.

C'est en s'en inspirant, c'est en suivant le sillon tracé depuis longtemps déjà par les ouvriers anglais, avec leurs trades-unions, en étudiant leurs méthodes, en ayant soin d'éviter leurs fautes, que nos ouvriers français pourront développer ces qualités d'initiative, d'énergie individuelles, qui sont les instruments indispensables de toute amélioration matérielle, de tout relèvement moral.

Un dernier mot :

Quelque vaste que soit le problème social, il peut néanmoins se résoudre en une formule simple : *la répartition des fruits du travail.*

Les trois facteurs de la production : le travail — surtout manuel — de l'ouvrier ; le travail — surtout intellectuel et moral — du patron ; le capital — ce travail accumulé se posent en concurrents. Quelle est la juste part qui doit revenir à chacun d'eux ? Toute la question est là.

« L'histoire du travail, disait un ancien ministre de l'Instruction publique, (1) est un drame dont nous connaissons les trois premiers actes : le travail à coups d'étrivières de l'esclave antique ; le travail forcé du serf au moyen-âge ; le travail salarié des temps modernes. Devons-nous en attendre un quatrième, le travail librement associé au capital et l'harmonie établie entre les trois agents de la production : l'intelligence, le capital, le salaire, enfin associés ou confondus sous les mille formes que cette association peut recevoir de la libre et loyale adhésion des contractants ? c'est le secret de l'avenir. » Nous pensons que les *Chambres d'expli-*

(1) Discours prononcé par M. Duruy, le 23 juin 1867, à la distribution des prix de la Société Lyonnaise pour l'enseignement professionnel.

Digitized by Google

cation ou des institutions analogues sont appelées à résoudre cette difficile question.

La création des Conseils d'arbitrage et de conciliation ont déjà pour but et pour effet d'atténuer l'antagonisme d'intérêts qui existe entre l'ouvrier et le patron. C'est un pas important fait dans la voie de l'apaisement. Mais les *Chambres d'explication* doivent être la préface de ces Conseils et empêcher les conflits de naître. En rapprochant, non pas accidentellement, mais d'une manière permanente les personnes, elles reconstitueront en quelque sorte la famille professionnelle, chargée désormais d'étudier toutes les questions, de résoudre toutes les difficultés dès qu'elles se présenteront, et d'y faire ainsi régner l'union et la paix. Là est la grande nécessité sociale de notre temps.

Digitized by Google

LE BOURREAU

A ARRAS

par Ad de CARDEVACQUE

Membre résidant.

« Le bourreau est l'horreur et le lien de l'association humaine. »

(J. DE MAISTRE).

« *Quiconque se servira du glaive, périra par le glaive.* »

De tout temps, il a semblé juste à l'homme d'imposer une expiation au coupable, et en remontant aux époques les plus reculées, nous voyons l'homicide puni par la peine capitale.

Dans le principe, il n'y avait pas de bourreau ou exécuteur, en titre. Chez les Israélites, les parents, les amis, le peuple se vengeaient eux-mêmes en lapidant le meurtrier. Condorcet nous montre l'Athénien condamné à perdre la vie, avalant dans la prison, au milieu de sa famille et de ses amis, un poison préparé de manière à lui procurer une mort prompte et sans longues douleurs (1).

(1) *Tableau historique du progrès de l'esprit humain.*

Digitized by Google

A Rome, les parents et les amis des coupables exécutaient eux-mêmes la sentence du juge. Les licteurs vinrent ensuite ; mais bien souvent, le condamné était poursuivi par la population indignée jusqu'au sommet de la roche Tarpéienne d'où on le précipitait. En France, il faut remonter au XIII[e] siècle, pour trouver un homme ayant mission d'ôter juridiquement la vie à ses semblables.

* * *

Dans la charte octroyée en 1194 à la commune d'Arras par Philippe-Auguste, il est dit :

« Si un bourgeois tue un autre bourgeois, soit dans la ville, soit au dehors, qu'il perde tête pour tête, s'il en est convaincu par les échevins. »

Malgré ces dispositions de la loi communale, dans les premiers temps du moyen-âge, la juridiction civile, participant de la douceur qui caractérise la procédure ecclésiastique, appliquait rarement la peine de mort. Dans l'exercice de la plus solennelle de leurs prérogatives, les Magistrats municipaux d'Arras obéissaient aux traditions qui fixaient la jurisprudence d'alors. Ils jugeaient sans appel les crimes dont la connaissance constituait le privilège des hauts justiciers.

La peine la plus douce était l'amende pécuniaire ; elle s'appliquait aux rixes sans gravité, aux blessures légères, aux contraventions. Le second degré de pénalité était le bannissement temporaire ou à perpétuité. Les vagabonds, les tapageurs, les fauteurs de désordre en étaient passibles, surtout s'ils n'appartenaient pas à la bourgeoisie. Les bannis étaient conduits hors des limites de la banlieue, au milieu d'une escorte de sergents. L'exposition publique au pilori était la peine des parjures, des faux témoins, des joueurs de

Digitized by Google

dés et des bigames. L'homicide était *bani au bondissement de la cloque du beffroi.* Enfin, selon la gravité du délit, le vol entrainait la punition du fouet, la mutilation de l'oreille, le bannissement temporaire, quelquefois la pendaison.

Lorsque les légistes, armés du droit romain, implantèrent dans nos pays les pénalités rigoureuses, telles que la torture et la peine capitale, il fallut établir dans les villes importantes un officier chargé spécialement de mettre à exécution les arrêts de la justice. Chaque bailliage fut pourvu d'un *Maistre de la haulte œuvre,* ayant pour mission de *fouetter, marquer, pendre, décapiter, rouer, ou brûler au nom de la loi.*

A cette époque, les mœurs étaient grossières et les hommes fort querelleurs ; aussi était-ce par la rigueur des châtiments que l'on cherchait à dompter les mauvais instincts de la population. Le genre de supplice variait selon la nature du crime : dans tous les cas, on déployait un grand appareil comminatoire, destiné à frapper l'esprit du peuple, en lui inspirant une crainte salutaire des arrêts de la justice.

Parmi les peines corporelles en usage au XIV^e^ siècle, nous citerons :

La flagellation.

La marque au fer rouge.

L'énorellement.

L'échelle, modification du carcan ou du pilori.

Le tonneau, supplice d'un caractère bizarre, consistant à introduire le coupable dans un tonneau défoncé, percé d'une ouverture à la partie supérieure, pour le passage de la tête, et de deux autres latéralement pratiquées pour les bras. Ainsi accoutré, il était promené par les rues et les carrefours, plus ou moins longtemps, selon la teneur de la sentence.

Les femmes, par un motif de décence qui ne permettait pas de les attacher « *haut et court* », étaient impitoyablement enfouies vivantes.

Digitized by Google

Les flammes du bûcher faisaient justice des incendiaires, des sorciers et des individus coupables de certains crimes, rares d'ailleurs, mais non moins répréhensibles aux yeux de la loi qu'aux yeux de la morale.

L'altération des monnaies donnait lieu à l'immersion du coupable dans l'eau bouillante. La roue était appliquée surtout aux grands criminels. La décollation était rare ; on pendait les homicides, les larrons et autres criminels vulgaires. Quelquefois le coupable était condamné à être pendu et *traîné ;* ceci rentrait dans l'office du bourreau, chargé de traîner le corps du supplicié sur une claie à travers les rues de la ville.

Hormis le cas d'immersion qui admettait l'appel au Parlement, les arrêts prononcés recevaient une exécution immédiate et publique, en présence du Mayeur et des échevins. Toutefois, si le Magistrat avait le droit de condamner, il avait aussi celui de faire grâce et il pouvait l'exercer sur une simple supplication du coupable, au moment même où l'exécution allait avoir lieu.

La charge d'exécuteur des hautes-œuvres n'était donc pas une sinécure ; il fallait, pour la remplir, un homme doué d'une grande force physique et d'aptitudes toutes spéciales.

Les juges s'ingéniaient du reste à varier les supplices : « Le *bourrel* (maître des hautes œuvres) devait savoir faire son office par le feu, l'espée, le fouet, l'escartelage, la roue, la fourche, le gibet, pour traîner, poindre ou piquer, couper oreilles, démembrer, flageller ou fustiger, par le pillory ou eschafaud, par le carcan et par telles autres peines semblables selon la coutume, mœurs ou usages du pays, lesquels la loy ordonne pour la crainte des malfaiteurs. »

Sous le règne de Saint Louis, il y avait un *bourreau femelle* pour les femmes. Nous lisons dans une ordonnance rendue par ce prince, en 1264, contre les blasphémateurs, que : « Celui qui aura méfait ou médit, sera battu par la justice du lieu tout de verges en appert ; c'est à savoir :

Digitized by Google

l'homme par l'homme et *la femme par seules femmes sans présence d'hommes* » (1).

La mort ne suspendait même pas l'action criminelle ; les corps des individus décédés en prison par suite de blessures ou de maladie, étaient *envoyés en justice*, c'est-à-dire suppliciés. Les rigueurs de la justice atteignaient les suicidés et faisaient expier au corps ici-bas le crime dont l'âme était allée rendre compte là-haut.

En 1317, le bourreau pendit à Béthune « *le corps de Thomas Lecomte qui se tua meismes et fut traisnés au gibet* » (2). Pareil fait a dû se produire à Arras. Par respect pour les chrétiens morts dans le sein de l'Eglise, on suspendait les suicidés à d'autres fourches que celles réservées aux criminels ordinaires.

* * *

Dans toutes les villes du Nord, à Lille, Douai, Cambrai, Valenciennes, Arras, il existait un exécuteur des hautes œuvres, dès le XIVe siècle. Nous trouvons fréquemment dans les comptes de la comtesse Mahaut, l'indication d'un PENDEUR, employé pour la justice de la souveraine de l'Artois. Il n'a pas de gages annuels, mais il est payé chaque fois qu'on a recours à son service ; il en est de même pour les *pendeurs* qui opéraient dans les autres bailliages. Leur salaire est désigné sous le nom de *Wans* (3).

(1) Registre de jurisprudence criminelle canonique et bénéficiale par M. Guyot.

(2) Inventaire des Chartes d'Artois, série A, nº 350.

(3) Ce mot se trouve aussi employé pour désigner une rétribution supplémentaire, une sorte de pourboire attribué à des ouvriers en sus de leurs gages.

Digitized by Google

Parmi les exécutions opérées par le *pendeur* d'Arras, nous citerons les trois suivantes :

1° « Pour Colin de Briart qui fu justiciés à Arras pour cause de larrechin, pour II kiés de corde, XX deniers ; pour les wans du pendeur, VIII deniers (1).

2° » Pour Létendart qui fu justiciés, trainés et esreniés, pour le murdre qu'il fist à Enguerran de Mastaing, pour IIII kiés de corde, II sols ; pour le roe et le mairien, VIII sols ; pour II manouvriers ki levèrent et firent le dite roe et I carpentier, II sols ; pour les wans du pendeur, VIII deniers (2).

3° » Rependaison de Michaut du Ponchel, voleur de grands chemins et meurtrier (ses amis avaient enlevé son cadavre du gibet ; le bailly le fit rependre). Pour le dit Michaut que si ami avaient dispendu la nuit après et n'eurent mie loisir d'enfouir, li baillus le sut et le fit rependre par le pendeur et le roi des Ribaus, pour courterie, VI sols (3) ».

Le maître des hautes œuvres, désigné au XIV° siècle sous le nom de *bourrel*, *bourel*, *boureil*, était nommé par le Magistrat. Mais la justice royale du bailliage employait aussi son ministère; aussi prêtait-il serment (4) d'exercer

(1) Communication de M. J. M. Richard.

(2) Communication de M. J. M. Richard. — Compte du bailly d'Arras, non daté, entre 1302 et 1327. — (3) *Ibid.* 1325.

(4) SERMENT DU BOURREAU D'ARRAS :

« Vous jurés et franchiés par vostre foy et serment, sur les saintes évangiles de Dieu, sur vostre part de paradis et la condempnation de vostre âme, que vous méterés à exécution ce que par les eschevins sera jugié ou enseigné, en ce qui ara regart à vostre office et si aucuns condempnés à mort ou aultrement vous dist aucune cose qui puisse porter prouffit au bien de justice, vous le noncherés aux bailly et ses eschevins ; ne les condempnés aucunement vous ne induirés contre le bien de justice, et obéyrés aux dis maire et eschevins, et leur secret et conseil vous tenrés et célerés ; et en vostre office aucune fraude ne commétterés ; et se vous savés aucune cose contraire aux dis maire et eschevins à la dite ville, vous le noncherés ». (Guesnon, *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras*)

Digitized by Google

convenablement ses fonctions, non seulement devant le corps municipal, mais encore devant le représentant du souverain de l'Artois. Ce dernier lui allouait des gages et contribuait à l'entretien des bois de justice.

En 1392, le bourreau de Lille et celui d'Arras, nommé Pierre Evrart, furent appelés à Douai pour pendre plusieurs criminels : ils reçurent une indemnité de XI livres XIII sols (1).

Nous trouvons en 1393 une quittance du mois de juillet délivrée pour paiement de ses gages par Pierre Le Fèvre, bourreau à Arras (2).

Janin Le Caron de Bapaume (3) prête le serment de pendeur entre les mains des membres de l'échevinage, en présence du chatelain, le 20 avril 1394.

Il eut pour successeurs :

Jean de Froicapel, qui délivre au mois de février 1405 une quittance pour paiement de ses gages (4).

Jehan Cornusef de Tournai, reçu le 13 avril 1410 (5).

Adam Le Micquiel, nommé *pendeur*, 12 mars 1413 (6).

Jehan Doisy de Valenciennes, 16 juillet 1413 (7).

L'inventaire des pièces provenant de la Chambre des

(1) Décembre 1392, Pierre Evrart bourreau d'Arras, reconnaît devant les échevins de Douai, avoir reçu une somme pour l'exécution d'un nommé Colin Dason, né près Bois-le-Duc, condamné par les dits échevins (Archives du Nord, série B, n° 1196)

(2) Archives du Nord, série B, n° 1219.

(3) « Le XX^e^ jour du mois d'avril, après Pasques, l'an mil IIII^c^IIII^xx^ et quatorze, Janin Le Caron né de Bappames, fist serment en la main de Messieurs comme *bourrel et pendeur* de la ville d'Arras... Et fust le dit bourrel amené en halle par le lieutenant de M. le bailly d'Arras et présenté de par le castelain d'icelle ville (Arch. mun., Reg. mém., 1392-1397, f° 795.

(4) Arch. du Nord, série B, n° 1363,

(5) Arch. mun., Reg. mém. 1398-1411, f° 94.

(6) Arch. mun., Reg. mém 1411-1418, f° 40. — (7) *Ibid.* f° 36.

Digitized by Google

comptes de Lille nous fournit, en date du mois de décembre 1421, le certificat des paiements faits à Regnault Chocquel, sergent du bailliage d'Hesdin, qui a été quérir en la ville d'Arras, maître Adam Roussel « pour exécuter et mettre à mort en la justice du dit lieu de Hesdin, deux malfaiteurs, l'un nommé Guiot du Saulchoy, et l'autre Perrin Lonnel ; » — Marché fait, avec ledit Bourrel, au prix de 100 sous parisis, pour ses frais de vacation et de déplacement en la dite affaire (1).

Jehan Geffroy de Lannoy-le-Comte, reçu le 28 juillet 1424 (2).

Jehan Apiot d'Armentières, reçu le 15 juin 1425 (3).

Jaque exerçait à Arras l'office de maître des hautes-œuvres en 1437 (4).

Pierrot ou Pierre Regnaut, d'origine Hollandaise, lui succéda le 9 août de cette année (5); il acquit dans l'exercice de

(1) Arch. dép. du Nord, série B, n° 1460. — Dans l'inventaire le mot Bourrel est écrit avec un B majuscule comme si c'était le nom propre ; il faut évidemment un petit b, bourrel n'était ici que le nom de la profession.

(2) Arch. mun., Reg. mém. 1419-1425, f° 96, r°

(3) Arch. mun , Reg. mém. 1419-1425, f° 106, v°.

(4) Mars-mai 1437. Attestation par le bailly d'Hesdin, que le receveur dudit lieu a payé : « à Maître Jaque, bourrel d'Arras, la somme de 4 livres, 16 sols, pour estre venu du dit lieu d'Arras en ceste ville de Hesdin, ardoir à la justice dicelle une femme nommée Maroye la Bourgeoise, espye, la quelle avoit marchandé aux Englois de les advertir de la fortifficacion et gouvernement, touchant la garde de ceste dicte ville d'Hesdin et aultres.... » (Arch. du Nord, série B, n° 1512.)

(5) Arch. mun., Reg. mém. 1456-1494, f° 2, v°.— Reg. aux bourgeois, 1422-1464, f° 70, v°.

Paiement à Pierre Regnault, bourreau d'Arras de la somme de 24 sols ; « pour avoir allé de ceste ville d'Arras en la ville de Bavaincourt, despendre ung homme estrangier, qui s'estoit pendu par

Digitized by Google

ses fonctions une réputation qui le fit demander par les échevins de Douai pour assister le bourreau de cette ville dans plusieurs exécutions difficiles. En 1441, il réunit à sa charge l'office de *Roi des Ribauds*.

Il existait à Arras un service attribué à un officier désigné par l'échevinage et qui portait le nom de *Roi des Ribauds*. Il avait l'inspection des lieux de débauche et des maisons de bains, appelées *étuves* et généralement mal fréquentées. Il devait aussi surveiller *les ladres* (lépreux) qui ne pouvaient paraître dans les rues, excepté aux jours de grandes fêtes, *pour causes d'aumône*. Il prêtait serment devant l'échevinage, « jurant de maintenir loyalement son royaume, d'obéir aux échevins, de ne faire aucune insulte, de ne jurer ni par le nom de Dieu, ni par celui de la Vierge, de dénoncer et poursuivre ceux qui commettraient cette faute (1). »

Philippe le Bon ayant donné à Jehan Aubery « son bien aimé valet de cambre et garde de la tapisserie » la charge de *Berlenc*, monopole des tripots et maisons de jeu, le lieutenant du gouverneur fit valoir que cette charge était annexée depuis longtemps à l'office du Roi des Ribauds et entraînait l'obligation « d'avoir congnoissance sur les filles et femmes diffamées et de les mener et faire demourer ès lieux publiques et aussi de enquérir les quels sont méseaulx et de les mener aux épreuves. » Aubery ne voulut pas accepter cette commission désagréable ; il offrit de remettre au duc les VI sols que sa charge de Berlenc l'obligeait de payer chaque semaine au bourreau et d'abandonner à ce dernier tous les émoluments qu'il percevait comme Roi des Ri-

désespoir, et icellui porté, à l'ayde de lui et son compagnon, assez long de la dicte ville et illec le pendre à ung arbre prez du grand chemin.... » (Arch. du Nord, série B, n° 1515).

(1) Ed. Lecesne, *Hist. d'Arras*, tome 1er, page 278.

Digitized by Google

bauds (1). Cet accord ayant été accepté par toutes les parties, le bourreau fut créé pour l'avenir Roi des Ribauds, le valet de Philippe le Bon n'eut plus à recueillir que les profits et avantages du métier de Berlenc, et le duc encaissa VI sols par semaine.

Les fonctions de maitre de la haulte œuvre n'étaient pas une sinécure. En effet, nous voyons fréquemment le bailli d'Hesdin mander le bourreau d'Arras pour exercer son ministère dans le ressort de la justice de cette ville. La chambre des Comptes de Lille nous fournit, en septembre 1445, le chiffre des dépenses faites pour l'exécution d'un nommé Florent Bataille, dit Floury, condamné à mort en la justice d'Hesdin, à cause de plusieurs meurtres : « A Pierre Martin, messaigier, pour avoir alé du dit lieu de Hesdin à Arras, quérir le bourrel dillec pour faire la dite exécution, 14 solz ; au dit bourrel pour estre venu exécuter le dit Floury à la justice de Hesdin, 4 livres, 6 solz (2).

Pierre Regnault quitta la ville d'Arras pour aller exercer le même office à St-Omer. M. Pagart d'Hermansart donne un extrait des comptes de cette ville, 1448-1449, concernant le règlement de ses gages. Il eut pour successeur Jehan de Hertain, reçu en 1448 (3). A cette époque, la Vauderie entraina un grand nombre de condamnations à mort, et il dut attacher au poteau de nombreux sectaires qui expièrent sur le bûcher leurs ridicules et superstitieuses croyances.

En 1465, le lieu des exécutions fut transporté en dehors de la ville, près de la porte St-Michel (4).

(1) Guesnon, *Inventaire chronologique des Chartes de la ville d'Arras*, page 231.

(2) Arch. dép. du Nord, série B, n° 1504.

(3) Arch. mun., Reg. mém. 1436-1494, f° 105, v°.

(4) 1465. « En ce même temps a esté faicte *une nouvelle justiche de la ville*, en dehors la porte St-Miquiel, composée de trois gros quesnes et couverte d'ardoises. » (Arch. mun.)

Digitized by Google

Simon Ledru fut reçu bourreau le 30 avril 1467 (1). Il eut pour successeur Jehan Levasseur, né aux environs du Crotoy, 13 avril 1472 (2).

Le 14 février 1474, Antoine Decroix, lieutenant du gouverneur d'Arras, présenta pour l'office de bourreau Jehan Lebrun, *ramoneur de cheminée*, qui fut agréé par l'échevinage (3). Il fut remplacé par Guilbert Palmier, 11 décembre 1477 (4)

Le bourreau d'Arras avait contracté l'habitude de s'emparer hardiment des cordes dont il avait besoin pour suspendre les condamnés à la potence. Les marchands cordiers réclamèrent auprès du sergent de l'échevinage, qui mit fin à cet abus, en 1488, en prescrivant au maître des hautes œuvres de s'adresser directement au lieutenant du Magistrat ou aux officiers du Roi pour la fourniture des cordes nécessaires aux exécutions (5).

(1) Arch. mun., Reg. mém. 1463-1479, f° 23, v°.

(2) Arch mun , Reg. mém. 1463-1479, f° 80, v°.

(3) « Le xv^e^ jour de février, l'an mil IIII^c^ LXXIIII, Anthoine Decroix, lieutenant de M. le gouverneur d'Arras, présenta Jehan Lebrun, *N^veur^ de queminées et des basses marches* à Messieurs Mayeur et eschevins de la ville en le halle pour exercer l'office du pendeur et de la haulte œuvre, à quoi il fut reçu et fist le serment contenu au livre. » (Arch. mun., Reg. mém 1463-1474, f° cv, r°)

(4) Arch. mun., Reg. mém. 1463-1479, f° 131, v°.

(5) REQUÊTE EXPÉDIÉE POUR LES CORDIERS DE LA VILLE CONTRE LE BOURREAU :

« *A Maistre Estienne, sergent de Messieurs Mayeur et Eschevins.*

« Supplient humblement voz bourgeois et soub-manans du mestier et stille de cordier. Comme il soit ainsy que de tout temps le maistre de la haulte œuvre nommé Bourel ailt et puist prendre aux dits supplians ou l'un d'eulx les cordes qui lui convient quand aucun malfaiteur est pugny par votre ordonnance, sans ce qu'il en soit tenu païer aucune chose, mais à recouvrer par les dits supplians à vous. Et que en ce faisant iceluy Bourel n'est tenu prendre de cordes fors

Digitized by Google

Jehan Pingrenon succéda à Guilbert Palmier, 6 juillet 1492 (1).

Jusqu'à cette époque, les gages du bourreau d'Arras étaient payés à l'aide d'un impôt de 1 obole par tête qu'il percevait sur « les pauvres femmes de village qui amenaient *les comparaiges* boire chez lui. » Le 7 mars 1493, cette taxe

ce qu'il lui en convient sans entrer ne entreprenre, ne faire aucune viollence aux dis supplians ne à leurs gens et famille. Néantmoins depuis certaine espace de temps ceulx du dit office, de leur auctorité journellement quand ilz entendent faire aucune office tant pour le prévot des maréchaulx comme aultres seigneurs, soit de ceste ville, cité Bappames et à l'environ, se boutent et entrent ès maisons des dis supplians et prendent tout ce que bon leur semble sans en faire ne volloir faire aucun payement, en tenant ausdis supplians grans termes et injuriant leurs gens et familles qu'il leur est chose bien estrange et rude et mesmes que de ce qu'ilz prendent leurs en convient paier maltote. Pour quoy il vous plaise ad ce avoir regard et tenir iceulx supplians en leur franche liberté sans souffrir par telz gens plus estre ainsy travilliez en ordonnant qu'ils ne prendent aucune chose sur eulx que ce ne soit le fait de la ville ou autrement qu'ilz le payent et les contente ou aultrement ce que leur soit déduit et rabattre sur le droit de la maltote qu'ilz poevent devoir. En ce faisant, ferez bien et aumosne et les dis supplians prieront Dieu pour vous. »

En marge de cette requête était écrit pour expédition ce qui suit :

« Le Procureur communiquera aux gens du roy et fera rapport. Item, le rapport oy, Messieurs les eschevins en nombre ont, présent Jehan Gosson, lieutenant, ordonné que le bourreau, maistre de la haulte œuvre ne prendt plus cordes sur les suppliants, mais pour la justice de la ville, s'il a affaire de cordes il se retournera par devers le lieutenant pour soy faire paier les cordes, et se pour les officiers du roy il a affaire de cordes, il ne les prendera que en les faisant paier par les sergents du prévot des mareschaulx ou aultres qu'il appartiendra. Fait le IIIe jour d'apvril an mil IIIIc IIIIxx et huit avant Pasques. Ainsy signé : Eloi Muette.

(1) Arch. mun , Reg. mém f° 100

Digitized by Google

fut reconnue *vile et déshonnête* et les appointements de Jehan Pingrenon fixés à 26 livres avec une indemnité de logement évaluée 60 sols tournois par an, furent payés par le receveur du domaine et l'argentier de la ville (1).

Vinrent ensuite :

Clément Hiret né à Marœuil, reçu le 13 juillet 1496 (2).

Jehan le Machon, 3 mai 1499 (3).

Jehan Cornuelle, 2 octobre 1500. Les gages de ce bourreau étaient payés par le receveur du bailliage et par l'argentier de la ville ; la part incombant à l'échevinage s'élevait à 20 livres (4).

(1) « *Ordonnance es gaiges faitte au maistre des haultes œuvres.*

« Le vendredi vii[e] de mars an mil IIII[c]IIII[xx] et XIII, par l'advis de M. le lieutenant, MM. le receveur et les autres officiers du prince et de MM. les eschevins, ont mandé Jehan Pingrenon, M[e] de la haute œuvre lequel prendoit ses gaiges sur les povres femmes de villaiges qui apportent les comparaiges à boire chez eulx. Une obole à chascune femme. Et pour ce que c'estoit chose vile et déshonneste, a esté appointié avec le dit M[e] de le haulte œuvre pour ses dits gaiges 26 livres avec le louaige de sa maison et demeure qu'il dist avoir loué pour 60 solz tournois chascun an, de laquelle somme de 26 livres et le dit louaige, le receveur du domaine a promis payer la somme de 16 livres et à ceste ordonnance à l'argentier de payer le reste des dits gaiges et le dit louaige à payer par chascune semaine ou de mois en mois. Et moiennant ce le dit M[e] de la haulte œuvre a promis et à ce s'est soubmis de ne plus prendre aucune chose sur les dites femmes ou autrement. Et commenceront le paiement de ses dits gaiges dès le 1[er] jour de mars ce présent mois de mars au dit an (Arch. mun. Reg. mém f° 123, r°).

(2) Arch. mun., Reg. mém. 1495-1508, f° 9.

(3) Arch. mun., Reg. mém. 1495-1508, f° 127, r°.

(4) Le 2 octobre 1500, Jehan Cornuelle natif de Rouen... , et a consenty le dit receveur que les gaiges qu'il doit paier pour la portion de M[rs] montant à xx livres, se paient par l'argentier de la dite ville. (Arch. mun., Reg. mém. 1495-1508, f° 139, v°)

Digitized by Google

Pierre Hiret, fils de Clément, 4 mai 1506 (1).

Clément Hiret reprit les fonctions de bourreau, le 18 septembre de la même année (2). Il eut pour successeur Eloy Dumez, né à Bazinghem-sur-la-Lys. Le maitre des hautes œuvres ne pouvait quitter la ville sans l'autorisation de l'échevinage. Dumez, après avoir prêté serment le 18 août 1512 (3), partit furtivement ; il fut aussitôt remplacé, 28 février 1514, par Jehan Carbonnet, de Lille (4).

Pierre Frapemyn, natif de Douai, fut reçu bourreau aux gages accoutumés, le 23 novembre 1516 (5). Déjà, à cette époque, l'exécuteur de la justice occupait à Arras un logement particulier désigné par l'échevinage, et ses appointements étaient payés moitié par le receveur du domaine royal, moitié par le gouverneur de la ville.

Florent Bazart, originaire de Sens en Bourgogne, fut reçu maître des hautes œuvres le 18 septembre 1517 (6). C'était un homme de mœurs équivoques ; son inconduite lui fit enlever l'autorisation de tenir une maison de jeu (7). Il finit par être destitué et banni pour un an et un jour, lui et sa

(1) Arch. mun., Reg. mém. 1495-1508, f° 281, r°.

(2) Arch. mun., Reg. mém. 1495-1508, f° 288, v°.

(3) Arch. mun , Reg. mém. 1508-1519, f° 59.

(4) Arch. mun , Reg. mém. 1508-1519, f° 92.

(5) Arch. mun., Reg. mém. 1508-1519, f° 122.

Le 21 novembre 1516, Pierre Frapemyn, natif de Douai, aux gaiges et demeure en le maison ad ce ordonnez acoustumez et à payer par le receveur du Roy le loyer et par le gouverneur de la ville chacun par moitiée et à recommencher dès aujourd'hui.

(6) Arch. mun , Reg. mém. 1508-1519, f° 134, v°.

(7) « *Ordonnance au maitre de la haulte œuvre à paine de ban.*

« Aujourd'hui, 3 d'octobre mil v cent et vingt, Messieurs en nombre ont ordonné à M. Flourent Basarcq, M^e de la haulte œuvre de doresenavant soy bien conduire, sans tenir brelan de jeu de dez de ville ne aucuns jeux et ce à paine de ban, à quoy il s'est submis. » (Arch mun., Reg. mém. 1508-1519, f° 184, r°.

Digitized by Google

femme accusée de complicité dans une rixe sanglante avec une fille de joie (1).

Les honnêtes gens, étaient rares à trouver pour remplir les fonctions, du reste peu recherchées, de bourreau : ce qui explique la rapidité avec laquelle les maîtres des hautes œuvres se succédaient à Arras. Nous voyons en effet un nouvel exécuteur apparaître presque chaque année.

Claude Boullé de Valenciennes, 24 janvier 1522 (2).

Guillaume Flahault de Cambrai, 22 avril 1524 (3). Ce dernier étant allé demeurer à Douai, fut remplacé par Jehan Fourneau de Cambrai, 31 mai 1525 (4).

Petit Jehan Desmaretz, né à Meaux en Brie, maître de la

(1) « *Le maître de la haulte œuvre et sa femme congiés ung an et jour.*

« Aujourd'huy xx^e^ jour de juing mil v cent et vingt et ung, Messieurs en nombre ont congiez ung an et ung jour de ceste ville, maître Flourens Bazart et sa femme, M^e^ de la haulte œuvre, pour ce qu'ilz estoient blasphémans du nom de Dieu et ses sainctz fais et commis plusieures noises et débatz à plusieurs personnes et maismement dimance dernier auroient poursuivi à ssavoir le dit M^e^ Flourens a an son espée de justice et sa dite femme a trait une javeline aucuns brasseurs de cervoise et battu et navre à sang courant et plaie ouverte une nommée la grande Françoise, fille de joye qui riens ne leur disoit. A paine de ban s'ils y sont retrouvez devant le dit an expiré et autrement pugnys. » (Reg. mém. 1508-1529, f° 194, v°).

(2) « 24 janvier 1522, Claude Boullé, natif de Valenchiennes, homme marié. » (Reg. mém. 1508-1529, f° 218, v°).

(3) Arch. mun., Reg. mém. 1508-1529, f° 236.

(4) « Aujourd'huy dernier jour de may XV^c^ et XXV, Messieurs en nombre, du consentement de Pierre de Marbais, escuier, lieutenant général, ont reçu Jehan Fourneau, natif de Cambray, pour estre M^e^ de la haulte œuvre de ceste ville au lieu de M^e^ Guillaume qui s'en est party et allé demourer à Douay. Pour de ce a fait le serment contenu au livre et aux gaiges acoustumez, dont il s'est contenté. » (Arch com., Reg. mém. 1524-1545, f° 22, v°.)

Digitized by Google

haute œuvre, fut reçu bourgeois d'Arras le 18 juillet 1526 (1).

Andrieu Dumont lui succéda, 7 septembre 1529 (2).

Thibaut Lejosne, originaire des environs de Soissons, prêta le serment de *pendeur*, le 31 janvier 1532 (3). Ayant quitté la ville, il eut pour successeur Jacques de Haucourt, né à Senlis, qui fut reçu le 21 octobre 1534 (4).

Jehan Roussel, après avoir prêté le serment de rigueur, 30 avril 1535, se fit inscrire sur le livre des bourgeois de la ville (5).

Andrieu Dumont fut rappelé à Arras le 24 juin 1536 (6) ; mais son séjour fut de courte durée. Nous le voyons, en

(1) Registre aux bourgeois 1524-1568, f° 10, r°.

(2) Arch. mun., Reg. mém. 1524-1545, f° 94, r°.

(3) « Le dernier jour de janvier mil V^c^XXXII, maître Thibaut Lejosne, natif de Cavrayne-les-Soissons, a fait le serment de pendeur par devant Messieurs en nombre, lequel a promis faire son office bien convenablement selon le serment contenu au livre aux gaiges acoustumez par devant Messieurs en nombre. » (Arch. mun., Reg. mém., 1524-1545, f° 156).

(4) « Le xxi^e^ jour d'octobre XV^c^ et XXXIIII, Monsieur le lieutenant et Messieurs ont reçeu et admis M^e^ Jacques de Haucourt, natif de Senlis, pour estre M^r^ de la haulte œuvre au lieu de M^e^ Thibaut Lejosne qui est party, et ce aux gaiges acoustumez et de ce a fait le serment contenu au livre » (Arch. mun., Reg mém., 1524-1545, f° 172, r°).

(5) « Le dernier jour d'apvril XV^c^ et XXXV, Regnaut Grignon, lieutenant général, et Messieurs en nombre ont reçeu Jehan Roussel, natif de Chayrolle, près de Pont sur Seine, M^r^ de la haulte œuvre de cette ville d'Arras et ce aux gaiges et émoluments acoustumez. Et de ce a fait le serment contenu au livre et pareillement a esté reçeu à bourgeois de ladite ville le dit jour. »(Arch mun., Reg mém., 1524-1545, f° 186, r°).

(6) Le vendredi 24 juin 1536, Andrieu Dumont, natif de Tournay, qui précédemment avait exercé le dist office. (Reg. mém , 1526–1545, f° 206, v°).

Digitized by Google

effet, résilier ses fonctions l'année suivante pour retourner à Tournai, sa ville natale. Son successeur, Vaast Billaut, prêta serment le 11 juillet 1537 (1). Né à Wambrechies, près Lille et âgé de 23 ans, il était à peine installé qu'il dut se sauver précipitamment, après s'être rendu coupable de meurtre sur la personne d'un habitant de la ville. Jehan Roussel reprit alors ses anciennes fonctions, 23 août 1537 (2).

Nicolas Pannequin, de Douai, fut reçu Me des hautes œuvres le 22 mai 1538 (3). Son successeur, Guislain de Soubert, né à Wismes, près St-Omer, reçu le 22 mai 1539 (4), ne séjourna que peu de temps à Arras, et fut remplacé le 22 octobre de la même année par Jehan Delattre, d'Evin-Malmaison (5).Ce dernier ayant quitté la ville sans en informer le Magistrat, Soubert fut rappelé le 7 avril 1540 (6). Mais Jean Delattre ne tarda pas à revenir à Arras, et obtint sa réintégration dans l'office de bourreau. Le 2 mai 1570, on lui donna pour aide, aux gages de 8 patars par semaine,

(1) 11 juillet 1537. Me Vaast Billaut, âgé de 23 ans, natif de Wambrechies lez Lille, a esté reçeu au lieu de Andrieu Dumont, qui s'est départy et allé demeurer à Tournay (Reg. mém , 1526-1545, f° 227, r°)

(2) 23 août 1537. Jehan Roussel, natif de Pont sur Seine, au lieu de Vaast Billaut qui s'est rendu fugitif pour avoir homicidé un homme en ceste ville, lequel Me Roussel a esté reçeu au dit estat pour ce qu'il l'avoit autrefois exercé (Reg mém.,1524-1545, f° 234).

(3) Arch. mun., Reg. mém., 1524-1545. f° 245.

(4) Arch. mun., Reg. mém., 1524-1545, f° 270.

(5) 22 octobre 1539, Jehan Delatre, natif de Evin lez Douay au lieu de un nommé Guislain Soubert qui se serait party (Ibid., f° 290 v°).

(6) « Le 7 avril 1540, après Pasques, Guillain de Soubert natif de Wymes près St-Omer, pour ce que le dernier maître des haultes œuvres s'estoit party sans atendre congié, lequel Guillain a esté autrefois Me des haultes œuvres en ceste ville.» (Arch. mun., Reg. mém., 1524-1545, f° 300, v°).

Digitized by Google

le sieur Crespiœul de Tournay (1), qui le remplaça définitivement, le 29 août 1571 (2). Le choix de l'échevinage ne fut pas encore heureux. En effet, le 3 août 1575, Jean Pecqueur, né à Landrecies, était appelé à Arras comme maître des hautes œuvres en remplacement de Jehan Crespiœul, qui s'était enfui (3).

A partir de cette époque, le Magistrat d'Arras prit les plus grandes précautions dans le choix de ses bourreaux. En 1577, Pierre Le Batteur, ayant exercé les fonctions de *pendeur* à Cambrai et à Douai, se présenta à l'échevinage d'Arras, muni des meilleurs certificats y compris celui du curé de sa paroisse, qui le firent admettre le 11 décembre (4). Il

(1) « Le 2 may 1570, Crespiœul, natif de Tournay, s'est présenté par devant Mrs en leur chambre du Conseil, leur suppliant d'eslever au service, soubs Me Jehan Delattre, officier des hautes œuvres de la dite ville d'Arras. De quoy mes dits sieurs tendant à la dite requeste ont retenu et retiennent le dit Crespiœul au service soubz le dit Maître Jehan aux gaiges de 8 patars par chacune sepmaine dont la première escherra sabmedi prochain et moiennant ce le dit Crespiœul a promis faire son service soubz Jehan Maître, ce que Mrs luy commanderont. » (Arch. mun., Reg. mém., 1545-1576, fo 427).

(2) « Le 25 août 1571, après avoir conféré avec Me Jehan Delattre, officier, Mrs ont délibéré que ce seroit pour cause de sa débilité déporté de son estat, auroit le dit Crespiœul esté en chief pourveu du dit estat de officier des hautes œuvres. » (Reg. mém. 1545-1576, fo 427, vo).

(3) « Le mercredi IIIe jour d'aoust 1575, Mrs maieur et eschevins de la ville d'Arras, après avoir prins informations sur ce, ont retenu à la penssion de la ville Me Jehan Pesqueur, natif de Landrechy pour desservir l'estat de Me des hautes œuvres de la dite ville d'Arras par le partement et fuite de Me Jehan de Crespiœul » (Arch. mun., Reg. mém., 1545-1576, fo 485, vo).

(4) « Le 11 décembre 1577, Pierre Batteur a esté receu Me des hautes œuvres, après qu'il a fait apparoir à Mrs de sa vie et conduite, et qu'il se seroit catholiquement, honnestement et maintenu par certiffication de Mrs les eschevins de Douay et du curé de Notre Dame du dit Douay. » (Reg. mém., 1576-1597, fo 39, vo).

Digitized by Google

obtint une augmentation de gages de 4 patars par semaine, à charge de se bien conduire comme il l'avait promis » (1).

Ce fut Pierre Le Batteur qui, aidé du maître charpentier, Guillaume Desbaulx, éleva sur la Petite-Place, devant l'hôtel de ville, le grand gibet auquel furent attachés le 24 octobre 1578, les citoyens compromis dans l'émeute du 17 mars précédent. Le 25, il tranchait la tête à Nicolas Gosson, dont le titre de gentilhomme avait fait substituer le glaive à la corde pour son exécution. L'échafaud avait été dressé devant le corps de garde en présence des compagnies bourgeoises, des arquebusiers et des mousquetaires postés à l'hôtel de ville et à la Maison Rouge. On avait allumé de toutes parts des flambeaux et des torches et l'ordre avait été donné d'illuminer, comme l'avant-veille, toutes les maisons de la place dont les abords étaient gardés par la force armée, avec des canons braqués à chaque coin de rue.

Après Le Batteur, les bourreaux d'Arras continuèrent à se succéder à de courts intervalles. Nicolas Bizard fut reçu maître des hautes œuvres, le 27 janvier 1581, aux appointements de 10 patars par semaine (2).

Jehan de Thien, né en Hainaut, lui succéda le 10 mai 1583 (3). Notons en passant un fait curieux : Le 30 juin 1585, le bourreau de Cambrai fut pendu par celui d'Arras (4).

Jacques Crespeau, ancien officier des hautes œuvres de

(1) « Le 12e de novembre 1578, Mrs les eschevins par l'advis de Monseigneur de Cappres, gouverneur général d'Artois et de la ville, ont sur la complainte à eux faite par Me Pierre Batteur, Me des hautes œuvres, augmenté au dit Me Pierre ses gaiges qu'il a de la dite ville de deux patars par sepmaine à charge de soy bien conduire comme il a promis faire et pareille somme de deux pattars d'augmentation lui a esté accordée par ledit sieur de Cappres sur le Roy. » (Arch. mun., Reg. mém., 1576-1597, fo 61).

(2) Arch. mun., Reg. mém., 1576-1593, fo 116, vo.

(3) Arch. mun., Reg. mém., 1576-1593, fo 196.

(4) Ephémérides du Cambrésis, par Adolphe Bruyelle.

Digitized by Google

la ville de Valenciennes exerça les mêmes fonctions à Arras de 1593 à 1600 (1).

Antoine Parmentier, d'origine italienne, le remplaça, 19 janvier 1600 (2).

Me Antoine N. fut reçu le 6 novembre 1606 (3). Son successeur, Jean Vandewale, prêta serment le 14 août 1607, après avoir présenté à l'échevinage un certificat de sa preudhomie (4). Il céda la place à Jean Gillard de Boulogne, le 24 juillet 1608 (5). L'historien Hendricq raconte qu'en 1618, l'officier criminel « s'étant enfui de St-Omer, pour prendre autre parti en Flandre, ce fut le bourreau d'Arras qui fut appelé pour exécuter un bourgeois qui eut sentence du dernier supplice par la corde sur le marchié et ce pour avoir occis d'un coup de couteau la sœur de sa femme et la fille d'icelle femme aussi. »

Antoine Béguin, maître des hautes œuvres de la ville d'Ypres, fut reçu en cette qualité à Arras, le 3 juillet 1626, et prêta serment, le 15 du même mois. Son traitement fut élevé de 10 à 15 sols par semaine avec le logement gratuit dans la maison qui lui était attribuée, rue du Péage (6).

(1) Arch. mun., Reg. mém., 1597-1676, fos 332, 349, vo.
(2) Arch. mun., Reg. mém., 1597-1676, fo 9.
(3) Arch. mun., Reg. mém., 1598-1615, fo 242, vo.
(4) Arch. mun., Reg. mém., 1598-1615, fo 258, vo.
(5) Arch. mun., Reg. mém., 1598-1615.
(6) « Au Me des hautes œuvres vingt six livres pour cinquante deux sepmaines de ses gaiges, d'avoir exercé le dit estat durant l'an de ce compte, à raison de 10 solz par chaque sepmaine. » (Comptes de la ville, 1592-1593, fo 65).

« Le xv de juillet 1626, Antoine Béguin, Me des hautes œuvres de la ville d'Ypres reçeu et accepté doiz le IIIe du dit mois au service de ceste ville en la dite qualité, a presté le serment contenu au livre lui ayant esté accordé pour gaige ordinaire vingt cinq sols par sepmaine à commencher doiz le dit IIIe de juillet avecq la demeure de la maison située au paiage, paroisse de St-Aubert. Fait en chambre par devant Messieurs en nombre. » (Reg. mém. 1597-1676, fo 262, ro. Comptes de la ville 1625-1626, fo 67, vo. 1629-1630, fo 49, vo.)

Digitized by Google

Les sieurs Héreng père et fils exercèrent conjointement les fonctions de bourreau de 1631 à 1669 (1). Le 20 septembre de cette année, Robert Robillard fut reçu maître des hautes œuvres aux appointements de 65 livres (2).

Nous trouvons ensuite le nom de Philippe Thorel remplacé le 21 décembre 1696 par Jacques Piloux, dit la Croix, natif de Paris (3).

A cette époque, divers avantages étaient attachés à la charge de maître des hautes œuvres d'Arras. Exempt de droits sur les boissons, il était dispensé du guet, de la garde et du logement des gens de guerre. De plus, il était logé aux

(1) « Jehan Héreng filz de Me Andrien Héreng, a esté reçeu à Me des haultes œuvres de ceste ville, aux retenues, émolumens et gages accoustumez et pour ce a presté le serment contenu au livre, en la présence de Me Andrien son père, le quel a promis au cas qu'il faille trancher teste ou faire quelque autre difficile exécution de venir adsister son dit filz sans frais ni dépens de ceste ville.

(Reg. mém. 1597-1616, fo 312, vo — Comptes de la ville, 1638-1639-1641-1642, fo 5, vo).

(2) « Le vingtième septembre 1669, Robert Robillard, natif de la ville de Douay, ayant fait apparoir par le certifficat de Me Jean Bouche, prestre curé de l'église paroissiale de St-Etienne, qu'il est bon catholique, a esté reçeu et admis pour officier des haultes œuvres de ceste ville, aux gaiges ordinaires de LXV livres par an, paiables par l'argentier de trois mois en trois mois à commencer cejourdhuy en lui paiant trois mois d'advance, ayant presté le serment contenu au livre par devant Messieurs en nombre les jour et an susdits.

(Reg. mém., 1597-1676, fo 530, vo)

(3) Du 21 décembre 1696, Jacques Piloux dit la Croix, natif de la ville de Paris, s'estant présenté pour exercer la charge de Me des hautes œuvres, au lieu et place de Philippe Thorel fugitif, Messieurs en nombre, après qu'il leur en a paru de la religion catholique, apostolique et romaine du dit Piloux, l'ont reçu et admis au dit exercice pour en jouir aux droits, proffits, émoluments et exemption ordinaire, aiant le dit Piloux presté le serment ordinaire par devant Mrs en nombre. » (Arch. mun , Reg. mém., 1676-1709, fo 198, vo).

Digitized by Google

frais de la ville dans une maison située au coin de la rue des Capucins, en face de la porte d'Hagerue (1). Or, le voisinage du bourreau était peu goûté par les habitants du quartier : sur leurs réclamations, son logement fut transporté dans un endroit plus écarté. A cet effet, l'administration municipale acheta une petite maison située rue des Porteurs, sur la paroisse Ste-Croix (2). Peu de temps après, les Marguilliers de cette église, ayant pour interprète Me Hébert, avocat au conseil d'Artois, demandèrent que la demeure de l'officier des hautes œuvres fût maintenue rue des Capucins, alléguant qu'il venait s'installer au milieu de la nef et gênait les fidèles par sa présence. Leur réclamation fut rejetée ; mais le bourreau reçut l'ordre de se placer à l'entrée de l'église (3).

(1) « La maison occupée par le Me des hautes œuvres, située proce la porte de Haigerue, faisant le coing pour aller sur le rempart, appartenant à la ville, estant chargée pour demy-centiesme, cinq sols dix deniers, n'at esté rien reçu non plus les années précédentes. » (Arch. mun , Reg. mém., 100es, 1668, fo 7, vo, 1669, fo 40).

Rue des Capucins à droite, no 28, propriétaire, la ville d'Arras. 2 places basses à feu ; 2 places hautes non à feu, occupée par l'officier des hautes œuvres. Cette maison était la dernière de ce rang. (Arch. mun., Reg. aux 100es, 1697, fo 164, ro, 1698, fo 111, ro).

(2) « Messieurs ont résolu de faire loger les Mrs des hautes œuvres dans un endroit plus reculé où il est à présent, au quel effet ils authorisèrent le procureur du Roy de trouver un lieu plus escarté dans la ville et d'en faire son rapport pour être statué. »

(Arch. mun., Reg. mém., 1676-1709, fo 394, ro).

Rue des Porteurs (1 r canton) la ville d'Arras propriétaire d'une maison occupée par l'exécuteur de la haute justice (Arch mun. Etat des maisons d'Arras. 1725).

(3) « Du 16 septembre 1711, MM. estant assemblés en chambre, les sieurs Hébert, avocat au conseil d'Artois et deux Marguilliers de l'église Sainte-Croix sont venus en chambre nous représenter qu'il y avoit de l'inconvénient de donner une demeure au maître des hautes œuvres proche la tuerie, où il n'avoit jamais demeuré, qu'il

Digitized by Google

Bien qu'il ne fût que l'instrument de la justice, on comprend facilement le sentiment de répulsion qu'inspirait le maître des hautes œuvres, quand on songe qu'autrefois c'était, non pas avec le secours de ses aides et en assistant en quelque sorte seulement à l'exécution qu'il accomplissait son mandat, mais en frappant de sa main le condamné. C'était le bourreau lui-même qui écartelait, qui brûlait, qui rouait, qui pendait. Il ne faut donc pas s'étonner de l'effroi et de l'horreur qu'il inspira à toutes les époques ; et si, de nos jours, on le regarde avec des yeux moins prévenus, c'est que son rôle s'est infiniment simplifié et que, si sa main donne encore la mort, elle la donne d'une façon plus prompte : il presse un bouton et tout est dit.

Au XVIII[e] siècle l'échevinage fut obligé à plusieurs reprises d'édicter des peines contre ceux qui insultaient le bourreau. De plus cette dénomination parut infamante aux officiers de la haute justice, et plusieurs arrêts défendirent de la leur donner. On cite entre autres un arrêt du parlement de Rouen, en date du 7 novembre 1681 et un arrêt du parlement de Paris de 1767, qui punissaient d'amendes ceux qui appelleraient *bourreaux* les exécuteurs des hautes œuvres (1). Tant qu'il ne s'agit que de coudoyer un homme qu'on n'avait jamais vu remplir son office qu'à l'égard des malfaiteurs, le préjugé contre le bourreau fut quelque peu modéré ;

y avoit bien plus de raison de le laisser dans l'ancienne demeure qui étoit à l'extrémité de la rue des Capucins, d'autant plus que le dit M[e] des hautes œuvres vient souvent se placer dans le milieu de l'église A quoy MM. ont fait répondre par la bouche de leur procureur général qu'ils avoient choisi cette petite maison pour la plus convenable et éloignée des belles rues et des grands passages, et qu'à l'égard de la place dans l'église, on lui fera dire se trouver à l'entrée. » (Arch. mun., Reg. aux résolutions, t. 3, f° 57).

(1) Chéruel, *Dict. hist. des mœurs et coutumes de la France*, tome I[er].

Digitized by Google

mais lorsque, à la suite du décret de 1793, il ne fut plus considéré que comme l'odieux instrument d'un pouvoir abhorré, les populations terrorisées sentirent redoubler la répulsion instinctive qu'un tel fonctionnaire inspirait déjà lorsqu'il n'était que l'instrument légal de la justice et cette répulsion se transforma en une insurmontable horreur quand l'exécuteur devint le complice de la mort de tant d'innocents. On peut dire avec M. G. Lenôtre que c'est l'échafaud révolutionnaire qui gâta complètement le métier de bourreau.

Jacques Pilloux fut remplacé le 29 septembre 1709 par Jean Lambert (1). Celui-ci ne fit que paraître à Arras. Le 5 mars 1711, l'office d'exécuteur était vacant, et l'on fit venir celui de Cambrai, Guillaume Veniel, pour procéder à l'exécution de deux soldats condamnés à mort pour cause d'espionnage et de désertion (2). Le 10 juin suivant, Louis-François Beauchamp était admis par l'échevinage à l'emploi de maître des hautes œuvres (3). En 1726, il reçut une somme de trente livres à titre de gratification, et pour un an seulement (4).

Jean-Lambert Beauchamp succéda à son père. A sa mort, l'office d'exécuteur des hautes œuvres à Arras semble avoir été recherché par plusieurs compétiteurs, entre autres, An-

(1) Arch. mun., Reg. mém., 1676-1709, f° 469, r°.

(2) Arch. dép., Intendance, série C, n° 378.

(3) Arch. mun., Reg. aux résolutions, tome 3. Reg. mém., 1676-1709, f° 52.

(4) Du 5 juillet 1726. Résolu, après en avoir conféré avec M. Chauvelin, et de son avis, de donner au M° des hautes œuvres pour gratification, et sans tenir à conséquence pour cette année seulement, une somme de trente livres, payable d'icy à la Toussaint prochain, à concurrence de sept livres dix sols par mois, laquelle somme l'argentier de cette ville est autorisé de paier sur les quittances dudit M° des hautes œuvres seulement (Arch. mun , Reg. mém., 1719-1735, f° 117, v°).

Digitized by Google

toine Foyez, bourreau de Maubeuge (1), et Hubert-François de Pienne, gendre de Beauchamp (2). Il fut donné au sieur Outredebanck, 16 janvier 1756 (3), dont le fils devait servir d'instrument aux fureurs de Joseph Lebon.

* * *

Les appointements du bourreau de la ville d'Arras subirent de nombreuses modifications. Dans le principe, il ne recevait pas de gages annuels : il était payé chaque fois que l'on avait recours à ses services. Au XIV^e^ siècle, il recevait une redevance de 6 sols, que devait lui payer chaque semaine le roi des Ribauds. Cet office ayant été réuni au sien en 1441, il en perçut tous les émoluments. En 1493, les gages de l'exécuteur des hautes œuvres furent fixés à 26 livres par an, avec une indemnité de logement évaluée à 60 sols tournois.

(1) Lettre d'Antoine Foyez, exécuteur à Maubeuge, demandant d'être nommé en cette qualité à Arras, en remplacement du titulaire décédé. 7 juillet 1754. (Arch. mun. AA, correspondance particulière)

(2) Le 7 mars 1755, l'exécuteur des hautes œuvres d'Arras étant mort, la ville demande aux échevins de donner quelques renseignements sur les capacités de son gendre, Hubert-François de Pienne. On répondit que ni le fils ni le gendre de l'exécuteur de cette ville n'avaient fait jusqu'alors aucune exécution. 16 mai 1755 (Arch. mun. AA, correspondance.)

(3) Le 16 janvier 1756, MM. les mayeur et échevins de la ville et cité d'Arras ont reçu et admis Jean-Baptiste Outredebanck, natif de Dunkerque, pour exercer l'office de maître des hautes œuvres en cette ville, au lieu et place, et par le decès de Jean-Lambert Beauchamp, aux mêmes gages et prérogatives que ses prédécesseurs, ayant prêté le serment ordinaire couché au livre des serments, par devant lesdits mayeur et échevins. — Signé : ANSART-CAMP.

(Reg. aux résolutions, 1750-1775, f° 105, v°).

Digitized by Google

En 1581, le salaire du bourreau s'élevait à 10 patars par semaine. Il fut élevé de 10 à 25 sols en 1626. Ses gages annuels étaient de 65 livres en 1668 (1), et demeurèrent ainsi fixés jusqu'en 1768, époque à laquelle ils furent élevés à 75 livres (2).

Outre ses appointements fixes, le maitre des hautes œuvres touchait de nombreuses indemnités, proportionnées à l'importance des exécutions qui lui étaient commandées. En voici un aperçu :

40 solz pour avoir mis au carcan Jeanne Delaporte (3).

6 livres pour avoir fouetté de verges la ditte Delaporte, le 22 août 1674 (3).

6 livres pour avoir encore fouetté de verges et baillé la marque à la ditte Delaporte, le 14 septembre 1674 (3).

30 solz pour avoir mis au carcan Gabrielle Pruvost (3).

6 livres pour avoir fouetté de verges Laurent Plouvier (4).

6 livres pour avoir exposé le tableau d'un nommé Clarembault, charpentier, et d'un palefrenier de M. de Laumaris, et celui de la condamnation au fouet de la femme de Jean Couplet (5).

(1) Assemblée du 28 octobre 1765. L'assemblée a été d'avis de continuer le paiement de la somme énoncée au texte..... La caisse commune est enfin chargée de salarier l'exécuteur de la haute justice. L'assemblée a résolu de lui continuer provisionnellement ce qu'il recevait, et il résulte des comptes qu'outre le logement qui lui est fourni par la commune, il recevrait chaque année pour gages 65 livres (Arch. mun. Reg. aux résolutions des notables de 1767 à 1770).

(2) A l'exécuteur des hautes œuvres, la somme de 32 livres 10 sols pour 6 mois de pension échus le 8 mars dernier (Reg. aux mandats, 1768, f° 200, r°) Au même, la somme de 37 livres 10 sols, pour 6 mois échus le 31 octobre 1771 (Ibid. 1771, f° 381, r°).

(3) Comptes de la ville, 1673-1674, f° 120, r°.

(4) Comptes de la ville, 1691-1692, f° 111, v°.— (5) *Ibid.*, f° 112, r°.

Digitized by Google

15 livres 10 sols pour avoir exécuté le sieur Lenglet : 10 sols qu'il a payé pour sa fosse, et 3 livres pour avoir exposé Jacqueline Loison au carcan (1).

3 livres pour avoir exposé au carcan Pierre François (1).

50 sols pour avoir mis au carcan la nommée Marguerite Caron (2).

6 livres pour avoir fouetté de verges Madeleine Pruvost, et l'avoir marquée d'un fer chaud (2).

5 livres pour avoir exécuté la sentence par contumace rendue par MM. du Magistrat, contre le sieur Baillet, condamné à baiser la potence, par mandat du 11 février 1711 (3).

10 livres pour avoir donné le fouet par tous les carrefours de la ville à Marie-Marguerite Pagnier. 15 mars 1704 (4).

6 livres pour avoir fouété, flétri et marqué le nommé Jean-François Stenus. 31 octobre 1705 (5).

20 livres pour avoir fouetté de verges les nommés Allart, Roussel, Jean-Louis Damiens et Marq Martin (6).

13 livres pour avoir exécuté la sentence rendue contre deux soldats du régiment de Valence, condamnés au fouet, par mandat du 7 septembre 1711 (7).

60 livres pour avoir donné la question ordinaire et extraordinaire, fait baiser la potence et fustigé deux tambours du régiment de Dillon, suivant l'ordonnance sur requête du 24 février 1729 (8).

9 livres pour avoir exécuté la sentence rendue contre Jean-François Regnault, condamné à baiser la potence, la corde

(1) Comptes de la ville, 1697-1698, f° 81, v°.
(2) Comptes de la ville, 1698-1699.
(3) Comptes de la ville, 1711, f° 106, r°.
(4) Comptes de la ville, 1704. — (5) *Ibid.*, 1705.
(6) Comptes de la ville, 1711, f° 106, v°.
(7) Comptes de la ville, 1711, f° 107, v°.
(8) Comptes de la ville, 1729, f° 44, v°.

Digitized by Google

au col, et au bannissement perpétuel, par mandat du 14 octobre 1711 (1).

12 livres pour avoir exécuté la sentence rendue contre les nommés Jean-Pierre, dit Beaufort, et Marie-Anne Vairet, qui ont été condamnés à toutes les peines au-dessous de la mort, par mandat (2).

15 livres pour l'exécution de la sentence criminelle rendue contre Jean-François Martin, condamné au fouet et à la marque. 12 mars 1738 (3).

15 livres pour avoir exécuté par effigie la sentence rendue contre Marc Forcrois, 30 avril 1738 (3).

9 livres pour avoir marqué le nommé Antoine-Joseph Leprestre, en exécution de l'arrêt du conseil d'Artois. 3 février 1742 (4).

18 livres pour avoir mis à exécution la sentence rendue le 13 novembre 1744, contre le nommé Jean Fourment, compris 3 livres pour le tableau par lui formé (5).

6 livres pour avoir mis à exécution la sentence rendue le 26 avril 1747, contre Pierre de Beugny (6).

26 livres pour avoir mis à exécution la sentence rendue contre le nommé Dosse, soldat au régiment d'Aunis, condamné par contumace à être rompu vif. 10 mai 1747 (6).

15 livres pour avoir fouetté et marqué un criminel. 13 août 1751 (7).

80 livres pour avoir exécuté les nommés Chocquet et son compagnon. Le 12 avril 1756 (8).

(1) Comptes de la ville, 1711, f° 107, v°.
(2) Comptes de la ville, 1711, f° 108, r°.
(3) Comptes de la ville, 1738, f° 43, v°.
(4) Comptes de la ville, 1742, f° 39, v°.
(5 Comptes de la ville, 1744, f° 41, v°.
(6) Comptes de la ville, 1747, f° 51, v°.
(7) Comptes de la ville, 1751, f° 43, v°.
(8) Comptes de la ville, 1756, f° 32, v°.

Digitized by Google

Quoique l'office et les vacations des bourreaux fussent largement rémunérés, leurs prétentions devinrent telles que le Conseil d'Artois dut intervenir pour mettre une borne à ces exagérations. Nous citerons à ce sujet un document du siècle dernier touchant les exécutions de justice.

Règlement du Conseil provincial d'Artois concernant les salaires des bourreaux et autres frais des exécutions de justice (1).

(Du 28 juin 1757).

Vu par la cour le réquisitoire du procureur général du Roi, contenant que plusieurs maitres des hautes œuvres en cette province exigent souvent pour les exécutions qu'ils y font et dans le ressort, des sommes considérables que les juges sont obligés de leur refuser ; ce qui procure à ces derniers des discussions désagréables lesquelles ne sont occasionnées que par l'incertitude de ce qui leur est dû et par les taxes arbitraires que les juges subalternes sont obligés d'en faire à chaque occasion. Pourquoi il requérait qu'il plaise à cour y pourvoir par un règlement général, suivant les mémoires qu'il a laissés sur le bureau et qui ont été dressés sur l'usage anciennement observé en la cour.

En conséquence qu'il soit enjoint aux dits maitres des hautes œuvres de s'y conformer, à peine de prison ou autres, s'il échoit.

Ouï le rapport du conseiller Merland. Tout considéré, la cour, par son jugement et arrêt, ordonne que les salaires des maitres des hautes œuvres et autres frais concernant les exécuteurs de justice en cette province seront payés comme s'ensuit, sçavoir :

Pour brusler	90 l.
Pour jet de cendres au vent.....	6 l.

(1) Arch. départem., Invent., B 29, n° 251, v°.

Digitized by Google

Pour rompre	60 l.	
Pour exposer sur la roue	15 l.	
Pour pendre	30 l.	
Pour conduire aux fourches patibulaires	3 l.	
Pour appliquer ou présenter à la question (par chaque personne)	15 l.	
Au médecin, pour sa présence à la question (par chaque personne)	5 l.	
Au chirurgien	4 l.	
Au broutteur, dans tous les cas d'exécution	3 l.	
Au même broutteur pour conduire les cadavres dans les lieux ordonnés	3 l.	
Pour faire baiser la potence, pour fouet et flétrissure de chaque personne	22 l.	10 s.
Pour fouet et flétrissure seulement	15 l.	
Pour flétrissure de chaque personne	7 l.	10 s.
Pour amende honorable	3 l.	
Pour attacher un tableau à la potence (1)	10 l.	
Pour l'attacher à un poteau	7 l.	10 s.
Pour exposition du carcan ou pilori (par chaque personne)	10 l.	
Pour brûler des livres	9 l.	
Au peintre, pour effigie	6 l.	
Au peintre, pour tableau contenant condamnation	3 l.	
Au charpentier, pour dresser et déplanter un échaffaud	50 l.	
Pour dresser et déplanter une potence	6 l.	
Pour dresser et déplanter un poteau	4 l.	

Font défenses aux bourreaux d'emporter aucuns bois qui

(1) 25 décembre 1758, 10 l à l'exécuteur de la haute justice pour l'exécution faite par effigie du quidam qui a volé en l'église des Capucins.

Digitized by Google

auront servi aux exécutions, lesquels seront repris par les charpentiers.

Le bois employé pour brûler demeure fixé à cinq cordes de bois sur le pied de 40 livres chacune, 300 fagots sur le pied de 18 livres le cent, 3 sacs de charbon sur le pied de 6 livres le sac, le tout compris voiture au lieu de l'exécution.

Dans le cas où les bourreaux se transporteront hors le lieu de leur résidence, il leur sera payé 5 livres par jour, à raison de huit lieues par jour.

Et le présent règlement sera lu, publié et registré et copie d'icelui envoyée aux bailliages, sénéchaussées et autres juridictions du ressort pour y être pareillement lue, publiée, enregistrée et exécutée. Enjoint aux substituts du procureur général d'y tenir la main et d'en certifier la cour dans le mois.

Du vingt-huit juin mil sept cent cinquante sept.

Signé : Briois et Merland.

Tels sont les gages qui furent soldés par l'échevinage, à diverses époques, au maître des hautes œuvres pour les exécutions qu'il faisait dans la ville. En cas de déplacement, il était remboursé de ses frais de voyage et recevait certains émoluments des municipalités qui le faisaient venir.

Au XV^e^ siècle, le bourreau d'Arras portait un costume spécial, composé d'une casaque aux couleurs de la ville et sur laquelle étaient brodées, par devant, une potence, et par derrière, une échelle, emblèmes symboliques de sa sinistre profession. Plus tard, il eut, en sus de ses gages, une robe comme les autres officiers de la ville.

En 1769, le maître des hautes œuvres d'Arras représenta au Magistrat qu'il lui était matériellement impossible de loger sa nombreuse famille dans la petite maison qui lui était attribuée, attendu que la seule place dont elle se composait, ne pouvait être divisée en deux compartiments. Il demandait qu'on lui fit construire une seconde place. Dans

Digitized by Google

une assemblée du 4 août, l'administration municipale décida que le logement du bourreau serait agrandi, conformément au plan représenté ; les travaux furent aussitôt mis en adjudication (1).

Le 25 août 1786, Jean-Baptiste Outredebancque se démit de ses fonctions en faveur de son fils Pierre-Joseph, qui fut agréé par la municipalité. Né vers 1735, il avait commencé jeune, et il comptait, à l'époque de la Terreur, près

(1) « L'an 1769, le 4 août, 10 heures du matin, en conséquence des convocations faites par billets aux officiers municipaux et notables de cette ville et cité, après le son de la cloche suivant l'usage, les officiers municipaux et notables assemblés en l'hôtel commun de la dite ville et cité, par devant Messire Charles Louis Alexandre marquis de Beauffort et de Mondicourt, ancien député général et ordinaire du corps de la noblesse des Etats d'Artois, maieur en exercice de la dite ville et cité, il a été représenté à l'assemblée que le maître des hautes œuvres ayant une nombreuse famille et n'ayant qu'une seule place pour logement, il n'était pas possible qu'il occupe plus longtemps la maison qui lui est destinée, si on n'ajoutoit point une seconde place, étant impossible d'en faire deux par une séparation dans celle où il loge Dans ces circonstances et attendu que la saison avance, on a formé un plan et devis pour l'augmentation d'une seconde place et mis des affiches pour en faire l'adjudication, au cas que l'assemblée juge à propos de le faire. Sur quoy la matière mise en délibération, attendu la nécessité d'augmenter le logement du maître des hautes œuvres de cette ville et que la saison est fort avancée, il a été résolu de faire faire l'augmentation proposée conformément au plan représenté et de procéder de suite, en conséquence des affiches mises, à l'adjudication des travaux dont il s'agit.

» Ainsi fait les jour, mois et an que dessus, en l'absence de M. le Procureur général et de M. le Procureur du Roy de la gouvernance d'Arras, quoique duement convoqués, et ont les dits officiers municipaux et notables signé.

» Etait signé : de Crespiœul, Stoupy, Asselin de Willencourt, Herman, Boniface, Lallart de Lebucquière, A. Dupuich, Gosse mé-

Digitized by Google

de 40 ans de services (1). Dès son entrée en fonctions, le nouveau maître des hautes œuvres sollicita une augmentation de gages et la gratuité du logement. On fit droit à sa demande : le 6 mars 1787, ses appointements furent élevés à 150 livres et les officiers municipaux furent auto-

decin, Gosse, Verdevoy, Antoine Caudron, le marquis de Beauffort et Forgeois (Reg. aux résolutions, t. IV, f° 184, v°).

» Devis des ouvrages à faire pour l'augmentation d'une chambre dans la maison occupée par le maître des hautes œuvres.

(Suit le détail des travaux à exécuter).

. . . . . .

» L'an 1769, le 4 août, 10 h. du matin en chambre de l'hôtel commun de la ville et cité d'Arras, par devant les mayeur, échevins et notables de la dite ville et cité, assemblés en la manière accoutumée après affiches mises ès lieux ordinaires de cette ville et cité, il a été procédé au rabais et moins disans à l'adjudication des ouvrages de maçonnerie, charpente et autres nécessaires pour la construction d'une place à ajouter à la maison occupée par le maître des hautes œuvres, size en cette ville rue de Paris dite des Porteurs, le tout aux charges, clauses et conditions reprises au devis ci dessus et à la charge aussy que l'entrepreneur des dits ouvrages ne sera payé au prix d'yceux qu'après la réception qui en sera faite, le tout en se conformant au plan en dressé par le sieur Beffara, architecte, lequel demeurera joint au présent procès-verbal d'adjudication.

» Mise à prix en totalité par Antoine Carré, M^e^ maçon, à 1,000 livres.

» Remise à huitaine, et ont les officiers municipaux et notables présents signé, en l'absence de M. le lieutenant général et de M. le procureur du roy en la gouvernance d'Arras, quoique deument convoqués ; Est signé : de Crespiœul, Stoupy, Asselin de Willencourt, Boniface, V. Herman, Lallart de Lebucquière, Alexis Dupuis, Gosse et Verdevoye.

» L'adjudication de ces travaux a eu lieu le 11 août au profit de Philippe Debuire, au prix de 400 livres. » (Arch. mun., Reg. aux adjudications de 1769, f° 34 v°)

(1) Arc. mun., Reg aux résolutions, 1765-1790, f° 31.

Digitized by Google

risés à lui faire construire une habitation plus commode et plus spacieuse (1). Le 15 mai suivant, MM. Lallart furent chargés par l'échevinage de passer contrat, au nom de la commune, de l'acquisition d'une maison située rue des Porteurs, et attenant au rempart, pour servir d'habitation au bourreau (2).

En 1791, nous le voyons se plaindre qu'il n'a plus d'emploi, par suite de la suppression des justices seigneuriales. Auparavant, il était payé par les municipalités d'Arras et de Saint-Omer, et son traitement fixe se montait à 600 livres. Il jouissait, en outre, du privilège d'enlever à son profit tous les chevaux morts de la ville et de la banlieue ; enfin, *tous les bailliages et seigneuries, et frais d'exécution y joints, lui faisaient annuellement la somme de 2,000 livres* (3).

(1) Du 6 mars 1787. Il a été représenté que depuis plusieurs années, l'exécuteur des hautes œuvres sollicite les officiers municipaux pour obtenir une augmentation de gages, attendu que ceux que la ville lui a toujours payés ne sont que de 70 livres, et un logement tel que ses prédécesseurs ont toujours joui.

La matière mise en délibération, il a été unanimement résolu de porter ses gages à la somme de 150 livres, et d'autoriser les officiers municipaux à luy faire construire une maison convenable dans l'endroit où elle existait ci-devant (Arch. mun. Reg. aux résolutions, 1771-1789, f° 160).

(2) Le 15 mai 1787, MM. ont nommé MM. Bon Lallart et Lallart de Berlette, pour passer contrat au nom de la commune, pour l'acquisition de la maison située rue des Porteurs, tenant au rempart, pour l'usage de la demeure de l'exécuteur de la haute justice, aux charges, clauses et conditions qu'ils trouveront convenir

Signé : D'Aix de Remy, Delegorgue, Dubois de Fosseux, Delepouve, Du Quesnoy, Gosse d'Ostrel, L. Dupuich, Lallart de Berlette, Bon Lallart. (Arch. mun. Reg. aux résolutions, 1785-1790, f° 42).

(3) Arch. nat., BB³, 206.

***

Digitized by Google

Les vieilles coutumes du moyen-âge disparurent peu à peu vers la fin du XVIII^e^ siècle. Les supplices eux-mêmes firent place au mode uniforme et expéditif de la guillotine.

La tradition populaire veut encore aujourd'hui que le docteur Guillotin ait été l'inventeur et la victime de l'instrument de mort auquel on a donné son nom ; c'est une erreur. Le brave et habile médecin de Saintes fit partie de la Commission nommée par Louis XVI, pour l'examen du Mesmérisme, et joua honnêtement un rôle secondaire dans le grand drame de la Révolution. Le malheur voulut que, dans une pensée d'humanité, il proposât à l'Assemblée nationale de substituer la décapitation aux abominables supplices jusque-là en usage. Depuis lors, il eut beau faire, protester et gémir, il devint le patron de l'horrible machine, qui, de son nom, s'appela Guillotine.

Avant 1789, un des privilèges de la noblesse était, le cas échéant, d'avoir la tête tranchée, supplice réputé plus noble que la potence réservée aux condamnés d'origine plébéienne et qui donnait à l'exécution un caractère infamant. La pendaison était une flétrissure non seulement pour le condamné, mais encore pour sa famille, tandis que rien ne jaillissait de la décapitation sur les parents du noble supplicié. Lorsque la Constituante s'occupa de refondre notre législation, le docteur Guillotin, député de Paris, proposa, le 10 octobre 1789, d'appliquer la peine de mort d'une manière uniforme, quelle que fût la condition des condamnés et il indiqua la décapitation comme le procédé à la fois le plus sûr, le plus rapide et le moins barbare. Le principe fut adopté ; mais on ne songea à l'appliquer qu'en 1791, et c'est à l'Assemblée législative qu'appartint cette tâche.

L'instrument généralement employé jusqu'alors pour la décapitation avait été le glaive ou la hache. L'horrible opération se faisait sur un bloc de bois et la maladresse ou

Digitized by Google

l'émotion des exécuteurs causait parfois aux patients d'épouvantables tortures. On sait que la tête de Marie Stuart ne tomba qu'au second coup de hache et celle de François de Thou, au septième. L'idée mise en avant par l'honorable député d'abréger les souffrances aux condamnés, en leur épargnant les lenteurs, les incertitudes et les maladresses des bourreaux, au moyen d'une machine, fut prise en considération et mise à l'étude. Chargée par l'Assemblée législative de donner son avis sur le meilleur mode de décollation, l'Académie de Médecine présenta, le 7 mars 1792, un rapport signé de son secrétaire perpétuel, le docteur Louis, dans lequel elle proposait l'emploi d'un engin déjà connu et en usage à l'étranger, la *manaja* italienne, avec certaines modifications.

On a souvent reproduit une gravure italienne de 1555, due à Achille Bocchi, et qui aurait servi de modèle à la machine du docteur Guillotin. On a raconté que le trop célèbre philanthrope s'était également inspiré d'anciennes gravures allemandes de Penez, d'Aldegrever et de Lucas Cranach pour la construction de son appareil. Il n'y avait pas besoin d'aller chercher si loin un modèle : l'*avis motivé sur le mode de décollation* rédigé par le docteur Louis, mentionne clairement qu'une semblable machine était couramment en usage en Angleterre au XVIII[e] siècle.

Même en France, la guillotine, pour n'avoir pas encore reçu ce nom pittoresque, n'en fonctionnait pas moins en certaines contrées avant 1790.

Dans les *Mémoires de Puységur*, on lit que le maréchal de Montmorency a été exécuté avec une machine à décapiter.

M. G. Lenotre (1) assure que la décapitation à l'aide d'une machine était un supplice usité en France avant la conquête romaine. On a trouvé, en effet, en 1865, à Limé, dans le

(1) *La guillotine pendant la Révolution*. Paris, 1893.

Digitized by Google

canton de Sains (Aisne), près de la route de Guise à Vervins, un volumineux couperet de silex, pesant environ une centaine de kilogrammes, et que les antiquaires ont reconnu être un tranche-tête gaulois, une *guillotine* de l'âge de pierre. On tenta, à l'aide de ce disque de silex, des expériences qui furent concluantes. En le faisant mouvoir sous forme de pendule suspendu à une longue tige, on opéra facilement la sécation de têtes de moutons.

La machine à décapiter n'était donc pas, en 1791, une nouveauté, mais on ne s'entendait point sur la façon de la construire. Elle ne tarda pas à être perfectionnée, sous la direction du docteur Louis, par un mécanicien allemand, nommé Schmidt, et essayée à Bicêtre, le 17 avril 1792, sur trois cadavres. Elle fut ensuite livrée aux exécuteurs des hautes œuvres, dans les départements, pour la somme de 329 francs (accessoires compris), prix qui s'éleva bientôt à 824 livres. A ses débuts, l'appareil à décapiter fut appelé *Louison* ou *Louisette*, du nom du secrétaire de l'Académie de médecine. Mais la dénomination de *guillotine* prévalut, suivant l'habitude contractée par le public depuis la proposition du docteur Guillotin.

La première exécution à l'aide de la guillotine, eut lieu à Paris, le 25 avril 1792, sur un voleur de grands chemins, appelé Nicolas Pelletier ; le 21 août suivant, la machine servit pour la première fois en matière politique, au supplice de Collenot d'Angremont, l'un des condamnés à mort à l'occasion de la journée du 10 août.

Le métier de bourreau était peu productif à Arras en 1790. L'arrêt de 1775 avait modifié sensiblement la situation pécuniaire des exécuteurs : ils vivaient pauvrement, mais ils vivaient. La Révolution, en supprimant tous les droits féodaux, toutes les justices seigneuriales, abbatiales et autres, leur porta un coup fatal. Il s'éleva de toutes parts un concert de lamentations, de plaintes et de récriminations. Tous écrivirent au ministre pour exposer leur misère. Pierre

Digitized by Google

Outredebanque n'ayant plus d'emploi par suite de la suppression des justices seigneuriales, sollicita une pension. Dans une réclamation adressée en sa faveur, à la suite d'une taxation minime pour l'exécution de deux coupables à Aire, M. de Gouves de Nuncq, subdélégué de l'intendant d'Arras, écrivait au subdélégué général à Lille, « que le pauvre diable n'avait presque plus rien à faire depuis la superbe découverte des lanternes et de la guillotine, et, pour cette raison, il avait plus besoin d'argent que de prières. »

Ses appointements s'élevaient alors à 150 livres (1).

La législation criminelle, en ce qui concerne les exécuteurs des hautes œuvres fut complètement réformée à l'époque de la Révolution. Par un décret du 13 juin 1793, la Convention Nationale décida qu'il y aurait un bourreau avec deux aides dans chaque département et mit leur traitement à la charge de l'Etat (2). Dans les villes comme Arras, dont la population n'excédait pas 50,000 âmes, il fut fixé à 2,400 livres. Dans le cas où ils étaient chargés de faire hors de leur résidence une exécution à mort, il leur fut alloué 20 sols par lieue pour le transport de la guillotine et autant pour le retour. Comme la justice criminelle ne chômait pas, comme il y avait abondance de jugements à exécuter, ceux des tribunaux qui s'installèrent dans les villes où résidaient d'anciens maîtres des hautes œuvres, se les attachèrent en qualité d'exécuteurs. Ainsi le tribunal d'Arras conserva Pierre-Joseph Outredebanck, le ci-devant exécuteur aux ordres du Conseil d'Artois.

(1) A l'exécuteur de la haute justice la somme de cent cinquante livres pour une année de sa pension, conformément à la résolution du 6 mars 1787, échue le 31 octobre 1790, suivant 6 mandats acquittés à comptes 1789-1790. — (Arch. mun., 6e chap. des dépenses).

(2) Ne plus faire de mandats à l'exécuteur des hautes œuvres 37 l. 10 s. pour 3 mois de ses gages échus le 31 janvier dernier suivant l'arrêt du 6 mars 1787 — (Reg. des mandats, février 1791).

Digitized by Google

Sous l'administration sanguinaire de Joseph Lebon (1), la guillotine fut à l'ordre du jour. Outredebanck, surnommé *Petit Pierre*, avait pour aides son frère Ernould (2) et un

(1) Lebon se plaisait dans la compagnie du bourreau, il le recevait à sa table. L'exécuteur et son hideux commensal échangeaient entre eux les calembourgs les plus sanglants. Pendant tout le repas, il n'était question que de guillotine et de l'habileté du bourreau. Pourquoi du reste Lebon n'aurait-il pas bu à la santé de son complice, de cet homme à l'atrocité duquel il avait applaudi, en le voyant prendre la tête d'un supplicié et la porter avec imprécations sous le nez d'un condamné qui était sur l'échafaud. Ces deux monstres n'étaient-ils pas de vieux amis ? N'avaient-ils pas déjà trinqué ensemble après une scène qui surpasse celles des cannibales et qui entraîna les Artésiens épouvantés au fond de leurs demeures.

(2) Ernould était né en 1776, et comme il avait montré tout enfant une grande aptitude pour le métier, il aidait son père depuis l'âge de 10 ans. (Arch nat BB. 3)

« *Aux citoyens Maire et Officiers municipaux de la commune d'Arras.*

» Expose Ernoult Outredebank fils de feu Jean Baptiste, domicilié en cette commune, qu'il a le plus pressant besoin et désirerait une attestation contenant :

» Qu'il est de notoriété publique que le père de l'exposant est décédé exécuteur des jugements criminels ; qu'il a exercé ses fonctions, tant dans la commune d'Arras où il était domicilié, que dans les autres communes du ressort du ci-devant Conseil d'Artois pendant environ quarante ans ; que le dit exposant ainsi que Pierre Ouderdebanck son frère ont toujours servi, même dès l'âge de dix ans, d'aide à leur père, dans l'exécution des jugements criminels ; qu'à son décès, le dit Pierre Ouderdebanck l'a remplacé dans l'exercice de ses fonctions, qui n'ont cessé qu'à sa mort, arrivée il y a environ trois décades ; que pendant tout le temps que ledit Pierre a été exécuteur, le dit exposant lui a servi d'aide, qu'il a lui-même exercé les fonctions d'exécuteur jusqu'à ce jour et depuis le décès de son dit frère. ».

Cette demande doit éprouver d'autant moins de difficulté qu'elle est fondée sur la vérité. Du 25 ventôse de l'an III (Arch mun.).

Digitized by Google

sieur Joseph Quittez (1) ; ses appointements furent élevés de 2,400 à 4,000 livres.

Le 12 nivose an III, il présenta au district une nouvelle pétition, dans laquelle il exposait que la maison qu'il occupait était tellement défectueuse, qu'il ne pouvait l'habiter plus longtemps, ce pourquoi il demandait qu'elle fût visitée par des experts chargés de reconnaître les réparations les plus urgentes à y opérer. Bien mal lui en prit, car non seulement on lui refusa les réparations qu'il demandait, mais on lui retira son logement (2).

Le 18 septembre 1792, le Directoire du département recevait une lettre du ministre Clavière, lui annonçant l'envoi d'une machine à décapiter (3).

(1) Département du Pas-de-Calais, district d'Arras, municipalité d'Arras. « Laissez passer le citoyen Louis-Joseph Quittez, aide de l'exécuteur des sentences criminelles, domicilié en la municipalité d'Arras, s^on^ D, n° 285, département du Pas-de-Calais, âgé de 54 ans, taille de 5 pieds environ, cheveux et sourcis châtains, yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, menton rond, front haut, visage long et maigre, allant à Lille. Délivré en la maison commune d'Arras, le 25 pluviose an VI. Signé : Louis-Joseph Quittez.

(2) « Le district, considérant qu'il n'existe aucune loi qui prononce que l'exécuteur sera logé dans une maison nationale ; qu'il est de l'intérêt de la République que tous les domaines nationaux soient vendus, pour lui éviter des frais d'entretien, est d'avis qu'il y a lieu de faire entretenir la maison occupée par Ouderdebanck, pour la mettre en vente, 6 ventôse an III. » (Arch. dép. L. directoire du département, correspondance, ans III et IV. — Lecesne, *Arras sous la Révolution*, tome 3, p 99).

(3) Paris, le 17 septembre 1792, l'an IV de la liberté. A MM. les administrateurs du Directoire et procureur général syndic du département du Pas-de-Calais, à Arras.

« Le sieur Schmidt, Messieurs, vient de me rendre compte qu'il avait chargé par la voie du roulage, à votre adresse, une machine à décapiter. Je m'empresse de vous en prévenir, en vous priant de m'en accuser la réception, lorsqu'elle vous sera parvenue. Je joins

Digitized by Google

L'inaction ne pesa pas longtemps au bourreau d'Arras ; Lebon lui donna de l'ouvrage. Dès l'arrivée du proconsul à Arras, les prisons regorgèrent : St-Vaast reçut les condamnés par jugements des tribunaux criminels ou militaires ; la prison dite des Baudets servit de maison de justice et d'antichambre au tribunal révolutionnaire ; quant aux gens suspects, et ils étaient légion, Lebon les avait ainsi divisés : « Les mâles seront enfermés à la maison dite l'Hôtel-Dieu et les femelles à la maison dite la Providence. »

Comme Saint-Just, Lebon était d'avis que les cimetières et non les prisons regorgeassent de traîtres, et il trouva dans Pierre Outredebanque un auxiliaire docile et dévoué.

L'échafaud, d'abord dressé devant l'hôtel de ville, sur la place de la Liberté, aujourd'hui Petite-Place, fut bientôt transporté presque au centre de la ville, sur la place de la Révolution, aujourd'hui place du Théâtre. L'endroit était favorable : outre que le voisinage du théâtre permettait à Lebon d'assister, en compagnie de sa famille, aux exécutions capitales du haut du balcon de la salle de spectacle, les condamnés pouvaient, de la plate-forme, apercevoir dans la rue des Rapporteurs, qui se trouvait juste en face, la maison de leur compatriote Robespierre.

Entre Outredebanque et Lebon, il convient de donner un

ici la gravure de cette machine, en même temps que de l'échaffaud qui devra être construit sur les lieux.

Le ministre des contributions publiques,
CLAVIÈRE.

(Paris, *Hist de Joseph Lebon*).

Fac simile réduit de la gravure envoyée le 17 septembre 1792, au directoire du Pas-de-Calais, et de l'annotation manuscrite qu'elle porte : « Pour éviter que le tranchoire ne s'ébrèche, il faut avoir soin de ne laisser tomber le mouton de toute sa hauteur que pour l'exécution, de décrocher la corde du mouton, pour qu'il soit entièrement libre dans sa chute » (Paris, *Hist. de Joseph Lebon*).

Digitized by Google

souvenir à Tacquet cadet, l'huissier du tribunal révolutionnaire, chargé d'aller chercher aux Baudets les accusés, pour les conduire devant leurs juges : c'était un homme d'une figure repoussante ; il était ordinairement vêtu d'habits de couleurs voyantes, et coiffé d'un bonnet de police brodé. Il y avait de la prison au tribunal un chemin direct ; mais Tacquet se détournait exprès pour faire passer les accusés, qu'il menait sous bonne escorte, devant la guillotine, et leur donner ainsi un avant-goût du supplice. On lui en fit l'observation : « Bon ! dit-il, autant qu'ils la voient plus tôt que plus tard. »

C'est sans doute au jeune Ernould Outredebanque que les habitués du théâtre rouge, c'est ainsi que les juges nommaient entre eux la guillotine, durent de voir, après l'exécution de Madame Bataille et de ses complices accusés de s'être cotisés pour le rachat de l'église St-Géry, les cadavres nus de l'un et l'autre sexe, habilement groupés sur l'échafaud dans des positions les plus horribles (1).

Loin de sévir contre ces atrocités, Lebon les trouva si ingénieuses qu'il invita les Outredebanque à sa table. Du reste, lui-même, n'était pas ennemi d'un certain raffinement. Un jour, au moment où les fils de l'exécuteur venaient de lier sur la planche à bascule le marquis de Vieilfort, ci-devant membre de la noblesse aux Etats d'Artois, Lebon parut au balcon de la Comédie. Il fait signe de la main à Outre debanque de suspendre l'exécution : la foule, étonnée, croit que le puissant proconsul fait grâce au condamné. Lebon tire alors de sa poche un journal et donne lecture d'un succès que viennent de remporter les armées de la République ; puis il fait le récit de la prise de Menin dont il a reçu la nouvelle. Alors, apostrophant le patient : « Va scélérat, dit-il, apprendre à tes pareils la nouvelle de nos victoires ! » Et l'exécution suivit son cours : elle avait été suspendue au

(1) Procès de Lebon, déposition du citoyen Alexandre Morgan.

Digitized by Google

moins pendant dix minutes. Rappelons ici que dans l'ancienne administration, sous l'empire de laquelle Outredebanque avait reçu ses lettres de provision, l'exécuteur était tenu de prêter en chambre échevinale, le serment de *bien exécuter son office et d'alléger les souffrances du condamné !*

Pendant les massacres de 1793, le 27 juillet, un membre du Directoire représenta que « l'échaffaud servant à la guillotine se trouvant exposé sur le marché, sans être monté, la chaleur allait le mettre hors d'état de servir. » Le Conseil ordonna de le transporter dans les bâtiments du collège. Hélas ! il ne devait pas tarder à être établi en permanence. On installa en face de la guillotine une galerie pour les spectateurs et une buvette où l'on vendait des rafraîchissements.

Le Conseil général de la commune prit ensuite les arrêtés suivants :

1° L'exécuteur des jugements criminels n'a pas le soin de nettoyer la guillotine chaque fois qu'il fait une exécution. Dans les chaleurs de l'été, il fera très malsain sur la place, si on ne prend pas des mesures à ce sujet. L'assemblée arrête que l'exécuteur sera tenu de nettoyer la guillotine chaque fois qu'il fera une exécution, en jetant de l'eau et en la balayant. Elle arrête en outre qu'il sera fait un tonneau pour recevoir le sang, qu'il sera également tenu de faire vider après l'exécution. Considérant qu'il serait essentiel de faire transporter la terre empreinte de sang, arrête que l'endroit où il tombe sera dépavé (1) ;

2° On propose, par mesure de bien général, d'inviter l'accusateur public de faire faire plusieurs paniers doublés de toile cirée pour transporter ceux que l'on guillotinait au cimetière aussitôt après l'exécution, ainsi qu'une charrette qui servirait à les y conduire, motivée sur ce que les corps res-

(1) Conseil général de la commune, séance du 22 ventôse, 12 mars 1794 (Paris, *Hist de Joseph Lebon*). Procès, t. 1er, p. 97.

Digitized by Google

tant sous la guillotine, le sang qui s'en épanche pourrait occasionner le mauvais air et causer des maladies (1) ;

3° Les administrateurs du département, « d'après les observations de Pierre Outredebanque, exécuteur des jugements criminels, chargent un de ses membres de surveiller les opérations qui sont nécessaires à la guillotine et de se concerter avec la municipalité pour que *le sang des conspirateurs ne corrompe pas l'air pur que tout républicain doit respirer !* (2)

La guillotine fit ensuite sa tournée dans le Pas-de-Calais et dans le Nord (3). 96 prêtres, religieux, religieuses, 95 membres de la noblesse et 443 victimes appartenant au peuple montèrent sur l'échafaud sous le proconsulat de Lebon.

Le 9 thermidor et le rappel du proconsul donnèrent des loisirs à Pierre-Joseph Outredebanque. Il mourut six mois après, le 1er ventôse an III, 19 février 1795, dans sa petite maison de la rue des Porteurs. Son fils aîné, auquel revenait l'office, ne lui survécut que deux jours. Le 4 mars sui-

(1) Conseil général de la commune, séance du 24 ventôse, 14 mars 1794.

(2) Conseil général de la commune, séance du 25 ventôse, 15 mars 1794.

(3) Le maire de Bapaume raconte en ces termes un des épisodes du voyage du bourreau dans les villes voisines :

« Je déclare enfin que Remy m'a dit que non seulement lui, mais encore tous les cojurés de Cambrai étaient très bien avec Petit-Pierre avec lequel ils mangeaient tous les jours, que ledit Petit-Pierre ne leur laissait rien manquer, qu'il leur donnait habits, souliers et autres vêtements et dépouilles des guillotinés toutes les fois qu'ils en demandaient, et que, lui témoignant ma surprise, il me montra des souliers qu'il avait à ses pieds, ainsi qu'une houppelande petit gris et à bordure que ledit Petit-Pierre lui avait donnés » (*Quelques souvenirs du règne de la Terreur à Cambrai*, par le chanoine Thénard. — Cambrai, 1860).

Digitized by Google

vant, 14 ventôse an III, Charles Jouenne, l'ancien exécuteur de Dieppe avant la Révolution, fut nommé à la place d'Arras, en dépit des réclamations et des plaintes d'Ernould, fils cadet de Pierre Outredebanque, qui avait trouvé moyen de se faire recommander au Ministre par Guffroy, l'ennemi de Lebon (1).

En l'an VIII, Ernould Outredebanque, qui avait épousé la veuve de son frère, fille du citoyen Vermeil, exécuteur à Cambrai, continuait à solliciter un emploi, qu'il n'obtint pas d'ailleurs.

A l'organisation des cours impériales, en 1810, on établit près de chacune d'elles un agent chargé de l'exécution de ses jugements en matière criminelle. Cette situation resta la même jusqu'en 1842. Une ordonnance royale du 7 octobre de cette année réduisit par extinction le nombre des exécuteurs en France à 43, et supprima la plupart des aides. Les maîtres des hautes œuvres furent nommés par le ministre de la justice et leurs gages payés par l'Etat. En cas de maladie, d'empêchement ou d'insuffisance, le ministère public pouvait requérir ceux des départements voisins (2).

Nous avons vu plus haut que Charles Jouenne avait été nommé exécuteur des hautes œuvres en 1795; il était encore en exercice quand il fut désigné dans la nouvelle organisation, pour le Pas-de-Calais, avec résidence à Saint-Omer (3). Il eut pour successeur Rasseneu (4), dont la fille épousa Deibler.

(1) Arch. nat., BB3, 208 G. Lenôtre, ouvrage précité.

(2) Chéruel, *Dict. hist. des institutions, mœurs et coutumes de la France*, tome Ier.

(3) Arch. dép. Traitement du bourreau, an XI. R. Arrêtés du Préfet, f° 325.

(4) Rasseneu, cordonnier à Saint-Omer, d'abord aide-bourreau, fut nommé exécuteur des hautes œuvres à Alger, grâce à la protection de M. Prevost, procureur du roi à Saint-Omer.

Digitized by Google

Le nombre des exécuteurs en exercice alla toujours en diminuant. En 1870, il était égal au nombre des cours d'appel. Le décret du 25 novembre de cette année les remplaça tous par un exécuteur unique, siégeant à Paris, et exerçant son ministère sur tout le continent français. Que devinrent les 21 bourreaux supprimés? Ils disparurent. Dans quelques années, le souvenir même de ces hommes sera effacé : leurs descendants seuls connaîtront le métier qu'exerçaient leurs ancêtres (1).

Nous avons dit plus haut qu'avant la Révolution, les exécutions avaient lieu à Arras sur la Petite-Place, soit devant la Maison-Rouge pour les justiciés de la Gouvernance (2), soit devant la bretèque de l'Hôtel de Ville, pour les justiciés de l'échevinage. Pendant la Terreur, la guillotine avait été dressée sur la place du Théâtre ; elle fut transportée plus tard sur la Grande-Place.

Le 10 mars 1811, le bourreau de Douai vint procéder avec ses aides à l'exécution de Louis-Marie Berlemon. Les assassins Caron et Carpentier furent guillotinés le 12 février 1840, sur le petit champ de manœuvres par le bourreau de St-Omer, Rasseneu, et son collègue de Douai. Le 11 avril 1850,

(1) G. Lenôtre, ouvrage précité.

(2) La Maison-Rouge, située sur le petit marché, était bâtie de briques, couverte d'ardoises, appartenante pareillement à leurs altesses sérénissimes Albert et Isabelle, étant appliquée pour place publique et de justice, y étant la bretèque servante à toutes ces publications et attachés de placards et exploits de justice, en laquelle maison se prononchent toutes les sentences criminelles de la dite gouvernance d'Arras, et se mettent à excéution au devant d'icelle, où est le lieu patibulaire et où se dressent les échafauds pour tous criminels condamnés au dernier supplice par sentence de la dite gouvernance. (Dossier avec plan, de 1708, retrouvé par M. J.-M. Richard, archiviste paléographe, et cité par M. le Gentil, dans son ouvrage intitulé *le vieil Arras*, p. 150).

Digitized by Google

c'était le tour du parricide Godard, qui expiait son crime sur la Grande-Place, en plein midi et devant une foule considérable. Macquart fut exécuté sur la Petite-Place, le 24 janvier 1852, à 8 heures du matin. Picard livra sa tête au bourreau de St-Omer, le 28 juillet 1862 sur la Grande-Place. Enfin ce furent les bourreaux d'Amiens et de Paris qui vinrent exécuter Carpentier le 11 octobre 1869, sur la Grande-Place, à 7 heures du matin.

Autrefois les membres de la confrérie de St Léonard (1) venaient de Saint-Omer rendre les derniers devoirs aux suppliciés. On ne les a pas vus à l'exécution de Merger opérée par Deibler, le 13 mai 1891 sur le Marché-aux-Chevaux. On ne peut que regretter la disparition de cette charitable association instituée pour assister les condamnés à leurs derniers moments et donner la sépulture à leurs cadavres.

La question de la peine de mort a fait couler des flots d'encre, et les philosophes partisans de cette expiation suprême, l'ont toujours défendue victorieusement contre ses adversaires, puisqu'elle est maintenue dans la plupart des législations. Mais, si la nécessité existe pour la société de se défendre contre les criminels, il n'en est pas moins vrai que la civilisation et l'humanité commandent d'abréger les souffrances de l'être condamné à disparaître. C'est pourquoi nos pères remplacèrent les procédés barbares d'exécution du moyen-âge par l'expéditive machine que perfectionna l'habile mécanicien Schmidt.

(1) La confrérie *des Charitables de Saint Léonard* prit naissance à St-Omer, en 1737, dans l'église paroissiale de Sainte-Aldegonde; elle fut confirmée par Clément XII, le 24 janvier 1740 et ses statuts furent publiés avec l'autorisation de Mgr de Valbelle, évêque de Saint-Omer. Le nombre des Charitables, fixé à trente en 1749, devint illimité et compta jusqu'à quatre-vingts confrères et consœurs qui portaient le dévouement jusqu'à accompagner les coupables sur l'échafaud et leur rendre les derniers devoirs.

Digitized by Google

Cependant les spectacles de sang que l'on donne au peuple nous paraissent bien peu moralisateurs. Sans doute, la crainte du châtiment peut contribuer à éloigner du crime, mais combien peu profitent de l'exemple donné par la justice ? N'est-il pas honteux de voir cette foule de curieux où bien souvent les femmes dominent, se presser autour de l'échafaud dressé sur la place publique ?

Aux Etats-Unis, où l'on a conservé l'usage d'exécuter les condamnés par la pendaison, on n'a pas voulu adopter la guillotine à cause du sang répandu, et comme on voulait pourtant supprimer la corde, on a adopté l'exécution par l'électricité. Toutefois, plusieurs savants prétendent que ce genre de mort est une véritable torture et les expériences faites jusqu'à ce jour n'ont pas encore fixé l'opinion sur ce supplice scientifique.

Digitized by Google

Guy de Sève

de Rochechouart

ÉVÊQUE D'ARRAS (1670-1714),

par M. le Chanoine J. DEPOTTER

Ancien Vicaire capitulaire,

Vice-Chancelier de l'Académie,

I

Arrivee de Guy de Sève à Arras. — État du diocèse.

Guy de Sève de Rochechouart naquit à Paris, le 16 juin 1640, sur la paroisse de Saint-Sulpice. Son père, Alexandre de Sève, était seigneur de Chastignonville, conseiller d'État au conseil royal des finances, et prévôt des marchands de la ville de Paris; sa mère, Marguerite de Rochechouart, était fille de Guy, seigneur de Châtillon-le-Roi, de Gréneville, etc., et de Louise d'Estampes.

A dix-huit ans, Guy de Sève était abbé commendataire de Saint-Michel en Thiérache, au diocèse de Laon. En 1667, il prit le grade de docteur en Sorbonne. Nommé évêque d'Arras, il fut sacré le 30 novembre 1670, dans l'église de l'Oratoire de la rue Saint-Honoré : le consécrateur était le coad-

Digitized by Google

juteur de l'évêque d'Arles, assisté des évêques d'Amiens et de Conserans. Le nouveau prélat prêta serment entre les mains du Roi, le 8 décembre ; et trois jours après, le chanoine Léonard de la Planche, licencié ès-lois, prit en son nom possession de l'Eglise d'Arras (1). Les documents contemporains nous ont conservé le cérémonial usité en pareille circonstance.

« Le prévôt Lambert Véry et l'écolâtre Boubert, ayant au milieu d'eux leur confrère de la Planche, et précédés du corps des chanoines, le conduisirent d'abord du chapitre au chœur de la cathédrale. Après y avoir fait une prière au bas de l'autel, ils y montèrent pour le baiser ; puis les deux dignitaires menèrent le chanoine chargé de la procuration au siège de pierre, au-dessous de la niche où repose la Manne, et de là à la forme épiscopale, près les stalles des chanoines. Ensuite Véry entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par la musique avec l'orgue ; l'hymne fini, le prévôt récita deux oraisons au lutrin, l'une de la sainte Trinité, l'autre pour le seigneur évêque, en actions de grâces de sa prise de possession. Alors Véry monta au Jubé ou doxal pour annoncer ce qui venait de se faire ; puis on reconduisit de la Planche dans le même ordre au palais épiscopal (2). »

Le nouveau prélat voulut joindre à son nom le nom de sa mère, et il fit entrer dans ses armes les écussons des familles de Sève et de Rochechouart.

Il portait : *Ecartelé : aux 1 et 4, fascé d'or et de sable de six pièces, à la bordure componée d'or et de sable, qui est de 24 pièces* (qui est de Sève) ; — *aux 2 et 3, ondé enté de six pièces d'argent et de gueules* (qui est de Rochechouart).

Guy de Sève de Rochechouart arriva à Arras par la porte de Ronville, le 19 mars 1671. Il n'était attendu que le

(1) ***Gallia christiana***, t. III, p. 353.

(2) Le P. Ignace. — Fanien, ***Histoire du chapitre d'Arras***, p 406.

Digitized by Google

lendemain, mais il voulut se dérober aux honneurs de l'entrée solennelle qu'on lui préparait. « On n'eut pas plutôt avis de son approche, que toute la cavalerie de la garnison, commandée par le lieutenant du Roi, M. de Montplaisir, plusieurs carosses et quelques chanoines allèrent le complimenter à une demi-lieue de la ville, au-delà des faubourgs. C'était le soir et à la brune, de sorte qu'à peine vit-on le nouveau prélat.

« En arrivant à la Cité, MM. du Magistrat l'attendaient à la porte sur le pont-levis qui subsistait encore dans ce temps-là, et après avoir harangué leur seigneur spirituel et temporel, ils le conduisirent en son palais épiscopal au bruit du canon et aux acclamations du peuple. Le Magistrat de la ville vint le saluer à son tour et lui offrit les vins d'honneur : le lendemain, il reçut les hommages du Conseil d'Artois, du Chapitre précédé du corps des chapelains et des officiers de la garnison.

» Le 21, les chanoines allèrent le chercher à l'évêché et le menèrent, revêtu de ses habits pontificaux, en son église pour en prendre possession. Après la cérémonie, on le reconduisit dans ses appartements où le Chapitre le complimenta de nouveau au milieu d'une foule de personnes de toute condition. » (1).

On conçoit qu'après une vacance de plus de trente-cinq ans qu'avait à peine interrompue le court épiscopat d'Etienne Moreau, le clergé et les fidèles vissent avec bonheur le siège d'Arras occupé par un prélat jeune, actif, intelligent et qui pouvait fournir une longue carrière. Ces prévisions ne furent pas trompées.

Quel triste spectacle offrait à cette époque l'Église d'Arras et que de mauvais grain « l'homme ennemi y avait semé

(1) Le Père Ignace. — ***Additions aux Memoires du Diocèse***, t. I, p. 68, et ***Supplém.***, t. I, p. 526.

Digitized by Google

pendant la nuit obscure d'une longue guerre ! » (1). Déjà en 1656, l'Assemblée générale du Clergé de France s'était émue de cette situation : elle en avait même placé le tableau sous les yeux du pape Alexandre VII : « La guerre qui dure depuis tant d'années a fixé dans cette partie de la Gaule-Belgique le siège de toutes les calamités. On n'a plus pour l'Eglise d'Arras aucune révérence ; on n'y rend aucun honneur aux choses sacrées ; l'autorité des Saintes lois n'y est point écoutée au milieu du son des trompettes et du bruit des armes. Notre esprit et nos yeux, ajoutaient les membres de l'illustre Assemblée, sont frappés d'horreur à la vue des chagrins du peuple de Jésus-Christ, des travaux du clergé et du péril des âmes. » (2).

Les malheurs des temps ne permirent pas au Souverain-Pontife de remédier alors à une situation qui ne fit que s'aggraver. Guy de Sève le constate avec douleur dans ses mandements. La plupart des églises étaient dans un délabrement absolu ; elles avaient servi de refuges pendant les guerres, « on y avait même bâti des greniers et des baraques, déposé des coffres et des meubles » qui encombraient le lieu saint. Nulle décence dans le culte extérieur : les autels étaient malpropres, les ornements déchirés, « les linges parfois si sales qu'ils faisaient horreur ; » ce qui était plus triste encore, c'est que beaucoup de prêtres déshonoraient la sainteté de leur état par une vie toute profane ; on en voyait prendre part aux jeux publics ou fréquenter les cabarets ; d'autres négligeaient les devoirs de leur ministère, laissant les enfants sans instruction et les malades sans secours spirituels, ne se prêtant qu'à regret à l'administration des sacrements. L'ignorance était si grande chez quelques-uns qu'ils se livraient à des pratiques superstitieuses, ou même, poussés

(1) Guy de Sève. — ***Règlements et Ordonnances de 1675***. p vij (Edit. de 1710).

(2) Le P. Ignace. — ***Dictionn. du Diocèse d'Arras***, t. III, p. 980.

Digitized by Google

par un intérêt sordide, se permettaient de biner tous les jours (1).

On se figure aisément quel pouvait être l'état religieux et moral d'un troupeau conduit par de tels pasteurs.

(1) *Recueil des Ordonnances, Mandements et censures de M. l'Evêque d'Arras*, 1710. — Arras, chez C. Duchamp, p. xxviij, xlviij, xliv, xlv, xxj, cx. Ce recueil se compose de deux parties, la première comprend les Ordonnances, elle est numérotée en chiffres romains ; la seconde renferme les Mandements et les censures, elle est numérotée en chiffres arabes.

Digitized by Google

II

L'Évêque et son Clergé.

Guy de Sève ne se découragea point ; convaincu que la réforme du clergé assurerait la réforme des fidèles, il tourna d'abord de ce côté tout l'effort de son zèle. Arras ne possédait encore aucun établissement destiné à réunir les jeunes clercs pour les instruire et les préparer aux Saints-Ordres. Le plus grand nombre suivait les cours de l'Université de Douai ; quelques-uns allaient à Noyon et à Amiens. Pendant son court épiscopat, Etienne Moreau avait vainement essayé de se conformer aux décrets du Concile de Trente et à ceux du Concile provincial de Cambrai en 1565 ; il n'avait pu fonder un séminaire diocésain. C'est à son successeur que devait appartenir l'honneur de mener à bonne fin cette grande entreprise.

Guy de Sève achète dans la rue Baudimont l'ancien hôtel d'Ivergny (1) ; un ordre du roi impose à l'abbaye de Saint-Eloi tous les frais d'appropriation du nouvel établissement. Avec quelle joie l'Evêque annonce cette fondation à ses diocésains ! « L'ouverture d'un séminaire, disait-il dans son mandement du 10 octobre 1676, est le moyen le plus propre pour établir les vertus chrétiennes et l'esprit ecclésiastique dans le clergé, pour y renouveler l'ancienne et sainte discipline, enfin pour connaître les vocations et écarter ceux qui veulent entrer dans l'Eglise par la fausse porte d'une injuste

(1) L'hôtel d'Ivergny était situé entre le couvent des Brigittines et le petit hospice des Cinq-Plaies : il aboutissait par derrière au jardin de l'Evêché et aux maisons canoniales.

Digitized by Google

cupidité. Jusqu'ici, ajoutait-il, nous n'avons pu satisfaire nos désirs, et nous nous sommes vus obligés de nous servir des Séminaires que le zèle des saints prélats qui confinent notre diocèse leur a fait ériger dans les leurs et que leur charité a bien voulu rendre communs à notre clergé ; mais enfin l'heure est venue, et Dieu a daigné donner à cet ouvrage sa bénédiction ! » (1)

Le Séminaire s'ouvrit en 1677, le jour de la Pentecôte. Quatre prêtres de la Mission, préalablement agréés par le Chapitre, furent chargés de la direction et de l'enseignement : deux frères convers les accompagnaient. Leur entretien était assuré par une rente annuelle de 2,500 livres. Déjà, en 1669, des lettres-patentes du roi avaient autorisé l'évêque Moreau à prélever cette somme « sur tous les corps ecclésiastiques et bénéficiers du diocèse, suivant la répartition qui en serait faite par ledit sieur Evêque et les députés de son clergé. » Cette répartition ne se fit qu'au synode de 1678, et le rôle en fut homologué au Parlement de Paris, le 21 février 1679.

De son côté, Guy de Sève attribuait au Séminaire les revenus de deux chapelles fondées au XIV^e^ siècle par Jean de Dainville, frère de l'évêque de ce nom. Ces revenus consistaient dans le produit de 265 mesures de bois situées à Bucquoi et de quelques terres à Dainville. D'autres bienfaiteurs ajoutèrent des rentes ou des biens-fonds ; le Chapitre lui-même, d'accord avec l'Evêque, affecta une somme de 500 livres de rentes « au soulagement des pauvres ordinands qui servaient dans le Séminaire. » (8 juillet 1683.) Enfin, Guy de Sève fonda par testament dix bourses de cent livres chacune, destinées à dix élèves sans fortune, qui en jouiraient jusqu'à leur promotion au sacerdoce.

Les jeunes ecclésiastiques ne passaient que quinze mois au Séminaire, savoir : neuf mois pour se préparer au

(1) *Ordonnance touchant l'établissement d'un séminaire épiscopal.* ***Recueil***, p. cij.

Digitized by Google

sous-diaconat, trois pour le diaconat et trois pour la prêtrise. La pension annuelle était de trois cents livres.

L'empressement du clergé répondit au zèle du pasteur ; le séminaire fut bientôt rempli, et en 1684, il fallut acheter de MM. du Chapitre une nouvelle maison en Cité. Guy de Sève eût voulu admettre au séminaire, au moins pendant une quinzaine de jours, les enfants de quatorze ans qui se présentaient à la tonsure ; on aurait pu « les examiner et les instruire sur les choses de leur état ; » mais l'exiguité du local rendait la mesure impossible pendant le cours de l'année scolaire, et il fallut « choisir pour cet effet le temps qui est destiné aux vacances dans les autres séminaires ; la charité des directeurs du nôtre, disait le prélat, ne leur permettant pas de prendre du repos, même dans le temps qui y est ordinairement destiné, lorsque leur travail peut être aussi utile à la gloire de Dieu que celui qu'ils prendront pour une chose si importante. » (1).

Dans la pensée de son fondateur, le séminaire n'était pas seulement une maison d'études et de préparation aux ordres, mais encore une maison de récollection et de retraite. Au Synode de 1678, il invitait les prêtres indignes de leur vocation « à réformer le dérèglement de leurs mœurs et de leur conduite par quelque retraite dans les séminaires. » (2). Le 29 août 1681, une nouvelle ordonnance synodale obligea « tout prêtre nommé à une cure de passer un mois au séminaire, pour se disposer à une chose aussi grave. » (3).

« Cet article ayant été fort agréablement reçu par les ecclésiastiques du diocèse, et par eux exécuté volontairement, » disent les *Mémoires du clergé de France*, Guy de Sève fit accueillir par le Synode de 1687 le statut suivant : « Rien

(1) *Recueil des ordonnances*, etc. — *Ordonn touchant ceux qui prétendent recevoir la tonsure*, p. xc.

(2) *Recueil des ordonnances synodales de 1678*, p. xvj

(3) *Recueil des ordonnances synodales de 1681*, p. xxxix.

Digitized by Google

n'étant plus capable de conserver dans nos ecclésiastiques l'esprit de leur état et la piété dont ils se sont remplis dans notre séminaire, que d'y venir faire de temps en temps quelque retraite pour s'y renouveler dans le même esprit, et ayant su que plusieurs s'y portent d'eux-mêmes et le font avec un très grand profit, nous ordonnons à tous Pasteurs et Prêtres qui partagent leur ministère, ou qui sont vicaires ou habitués dans les paroisses de notre diocèse, d'y venir faire de temps en temps une retraite de huit ou dix jours, dans le temps que nous jugerons le plus convenable. » (1)

Le clergé diocésain se soumit à cet ordre, et tel était le bon esprit qui l'animait, qu'en peu de mois plus de cent ecclésiastiques vinrent faire leur retraite au séminaire. La mesure déplut cependant à quelques prêtres à qui elle eût été le plus utile ; et ces derniers, « sous le nom collectif des doyennés de Pas, Croisilles, Hénin-Liétard, Gauchin-le-Gal et autres, » adressèrent au Conseil d'Artois une requête « tendant à ce qu'il fût interdit à l'Evêque de faire exécuter les statuts dudit Synode, jusqu'à ce que l'appel qu'ils en interjetaient eût été jugé. »

Le Conseil d'Artois, « ne considérant pas qu'il ne s'agissait nullement d'une affaire civile ou temporelle, mais uniquement de discipline ecclésiastique et spirituelle, » assigna le 11 mai 1688 l'Evêque à comparaître devant le Procureur général. Guy de Sève protesta de l'incompétence du Conseil en ces matières, et en appela au conseil du Roi, pendant que trois des opposants, les curés de Berneville, Ransart et Leauette, se pourvoyaient en la chancellerie du Parlement de Paris. L'issue de l'affaire n'était pas douteuse : le 20 septembre 1688, l'ordonnance du Conseil d'Artois fut cassée, et les statuts approuvés par le Roi, d'autant plus que dans un zèle désintéressé, l'Evêque « offrait de pourvoir à ce que les cures des pasteurs qu'il ferait venir en retraite dans son sé-

(1) *Recueil des ordonnances synodales de 1687*, p. lxj.

Digitized by Google

minaire fussent desservies sans frais pour eux pendant le temps qu'ils y demeureront par son ordre. » (1).

Une autre épreuve bien autrement pénible attendait le prélat ; il se vit obligé de fermer son séminaire, et d'envoyer les élèves suivre à Douai les cours du séminaire de Tournai. « Les temps marqués par la Providence n'étaient pas venus, » disait-il tristement dans un mandement du 30 septembre 1699. L'insuffisance des ressources paraît avoir été la seule cause de cette mesure : mais, heureusement, l'épreuve ne fut pas de longue durée : Guy de Sève triompha de toutes les difficultés ; les élèves revinrent dans l'asile que la sollicitude de leur évêque leur avait ouvert. L'œuvre prit même de nouveaux développements, et le 26 novembre 1713, l'évêque de Waterford, Richard Piers, qui remplissait dans le diocèse les fonctions d'évêque auxiliaire, consacra l'église du séminaire : elle fut dédiée au Très-Saint-Sacrement de l'autel (2). Les séminaristes durent encore à la générosité de Guy de Sève la maison de campagne d'Etrun. Le prélat y acheta un terrain, où il bâtit un corps de logis qui avait cent pieds de long, avec une chapelle domestique : lui-même préférait cette résidence à son château de Marœuil (3).

En 1722, il fit construire dans la rue Baudimont, à côté du séminaire, une maison où l'on enseignerait aux jeunes clercs les humanités et la philosophie (4). L'opinion pu-

(1) ***Mémoires du clergé de France*** (édit. de 1768), t. II, p. 899-903.

(2) P. Ignace. ***Mémoires du diocèse d'Arras***, t. II, p. 105. — ***Dictionn. du diocèse***, t. IV, p 611.

(3) P. Ignace ***Mémoires du diocèse d'Arras***, t. VI, p. 812.

(4) Le P. Ignace. ***Mém du diocèse***, t. II, p. 105, sur ***le Séminaire d'Arras***, consulter dans les ***Mémoires de l'Académie d'Arras***, 1re série, t XXIV, p. 115, un travail de M. le chanoine Proyart, et 2e série, t. XVII, p. 220, un autre travail de M. le comte de Hauteclocque.

Digitized by Google

blique voulut y voir une concurrence faite au collège des Jésuites ; à cette époque, il est vrai, les relations étaient assez tendues entre l'Evêque et les Pères, et pouvaient justifier ces couplets satiriques :

Sur l'Etablissement d'un Nouveau Collège

(Air : *Alleluia*).

Guy, par un saint zèle excité,
Erige un collège en Cité,
A la barbe de Loyola.
Alleluia !

L'Ecole de Messieurs d'Arras
Ne sera plus qu'un nid à rats ;
Celle de Guy l'effacera.
Alleluia ! (1)

Telle n'était pas l'intention du fondateur : il venait de doter son diocèse d'un Petit Séminaire. Cette institution manquait à Arras : les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique suivaient, comme tous les autres écoliers, les cours du Collège des Jésuites. Un bon nombre d'entre eux qui avaient reçu à quatorze ou quinze ans la tonsure cléricale, portaient déjà la soutane. Il eut fallu une œuvre spéciale recueillant à certains jours ces aspirants du sanctuaire et les maintenant dans l'esprit de leur vocation ; le zèle de quelques bons prêtres lui donna naissance (2) ; le programme des « *Exercices qui se font à Arras pour élever les jeunes clercs et ceux qui aspirent à la tonsure ;* » existe encore ; il est impossible de mieux entendre une œuvre de jeunesse.

L'avenir pouvait paraître assuré par ces sages dispositions,

(1) ***Le grand prédicant d'Arras à ses jeunes élèves***, 3e conférence. ***Chant joyeux sur l'établissement d'un nouveau Collège***. Cette pièce curieuse appartient à la collection de ***M. Barbier***.

(2) « Cinq ou six ecclésiastiques, chanoines et curés d'Arras, très

Digitized by Google

mais le présent réclamait de prompts remèdes. Guy de Sève s'efforça de répondre aux besoins de son Eglise par les règlements qu'il imposa au clergé. Pour donner à ses réformes une sanction durable, il voulut prendre l'avis de ses prêtres réunis en synodes. Ces assemblées que le malheur des temps et la vacance du siège avaient interrompues pendant de longues années se renouvelèrent fréquemment sous son épiscopat (1). Elles eurent lieu en 1678, 1681, 1684, 1686, 1687, 1692, 1695 et 1697, et donnèrent naissance à de nombreux statuts, véritables modèles de sollicitude pastorale, où l'on prévoit tout ce qui peut inspirer le respect du prêtre, éclairer son zèle et rendre son ministère utile et fructueux.

Dans ces Ordonnances, le costume ecclésiastique est rigoureusement prescrit à tous les prêtres dans les lieux de leur résidence, l'honneur du presbytère sauvegardé par l'âge canonique exigé de la servante ; des peines sévères sont portées à plusieurs reprises contre les clercs qui iraient boire dans les cabarets, les hôtelleries, les lieux qu'on appelle

unis entre eux, persuadés de la grandeur et de l'étendue de ce bien, s'en sont chargés sous la direction de MM. *Le Tellier* et *de la Croix.* »(*)

Le *Reglement des Exercices* comprend 11 pages manuscrites petit in-4° : cet intéressant document fait partie de la riche collection de notre confrère, *M. V. Barbier.* Nous ne saurions trop le remercier de l'extrême obligeance qu'il a mise à nous communiquer une centaine de pièces imprimées ou manuscrites concernant l'épiscopat de Guy de Sève.

(1) *Recueil d'ordonnances*, etc., et le P. Ignace. *Mém. du Dioc.*, t. I., p. 483 500.

(*) Germain *Le Tellier*, de Paris, docteur en Sorbonne, fut chanoine de l'église d'Arras et archidiacre d'Ostrevent. Anne-Jacques *de la Croix*, de Paris, docteur en Sorbonne, chanoine d'Arras, fut prévôt du Chapitre en 1693, vicaire-général de Guy de Sève, puis ayant quitté le diocèse d'Arras en 1720, il devint chanoine de Paris, archidiacre et grand vicaire de Paris. Il mourut le 8 Janvier 1738.

Digitized by Google

académies ou estaminets, « que rien ne distingue des cabarets si ce n'est la condition des personnes qui y sont et les boissons ou liqueurs plus chères que l'on y débite. » (*Rec.*, p. 23). Guy de Sève établit aussi un peu plus tard une taxe uniforme pour tous les services religieux dans les paroisses de campagne (1).

A côté de prescriptions d'une sagesse indiscutable, on en trouve quelques-unes qui paraîtraient singulières à notre époque. Citons par exemple le XVIIe statut du Synode de 1678 : « L'usage de prendre du tabac sans nécessité étant une espèce de débauche qui sent en quelque façon le soldat et qui est très indigne d'un prêtre, nous défendons expressément à tout prêtre d'en prendre, sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit, avant de célébrer la messe, sous peine de suspension, et en autre temps, sans une attestation du médecin qui marque que l'usage leur en est absolument nécessaire, auquel cas ils ne pourront le prendre que dans leur maison en particulier »(2). (*Recueil* ....., p. xvij). « L'usage de l'eau-de-vie, lit-on dans un mandement de 1698, n'étant pas moins mal-séant à un prêtre que celui de fumer du tabac, et ayant même pour l'âme et pour le corps des suites bien plus dangereuses et bien plus funestes lorsqu'on en abuse, Nous défendons à tous prêtres de notre diocèse de boire de l'eau-de-vie, même dans leurs maisons, sauf le cas d'une véritable nécessité qui ne peut être que fort rare et pour cause de maladie. » En cas d'infraction à

(1) 23 novembre 1689.

(2) Dans les Statuts qu'il publia en 1700, *Pierre de Langle*, évêque de Boulogne, ne parle pas d'une autre façon de cette « espèce de déréglement qu'une mauvaise accoutumance a introduit depuis quelque temps parmi les ecclésiastiques comme parmi les laïques, » et il défend « très expressément à son clergé de prendre dans l'église, et surtout pendant les offices divins, du tabac en poudre. » (*Statuts du Diocèse de Boulogne*, 1700. Titre II, art. 5).

Digitized by Google

la règle, il y avait pour la première fois une amende d'un écu, de deux pour la récidive, une suspension d'un mois à la troisième fois (*Rec.* p. 97).

Pour entretenir dans son clergé les principes de la théologie et la science pratique du ministère, Guy de Sève avait institué des réunions dans chaque décanat quatre fois l'année, il les remplaça bientôt par des conférences ecclésiastiques. L'assistance à ces assemblées était obligatoire, et toute absence non justifiée était passible d'une amende qui était appliquée à de pauvres prêtres. (*Recueil*, p. LXXIJ.)

Digitized by Google

III

Le Pasteur et son troupeau.

Deux fondations importantes signalèrent le zèle du pasteur pour son troupeau : le couvent des Ursulines et la maison du Bon-Pasteur ou de la Providence ; ces deux établissements s'ouvrirent dans la rue Baudimont.

En 1676, Guy de Sève avait reçu une pétition signée par un grand nombre de pères de famille. « Nous sommes persuadés, disaient les suppliants, du grand avantage que recevrait la ville, si un couvent d'Ursulines pouvait être établi dans la Cité d'Arras, vu que leur seul emploi n'a pour but que d'instruire les jeunes filles de toutes qualités, même d'enseigner les pauvres pour l'amour de Dieu sans aucune rétribution. Depuis vingt à trente ans, la plupart des bourgeois ont été obligés d'envoyer leurs filles dans les couvents d'Ursulines ou autres, hors de la province, à grosses pensions, au moyen de quoi il est sorti d'Arras des sommes immenses. » (1) Le prélat fut heureux de prêter son concours à la réalisation de ce désir ; d'ailleurs les circonstances étaient favorables. Un legs important qui n'avait pu recevoir d'exécution depuis vingt ans fut, avec l'agrément des héritiers et l'autorisation de l'évêque, appliqué à cette fondation. Le Roi l'approuva par un décret en date du mois de mars 1677. Quatre Ursulines du couvent d'Abbeville vinrent ouvrir à

(2) Archives départementales. C. 392, 48. — Voir aussi M. l'abbé Parenty, ***Histoire de sainte Angèle et des communautés d'Ursulines dans le nord de la France***, p. 285, et M. l'abbé Proyart, ***Mémoire sur l'enseignement dans la ville d'Arras,*** op. cit., p. 109.

Digitized by Google

Arras un pensionnat et des classes qui furent bientôt remplies d'élèves.

La *Providence* ou le *Bon-Pasteur* fut une œuvre de charité qui grandit et se développa sous la bienveillante protection de l'Evêque. Elle avait pour but d'offrir un refuge à des filles pénitentes ou repenties. En 1697, quelques personnes pieuses achetèrent une maison où on installa une religieuse du Bon-Pasteur de Paris, la sœur Catherine Morel. Quelques âmes généreuses se joignirent à elle ; et Louis XIV approuva la petite communauté au mois de décembre 1705. Guy de Sève et plusieurs chanoines dotèrent cette institution. (1)

Il fallait que l'utilité de ces deux fondations fût bien indiscutable pour que leur établissement ne soulevât pas de difficultés. A cette époque on se plaignait beaucoup de l'extension que les communautés prenaient à Arras. Le Gouverneur, M. de Montpezat, crut même devoir demander au Ministre des instructions à ce sujet. Louvois lui répondit : « Vous me mandez qu'il seroit à propos d'expédier une dépêche du Roi pour ordonner aux magistrats d'Arras d'empêcher que les communautés n'agrandissent leurs maisons. Cette expédition n'est pas présentement nécessaire, puisque par une déclaration de Sa Majesté, il a été expressément défendu à toutes les communautés de faire de nouveaux établissements sans, au préalable, en avoir obtenu la permission de sa Majesté par des lettres patentes, et que si aucunes de celles qui sont à Arras veulent s'agrandir ou d'autres s'y établir, le Magistrat n'a qu'à leur demander en vertu de quoy ils prétendent le faire, et s'ils ne font pas voir la permission du Roi, il n'a qu'à empêcher l'exécution de leurs projets. » Le Magistrat n'y avait pas manqué en 1670 pour les Augustines et en 1682 pour les Dominicains d'Arras (2).

(1) Archives départementales, C. 392.

(2) M. Edm. Lecesne. ***Histoire d'Arras***, t. II, p. 424.

Digitized by Google

C'est surtout dans les ordonnances synodales et les mandements de Guy de Sève qu'on trouve la preuve du zèle qui l'anime pour la sanctification des âmes confiées à ses soins.

L'instruction religieuse des enfants excite sa sollicitude : beaucoup de prêtres, à cette époque, négligeaient cette partie si importante de leur ministère. « Nous ne saurions assez faire connaître à ces indignes pasteurs, écrit-il, la juste indignation que nous fait concevoir contre eux la vue de tant d'âmes pour lesquelles Jésus-Christ a répandu son sang, qui périront peut-être misérablement par le défaut des instructions, auxquelles un petit nombre d'heures employées toutes les semaines pourrait suffire. » (*Recueil*, p. cxiv). Aussi les prêtres qui passeraient deux semaines entières sans faire le catéchisme seront cités devant l'Officialité qui leur imposera soit une amende, soit une suspense proportionnée à leur négligence. De plus, si l'état de la paroisse l'exige, l'Evêque y enverra, « à leurs dépens, des ecclésiastiques qui y demeureront le temps nécessaire pour instruire les fidèles et réparer l'inertie des pasteurs. » (Ibid., p. cxvj.) C'est encore pour suppléer à ce qui pouvait manquer à l'instruction de ses diocésains qu'il fait lire au prône, une fois le mois dans les villes, tous les quinze jours dans les campagnes, un abrégé de la doctrine chrétienne. (Ibid., p. lxij.)

« Les bergers et autres qui gardent les bestiaux » n'ont pas toujours la facilité d'assister au catéchisme, Guy de Sève veut que « les pasteurs prennent quelque heure commode, les dimanches et fêtes, ou dans la semaine, pour les instruire, se souvenant qu'ils ne sont pas moins chargés de leurs âmes que de celles de leurs autres paroissiens, et qu'ils en rendront compte un jour. » (Ibid. p. lxxiv.)

Mais il est bon que les curés aient une même méthode d'enseignement de la religion, afin que les enfants qui leur sont confiés « aient tous les mêmes sentiments et la même langue que l'Eglise leur mère, et qu'ils sucent tous le même lait. » Jusqu'à cette époque il y avait eu dans le diocèse d'Arras

Digitized by Google

deux catéchismes différents, celui de François Richardot, publié en 1567, à la prière de Maximilien de Berghes, archevêque de Cambrai, qui le répandit dans toute la province ecclésiastique, et celui qui fut composé au collège anglais de Douai, et porte le nom de catéchisme de Douai (1). Guy de Sève, voulant l'unité dans l'enseignement de la doctrine, fit paraître, en 1672, chez P. Jollet, un *Petit catéchisme dressé en faveur des plus jeunes enfants*, et le rendit obligatoire dans son diocèse (2). C'était un petit opuscule

(1) Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. VIII. p. 782.

(2) ***Mandement du 15 novembre 1672***. — Voici quelques extraits qui feront connaître la méthode simple et logique de ce petit catéchisme, devenu presque introuvable aujourd'hui et que nous devons à l'obligeante communication de M. Laroche, Membre de l'Académie d'Arras.

INSTRUCTION PREMIÈRE

D. *Estes-vous chrétien ?*

R. Ouy, par la grâce de Dieu.

D. *Qui est celuy qu'on doit appeler chrétien ?*

R. C'est celuy, lequel ayant esté baptizé, croit en Jésus-Christ et fait profession d'obéir à son Eglise.

D. *Qu'est-ce que croire en Jésus-Christ ?*

R. C'est croire tout ce que N. S. J.-C. nous a enseigné, lorsqu'il vivait sur terre.

D. *Que faut-il faire pour obéir à l'Eglise ?*

R. Croire ce qu'elle nous enseigne et faire ce qu'elle nous commande.

D. *Est-il nécessaire de sçavoir la doctrine de N. S. et de l'Eglise ?*

R. Ouy, si nous voulons être sauvé.

D. *Où est-ce qu'on enseigne ordinairement cette doctrine chrétienne ?*

R. Aux catéchismes et aux prônes.

D. *On est donc obligé d'y assister ?*

R. Ouy, et particulièrement ceux qui n'ont pas d'autres moyens pour l'apprendre.

D. *Y a-t-il péché mortel de ne pas sçavoir ce qui est nécessaire à salut ?*

R Ouy, si on l'ignore par sa faute et plusieurs chrétiens seront damnés pour cette ignorance.

Digitized by Google

in-32 de 69 pages, comprenant en 18 instructions fort courtes le sommaire de toute la religion par demandes et par réponses, les prières du matin et du soir, et la manière de servir la messe.

Le prélat annonçait en même temps la publication prochaine d'un catéchisme plus étendu : mais « les occupations attachées à la conduite d'un grand diocèse, l'application continuelle qu'il avait à y arracher le mauvais grain que l'homme ennemi venait y semer de temps en temps, ne lui

INSTRUCTION TROISIÈME

D. *Après le signe de la croix, que doit sçavoir le chrétien* ?

R. Quatre choses principales et nécessaires.

D. *Qui sont-elles*?

R. Le *Credo*, le *Pater*, les commandemens de Dieu et les Sacremens.

D. *Pourquoi le Credo* ?

R. Pour luy enseigner ce qu'il doit croire par la Foy.

D. *Pourquoy le Pater* ?

R. Parce qu'il luy enseigne ce qu'il doit espérer par la vertu d'Espérance.

D. *Pourquoy les commandemens de Dieu* ?

R. Parce qu'ils luy enseignent ce qu'il doit faire pour croire en Dieu par la charité.

D. *Et enfin, pourquoy les Sacremens* ?

R. Parce que par iceux il reçoit et conserve la grâce de Dieu.

INSTRUCTION CINQUIÈME

D. *Qu'entendez-vous par Jésus-Christ*?

R. J'entends N. S. qui est vray Dieu et vray homme tout ensemble.

D. *J.-C. a-t-il un père* ?

R. Ouy, selon la nature divine, il a Dieu le Père, de toute éternité.

D. *J.-C, a-t-il une mère* ?

R. Ouy, selon la nature humaine, il a la Sainte Vierge.

D. *Qui est sa mère en tant que Dieu* ?

R. J.-C. comme Dieu, a un père sans mère, et comme homme, a une mere sans père.

Digitized by Google

laissa pas le temps de se donner à ce travail ; » et il fallut attendre pendant quarante-sept ans le catéchisme promis : encore était-ce l'œuvre du *sieur de la Noë Mesnard*. prêtre, Directeur du Séminaire de Nantes. Guy de Sève le fit paraître sous le titre de *Catéchisme du Diocèse de Nantes à l'usage du Diocèse d'Arras*. On y trouve trois catéchismes distincts, le premier pour les petits enfants, le texte diffère de celui de 1672 ; le second pour les enfants de la première communion ; le troisième, destiné aux plus avancés et aux fidèles, renferme une foule d'explications et « des instructions pleines de piété et d'onction dont toute sorte de personnes, de quelque âge qu'elles puissent être, pourront profiter » (1).

Malgré ces éloges, le Catéchisme de Nantes fut accueilli avec défiance par le clergé. On était au plus fort des luttes du parti janséniste ; et le livre, tant recommandé par le prélat, avait malheureusement pour auteur un *appelant* qui mourut sans rétractation. On relevait les erreurs et les insinuations jansénistes de l'ouvrage ; et pour prémunir les fidèles contre tout danger, un théologien de Douai publia même une *Lettre à un chef de famille d'Arras au sujet du Catéchisme de Nantes qui s'enseigne dans le diocèse d'Arras* (2).

Guy de Sève se préoccupait aussi de répandre dans les campagnes l'instruction et les connaissances nécessaires à la vie. Des règlements arrêtés en synodes concernent les maitres et les maitresses et assurent l'ordre et la moralité des enfants dans les petites écoles de village. Il faut citer

(1) ***Mandement du 27 mars 1719***. Ce catéchisme forme un gros volume in-12 de xx-612 pages plus la table. Il est imprimé à Nantes et se vend à Arras, chez Urbain-César Duchamp. — En 1766, Jean de Bonneguise donnera un nouveau catéchisme au diocèse d'Arras.

(2) ***Bibliothèque de la ville de Douai. — Théologie,*** 1632 et 2852, n° 15.

Digitized by Google

surtout ce troisième statut du Synode de 1678 qui montre la haute intelligence et le noble cœur de l'évêque d'Arras : « *La plus grande charité que l'on peut exercer envers les pauvres, étant de leur procurer les moyens de se faire instruire*, et la nécessité les empêchant souvent d'aller à l'école, Nous permettons dans les lieux où il y a des Pauvretés de prendre quelque rétribution pour le clerc, à proportion des pauvres qu'il enseignera, envers lesquels il n'aura pas moins de charité qu'envers les riches, quoique la rétribution ne soit pas égale » (1).

Enfin le Prélat s'élève avec une sainte indignation contre « la négligence très-criminelle de certains curés qui hazardaient le salut d'enfants de neuf et dix ans qu'ils ne font pas approcher du Sacrement de pénitence ; » il ordonne de faire confesser les enfants, lorsqu'ils commencent à avoir l'usage de la raison et qu'ils paraissent en état d'offenser Dieu, à sept ans environ ; quant à la communion, qui demande une raison bien plus éclairée, elle ne peut avoir lieu que beaucoup plus tard (*Recueil*, p. xiv et xxxix).

Touché de la perte des âmes, il dénonce et condamne avec une fermeté apostolique les abus qu'il a trouvés dans son diocèse, la profanation trop fréquente des jours de fête et de dimanches (*Recueil* p. 1 et 4), les spectacles, les bals et autres divertissements dangereux (p. 34, 43, 48), le luxe immodeste des habits des femmes (p. 52), les réunions du soir, appelés *Fileries* où, au grand détriment de la morale, les hommes et les garçons se rencontrent avec les femmes et les filles jusqu'à une heure avancée de la nuit (p. 54), etc. — Quant aux violateurs de la loi pascale, les curés leur rappelleront au prône le devoir qui leur incombe, et après trois monitions successives de dimanche en dimanche, ils

(1) *Recueil des Ordonnances*, etc. — Synodes de 1675, 1678, 1686, p. xxj, xxvj, liij.

Digitized by Google

pourront proclamer publiquement leurs noms du haut de la chaire (p. xxxj).

Autant Guy de Sève se montre sévère pour les pécheurs scandaleux, autant il est tendre et paternel pour les malades et tous ceux qui souffrent. Il ordonne à ses prêtres de visiter tous les jours ceux dont la vie est en danger ou qui ont reçu les Sacrements » (p. xliv).

Les pauvres sont l'objet de ses plus tendres sollicitudes ; toute sa vie, il fit preuve d'un grand désintéressement et d'une admirable charité. En 1693, les besoins du peuple augmentent avec la guerre ; la famine commence à se faire sentir. Pour comble de malheur, un don gratuit de 150,000 livres que le clergé d'Artois a dû faire au Roi a bien diminué les ressources dont il eût pu disposer en faveur des pauvres (1). Guy de Sève s'alarme de cette situation ; il s'adresse aux confesseurs de son diocèse, « les exhorte, les conjure d'examiner exactement au tribunal de la pénitence tous les riches et tous ceux qui sont en état de faire l'aumône afin de les obliger à remplir le devoir de la charité (2) ». Ce mandement est du 15 mars ; quelques mois plus tard, le Parlement prescrivait d'urgence des mesures destinées à soulager la misère des pauvres ; Guy de Sève s'empresse d'exécuter cet arrêt, et dans un mandement qui est un modèle de sollicitude pastorale, il établit la taxe des riches, fait dresser le rôle des pauvres, indique le fonctionnement des assemblées de charité, prescrit la distribution des secours en nature, non en argent, « qu'un père méchant ménager pourrait employer à d'autres choses » (3). Autant qu'il sera possible ces secours seront le prix du travail ; et si les pauvres étaient forcés de vendre leurs terres ou leurs bestiaux, il faudrait faire en sorte que cette vente leur fût la plus fructueuse possible.

(1) P. Ignace. *Addit aux Mémoires*, t. I, p. 371.
(2) *Recueil des ordonnances et mandements*, p. 26.
(3) *Ibid.*, p. 29.

Digitized by Google

La charité de l'Evêque lui inspire ces belles paroles : « Nous n'avons point de qualité qui nous soit plus chère que celle de Père des pauvres ; nous travaillerons pour les soulager avec le même soin que nous ferions pour notre famille, puisque les pauvres sont celle qu'en nous faisant évêque, Dieu nous nous a donnée et que nous n'en avons point qui nous soit plus chère. » Les fidèles répondirent à ce pressant appel, et les aumônes libéralement répandues dans le diocèse servirent d'exemple aux diocèses voisins.

Mais le fléau, momentanément écarté, allait se faire sentir plus douloureusement encore. Les années 1708, 1709, 1710, 1711 et 1712 furent désastreuses pour toute la région. « Nous n'avions pas senti jusqu'à présent toutes les rigueurs de la guerre, disait Guy de Sève dans son mandement de 1712. Notre pays n'en était pas devenu le théâtre ; le paysan retrouvait à la fin de chaque campagne sa pauvre cabane en état encore de le loger, et nos maux, quoique grands, n'étaient pas montés à l'excès où nous les voyons. » En 1709 et 1710, la mortalité fut si grande dans l'Artois qu'il y mourut plus de 20,000 personnes ; le prix des grains était devenu excessif ; la razière de blé, mesure qui pèse de 135 à 140 livres de 14 onces, valut jusqu'à 30 livres de France. Le peuple se souleva plusieurs fois : les pauvres ramassaient une herbe appelée *trénasse* et la vendaient fort cher pour la subsistance de la cavalerie ; c'était leur seule ressource. A la campagne, la misère était encore plus effrayante. « On y a trouvé, disait le Mandement de 1710, des chrétiens comme nous, nos compatriotes et nos frères, nus, dans des maladies mortelles, manquant de secours et de pain, couchés sur la terre, exposés à toutes les injures de l'air, prêts à mourir en cet état faute d'assistance. Et dans une des plus grandes villes de notre diocèse, on a vu les pauvres malades, au milieu des ardeurs brûlantes d'une soif ardente, manquer de tisane pour l'apaiser. » Aussi, avec quelle énergie le bon Pasteur prêche-t-il *le devoir de l'aumône* ! « Il n'y a point à disputer

Digitized by Google

contre la parole même de Dieu. Il y a un précepte indispensable de l'aumône, et il faut renoncer à la religion et à la foi pour en douter. Mais quand est-ce que ce précepte oblige, si ce n'est quand la misère est extrême ? Et peut-on douter qu'elle ne le soit à présent ? Qui sont ceux que ce précepte oblige ? Tous ceux qui sont en état de la faire. Quelle en est la règle et la mesure ? Ce que chacun peut donner. Mais je ne suis obligé, dites-vous, de donner que mon superflu, et je n'en ai point. Eh quoi ! cette jupe si magnifique, cet habit si richement brodé, et qui ne sert qu'à contenter votre vanité, habillerait cinquante pauvres, et vous dites que vous n'avez pas de superflu ! Combien cette table en nourrirait-elle, si on en diminuait le luxe, et que sans blesser la bienséance, on la voulût réduire à la frugalité chrétienne ? Et cet argent qu'on perd au jeu, n'aurait-il pas été mieux employé à faire subsister les pauvres ? Combien en aurait-on nourri de ce qui s'est perdu en une seule séance ? Vous n'avez point, dites-vous, de superflu ; combien en trouveriez-vous, femmes du monde, dans toutes ces parures inutiles et immodestes, auxquelles vous renonceriez si vous pensiez tout de bon à vivre en chrétiennes (1) ? »

Dans ces tristes circonstances, Guy de Sève adoucit plusieurs fois en faveur de ses diocésains, les lois de la sainte quarantaine, si rigoureuses à cette époque ; il permit l'usage de la viande à un seul repas trois jours par semaine, les dimanches, mardis et jeudis, depuis le 1er dimanche de carême jusqu'au jour des Rameaux exclusivement (2).

On lui fit observer au Synode de 1695, que le nombre des fêtes chômées était plus considérable dans le diocèse d'Arras que dans les diocèses voisins, il publia une ordonnance qui supprimait ou modifiait plusieurs de ces fêtes. Ainsi, l'o-

(1) *Recueil des ordonnances et mandements*, p. 210.

(2) Carêmes de 1711 et de 1712 (P. Ignace, *Dict.*, t. IV, p. 625).

Digitized by Google

bligation d'entendre la messe est maintenue aux jours de Saint-Barnabé, de Saint-Luc, de Sainte-Catherine, de Saint-Eloy, de Saint-Nicolas, mais le travail est permis. Le jour des Morts ne sera fêté que jusqu'après la messe, et le jour de Saint-Marc jusqu'après la procession. La messe reste d'obligation en ces deux jours. Les fêtes de l'Invention de la Sainte-Croix, de Saint-Jacques-le-Majeur, de Saint-Barthélemy et de Saint-Mathieu, seront renvoyées au dimanche suivant, quand la fête ne tombera pas un dimanche ; dans le même cas, les fêtes de Sainte-Madeleine et de Saint-Laurent se feront le dimanche précédent (1). L'expérience n'ayant pas tardé à montrer que « l'obligation d'entendre la messe certains jours de fête où l'on a la liberté de travailler était difficile dans la pratique, » Guy de Sève révoqua, en 1697, sa précédente ordonnance, ne maintenant que ce qui concernait les jours des Morts et de Saint-Marc, et les fêtes renvoyées au dimanche (2). En 1754, la réforme devait être plus complète : Jean de Bonneguise, s'inspirant « de l'exemple donné par plusieurs prélats de la province ecclésiastique de Cambrai, », supprimait encore quatorze fêtes, ce qui excita longtemps les murmures du peuple (3).

Si Guy de Sève avait fait cette concession au malheur des temps, son zèle lui inspira un autre moyen de procurer

(1) ***Recueil*** déjà cité, p. 207.

(2) Ordonnance de Mgr d'Arras en son Synode du 9 octobre 1697, p. 15. — Arras, chez la veuve d'Anselme Hudsebaut, 1697.

(3) ***Mandement de J. de Bonneguise***, le 1er juillet 1754. — Voir aussi ***Livres publiés à Arras***, 1853. — 2e partie, p. 61 — « Déjà, en 1565, le concile de Cambrai avait ordonné que les évêques de la province feraient dans leurs diocèses une attention particulière aux fêtes qu'il serait à propos de supprimer. Ce fut sans doute en conséquence de ce décret qu'on en retrancha plusieurs en 1588, dans le diocèse de Saint-Omer. » ***Mémoires du Clergé de France,*** t. V, p. 1306 (édition de 1769).

Digitized by Google

la gloire de Dieu et d'attirer sur le diocèse les bénédictions célestes : ce fut l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Il avait consulté à ce sujet son clergé, et il avait été « très consolé de trouver dans tous ses prêtres la correspondance et le zèle qu'il souhaitait et devait attendre de leur piété » (1). Le 1er juillet 1701, l'Adoration perpétuelle fut solennellement ouverte à Saint-Géry d'Arras, la première de toutes les cures du diocèse. Le tableau dressé à cette occasion règle encore aujourd'hui, depuis près de deux cents ans, la série de ces saints exercices dans la plupart des paroisses qui faisaient alors partie du diocèse d'Arras (2).

(1) ***Mandement du 26 juin 1701.*** On le trouvera dans le petit volume intitulé : ***L'Adoration perpétuelle du T.-S. Sacrement de l'autel***, établie dans le diocèse d'Arras avec une distribution des villes, bourgs et villages où se doit faire l'Adoration pendant le cours de l'année. — Arras, chez U. Duchamp. — Le P. Ignace écrivait en 1731 : « Cette dévotion se soutient depuis 30 ans avec la même ferveur que la première année de son établissement, soit à la ville, soit à la campagne. » (***Dictionn. du Diocèse***, t. I, p. 30).

(2) L'Adoration se faisait en ***janvier*** dans le doyenné de Pas ; en ***février***, dans celui d'Hénin-Liétard ; en ***mars***, dans celui de Bapaume ; en ***avril***, dans celui de Valenciennes ; en ***mai***, dans les deux doyennés d'Aubigny ; en ***juin***, dans ceux de Béthune et de La Bassée ; en ***juillet***, dans la ville et la banlieue d'Arras ; en ***août***, à Douai et à Valenciennes ; en ***septembre***, dans les villes de Béthune, Armentières, Bapaume, Lens, La Bassée, Bouchain et Marchiennes ; en ***octobre***, dans le doyenné de Douai ; en ***novembre***, dans ceux de Lens et Houdain ; en ***décembre***, dans celui de Croisilles.

L'Adoration du Saint-Sacrement fut instituée en 1753, dans le diocèse de Boulogne. Mgr de Pressy réalisait ainsi le vœu exprimé en 1704 par son prédécesseur Pierre de Langle. Dans le diocèse de Saint-Omer, l'Adoration perpétuelle avait été établie dès 1680 par Tristan de la Baume.

Digitized by Google

IV

L'Évêque, le Chapitre et les Réguliers.

Sous l'épiscopat de Guy de Sève, et peut-être en présence du prélat, Jean Le Febvre, théologal et prévot du Chapitre d'Arras, prêchait un jour le panégyrique de St Philippe de Néri. Parmi les nombreux mérites du Bienheureux, l'orateur plaçait celui d'avoir toujours refusé l'épiscopat ; et, développant sa pensée dans un style rude et embarrassé, Le Febvre faisait le tableau de tout ce que les évêques ont à craindre et à souffrir, surtout « du côté des Chapitres avec qui les Ordinaires ont toujours quelque chose à démêler au sujet de certains droits dont il faut éclaircir les doutes, sans pourtant que la charité soit altérée, ni de part, ni d'autre, puisque c'est plutôt un différend de l'Episcopat et du Chapitre qui ne meurent jamais, que celui des personnes, c'est-à-dire de l'Evêque et des chanoines qui se renouvellent toujours par la mort ; et si ceux qui sont liés ensemble par le sang et par la nature, ont toujours quelques différends qui les séparent sur le partage des successions, doit-on trouver étrange de rencontrer quelquefois le semblable dans ceux que l'Eglise a liés ensemble sur le partage de ses fonctions ? » (1).

Le prévôt semble avoir bien oublié saint Philippe de Néri

(1) *Sermons sur différents sujets*, par M. Le Febvre, prévôt et théologal d'Arras, p. 680. Paris, chez Edme Couterot, 1687. — Voir sur ce prévôt l'étude publiée dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*. 2e série, t. XXIII, p. 67.

Digitized by Google

pour tracer en chaire une page de l'histoire du Chapitre d'Arras. Et en effet, entre l'évêque et ses chanoines, les rapports furent dès l'abord assez difficiles. « Il n'y avait pas six semaines qu'il occupait son siège, dit le P. Ignace, quand le premier différend éclata ; et l'on vit dès lors que ce ne serait pas la dernière difficulté que l'on aurait avec lui. » Les causes de la plupart de ces démêlés paraîtraient bien futiles aujourd'hui : pour les comprendre il faut se reporter à une époque où les divers corps constitués attachaient une importance capitale à leurs moindres droits et aux plus petits privilèges. Ainsi, par exemple, le salaire des sonneurs de la cathédrale est à la charge de l'évêque ; Guy de Sève refuse de supporter ces frais ; les chanoines interdisent toute sonnerie ; au bout de deux jours, Guy de Sève dut s'exécuter (1670). Un cierge brûlait nuit et jour devant le Saint-Sacrement ; l'évêque, qui a la charge du luminaire, remplace le cierge par une lampe pendant la nuit ; le chapitre fait enlever la lampe ; nouveaux débats (1672). On décide « qu'on agira par les moyens de droit contre ce prélat qui ose ainsi troubler l'état et les usages de la cathédrale, et porter atteinte aux immunités, libertés, exemption et privilèges du Chapitre. » En 1672, à la requête de l'intendant des affaires de l'évêque, le procureur-général met les scellés sur les portes des greniers du Chapitre ; il applique même le sceau sur les coffres et armoires de la compagnie. Aussitôt protestations, procès et finalement arrêt du Conseil d'Artois donnant gain de cause au Chapitre. Dans un de ses mandements, en 1675, Guy de Sève appelle les chanoines ses *frères,* au lieu de les nommer ses *confrères*, suivant l'expression consacrée ; le Chapitre proteste contre ce manque d'égards. En 1683, l'évêque veut faire la visite de la cathédrale, le Chapitre s'y refuse et défend sous peine d'amende à tout prêtre de Notre-Dame d'assister le prélat dans cette circonstance. L'affaire est portée au Conseil d'Artois qui ordonne de surseoir à la visite.

Digitized by Google

De temps en temps les parties avaient recours à un arbitre qui les accommodait de son mieux ; c'était tantôt le P. Honoré de Camus, capucin, tantôt l'évêque de Saint-Omer, tantôt Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Tournai. En 1683, Guy de Sève et son Chapitre, voulant « terminer à l'amiable divers procès respectivement intentés par eux tant en demandant qu'en défendant, et conserver l'union et la correspondance entre ledit seigneur Evêque et lesdits sieurs du Chapitre, si nécessaires à la gloire de Dieu, au bien de leur église et à l'édification de tout le diocèse, » prièrent Gilbert de Praslin de régler leurs différends. Il s'agissait de la visite du Chapitre par l'Evêque, de l'amovibilité de la cure de St-Nicolas-en-l'Atre, du droit de patronat du Chapitre sur le couvent des Ursulines, du maintien des concours, de la répartition d'une somme de 500 liv. de bourses fondées au Séminaire (1). MM. les chanoines réclamaient encore le droit de pourvoir, pendant le temps de la vacance, les cures qui étaient à la nomination du Chapitre, la communication dans leur texte original des bulles des Souverains-Pontifes pour la publication des Jubilés et des lettres de cachet du roi pour *Te Deum*, prières et autres cérémonies publiques (2) ; enfin, on demandait que l'évêque à qui incombent les frais du luminaire de la cathédrale, « à raison de la Thrésorie unie à sa mense », s'engageât à y pourvoir exactement dans les conditions déterminées par le Chapitre. Au total : huit procès en cours, sans compter

(1) La collation de ces bourses devait appartenir pour deux cinquièmes à l'évêque, pour un cinquième au Chapitre et pour les deux autres cinquièmes aux « RR. Abbés et Chapitres Collégiaux du diocèse. »

(2) Une ordonnance du 7 février 1682 avait déjà donné satisfaction en ce point aux désirs du Chapitre : Guy de Sève ne se sera point conformé à la sentence du Conseil — P. Ignace. ***Recueil***, t. VI, p 61, et ***Add. aux Mém.***, t IV, p. 393

Digitized by Google

« ceux qui pouvaient se trouver encore pour toutes autres causes, en quelque tribunal qu'ils fussent pendants. »

La médiation de l'évêque de Tournay eut un heureux résultat, et, « finalement promirent les deux parties de n'émouvoir à l'avenir aucun procès sans s'être auparavant honnêtement averties, et si elles ne peuvent convenir entre elles pendant un mois après ledit avertissement. elles prieront un ami commun de profession ecclésiastique, de prendre connaissance de leurs différends pour prévenir, si faire se peut, par sa médiation, toutes sortes de contestations et de procès ; et afin que lesdits sieurs du Chapitre gardent et rendent l'honneur et le respect dû à la personne et au caractère de Mgr leur Evêque, et lui réciproquement leur témoigne l'estime et l'affection qu'il doit avoir pour une Compagnie si illustre et composée de tant de personnes de qualité, de savoir et de vertu, et qu'ainsi l'Eglise soit toujours édifiée de leur charité et parfaite correspondance, si est convenu que la présente transaction liera et obligera ledit Sr Evêque et lesdits sieurs du Chapitre pendant la vie dudit Seigneur ou pendant la durée de son pontificat (1). »

Cette résolution prise si solennellement fut-elle longtemps observée ? A vrai dire, il y eut moins de débats entre l'Evêque et son Chapitre dans la seconde partie de son épiscopat, si l'on en excepte toutefois une querelle digne de la période précédente. La communauté de la Providence venait de s'établir en Cité ; le Chapitre prétendit exercer sur elle un droit de patronat. Guy de Sève, qui s'intéressait beaucoup à cette œuvre qu'il avait fondée, défend à la supérieure de reconnaître les prétentions du Chapitre. Celui-ci, indigné, interdit aux chanoines toute fonction dans la chapelle du Monastère et fait même cesser les prédications qu'Anne de la Croix, son prévôt, y donnait habituellement. L'affaire fut portée devant le Conseil d'Artois, mais elle traîna en

(1) Archives départementales, série G. Chapitre d'Arras.

Digitized by Google

longueur, et Guy de Sève mourut avant la fin des débats (1).

Tous ces procès et bien d'autres que nous verrons dans la suite présentent sous un jour fâcheux un évêque dont les intentions sont sans doute excellentes, mais dont le zèle est trop amer. C'est ainsi qu'on le jugeait à la Cour ; le Roi lui-même l'appelait *un prélat difficultueux* (2). Il paraît impossible d'admettre avec le prévôt Jean Le Febvre que tous ces débats pussent être soulevés « sans pourtant que la charité ne fût altérée, ni de part, ni d'autre » ; mais il faut reconnaître que Guy de Sève poursuivait avec la même ardeur devant toutes les juridictions la revendication des droits de son Eglise et de son Chapitre. Il ne mettait pas moins de zèle et de ténacité à défendre devant le Roi et ses Ministres les intérêts temporels de ses diocésains, chaque fois que les Etats d'Artois le nommèrent député à la Cour.

Sa sollicitude s'exerce sur les maisons religieuses du diocèse ; il est inflexible dans la réforme des abus. Un ministre des Trinitaires du couvent d'Arras, le P. Elie le Beau, ne lui paraît pas avoir suffisamment l'esprit de son état ; Guy de Sève demande et obtient son changement (1717) (3). Dans certaines communautés de femmes, la clô-

(1) D'Héricourt et Godin. *Les Rues d'Arras*, t. p. 179.

(2) *Lettre écrite aux PP Jésuites de Douai touchant leur funeste politique*, par N. Flamen l. S. l. n. d. Citons encore ces couplets satiriques :

Guy, pour plaider est sans pareil :
Il a plaidé tout le Conseil,
Tout le Chapitre, et cœtera.
Alleluia.

Guy, comme il a vécu, mourra,
Et jusqu'à la fin plaidera,
Et s'il peut, encore par de là.
Alleluia.

(3) P. Ignace. *Mémoires*, t. v, p. 352.

Digitized by Google

ture n'est pas exactement observée ; la résidence n'est pas mieux gardée dans d'autres qui ne sont pas cloîtrées ; l'Evêque publie un mandement où, sous des peines sévères, il interdit aux religieuses toute sortie inutile (1) ; puis, au synode de 1697, il fait porter les prescriptions les plus rigoureuses sur la clôture. C'est par son ordre que « Madame Robert, dite la Perruche, abbesse du Vivier, fait édifier des balustrades par lesquelles, elle et sa communauté parleraient désormais aux hommes, sans qu'ils puissent entrer dans la maison » (2).

Avec la puissante abbaye de Saint-Vaast, les relations ne sont pas toujours faciles. En 1671, Guy de Sève défend à ces religieux de laisser prêcher dans leur église aucun prêtre séculier qui n'ait été approuvé de lui. Le grand Prieur ne veut même pas recevoir cette ordonnance ; il la renvoie à l'Evêque qui la lui retourne avec menace d'excommunication en cas de désobéissance. L'année suivante, Guy de Sève prescrit des prières publiques pour le Roi ; l'Abbaye fait ces prières, mais en même temps elle adresse à l'Evêque un acte notarié attestant qu'elle n'entend nullement se soumettre en cela à son mandement. On peut voir aux Archives du Pas-de-Calais une ordonnance imprimée prescrivant des prières de Quarante-heures qui porte cette mention manuscrite : « Ce billet fut envoyé par un laquais, et même affiché à la porte de l'église de l'Abbaye, le 19 janvier 1712, mais on n'y déféra point, et l'on ne commença les prières que le 21 au matin pour les finir le 23 au soir. On n'est pas accoutumé de suivre les jours marqués par M. d'Arras (3). ».

Un conflit bien autrement retentissant s'éleva au sujet de l'église de la Madeleine. Les moines qui avaient le droit de

(1) *Recueil d'ordonnances*, p. cxvij.

(2) *Faits notables d'Artois*, t. I, vers la fin. — Ce manuscrit, en quatre tomes in-folios, porte la signature de l'un des Galhaut : il a fait partie ds la riche bibliothèque de M. Maurice Colin.

(3) Archiv. départ. *Invent. sommaire*, série H, p. 43. — Voir les numéros 57, 58, 61, 63, 65, etc.

Digitized by Google

nomination à la cure, soutenaient que l'église était exempte de l'ordinaire. Guy de Sève n'admettait pas ces prétentions ; il annonça qu'il donnerait la confirmation à la Madeleine. Au jour indiqué, le prélat se présente et trouve les portes fermées. Le procédé était un peu violent, mais Guy de Sève fut plus énergique encore : il fait venir des ouvriers armés de marteaux et de barres de fer, et leur ordonne d'enfoncer la porte. Le gouverneur, M. de Montpezat, qui logeait à Saint-Vaast, accourt au bruit ; il engage le grand prieur à céder, et Guy de Sève entre enfin dans l'église. Néanmoins procès-verbal fut dressé, et l'affaire portée au Conseil du Roi. Le cardinal de Bouillon, abbé de Saint-Vaast, se trouvait à Paris ; il prit en mains la cause de ses religieux, et fit infliger un blâme au gouverneur. La sentence qui intervint en 1676 maintint l'abbaye dans ses droits d'exemption : l'évêque pouvait donner la confirmation dans l'église de la Madeleine, mais il devait en informer les religieux, en déclarant qu'il n'entendait préjudicier en rien à leurs droits (1).

Une querelle d'une autre nature s'éleva plus tard entre le prélat et le collège des Jésuites d'Arras. L'esprit austère de Guy de Sève avait en horreur tout ce qui sentait les fêtes et les plaisirs du monde. En 1695, à l'exemple de Bossuet, son ami, il avait fait paraître un mandement sévère contre la comédie, il publia ensuite les *Raisons qui condamnent la comédie et ceux qui s'y trouvent* (2). Il était impossible que le rigide censeur ne vit pas d'un mauvais œil les représen-

(1) M. Ed. Lecesne, ***Hist oire d'Arras***, t. II, p. 445, et M. de Cardevacque, ***L'abbaye de Saint-Vaast***, t II, p. 38. — ***Factum du procès pendant au Conseil du Roi,*** pr Mre Emm. Théod. de la Tour-d'Auvergne, card. de Bouillon, abbé, et les Grand-Prieur et Religieux de Saint-Vaast, contre Mre Guy de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras. — Mr de Bernage, rapporteur. — 34 p. in-4°.

(2) ***Recueil de mandements***, etc., p. 34-43.

Digitized by Google

tations qui se donnaient dans les collèges. « Il y a sur ce point, dans le diocèse, écrivait-il en 1698, des excès si grands et si visibles que l'on est obligé de parler et d'en arrêter la licence. » Le prélat n'admet aucun des motifs que l'on invoque d'ordinaire en faveur de ces exercices ; il veut bien cependant tolérer les tragédies de collège, « pourvu qu'elles soient en latin et traitent un sujet saint et pieux ; mais on n'y joindra jamais de comédies, ni d'opéras avec des danses qui ne peuvent être qu'une semence de corruption pour une jeunesse capable dans cet âge tendre de toute sorte d'impressions. » (1)

Ce mandement était évidemment dirigé contre les PP. Jésuites, aussi fut-il accueilli avec faveur par les ennemis des RR. PP. L'archevêque de Reims, Le Tellier, écrivait à Rome à l'abbé Bossuet : « M. l'évêque d'Arras a fait depuis peu un mandement excellent à l'occasion d'une tragédie que les Jésuites ont fait représenter dans leur collège d'Arras, au commencement du mois passé. Je suis assuré que vous trouverez cette pièce parfaite en son genre. En voilà deux exemplaires » (2).

Recteurs et supérieurs de collèges se soumirent d'abord à l'ordre du prélat ; mais peu à peu l'ordonnance de 1698 tomba en désuétude ; Guy de Sève lui-même prenait patience, quand, le 15 mars 1720, il crut devoir publier de nouveau son premier mandement à l'occasion d'une « pièce de théâtre, qui est une vraie farce latine mêlée de français, avec des danses ridicules, des chansons profanes et bachiques, représentée dans un collège du diocèse, dans ce saint temps de carême, et à la veille du dimanche de la Passion. »

Le collège ainsi visé était encore une fois le collège des Jésuites d'Arras ; mais la note infligée à la pièce était d'une

(1) *Mandement du 25 septembre 1698.* — Recueil, p. 37.

(2) *Œuvres de Bossuet.* — Edition Vivès, 1865, t. xxx, p. 48

Digitized by Google

exagération évidente : la réplique ne se fit pas attendre. Il parut à Cologne, sous le nom des écoliers du collège, un *Appel au futur concile de l'ordonnance du RR.* Guy, *évêque d'Arras*. L'acte d'appel est rédigé par les écoliers de rhétorique, mais MM. les physiciens, les logiciens, les poètes, les écoliers de troisième, de quatrième et jusqu'aux simples élèves de cinquième, adhèrent par des actes spéciaux à l'appel de leurs condisciples. Le tout est contresigné par des notaires royaux plus ou moins authentiques, Mes Agoranome de la Savonnette, G. de la Bassinette, R. de la Barbette. « Nous avons regardé l'appel, disaient MM. les logiciens, comme la voie la plus sûre et la plus légitime, comme une voie que M. d'Arras ne peut désapprouver, pour peu qu'il veuille s'accorder avec lui-même. » A tort ou à raison, Guy de Sève passait alors pour en appeler de la Bulle *Unigenitus* au futur concile. En même temps, on jetait dans le public un *Acte d'acceptation du mandement de Mgr d'Arras, par les RR. PP. Jésuites du collège de cette ville* (1). Les deux libelles anonymes étaient écrits avec une ironie mordante, qui indisposa vivement Guy de Sève contre les Jésuites soupçonnés d'en être les auteurs.

L'ordonnance épiscopale fut exécutée cette fois dans toute sa rigueur, mais à la mort du prélat, les exercices dramatiques recommencèrent chez les Pères Jésuites à la grande satisfaction des familles et du public d'Arras (1).

(3) ***Recueil des actes d'appel interjetés au futur Concile du mandement du révérendissime Guy, évêque d'Arras.*** — Cologne, 1720, chez L. Wibergh, à l'enseigne du Bon Pasteur, 12 p. in-4° (petit texte).

Acte d'acceptation du mandement de Mgr d'Arras, par les RR. PP. Jésuites du collège de cette ville. — S. l. n. d. — 15 p. in-18. — On trouve cette pièce dans les ***Recueils du P. Ignace,*** t. I, p. 427, et dans un travail de M. le comte de Hauteclocque, ***Mém. de l'Acad. d'Arras,*** 2e série, t. XVII, p. 88.

(1) Voir ***Livres publiés à Arras.*** par d'Héricourt et Caron. — 3e partie, p. 31 et 34 ; 2e partie, p. 46.

Digitized by Google

Guy de Sève savait pourtant se montrer plein de condescendance et de bonté envers les religieux ou les communautés qui imploraient son appui. Un Récollet, Atrébate de naissance, le P. Chrysologue Hurtrel, après une vie assez agitée, s'était fait chasser des maisons de son ordre. Il se recommanda à l'évêque d'Arras qui écrivit en sa faveur à son supérieur une lettre fort paternelle. « Le P. Chrysologue a été un peu trop vif, mais je crois que c'est son caractère ; et certainement il a bien souffert et s'est trouvé dans des temps bien nébuleux dont j'ai été le témoin et qui peuvent beaucoup l'excuser..... De tout cela, il me paraît qu'il faut lui faire un pont d'or pour revenir ; que ses supérieurs le reçoivent avec charité ; qu'il leur marque à son retour son déplaisir de leur avoir déplu. Amnistie entière et oubli sur tout le passé. Je dis simplement ce que je pense. » (26 juillet 1719).

A la même époque, le Marquis d'Argenson écrivait à M. Chauvelin et à l'évêque d'Arras au sujet des Carmes déchaussés de cette ville. Ces religieux désiraient vivement l'établissement d'une nouvelle province de leur ordre qui réunit les Pères de même nation : jusqu'alors Français, Artésiens, Normands, confondus dans les couvents d'une même province, y vivaient assez difficilement tous ensemble. Ce désir si raisonnable fut mal interprété par la Cour qui crut y voir une tendance séparatiste en faveur de la Maison d'Autriche. Le P. Berthold du St-Esprit et son Prieur, le P. Placide de la Ste-Trinité furent particulièrement signalés comme ennemis de la France. Guy de Sève prit la défense des deux pères incriminés. « Je n'ai rien vu en eux, depuis quarante-huit ans que je gouverne ce diocèse, qui m'ait pu former la moindre idée de cet esprit autrichien qu'on leur reproche. Le supérieur de la maison d'Arras est un très bon religieux ; le P. Berthold m'a toujours paru de même. L'idée qu'on a eue dans ce couvent de se faire une nouvelle province n'a eu pour fondement que les mœurs qui conviendraient mieux entre gens de même

Digitized by Google

pays... Les Artésiens ne s'accommodent pas de la boisson de France, et surtout du cidre de Normandie, ni les Français de la boisson de ces païs-ici. En un mot, pour finir, mauvais politique et peu instruit des raisons d'Etat, je suis persuadé qu'ils trouvaient dans ce qu'ils souhaitaient le bien de leur maison. Ils auraient reçu avec respect et avec une parfaite soumission ce que la Cour voudrait ordonner à laquelle ils comptaient de s'adresser lorsqu'ils auraient eu sur cela le consentement de leur supérieur général. » La lettre, d'une écriture ferme et très lisible, portait ce post-scriptum : « Pardonnez, Monsieur, ma lenteur à un homme de 80 ans et un peu incommodé depuis quelques jours » (1).

Vingt-deux ans auparavant, Guy de Sève n'avait pas agi avec cette paternelle condescendance envers un autre religieux du même ordre. Le 21 juillet 1697, le R. P. Dominique Deransart, d'Arras, frère de Jacques-Onuphre, qui fut doyen de la Cathédrale, avait prêché devant le prélat sur le saint Scapulaire. « Certaines propositions déplurent à l'évêque qui voulut obliger l'orateur à se rétracter. Le religieux fit imprimer sa défense : « Il n'avait rien dit qui ne fût puisé aux meilleures sources ; ses auteurs sont des prédicateurs approuvés par leurs supérieurs, par des théologiens de leur ordre, par des docteurs de Sorbonne. On les trouve dans toutes les bibliothèques, même dans celle de Sa Grandeur qui les donne à Messieurs ses Missionnaires pour s'en servir. Les propositions condamnées ont été tirées mot à mot de ces auteurs : quel scandale le P. Claude Léon, de l'Oratoire, le P. de la Colombière, les Biroat et Texier ont-ils jamais causé par leurs prédications du Scapulaire? » Guy de Sève ne fut pas convaincu, il attendit pendant quatre mois une rétractation qui ne pouvait pas venir, puis il frappa d'interdit le P. Deransart, censura sept propositions de son ser-

(1) Archives départem. *Inventaire sommaire*, série C, 390.

Digitized by Google

mon et leur opposa, dans un mandement du 13 décembre suivant dix-neuf maximes touchant la dévotion du Scapulaire. Le P. Carme fut relevé de son interdit quelques années plus tard, et soutint jusqu'à la mort, dit le P. Ignace, le ministère de la parole avec beaucoup de force et d'édification (1).

(1) ***Remontrance du P. Deransart, carme, à Mgr d'Arras.*** 20 p. in-4°. — ***Recueil des Ordonnances et Mandements***, p 125 — Le P. Ignace. ***Mémoires,*** t. 1, p. 649

Digitized by Google

V

L'Assemblée de 1682.

Le livre des « Maximes des Saints »

Louis XIV était arrivé à l'apogée de sa puissance; il avait soumis l'Europe, il crut pouvoir soumettre l'Eglise elle-même à sa domination. Dans ce but, il convoqua à l'Archevêché, au mois de mars 1681, tous les prélats qui se trouvaient alors à Paris. Le nombre en fut considérable, si l'on en croit l'épigramme de Racine

Sur l'Assemblée des Evêques convoqués à Paris par ordre du Roi.

Un ordre, hier venu de Saint-Germain,
Veut qu'on s'assemble. On s'assemble demain.
Notre Archevêque et cinquante-deux autres
Successeurs des Apôtres
S'y trouveront. Or, de savoir quel cas
S'y traitera, c'est encore un mystère.
C'est seulement chose très claire
Que nous avions cinquante-deux prélats
Qui ne résidaient pas.

En fait, quarante archevêques ou évêques seulement prirent part à la *Petite Assemblée*. Selon l'expression du chancelier Le Tellier, « cette réunion était la semence d'une autre plus nombreuse (1). » Elle examina les questions débattues entre le Pape et le Roi, et conclut en priant Sa

(1) Lettre à Le Camus, évêque de Grenoble, 10 mai 1681.

Digitized by Google

Majesté d'ordonner une Assemblée générale du clergé de France.

Ce vœu répondait aux ordres de Louis XIV qui fixa la réunion au mois d'octobre suivant. Chaque métropole devait envoyer à Paris deux évêques et deux députés du second ordre; celles de Cambrai et de Besançon, étant des conquêtes récentes et des pays d'obédience, ne pouvaient être représentées, mais le roi fit inviter les deux provinces à une assemblée « où il ne s'agissait, disait-on, que de matières purement spirituelles (1). »

Guy de Sève ne fit point partie de la députation ; les délégués de la province de Cambrai furent l'archevêque, Jacques de Bryas, dont la haute vertu forçait l'admiration de Saint-Simon et méritait les éloges de Pellisson (2) ; l'évêque de Tournai, Gilbert du Pressis-Praslin, qui joua un rôle actif dans l'assemblée, où il fut rapporteur de la Commission des *Quatre-Articles ;* Jacques de Franqueville, prévôt et chanoine de l'église de Cambrai, et Pierre Le Roi, frère du premier commis de Michel Le Tellier, à qui il devait les deux riches abbayes de Marœuil et de Saint-Eloy (3).

Les séances s'ouvrirent le 8 novembre 1681, par le célèbre discours de Bossuet, sur l'*Unité de l'Eglise*. Puis on traita la question de *la Régale*, que Louis XIV voulait étendre à toutes les églises de France. La volonté royale ne devait point rencontrer de résistance; et le 3 février 1682, « les archevêques, évêques, etc., représentant l'Eglise gallicane, de l'avis unanime de toutes les provinces, résolurent de mettre le droit de régale universelle hors de doute et de contestation (4). » L'archevêque de Cambrai

(1) Lettre du 16 juillet 1681.

(2) *Mémoires de St-Simon*, t. I, p. 176 (Edit. Hachette, in-12) — Pellisson, *Lettres historiques*, 15 avril 1677.

(3) *Gallia christiana*, t. III, p. 431 et 445.

(4) *Actes et procès-verbaux*, t. V, p. 453.

Digitized by Google

fit entendre une courageuse protestation au nom des églises de sa province ; « il dit qu'avant qu'on ne prît les avis sur le rapport de M. l'archevêque de Reims (1), il croyait devoir informer l'assemblée, — que sa province ne pouvait opiner en cette rencontre, sans préjudicier à l'exemption où elle prétend être de la régale ; — qu'il avait eu l'honneur d'en parler à S. M., qui lui avait permis d'en faire sa déclaration à l'assemblée ; — que comme il ne s'agit que de l'édit du Roi de l'année 1673, il ne serait pas juste que les églises de Cambrai et de Saint-Omer, qui n'étaient pas alors sous l'obéissance du Roi, y fussent comprises ; — que pour l'église d'Arras, elle était dans l'exemption certaine de ce droit, ce qu'elle prouve, tant par ses titres que par une possession immémoriale. Il priait l'assemblée de lui donner acte signé de ses secrétaires que la délibération ne pourra nuire, ni préjudicier aux droits, privilèges et exemptions des églises de Cambrai, d'Arras et de Saint-Omer. Acte est promis à l'archevêque de Cambrai. » Un mois plus tard, l'acte n'était pas encore délivré ; aussi « le 17 mars, M. l'archevêque de Cambrai revint sur sa demande, il dit « qu'il faisait état d'aller à Cambrai passer la quinzaine de Pâques et serait bien aise de pouvoir emporter avec lui l'acte que la Compagnie lui en a accordé pour faire voir à sa province et à son église qu'il n'avait rien oublié pour maintenir leurs intérêts et qu'il priait l'assemblée de lui en donner trois copies pour les trois églises. Ordre est donné au secrétaire de délivrer trois copies de cet acte (2). »

La question des *Quatre-Articles* appartient à l'histoire générale de l'Eglise de France ; il faut cependant faire remarquer que l'évêque de Tournai, chargé, comme rapporteur, de préparer la fameuse déclaration, y avait introduit

(1) Charles-Maurice Le Tellier, fils du chancelier, archevêque de Reims.

(2) *Mémoires du clergé*, t. XI, p. 2027.

Digitized by Google

au sujet de l'indéfectibilité du Saint-Siège des propositions contraires à la foi catholique. Bossuet, l'un des douze commissaires, attaqua le projet avec chaleur ; Gilbert de Choiseul ne pouvant faire prévaloir son sentiment, donna sa démission. Bossuet le remplaça et rédigea la *Déclaration du Clergé de France*.

L'Université de Douai fut seule à ne pas admettre les doctrines de l'Assemblée de 1682. Dès l'apparition des Quatre-Articles, elle se crut « obligée de représenter au Roi, avec tout le respect possible, la grande aversion de tous ses fidèles sujets, qui sont dans ces pays réunis à sa couronne, de la doctrine contenue dans la Déclaration du clergé de France, qui regarde la puissance ecclésiastique. Cette doctrine est inouïe dans ces pays ; on y a toujours tenu pour opinions erronées celles qui choquent la primauté absolue et l'infaillibilité du Souverain-Pontife. »

Quelques mois plus tard, vers la fin de 1682, l'Université de Douai renouvelle ses protestations ; l'intendant Le Pelletier, conformément à l'édit du 23 mars, veut y prescrire l'enseignement des Quatre-Articles. « Nous nous prosternons à vos pieds, Sire, disaient les Docteurs, et nous supplions Votre Majesté de nous excuser de soutenir et enseigner une doctrine contraire à celle qui a toujours été reçue dans ces pays et enseignée dans cette Université, qui est en péril d'être ruinée si on l'oblige d'entrer dans tous les sentiments de la dernière assemblée du clergé de France; d'autant que la plupart semblent mieux aimer d'abandonner nos écoles, voire même renoncer à toute promotion et dignité, que de se soumettre à des opinions répugnantes à leur conscience. L'expérience nous fait voir que depuis qu'on a enregistré l'édit de Votre Majesté, personne n'a pris aucun degré dans la Faculté de théologie, et que ceux qui étaient venus à ce dessein se sont retirés... Nous espérons, Sire, que V. M. ayant un favorable égard à toutes ces raisons, aura la bonté de nous dispenser d'enseigner et de sou-

Digitized by Google

tenir lesdites propositions, et qu'elle se contentera d'un silence respectueux (1). »

Il ne reste aucun document qui fasse connaître quelle fut, en cette circonstance, la conduite de l'évêque d'Arras ; un ancien manuscrit porte « qu'il soutint avec vigueur les intérêts du pape dans les affaires du clergé de France, au sujet de la Régale en 1682, jusqu'à s'attirer la disgrâce du Roi, qui lui défendit de sortir de son diocèse. » Le prévôt Le Febvre faisait allusion à cette attitude courageuse, lorsqu'il le louait « d'avoir su soutenir l'honneur de la tiare sans blesser celui de la couronne, » ajoutant qu'il avait mieux aimé être le martyr des intérêts de la religion que de n'en pas être le défenseur (2). »

L'archevêque de Cambrai, Jacques de Bryas, était mort en 1694 ; Fénelon lui avait succédé. Le nom de l'illustre écrivain rappelle le livre des *Maximes des Saints* et les discussions théologiques sur le quiétisme. Pendant tout le temps que dura cette lutte entre Bossuet et Fénelon, Guy de Sève garda le silence ; mais lorsqu'il eut appris la sentence portée par le Pape, il écrivit à son métropolitain qu'il ne doutait point de sa soumission pleine et entière au jugement du Saint-Siège.

Fénelon lui fit cette admirable réponse : « Permettez-moi, Monseigneur, de vous dire grossièrement que vous avez été trop réservé en gardant le silence. Qui est-ce qui me parlera, sinon vous, qui êtes l'ancien de notre province ? Il n'y a rien, Monseigneur, que vous ne me puissiez dire sans aucun ménagement..... Toute ma conduite est décidée : il ne me reste plus qu'à me soumettre, à me taire et à porter la croix dans le silence..... Mon Mandement est devenu, Dieu merci, mon unique affaire, et il est déjà fait. J'ai tâché de choisir

(1) Mss. pr. 15695. — Cité par M. Génin, dans ses ***Recherches historiques sur l'assemblée de 1682.*** 2e édit., p 428.

(2) Fanien — ***Histoire du chapitre d'Arras***, p. 411.

Digitized by Google

les termes les plus courts, les plus simples et les plus absolus..... Il coûte sans doute de s'humilier ; mais la moindre résistance au Saint-Siège coûterait cent fois davantage à mon cœur..... » (1)

Touché de ces beaux sentiments, Guy de Sève s'empressa de répandre dans le public des copies de cette lettre : elle y excita une vive admiration qui s'accrut encore quand, le 9 avril suivant, on put lire le mandement de l'Archevêque.

Bossuet, à qui Guy de Sève avait envoyé la lettre de Fénelon, ne partagea point l'impression générale. « La lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras est ici prise diversement, écrivait-il à son neveu ; la cabale l'exalte, et les gens désintéressés y trouvent beaucoup d'ambiguité et de faste » (2). Le mandement ne lui plait pas davantage ; il le déclare nettement à l'évêque d'Arras. Celui-ci croit devoir prévenir Fénelon des appréciations peu favorables de ses adversaires. « Monseigneur, lui écrit l'archevêque de Cambrai, je ressens, comme je le dois, le zèle avec lequel vous me faites part de ce que vous avez appris..... Ma soumission sera, moyennant la grâce de Dieu, aussi constante qu'elle est absolue et accompagnée de la plus sincère docilité pour le Saint-Siège » (3).

Afin de rendre plus solennelle la condamnation d'un livre où l'Eglise n'avait pourtant trouvé que « quelques propositions pouvant induire les fidèles dans des erreurs déjà condamnées », le Roi voulut que les assemblées métropolitaines du clergé fussent convoquées pour l'acceptation officielle du bref pontifical. Fénelon s'empressa d'obéir à cette prescription si humiliante pour lui : et il pria l'évêque de St-Omer

(1) *Œuvres de Fénelon* (Edit. in-4°. Paris, 1852), t IX, p 726 — *Œuvres de Bossuet* (Edit. Bar-le-Duc, 1860), t XI, p. 123.

(2) Lettre du 12 avril 1699. *Œuvres de Bossuet*, t. XI, p 138. — *Ibid.*, p. 142. Lettre du 19 avril.

(3) Lettre du 28 avril 1699. *Œuvres de Fénelon*, t X, p. 16.

Digitized by Google

de s'entendre avec ses collègues pour le choix du jour de la réunion. « Ma peine, ajoutait-il, sera de ne pouvoir vous loger commodément ici : mais vous aurez bien la bonté d'excuser un homme dont la maison a été brûlée » (1). Les évêques fixèrent l'assemblée au 24 mai : les quatre suffragants de l'archevêque de Cambrai étaient, à cette époque, Guy de Sève, évêque d'Arras, le doyen de la province, Caillebot de la Salle, qui avait succédé en 1689 à Choiseul-Praslin sur le siège de Tournai, et Louis-Alphonse de Valbelle, évêque de St-Omer, où il avait été transféré en 1684 du siège d'Alet. Le quatrième suffragant, l'évêque de Namur, n'appartenant pas à la domination française, n'avait pas été appelé à la réunion.

La première assemblée métropolitaine s'était tenue à Paris le 13 mai précédent ; les adversaires de Fénelon s'y trouvaient en majorité, si bien que dépassant les intentions du Souverain-Pontife, ils comprirent dans la condamnation du livre tous les écrits publiés pour sa défense. L'exemple partait de haut ; il était important qu'il fût suivi ; aussi trois jours après cette sentence qu'il avait provoquée, Bossuet écrivait à M. de Valbelle, insistant auprès de lui, au nom du Roi, pour que l'assemblée de Cambrai imitât celle de Paris (2).

Il n'en fallait pas davantage pour exciter l'évêque de St-Omer, « homme d'esprit, dit d'Aguesseau, mais chaud comme un Provençal qu'il était, et chicaneur comme un normand » (3). L'intervention de Bossuet explique donc ce qui allait se produire au palais archiépiscopal de Cambrai.

La première réunion fut remplie par une question de pré-

(1) Lettre du 2 mai 1699. — *Œuvres de Fénelon*, t. x, p. 22. — Le palais de Fénelon avait été détruit par un incendie, au mois de février 1697.

(2) Lettre du 16 mai 1699. — *Œuvres de Fénelon*, t. x, p. 29.

(3) *Œuvres du Chancelier d'Aguesseau*, t. xiii, p. 182.

Digitized by Google

séance : l'évêque de Tournai invoquait en sa faveur l'usage et les arrêts ; de son côté, l'évêque de St-Omer, prétendant continuer la série des anciens évêques de Thérouanne, réclamait le premier rang après l'archevêque. Guy de Sève ne dit rien ; mais le lendemain, pour ne pas préjuger la question, il s'abstint de paraître avec ses collègues à la messe du Métropolitain. Pour en finir, on convint de s'en tenir à ce qui s'était fait à l'assemblée de 1681, et chacun des prélats signa un acte de non-préjudice.

Dans la séance qui suivit, Fénelon lut aux évêques la lettre du Roi, le bref du Souverain-Pontife et son mandement du 9 avril : il ajouta qu'il était prêt à réitérer avec ses collègues l'acceptation du bref pontifical et à « condamner encore une fois très sincèrement et très absolument avec eux son livre, sans aucune restriction d'aucun sens du texte. » Cette déclaration si explicite ne pouvait plaire à M. de Valbelle ; il entre en scène, et prétend que le mandement dont il a été donné lecture n'exprime pas « un acquiescement intérieur. » Fénelon lui répond avec un calme et une modération « que ne peut assez louer M. de Tournai. » Guy de Sève se lève à son tour et « remercie très humblement Mgr l'Archevêque de la bonté qu'il a eue de vouloir bien expliquer de bouche ses sentiments d'une manière si nette, si précise et si cordiale. » On décide ensuite que « chaque évêque fera pour son diocèse un mandement, le plus simple qu'il pourra, où il insèrera le bref du Pape » (1).

La mission de l'assemblée était terminée ; celle de l'évêque de St-Omer ne l'était pas encore : « Valbelle, dit Saint-Simon (2), provençal, ardent à la fortune, n'eut pas honte, comptant plaire, d'ajouter douleur à la douleur. Il proposa dans l'as-

(1) ***Mémoires du Clergé de France*** (Edit. de 1771), t. I, p. 453-469.

(2) ***Mémoires de Saint-Simon*** (Hachette, édit. des Grands Écrivains de la France, t. VI, p. 157.

Digitized by Google

semblée qu'il n'y suffisait pas de condamner le livre des *Maximes des Saints*, si on n'y condamnait pas en même temps tous les ouvrages que M. de Cambrai avait faits pour le soutenir. L'archevêque répondit modestement qu'il adhérait de tout son cœur à la condamnation de son livre, et qu'il n'avait pas attendu, comme on le savait, cette assemblée pour donner des marques publiques de son entière soumission au jugement qui avait été rendu ; mais qu'il croyait aussi qu'il ne devait pas l'étendre à ce qui n'était point jugé ; que le pape était demeuré dans le silence sur tous les écrits faits pour soutenir le livre condamné ; qu'il croyait devoir se conformer entièrement au jugement du pape en condamnant comme lui le livre qu'il avait condamné et demeurant comme lui dans le silence sur tous les autres écrits à l'égard desquels il y était demeuré. Il n'y avait rien de si sage, de si modéré, ni de plus conforme à la raison, à la justice et à la vérité que cette réponse. Elle ne satisfit point M. de St-Omer, qui voulait se distinguer et faire parler de lui. Il prit feu et insista par de longs et violents raisonnements que M. de Cambrai écouta paisiblement sans rien dire. Quand le Provençal fut épuisé, M. de Cambrai dit qu'il n'avait rien à ajouter à la première réponse qu'il avait faite à la proposition de M. de St-Omer ; ainsi c'était aux deux autres prélats à décider, à l'avis desquels il déclarait par avance qu'il s'en rapporterait sans répliquer. MM. d'Arras et de Tournai se hâtèrent d'opiner pour l'avis de M. de Cambrai, et imposèrent avec indignation à M. de St-Omer, qui ne cessa de murmurer et de menacer entre ses dents. »

Saint Simon se trompe : quand on alla aux voix, Fénelon, comme président, dut conclure avec la majorité que le Roi serait supplié d'ordonner « que tous les ouvrages faits pour la défense du livre des *Maximes des Saints* seraient supprimés. » Après la séance, Guy de Sève protesta contre l'extension donnée au jugement. Cet acte de courageuse sympathie causa une vive satisfaction à Fénelon.

Digitized by Google

Bossuet, qui suivait de près cette affaire, en écrivit à Rome à son neveu ; il se réjouit que « MM. de Saint-Omer et de Tournai aient fait expliquer M. de Cambrai sur sa soumission plus qu'il n'avait fait encore, » mais il ne sait aucun gré à M. d'Arras « d'avoir voulu, en quelque sorte, éluder l'acceptation de la proposition de son collègue par des ménagements opposés aux sentiments de tout le reste des évêques (1). » Six jours plus tard, il revient sur ce sujet dans une nouvelle lettre : « On a été étonné de M. d'Arras qui, seul de tous les évêques de France, a témoigné ne pas approuver ce que disent tous les autres du royaume (2). » Quant à M. de Valbelle, il reçoit des éloges bien peu mérités, il faut le reconnaître. « On me mande, lui écrit Bossuet, que votre procès-verbal réussit très bien à Paris. Cette impression était nécessaire contre les bruits qu'avaient répandus les amis de M. de Cambrai, qui, en vous faisant emporté, vous donnaient un caractère tout opposé au vôtre et à celui que vous avez montré en particulier dans cette affaire (3). »

Restait à publier le mandement portant à la connaissance des fidèles la condamnation prononcée contre le livre de Fénelon. Avant la réunion de l'assemblée métropolitaine, Guy de Sève, qui partageait sur quelques points les idées de son archevêque, avait préparé un mandement où il s'étendait un peu sur la doctrine catholique de l'amour de Dieu. Le sujet était délicat et le terrain glissant. L'évêque d'Arras communiqua son travail à M. Tronson ; le vénérable Sulpicien, dans une lettre du 22 mai, proposa quelques corrections au projet primitif (4) ; mais après l'assemblée, Guy de Sève abandonna cette pensée, et, suivant

(1) Lettre du 1er juin 1699. — *Œuvres de Bossuet*, t. xi, p 164.
(2) Lettre du 7 juin 1699, — *Œuvres de Bossuet*, t. xi, p. 166.
(3) Lettre du 14 juin 1699. – *Œuvres de Fénelon*, t. x, p. 35.
(4) *Œuvres de Fénelon*, t. x, p 31 (note).

Digitized by Google

ce qui avait été convenu, il fit un mandement très court renfermant l'éloge de la soumission respectueuse de son métropolitain, et le texte latin avec la traduction de l'acte pontifical (1).

La conduite de l'évêque d'Arras dans cette circonstance fait grand honneur à l'indépendance et à la noblesse de son caractère.

(1) Mandement du 17 octobre 1700 — 10 p. in-4°, dont 8 pour le texte et la traduction du Bref d'Innocent XII.

Digitized by Google

VI

Guy de Sève et le Jansénisme

On a cherché à écarter de la mémoire de Guy de Sève l'accusation de jansénisme (1) ; sans doute l'évêque d'Arras ne fut pas l'un des chefs du parti ; il n'eut ni la triste célébrité des Evêques d'Alet, de Senez et de quelques autres, ni même la notoriété d'un prélat voisin, Pierre de Langle, évêque de Boulogne ; mais la rigueur excessive de ses principes de morale, le silence qu'il fit sur les actes pontificaux condamnant la secte, la faveur qu'il accorda aux dissidents, même sous le toit de son palais, prouvent manifestement qu'il inclina du côté des jansénistes : c'est la seule tache à signaler dans ce long épiscopat, si fructueux sous tant d'autres rapports.

En 1674, il publie une première *Lettre pastorale sur la Pénitence ;* son but est de combattre la morale relâchée et « ces ennemis domestiques, ennemis de la pénitence et de la Croix de J.-C. qui changent en poison ce qui devrait servir de remède. » Une seconde lettre plus étendue renferme des « Maximes générales et courtes dans lesquelles les confesseurs trouveront en substance ce qui est nécessaire pour éviter les deux écueils d'une sévérité trop austère et d'un injuste relâchement qui corrompent aujourd'hui la morale. » Une *Censure*

(1) M. le chanoine Proyart, *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série,, t. IV p. 187.

Digitized by Google

de quelques propositions touchant l'administration du Sacrement de Pénitence parut en 1675 (1).

Guy de Sève adressa ces actes épiscopaux à la plupart de ses collègues ; ils furent généralement reçus avec les plus grands éloges, et la troisième édition publiée en 1677, chez Pierre Jollet, à Arras, porte les adhésions de plus de trente prélats (2). L'Evêque de Lectoure fit même un mandement spécial pour communiquer à son clergé les lettres et la censure.

Une *troisième lettre pastorale* aux Pasteurs et Confesseurs du diocèse d'Arras parut en 1682, chez Anselme Hudsebaut : l'ouvrage comprend 300 pages in-12, et renferme un traité complet sur la matière (3).

En même temps qu'il donnait ses deux premières lettres, Guy de Sève, à l'instigation des Messieurs de Port-Royal, dénonçait au pape Innocent XI, de concert avec l'évêque de Saint-Pons, de nouvelles maximes de la morale relâchée (4). C'était l'expression consacrée dans le parti pour désigner les principes des Pères Jésuites.

(1) La première lettre pastorale est du 8 juin 1674 ; la seconde ne porte pas de date ; la censure est du 7 novembre 1675. Ces trois pièces réunies forment un volume d'environ 120 pages, publié chez P. Jollet, 1676.

(2) Ce sont l'Archevêque de Bourges, les Evêques d'Agde, d'Agen, Alet, Amiens, Angers, Angoulême, Avranches, Bayonne, Beauvais, Boulogne, Châlons-sur-Marne, Cominges, Condom, Conserans, Constance, Grenoble, Lectoure, Luçon, Meaux, Namur, Nevers, Oléron, Périgueux, La Rochelle, St-Pons, Sarlat, Séez, Tournai, Valence et Die, Verdun. (Le P. Ignace ***Mémoires***, t. I, p. 651)

(3) Ces travaux de Guy de Sève firent longtemps autorité dans une certaine école théologique. En 1778, un moine bénédictin de Saint-Blaise publia ***la Doctrine des Cardinaux et des Evêques les plus illustres sur l'administration du Sacrement de Pénitence*** Dans ce volume de 500 pages in-4°, la traduction latine de cinq opuscules de l'évêque d'Arras occupe plus de 250 pages.

(4) Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. VI, p. 476.

Digitized by Google

L'un de ces derniers, le P. Belanger, prêcha dans l'église de la Compagnie deux sermons qui ne plurent pas à Guy de Sève. Il s'agissait de la Communion fréquente et de la Confession ; le prélat trouva dans ces discours « de très mauvaises propositions, d'une conséquence fort dangereuse. » Invité à se rétracter, le prédicateur refusa : l'évêque l'interdit, fit prêcher dans une paroisse de la ville le contraire de ce qu'avait enseigné le jésuite, et donna au diocèse des *Maximes touchant la Communion* que devaient suivre les Prédicateurs et les Confesseurs (1). Un grand nombre de ces maximes sont excellentes, mais bien que le prélat les dise empruntées à St François de Sales, on y rencontre souvent un rigorisme que ne professa jamais le saint évêque de Genève.

En face du jansénisme, le système de Guy de Sève semble avoir été de vouloir ignorer ou de dissimuler le mal que la secte pouvait faire dans son diocèse. Condamnant en 1697 une thèse de théologie d'un professeur de Douai, il se félicite d'avoir maintenu partout la paix et la tranquillité ; mais « il craint que la liberté indiscrète de taxer témérairement d'erreur et de nouveauté de fort gens de bien ne trouble un jour son troupeau ; en conséquence, dit-il, nous défendons de se servir témérairement contre aucun particulier de cette accusation vague et odieuse de jansénisme (2). »

Quelques années plus tard (1705), obligé de publier la constitution de Clément XI contre la théorie du *Silence respectueux* inventée par les sectaires, Guy de Sève ne manque pas de déclarer que « ce n'est pas une médiocre consolation pour lui de pouvoir assurer qu'il n'y a peut-être aucun diocèse qui soit plus exempt que le sien du jansénisme de droit et de fait. Depuis trente-quatre ans qu'il le

(1) ***Recueil d'Ordonnances, etc***, page 67. — Mandement du 5 août 1695.

(2) ***Ibid.***, etc, p 56

Digitized by Google

gouverne, il n'y a pas vu une douzaine de personnes que l'on puisse regarder comme suspectes de soutenir ou de favoriser l'hérésie de Jansénius. » Le prélat ajoutait ce vœu où il se peint tout entier : « Plût à Dieu que la morale corrompue n'y eût pas fait infiniment plus de ravages ! (1) »

Enfin, le 8 septembre 1713, parait la fameuse bulle *Unigenitus* qui devait soulever tant d'orages. Clément XI y condamnait cent-une propositions extraites de l'*Explication du Nouveau Testament* par le P. Quesnel. Cent-dix évêques de France s'empressèrent d'adhérer à l'acte pontifical ; quelques-uns s'abstinrent d'en parler ; quatorze se déclarèrent opposants. Guy de Sève n'appartenait pas à ce groupe, mais comme il avait eu avec le P. Quesnel des relations fort intimes, il prit le parti de se taire, si bien que la bulle était publiée depuis dix mois, sans avoir été promulguée dans le diocèse d'Arras. On s'émut à la Cour de ce long silence, d'autant plus que la bulle reçue par le Parlement avait force de loi dans le royaume.

A cette époque, Guy de Sève fut amené à Paris par les affaires de la Province ; il sentait fort bien le faux de sa situation et évitait avec soin toute réunion où s'agitait la question du jansénisme ; il passa même à Versailles le temps que dura l'assemblée qui s'occupait à Paris de la constitution pontificale contre le livre du P. Quesnel. Cette manœuvre ne trompa personne, et « M. de Pomereul, gouverneur de Douai, lui reprocha d'avoir fait malicieusement cette absence. Mais *cecidit in Scillam volens evitare Charybdim*, le Roi, le sachant à Paris, le nomma pour examiner de nouveau cette affaire et en dire son avis avec M. de Montauban. »

Peu de temps après, Guy de Sève fut mandé à Marly où se trouvait la Cour. Le conseiller Mabille, qui accompagnait le prélat en qualité de député du Tiers-Etat, nous a laissé

(1) *Recueil d'ordonnances*, p. 112.

Digitized by Google

de cette entrevue un récit qu'on lira avec plaisir malgré la négligence du style.

« J'ai appris que M. l'Evêque a été mandé à Marly pour la Constitution, qu'il y a été incognito, qu'arrivant au château, il a caché sa croix et son nom. Le garde lui dit qu'on entrait point et lui demanda son nom ; il dit qu'il s'appelait l'abbé de Saint-Michel (1). Il alla à l'autre porte du salon, ce fut la même chose ; il alla à la troisième porte, ce fut encore de même. Enfin, il demanda à parler à M. Voisin ; on voulut savoir de la part de qui, il dit de la part de l'abbé de Saint-Michel. On vint lui dire de la part de M. Voisin, qu'il ne connaissait point cet abbé. On lui demanda encore son nom, il répondit qu'il était l'Evêque d'Arras. Le garde dit qu'il ne le connaissait point pour tel sans croix. A la fin le capitaine des gardes survint ; on fit entrer M. l'Evêque qui parla au Roi. On ne sait ce qui s'y est passé. Le capitaine voulait casser le garde pour ne l'avoir point averti des instances que faisait M. l'Evêque pour entrer, mais M. l'Evêque demanda grâce pour lui, disant qu'il en était cause pour avoir voulu paraître incognito. »

Le conseiller, à qui nous devons ces curieux détails, avait son franc-parler avec le prélat ; il entend dire que « M. de Saint-Omer a fait un mandement de la Constitution fort ambigu », il veut s'en éclaircir. « J'ai dit à M. l'Evêque que je ne croyais pas que M. de Saint-Omer eût fait un pareil mandement parce qu'il avait trop d'esprit pour cela. Il m'a répondu qu'il fallait suivre sa conscience. » Pour l'honneur de Guy de Sève, on doit penser qu'en faisant une opposition sourde aux enseignements du Souverain-Pontife, il croyait aussi suivre sa conscience. Mais la chose n'était pas toujours sans difficulté.

« M. l'Evêque, écrit Mabille à la date du 23 août, est

(1) Avant sa nomination à l'évêché d'Arras, Guy de Sève était abbé de Saint-Michel en Thiérache.

Digitized by Google

dans un étrange embarras entre son honneur et sa conscience. M. le Chancelier le presse de faire un mandement pour la Constitution : le prélat est du sentiment de M. l'archevêque de Paris ; s'il fait un pareil mandement que celui de l'archevêque ou approchant, le voilà déclaré janséniste ; s'il en fait un dans le sens de la Constitution, il trahit sa conscience ; cela l'embarrasse et il fera le malade (1). »

L'expédient était bon, mais ne pouvait durer longtemps ; aussi Guy de Sève s'empresse de quitter Paris et de rentrer dans son diocèse (31 août 1714), où il continue de faire le silence sur la bulle du Souverain-Pontife. L'année suivante, vers le mois de juin, l'intendant de Picardie fut chargé de demander au prélat quelles étaient ses intentions au sujet de la Constitution. Il répondit qu'il ne pouvait la publier ; ordre lui fut donné de se retirer à Douai pendant la tenue des Etats d'Artois. Pour les mêmes motifs. M. de Valbelle n'y parut pas non plus cette année-là. Ce fut l'abbé de Saint-Jean-au-Mont qui présida les membres du clergé (2).

Tous ces incidents n'empêchèrent pas Guy de Sève de faire paraître, en 1717, les *Maximes sur le Jansénisme et la Calomnie*. Il y parle de sa vieillesse : il est presque octogénaire, « son âge avancé ne lui laisse plus voir qu'un évêque en France plus ancien que lui, et ses fréquentes infirmités l'avertissent de se préparer à la mort (3). C'est pour cela qu'il tient à repousser l'accusation de Jansénisme, qu'une odieuse calomnie fait peser sur lui.

(1) Toutes ces citations sont empruntées au Journal de la Députation de Mabille : nous recourrons encore à cet intéressant manuscrit quand il s'agira, au chapitre VIII, de retracer le rôle politique de Guy de Sève.

(2) Le P. Ignace, *Mémoires*, t. I, p. 654, et t. II, p. 225

(3 ***Maximes sur le jansénisme et la calomnie.*** — Arras, 1717, chez Urb Cés Duchamp, 30 p. in-12. — Voir aussi le P. Ignace, ***Mémoires***, t. I, p. 652.

Digitized by Google

A cette époque, les chefs de la secte imaginèrent un nouvel expédient : c'était d'appeler de la condamnation du Pape à la décision du futur Concile. En attendant, on tiendrait pour nuls et la bulle et les actes que le Souverain-Pontife ferait pour la soutenir. Ce moyen inventé par les évêques de Senez, de Montpellier, de Mirepoix et par Pierre de Langle, évêque de Boulogne, eut un grand succès dans le parti. Le cardinal de Noailles et dix-huit évêques se déclarèrent *Appelants*. Guy de Sève passait pour appartenir à ce groupe ; les élèves du Collège d'Arras n'étaient donc que l'écho de la rumeur publique dans leur Appel irrévérentieux (1). D'ailleurs ce qu'ils disaient en prose, d'autres l'avaient chanté en vers, témoin ce couplet qui fit le tour du diocèse :

Si l'on vous demandait comment
On doit traiter la Bulle,
Gardez-vous d'aller sottement
Donner dans le scrupule ;
Réglez-vous sur mes actions,
La faridondaine, la faridondon,
Et recevez-la comme Guy, ***Biribi,***
A la façon de Barbari, mon ami (2).

C'était au moins *sans façon* que Guy de Sève traitait la Bulle ; elle avait paru depuis six ans quand l'évêque d'Arras fit son premier mandement au sujet de la Constitution pontificale ; encore n'y parlait-il point du livre du P. Quesnel. Il se contenta d'extraire vingt-cinq propositions des cent-une condamnées par la bulle ; puis sans aucune mention du Pape, il proscrit ces vingt-cinq propositions, mais

(1) Voir plus haut, chapitre IV, p 245.

(2) ***Le grand Prédicant à ses jeunes clercs d'Arras***, 8 pages in-18, s. l. n. d. — Dans le P. Ignace, ***Recueils***, t. VII, p. 19

Digitized by Google

lève les censures portées contre ceux qui les soutiennent (1).

Cette conduite déplut à la Cour de Rome qui cessa de correspondre directement avec l'évêché d'Arras. Toutes les dispenses furent dès lors adressées à l'official de Cambrai qui les fulminait et les envoyait ensuite dans le diocèse. Cette situation dura sept ans ; ce n'est qu'en juin 1726 (2), dix-huit mois après la mort de Guy de Sève, que les relations avec Rome furent rétablies comme auparavant.

Dans un but de conciliation, les évêques de France avaient dressé un acte interprétatif de la bulle, connu sous le nom d'*Accommodement :* les termes assez équivoques de la rédaction permettaient à tous d'y souscrire. Le Cardinal de Rohan, abbé de St-Vaast, ouvre la liste des signataires, Guy de Sève y figure le sixième. Bien que sanctionné par le Régent, l'Accommodement ne fut pas approuvé par Clément XI (3).

Bien d'autres actes prouvaient la faveur que l'évêque d'Arras accordait au parti janséniste. Le P. Salembier, prieur-curé d'Hénin-Liétard, lit au prône le Bref pontifical *Pastoralis officii* contre les Appelants ; il est cité devant l'officialité, interdit de ses fonctions pour un an, et condamné à faire deux retraites dans son monastère, l'une au commencement, l'autre à la fin de l'année 1720 (4). Par contre, M. Waterloop, curé de Carvin-Epinoy, au diocèse de Tournay, ne lit ni la bulle du Pape, ni le mandement de son

(1) ***Mandement du 19 avril 1719.*** La bulle ***Unigenitus*** ne fut réellement publiée dans le diocèse d'Arras que le 8 novembre 1728, sous l'épiscopat de Baglion de la Salle qui en prescrivit l'acceptation dans les deux mois par tout le clergé séculier et régulier (Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. I, p. 662).

(2) Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. I, p. 653

(3) Le P. Ignace, ***Ibid.***, t. VI, p 477

(4) Fanien, ***Histoire du Chapitre***, p 447.

Digitized by Google

évêque ; il est banni pour cette double désobéissance ; Guy de Sève l'accueille dans le diocèse d'Arras et lui donne un poste honorable (1). On alla jusqu'à prétendre que le P. Quesnel lui-même reçut plusieurs fois, dans son exil en Hollande, des sommes assez considérables de l'Evêché d'Arras (2).

Les Oratoriens dirigent la paroisse St-Jacques à Douai ; ces pères se sont malheureusement déclarés Appelants et par le fait même ont encouru l'excommunication. Ne devait-on pas cesser tout rapport *in sacris* avec ces prêtres insoumis ? Ce fut la pensée des Carmélites, et quand plus tard la procession du St-Sacrement de la paroisse St-Jacques se présenta comme d'habitude à leur chapelle, elle en trouva la porte fermée. Là-dessus grand émoi à l'Oratoire et au palais épiscopal, mandement de l'évêque en date du 28 septembre 1719, prescrivant deux saluts de réparation par semaine dans toutes les églises de la ville, « en attendant qu'il puisse se transporter lui-même à Douai pour faire cette réparation aussi solennellement que mérite un si grand scandale. Qui l'aurait pu croire que dans une ville catholique, des personnes consacrées à Dieu particulièrement par leur état, et qui font gloire de se regarder comme les Epouses de Jésus-Christ, lui eussent fermé la porte de leur église dans une procession publique dans laquelle elles lui avaient été ouvertes partout. *In propria venit et sui eum non receperunt* » (3). Une note ajoutée au Mandement nous apprend que les confesseurs des religieuses furent interdits : c'étaient

(1) Voir ***Divers écrits sur l'affaire de M. le Curé de Carvin-Epinoy.*** 1715. S. l., in-12 de 238 p. — ***Lettre de M Waterloop au Vice-official de Tournai*** 1715, in-12 de 92 p.

(2) ***Réponse à la seconde lettre de M*** paroissien de St Jacques à Douai,* 8 pages in-4. S. l. n. d.

(3) ***Mandement adressé aux fidèles de la ville de Douai*** — Arras, 1719. Urbain-César Duchamp, 2 pages in-4°.

Digitized by Google

deux Pères Carmes qui « avec les Jésuites (comment les Jésuites n'auraient-ils pas trempé dans cette affaire ?) avaient engagé les sœurs à faire cet éclat scandaleux et schismatique. » Les paroissiens de St Jacques ne furent pas convaincus par cet acte de vigueur ; ils continuèrent de déserter leur église et allèrent recevoir la communion pascale dans les autres paroisses de Douai. Guy de Sève en est informé, et le 9 avril 1720, il fulmine un nouveau mandement où il rappelle, sous les peines les plus sévères, l'obligation de faire ses pâques dans sa propre paroisse. La réponse ne se fit pas attendre ; bien qu'anonyme, elle était péremptoire (1).

En 1722, Guy de Sève, avons-nous dit, avait créé une sorte de petit séminaire : l'œuvre était excellente, mais elle tomba malheureusement en d'assez mauvaises mains. Le premier maître fut un prêtre du nom de Michaux, originaire de Lens, grand partisan des idées nouvelles. Le 14 juillet, il soutint publiquement une thèse contraire à la bulle *Unigenitus* ; et, ce qui est plus grave, l'exercice eut lieu avec l'agrément de l'Evêque et dans son propre palais. Les écrits de Michaux ne valaient pas mieux que sa thèse : on les dénonce au prélat qui en récompense l'auteur par un canonicat (2). On voit dans quel esprit les jeunes clercs devaient être élevés (3).

Jusqu'alors cependant les Jansénistes n'avaient trouvé

(1) *Mandement de Mgr l'Evêque d'Arras en date du 9 avril 1720.* — *Remontrance présentée à Mgr l'Evêque d'Arras par les paroissiens de S. Jacques de Douai.* 1720, s l., 4 p in-4°. — *Suite de la première difficulté proposée à Mgr l'Evêque d'Arras au nom et à la prière de ses plus fideles diocesains et particulièrement des paroissiens de S. Jacques de Douai* 8 p in-4°. — *Réponse de M*** à la seconde lettre de M***, paroissien de S. Jacques à Douai.* 8 p. in-4°. — Etc., etc.

(2) Fanien, *Histoire du Chapitre*, p. 447.

(3) Aussi l'auteur de *Chant joyeux*, préoccupé de cette éducation

Digitized by Google

dans les quarante membres du Chapitre, qu'un bien petit nombre d'adhérents (1). Le plus intelligent, parmi ces derniers, était Charles Blondin, de Vaudricourt, au diocèse d'Amiens. Docteur de Sorbonne, il avait, avec plusieurs de ses confrères, interjeté appel de la Bulle *Unigenitus*, en 1717. Blondin passait pour un des savants les plus distingués de son temps ; Guy de Sève le vit plusieurs fois à Paris, et charmé de ses talents et de sa grande érudition, il lui porta lui-même les provisions d'un canonicat de sa cathédrale (2). Le plus actif et le plus influent du petit groupe

donnée dans un esprit janséniste, disait-il ironiquement :

Nous ne verrons plus, Dieu merci !
Que des jansénistes ici ;
Tout l'Artois se convertira..
Alleluia !

Les cures, les vicariats,
Chapelles et canonicats,
C'est pour nous seuls qu'il en pleuvra.
Alleluia.

(1) « Il est faux que tous les chanoines soient dans les sentiments de leur évêque. Messieurs Damiens, Joly, Cuperly, Arnould, de Serre, Brongniard, de la Viéville, Hattevielle, Danvin, Boussemare, de Soignis, Marcel, Guilmain, Desmarest, Hébert, du Four, Mathon, Deslions, Galiarbois, de Lillers, etc , qui sont certainement la plus noble et la plus saine partie de cet auguste Chapitre, sont très orthodoxes.

» Pour ce qui est de Messieurs Le Tellier, Fourmault, Maucuit, Cretelot, Blondin, du Fresne, du Fétel, Le Clercq, Lottin, etc , je suis d'autant moins surpris qu'ils se déclarent pour M. d'Arras, que ce sont gens pour la plupart qu'il a tirés de l'obscurité et de la poussière, pour les élever à la dignité de chanoines. » (***Réponse de M. X à la seconde lettre de M X., paroissien de S. Jacques, à Douai***, p. 7.)

(2) Blondin soutint les erreurs de Jansénius avec l'entêtement d'un sectaire. Exilé par le Roi en 1729, il revint mourir misérablement dans son pays natal en 1738.

Digitized by Google

était le propre neveu de l'évêque. C'est lui qui engageait son oncle dans le parti.

Le frère de Guy de Sève, premier président du Parlement de Metz, intendant des Trois-Evêchés et du Luxembourg, avait eu deux fils qui étaient entrés dans la cléricature. Claude-Nicolas, l'aîné, docteur de Sorbonne, abbé de S. Rémy, de Lunéville, et chanoine de la cathédrale d'Arras, mourut au séminaire de S. Sulpice, en mars 1709 (1). Le plus jeune, l'abbé Guy de Sève, né en 1671, était aussi docteur de Sorbonne et chanoine d'Arras ; le Chapitre l'avait accueilli avec une grande bienveillance, et le prévôt Jean Le Febvre, dans son compliment du 1er janvier 1693, remerciait le prélat « d'avoir honoré la Compagnie d'un neveu qui lui est cher et qui devait être à l'avenir le gage de l'union existant entre l'évêque et ses chanoines. »

Malheureusement le jeune docteur se signala par son opposition à la bulle *Unigenitus ;* peu après la mort de Louis XIV, dans une assemblée de Sorbonne, il soutint opiniâtrement que la Faculté n'avait jamais accepté la célèbre Constitution. On dut lui faire remarquer qu'il était à Arras quand le décret avait paru.

L'année suivante, l'abbé tenait bureau chez le cardinal de Noailles ; il y recevait toutes les demandes d'explications que les opposants adressaient au pape. Philippe d'Orléans manda au Palais-Royal le cardinal et son secrétaire ; il ne put rien en obtenir (2).

Ces faits et l'attitude de Guy de Sève ne permettaient pas à l'opinion publique de se méprendre sur les sentiments du prélat. En 1721, dit le P. Ignace, il parut une estampe, qui avait pour titre : *La Tour de Babel.* L'épiscopat de l'Eglise de France y était partagé en trois classes. Dans la seconde : *Evêques qui n'ont reçu l'accommodement de 1720 qu'en*

(1) Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. I, p. 654.

(2) Fanien, ***Histoire du Chapitre d'Arras*** p. 446.

Digitized by Google

partie et avec restriction, figurait Guy de Sève. Quant au neveu, alors coadjuteur, il occupe le troisième rang d'une autre série, sous ce titre : *Evêques nommés avant 1721, qui n'ont rien fait sur la Constitution* (1).

Ces avances au parti janséniste attirèrent à l'Evêque d'Arras bien des difficultés et des ennemis. Il les rencontra au sein même de son Chapitre.

Il avait nommé chanoine et grand pénitencier de Notre-Dame un ancien curé de Saint-Jean-en-Ronville, Jean Willez, de Sainte-Marguerite. Opposé à la bulle *Unigenitus* et mécontent de ce que son évêque n'agissait pas assez vivement contre elle, le nouveau chanoine adressa au prélat, le 8 octobre 1721, une lettre insolente que signèrent quatorze ecclésiastiques, parmi lesquels se trouvaient le fameux de Ligny, quelques membres du Chapitre de Saint-Amé de Douai et plusieurs curés de l'Artois, entr'autres Docqminy, curé de Saint-Etienne d'Arras.

Les quinze signataires craignant que leur protestation ne se perdit, l'envoyèrent au Chapitre de Tours avec prière de la faire enregistrer au greffe de l'officialité métropolitaine ; « il était bien juste, disaient-ils, que la plus respectable des Eglises gallicanes fût témoin, plutôt qu'une autre du premier acte public de religion donné par un grand diocèse dans l'affaire la plus de conséquence qui ait paru depuis longtemps dans l'Eglise de Dieu. » Par l'organe de M. de Guitaud, son doyen, le Chapitre de Tours fit un médiocre accueil à la lettre des opposants.

De son côté, Guy de Sève se dispensa de répondre au factum qu'il avait reçu ; mais le Chapitre d'Arras ayant sommé Willez de déclarer s'il en était l'auteur, le chanoine dut l'avouer ; une décision capitulaire le suspendit de ses fonctions et lui interdit l'entrée du chœur en surplis. A ces

(1) Le P. Ignace, *Mémoires*, t. VII, p. 476.

Digitized by Google

peines l'Evêque ajouta la suspense *a divinis* et censura la lettre par un mandement (1).

Quant aux paroissiens de Saint-Etienne, ils furent peu satisfaits de l'attitude prise par leur curé, et l'on vit se reproduire ce qui s'était passé deux ans auparavant à Saint-Jacques de Douai : ils désertèrent leur église « pour ne pas recevoir la communion pascale des mains d'un hérétique notoire. » La situation du curé était assez critique ; elle se compliquait d'un procès devant le Conseil d'Artois pour infraction aux lois du royaume (2) ; Docqminy trouva prudent d'adresser à Guy de Sève une rétractation en forme. Le prélat voulut bien s'en contenter, comme le prouve un acte « fait à Etrun, dans la maison du Séminaire, le 20 janvier 1723 (3). »

(1 Fanien, ***Histoire du Chapitre d'Arras***, p. 486. — Plus heureux que Blondin, son confrère et son ami, Willez reconnut ses erreurs et mourut en 1732 réconcilié avec l'Eglise. Sa pierre tombale se trouve dans l'église Saint-Nicolas-en-Cité.

(2) Dénonciation à MM. les Président, Conseillers, etc. du Conseil d'Artois d'un écrit intitulé : ***Protestation en forme de lettre de plusieurs ecclésiastiques d'Arras contre la Constitution*** Unigenitus ***et l'accommodement***. 1722.

(3 ***Remontrance présentée à Mgr l'Evêque d'Arras par les paroissiens de Saint-Etienne d'Arras au sujet de ce qui s'est passé dans cette paroisse pendant la quinzaine de Pasques***. S. l. n. d., 8 p.in-4°.

Digitized by Google

VII

Guy de Sève et l'Université de Douai.

La Faculté de Théologie de Douai avait, seule en France, osé faire entendre des protestations contre les doctrines de l'assemblée de 1682. Cet acte de courage honora l'Université, mais ne sauvegarda pas longtemps dans son sein l'intégrité de la doctrine. Un prêtre, du nom de Gilbert, originaire d'Arras, était devenu prévôt de Saint-Amé et chancelier de l'Université ; c'était un protégé du P. Quesnel, il répandit autour de lui les principes du jansénisme (1). Des plaintes adressées au Roi obligèrent Guy de Sève à condamner l'enseignement de ce docteur, ce qu'il fit par un mandement du 13 août 1687 ; Gilbert lui-même dut quitter Douai ; mais déjà plusieurs professeurs s'étaient laissé séduire, et peu à peu l'erreur se glissa dans leurs leçons et dans leurs écrits (2).

(1) Jacques Gilbert, d'Arras, fut d'abord curé de Beaumetz et ensuite président du Collège du Roi. Il fut reçu docteur en théologie à Douai en 1684 ; la même année, il fut fait prévôt de Saint-Amé et devint ainsi chancelier de l'Université. Après avoir combattu les Quatre-Articles, il tomba dans les erreurs jansénistes et attaqua même l'Immaculée-Conception Exilé à Condom, et ensuite à Piétat, il y mourut en 1711 (*Biblioth. royale de Bruxelles*, manuscr n°17,592).

(2) Le P. Ignace, *Dictionnaire du diocèse d'Arras*. t. IV, p. 949. — *Lettre de M. Gilbert, docteur et professeur en theologie de l'Université de Douai à Mgr l'Evêque d'Arras* au sujet de la censure du 13 d'août publiée dans les églises paroissiales de Douai le 17 du même mois 1687. La pièce est datée de Lille le 18 septembre 1687. 18 p. in-4 — *Relation sommaire de ce qui s'est passé dans l'affaire de quel-*

Digitized by Google

Il arriva même à ce sujet une aventure assez singulière. Un jeune docteur, nommé de Ligny, reçut avec prière de les examiner, quelques thèses de théologie. Ces pièces n'étaient point signées, mais les initiales de l'auteur A. A. aussi bien que ses doctrines firent croire à de Ligny qu'il se trouvait en rapport avec le grand Arnaud. Il communiqua les thèses à quelques confrères, et après un échange de lettres qui dura plus d'un an, les quatre ou cinq docteurs approuvèrent le travail de leur correspondant anonyme. En témoignage de sa reconnaissance, l'auteur offrit à de Ligny une chaire de théologie au Séminaire de Carcassonne ; celui-ci s'empresse de vendre tous ses meubles et de se rendre à son poste. Nos théologiens étaient tombés dans un piège ; non seulement il n'y avait pas de chaire vacante à Carcassonne, mais les thèses furent publiées, et comme elles étaient favorables aux cinq propositions proscrites par Innocent X, de Ligny et ses confrères trop crédules furent condamnés à un exil temporaire. Antoine Arnaud, instruit de l'abus qu'on avait fait de son nom, se plaignit amèrement à l'Evêque et publia plusieurs brochures sur cette affaire (1).

Guy de Sève ne pouvait être responsable d'une fourberie vulgaire ; mais il eût été à désirer qu'un zèle malentendu et trop peu impartial ne le fît point entrer en lutte avec plusieurs Jésuites-Wallons, attachés à l'Université de Douai.

ques théologiens de Douai. Paris, chez Muguet, 1792, 24 p. in-4°.— *Les illusions de l'écrit intitulé : Relation sommaire*, etc. S. l. n. d., 48 pages in-4°

(1) Le P. Ignace, *Mémoires*, t. VIII, p. 125 et 784. — *Supplém. aux Mém.*, p 73. — Arnaud publia à ce sujet : 1° Plainte de M. Arnaud, docteur de Sorbonne, à M l'évêque d'Arras contre des imposteurs qui écrivent sous son nom. 1691, 28 p in-4°. — 2° Lettres de l'imposteur qui, sous le nom de M. Arnaud, docteur de Sorbonne, a trompé pendant plus d'un an plusieurs théologiens de Douai. — 3° Vain triomphe des Jésuites, 1692.

Digitized by Google

Parmi « ces protecteurs du relâchement et ces défenseurs du mensonge (1), » c'est ainsi qu'il les nomme, il cite et condamne dans divers actes épiscopaux le *P. Jacops*, dont la doctrine sur le Sacrement de Pénitence est « dangereuse, fausse, téméraire, scandaleuse, » etc.; le *P. Gordon*, auteur d'un *Traité sur les restrictions mentales; le P. Taverne* (2), dont la théologie morale « renferme plusieurs propositions très mauvaises; » le *P. Gobat*, qui a lancé dans le public une autre théologie morale « remplie d'une doctrine affreuse et d'erreurs mille fois proscrites.» Le *P. Busembaum* lui-même ne trouve pas grâce devant Guy de Sève; mais les appréciations exagérées du prélat prouvent bien que l'esprit de parti l'aveugle ; il est du reste facile de s'en convaincre, en lisant les nombreuses réponses auxquelles ces censures ont donné lieu (3). L'une des meilleures

(1) ***Recueil d'ordonnances***, etc., p. 162.

(2) « Le P. Taverne mourut en 1686 de la maladie contagieuse qui régnait en ce temps-là. Une personne qui en était frappée fit prier le Père de venir entendre sa confession. Le P. Taverne, naturellement fort appréhensif, reçut cette prière comme un arrêt de mort qu'on venait lui prononcer. Il ne douta pas qu'il ne dût contracter la maladie, s'il s'approchait du malade. Alors demeurant un moment pensif et recueilli en lui-même, comme pour offrir à Dieu le sacrifice qu'il allait faire, il ne répondit que ce mot : « J'irai. » Il y fut, il entendit la confession du malade, gagna le mal à l'instant même, et peu de jours après il mourut » (Seconde lettre d'un théologien au R. P. Barat, supérieur de l'Oratoire et curé de St-Jacques, à Douai, p. 7).

(3) A l'occasion de ces censures, il parut un grand nombre de brochures : nous croyons devoir consigner ici celles qu'on a bien voulu nous communiquer.

I. — 1° Censure de quelques propositions touchant l'administration du sacrement de pénitence. (Le P. Fr. Jacops n'est pas nommé). Arras, 7 novembre 1675. — V^r ***Recueil***, etc., p. 119.

2° Censure de Mgr l'évêque d'Arras, avec des remarques sur un

Digitized by Google

parut sous ce titre : *Liste des cardinaux, archevêques, évêques, docteurs, théologiens et jurisconsultes séculiers et réguliers, dont les propositions sont condamnées par Mgr d'Arras, dans sa censure du 5 mai 1703.* Cent cin-

écrit du P. Jacops, jésuite de Douai, touchant le refus et le délai de l'absolution, dans le sacrement de pénitence — Paris, chez A. Pralart, rue Saint-Jacques, 1683. — 1 volume in-18 de xxx-220 pages.

Guy de Sève trouva le moyen de faire renaître la querelle à l'occasion d'une thèse soutenue, le 15 mars 1700, par le P. Tréca, dominicain de Douai. Les jésuites, mis en demeure de donner leur avis, approuvèrent la thèse contre le sentiment du prélat. *Inde iræ!*

3° Lettre des professeurs de théologie du collège de Douai, de la compagnie de Jésus, à Mgr l'évêque d'Arras, à l'occasion d'un écrit répandu dans la ville de Douai, sur le sujet de l'absolution des pécheurs de rechute. — Douai, chez Michel Mairesse, 1702. — 40 p. in-4°.

4° Lettre écrite aux RR. PP. jésuites de Douai, par M. Flamend, sur leur funeste politique. — In-18, s. l. n. d.

5° Dialogue entre Pasquin et Marforio touchant la lettre écrite aux RR. PP. Jésuites de Douai sur leur funeste politique. — Au Pont d'Avignon, chez François Gaillard, s. d., in-18.

6° Réponse à M. Flamend par N. Walon. S. l. n. d., 16 pages in-18.

7° Lettre de feu M. Arnaud écrite à M. de Pompone, secrétaire d'Etat, pour être lue au roi touchant la conduite de M. l'Evêque d'Arras — Ensemble Mémoire apologétique de M. l'Evêque d'Arras contre la lettre précédente avec quelques remarques sur ce Mémoire. S l. n. d., 24 pages in-4°. — Le P. Ignace. *Add. aux Mém.*, t. IV, p. 695.

II. — 1° Lettre des PP. Venant de la Ruyelle et Jacques Deschamps, théologiens de la Compagnie de Jésus, à Mgr l'évêque d'Arras au sujet d'un écrit répandu dans la ville de Douai sur la matière des Equivoques. — Douai. V^e Bellère, 1702, 14 pages in-4°.

2° Lettre du P. Gordon, professeur de Théologie du Collège de Douai, S. J. à Mgr l'évêque d'Arras, au sujet d'un écrit répandu

Digitized by Google

quante auteurs, parmi lesquels plusieurs « saints canonisés, » viennent déposer en faveur du P. Taverne. Le contrecoup de ces discussions théologiques ne se fit pas attendre ; les Jésuites-Wallons des résidences de Douai, Armentières,

dans la ville de Douai sur la matière des Equivoques. — Douai, Ve Bellère, 1702, 44 p. in-4°.

3° Raisons pour lesquelles M. l'Evêque d'Arras doit trouver mauvais un libelle intitulé : Lettre d'un Ecclésiastique du diocèse d'Arras aux RR. PP. Jésuites pour servir de réponse à la lettre qu'ils ont adressée à Mgr l'Evêque d'Arras

4° Le Mercure de Hollande. N° de décembre, 1701, p. 679.

III — 1° *Synopsis Theologiæ practicæ, auctore P. Joanne Bapt. Taberna,* S J. -- Duaci, 1698. 3 vol. in-12 (n° 2835 du catalogue de Théologie à la Biblioth. d'Arras).

2° Censure faite par Mgr l'Evêque d'Arras d'un livre intitulé : *Synopsis theologiæ practicæ*, le 5 mai 1703.— Vr *Recueil*, etc., p. 148.

3° Liste des Cardinaux, Archevêques, Evêques, Docteurs, Théologiens et Jurisconsultes, séculiers et réguliers dont les propositions sont condamnées par Mgr l'Evêque d'Arras dans sa censure du 5 de mai 1703. — 1703, s. l., 20 p in-4°.

Autre édition. Douai, Ve Bellère, 1703, 28 p. in-4° (plus complète).

4° *Collectanea quibus liberatur fides elenchi gallici recensentis auctores quorum doctrina ab Illustr. Episc. Atrebat. damnata est censura data die 5 maii* 1703. S. l. n. d , 92 pages in-4°

5° Censure par Mgr d'Arras du livre intitulé : *Synopsis*, etc , et notes sur cette censure. S. l. n d , 46 p in-4°.

6° Lettre d'un théologien au R P Barat, supérieur de l'Oratoire et curé de St-Jacques à Douai. S. l. n. d , 8 pages in-4°.

7° Seconde lettre d'un théologien au R. P. Barat. S. l. n d , 32 p. in-4°.

8° Le Venin des écrits contre les œuvres du P Platel et du P. Taverne, découvert à MM. les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douai. S. l n d , 38 p. in-4°. — Seconde exposition du Venin des écrits contre les œuvres du P Platel et du P. Taverne. S l. n d., 16 p. in-4°.— *P. Jacobi Platel, synopsis cursus theologici—Duaci,*

Digitized by Google

Béthune et Valenciennes n'eurent plus le droit de prêcher ni de confesser dans le diocèse, à l'exception d'un ou de deux pères par maison. Cet argument du plus fort était sans réplique.

L'affaire du P. Jacops eut un épilogue assez inattendu. Le jésuite frappé par l'évêque d'Arras en appela à Rome au tribunal de l'Inquisition : c'était son droit, et le prélat fut cité pour rendre raison de sa censure. Guy de Sève écrivit alors à plusieurs évêques de France pour les engager à demander au Pape, par une lettre commune, non seulement la condamnation du P. Jacops, mais aussi celle d'un grand nombre de propositions extraites d'autres auteurs. Nicole fut chargé de rédiger la lettre. Le Roi eut connaissance de cette intrigue, il en témoigna son mécontentement et donna ordre à M. de Pompone, secrétaire d'Etat, d'en faire des reproches à son oncle, M. Arnaud. Celui-ci répondit que Nicole n'avait agi qu'à la demande de M. d'Arras. Guy de Sève « se voyant mis en jeu sur une chose capable de lui attirer la disgrâce du Roi, nia ce qui lui était imputé et assura que c'était un tour des Jansénistes. » C'est alors qu'Arnaud écrivit à son neveu (15 octobre 1677) une lettre où il rétablissait les faits ; cette lettre ne parut qu'après la mort de son auteur. Guy de Sève y répondit par un Mé-

1661, in-fol. 1 vol. — Se trouve à la Biblioth. d'Arras, Théologie, n° 1821.

IV. — 1° ***R. P. Georgii Gobati, S. J., Theologi, Opera moralia omnia Duaci, apud Josephum Derbaix***, 1701.

2° Censure faite par Mgr d'Arras d'un livre intitulé : ***R. P. Georgii Gobati*** . , etc.. le 17 août 1703. — V° ***Recueil***... p. 162.

3° Justification des Jésuites de Douay touchant ce qui est dit dans la préface et dans la conclusion de la censure que Mgr d'Arras a faite des œuvres du P. Gobat, par un ami de ces Pères à qui leur indolence sur ce sujet fait prendre la liberté de parler au public en leur nom. S. l. n. d , 14 pages.

Digitized by Google

moire apologétique qui ne fit comprendre à personne comment « un prélat aussi déclaré contre les équivoques et les restrictions mentales que l'est M. d'Arras, en avait si bien usé dans cette occasion » (1).

Le 16 août 1696, Delcourt, docteur et professeur royal de théologie en l'Université de Douai, soutint une thèse dont Guy de Sève ne voulut pas admettre toutes les conclusions. Le professeur se soumit, et son acte d'adhésion fut publié dans un mandement du 30 décembre 1697. Mais l'Evêque, à son tour, s'était un peu trop avancé ; il avait paru reprendre à son profit une proposition émise en 1661 par les Jésuites du Collège de Clermont à Paris et dénoncée par leurs adversaires à tous les évêques de France sous ce titre : *La nouvelle hérésie des Jésuites.*

La réplique était facile : tout le monde savait que le prélat aimait peu la Compagnie. « M. d'Arras, disait la lettre à M. de Pomponne, a l'imagination tellement frappée des Jésuites qu'il croit les voir et les entendre dès qu'il croit ou qu'il entend quelque chose qui lui déplait (p. 11). Par quel prodige cette fois l'Évêque et les Jésuites se donnent-ils la main pour soutenir une doctrine tout au moins téméraire ? M. d'Arras veut-il donc faire sa cour aux bons Pères ? Ainsi parlait l'auteur anonyme de la brochure : *Ancienne*

(1) Le catalogue des ***Manuscrits des Archives nationales*** édité en 1892 porte au nº 1378 : ***Recueil de copies de lettres*** :

a). Lettre latine composée par M. Nicole à la prière de MM. les évêques d'Arras et de St-Pons et addressée au Pape pour le supplier de censurer certaines propositions qu'ils avaient fait extraire des Casuistes sans nommer les autheurs, 1677.

b). Lettre de M. Nicole à M l'archevêque de Paris pour se justifier touchant la lettre écrite au Pape au nom des évêques d'Arras et de St-Pons, et n'osant pas venir suivant l'ordre qu'il en avait reçu

c). Lettre de M. Arnaud à M. de Pompone sur le même sujet.

d). Lettre de M. Nicole pour se justifier (1680).

Digitized by Google

hérésie des Jésuites renouvelée dans un mandement publié sous le nom de M. l'Evêque d'Arras du 30 décembre 1697, dénoncée à tous les Evêques de France (1).

Le coup était bien porté, et le P. Quesnel fut, dit-on, chargé de le parer. Il le fit sous ce titre : *Réfutation d'un libelle calomnieux intitulé : Ancienne hérésie des Jésuites, etc* (2). Le morceau saillant de cette longue discussion théologique est un portrait de l'Evêque d'Arras : « Tout le monde connait la lumière, la piété, la sagesse de ce digne prélat. On sait avec quelle maturité, quelle circonspection, quelle lenteur il marche dans les affaires où il s'agit de prononcer sur les matières de la foi et sur la doctrine de l'Eglise. Il pèse tout lui-même au poids du sanctuaire. Il confère avec ce qu'il connait de plus habiles théologiens, il consulte beaucoup Dieu par la prière, et son jugement demeure quelquefois si longtemps suspendu qu'on a peine à s'accoutumer à une conduite si mesurée quand on n'a pas autant de phlegme que lui. » Tel n'était pas l'avis d'un théologien de Louvain qui, écrivant à M. de Cerf en cette affaire, parlait de Guy de Sève comme « d'un prélat que tout son diocèse regarde comme un homme chagrin, fier, malfaisant et toujours prêt à entreprendre sur la juridiction d'autrui (3). »

En dépit des ordres formels du pape et du roi, l'évêque d'Arras n'avait point prescrit dans son diocèse la signature du Formulaire. Delcourt, alors prévôt de Saint-Pierre et chancelier de l'Université, et avec lui les députés de la Fa-

(1) La pièce est dédiée à Mgr l'Archevêque de Reims « dans la primatie duquel le mandement a été publié. » S. l, n. d., 8 p in-4°.

(2) S. l. n d, 38 pages in-4°.

(3) ***Lettre à M. de Cerf, docteur et professeur royal en théologie de l'Université de Douai***, ou apologie de M Delcourt, docteur et professeur royal en théologie dans la même Université, par un Théologien de Louvain. S. l n d, 25 p. in-4°.

Digitized by Google

culté, l'imposèrent à tout le corps universitaire. Quand, plus tard, on apprit que la bulle *Unigenitus* avait été publiée dans tous les Pays-Bas, à l'exception du diocèse d'Arras, la Faculté fit paraître, le 3 août 1714, un acte solennel par lequel elle déclarait « recevoir la Constitution apostolique purement et simplement, sans aucune distinction, explication et interprétation ; » elle ajoutait que « tous les fidèles sont obligés, en conscience et sous peine de commettre un péché très grief de schisme et d'hérésie, de s'unir dans cette même foi (1). »

Malgré ces actes publics de soumission et en dépit de la fidélité très réelle d'un grand nombre de ses membres, l'Université de Douai s'était laissé entamer par le Jansénisme. Fénelon, qui était bien placé pour en juger, l'avait constaté depuis longtemps. Dans un mémoire rédigé en 1702, l'archevêque de Cambrai disait tristement : « Douai est une Université fort affaiblie et fort gâtée... Elle est remplie des plus forts sujets du parti. Aussi, toute la jeunesse s'élève-t-elle dans ces sentiments sans garder la mesure. Le seul moyen de purifier l'Université et de la rétablir serait d'y placer des professeurs choisis de bonne main, qui eussent de la science et de la tête avec du zèle contre le Jansénisme. » En 1705, un rapport du même prélat, adressé au Souverain Pontife, est plus explicite : « Dans notre pays belge, si l'on excepte les réguliers, on trouverait à peine un théologien de quelque renom qui n'adhère au Jansénisme (2). » Enfin, en 1711, Fénelon parle au pape Clément XI des efforts tentés par les Calvinistes à Douai et

(1) Le P. Ignace, *Mémoires*, t. VIII, p. 281. — *Dict. du diocèse*, t. IV, p. 949

(2) « In Belgio nostro vix occurrit vel unus alicujus nominis theologus, si Regulares excipias, qui janseniano dogmati non adhœreat »

Digitized by Google

aux environs, mais, ajoute-t-il, « la secte janséniste est encore plus à redouter que le calvinisme lui-même (1). »

Nous sommes loin des assurances optimistes que Guy de Sève donnait à son diocèse, lorsqu'il écrivait en 1705 : « Il ne s'y trouve pas une douzaine de personnes qu'on puisse regarder comme suspectes de soutenir ou de favoriser l'hérésie de Jansenius (2). » L'évidence des faits ne suffit pas à le convaincre. Avec Fénelon, il se plaint « de l'état déplorable où se trouve l'Université de Douai, et particulièrement la Faculté de théologie qui est réduite à rien ; » mais la cause du mal lui échappe complètement.

A la suite d'observations qui furent portées jusqu'au Roi, Bossuet reçoit l'ordre d'étudier les réformes à opérer ; Guy de Sève s'empresse de lui écrire : « Il y a longtemps que je gémis sur les mauvais choix que l'on a faits pour remplir les chaires de théologie et sur les mauvais sujets que l'on a présentés pour cela au Roi ; » et pour plus de détails, il renvoie Bossuet au mémoire du recteur, Monnier de Richardin. Or, ce mémoire ne parle que de la faiblesse des professeurs, de l'irrégularité de leurs cours, du petit nombre des étudiants, de leur indiscipline et même de l'immoralité de plusieurs (3) ; mais pas un mot sur le mal si bien signalé par Fénelon ; l'évêque, comme le recteur, ne semble pas avoir entrevu le schisme et l'hérésie, minant sourdement l'œuvre séculaire des évêques d'Arras.

Le mal ne pouvait tarder à éclater, et il allait rencontrer l'impunité, presque la faveur auprès de Guy de Sève. En 1722, le chancelier Delcourt et trois membres du conseil de la faculté de théologie, condamnent un certain nombre de propositions jansénistes, extraites des cahiers ou relevées

(1) Destombes, ***Histoire de l'Eglise de Cambrai***, t. III, p. 134 et suiv. — Lille, Desclée, 1891.

(2) ***Recueil des ordonnances***, etc., p. 112.

(3) ***Œuvres de Bossuet*** (Edit de Bar-le-Duc), t. XI, p. 318-320.

Digitized by Google

dans les cours de sept de leurs collègues. Les docteurs incriminés en appellent à l'évêque. Celui-ci, « dont la main avait toujours été redoutable aux quatre signataires de la sentence, fait trois mandements contre cette monstrueuse erreur (1) ; » il la déclare « nulle, téméraire, injurieuse, calomnieuse et fausse (2). »

Il est à regretter que dans l'ardeur de la lutte, Delcourt et ses confrères n'aient pas mieux mesuré leurs coups ; ils avaient attaqué les pères Massoulié et Contenson. Les Dominicains ne voulurent pas rester sous cette imputation. Le célèbre P. Billuart, ancien professeur du collège de Saint-Thomas, à Douai, se chargea de la défense de ses collègues : on publia en même temps une apologie du P. Massoulié (3).

La querelle n'était pas apaisée à la mort de Guy de Sève.

(1) ***Hérélicité de la censure publiée par les quatre docteurs qui composent la Faculté de théologie de Douay***, p. 4. — 1724, s l., 19 p. in-4°. — On y trouve, à la deuxième page, la liste de quinze écrits différents, publiés soit contre la censure, soit en faveur des auteurs censurés.

(2) ***Mandement de Mgr l'évêque d'Arras, au sujet de la censure publiée à Douay*** — 6 avril 1723 Arras, Duchamp, 24 p. in-4°. — ***Second mandement de Mgr l'évêque d'Arras***, du 17 août 1723. — ***Troisième mandement*** publié à Douai, 1724, chez la v^e^ Mairesse.

(3) Le P. Ignace, *Mémoires*, t. v, p. 775, et t. vi, p 520.

Digitized by Google

VIII

Faits principaux de l'épiscopat de Guy de Sève.

La vie de l'évêque d'Arras s'écoula tout entière dans son diocèse (1). Ce n'était pas à lui qu'il eut fallu,

Comme aux prélats de cour, prêcher la résidence.

Il dut cependant faire plusieurs fois un assez long séjour à Paris pour remplir les fonctions de député à la Cour ; dix fois cette mission lui fut confiée par les Etats d'Artois (2). Pendant ce temps, Guy de Sève ne cessait de s'occuper de son Eglise d'Arras, comme le prouve ce début d'un Mandement sur le Catéchisme : « Bien que les affaires publiques, écrivait-il en 1673, nous aient éloigné longtemps de notre diocèse, notre charité nous y ramène tous les jours. Nous vous offrons également à Dieu dans nos saints sacrifices ; nous ne nous dispensons d'aucun des soins que notre

(1) « Gregem suum assiduâ præsentiâ fovit. » ***Gallia Christiana***, t. III. p 353. — C'était une vertu rare à cette époque et qui méritait d'être signalée. Madame de Sévigné écrivait de M. de Tessé, le 9 mai 1689 : « Nous avons trouvé le bon évêque d'Avranches mort et enterré depuis huit jours, un saint évêque qui avait si peur de mourir hors de son diocèse que, pour éviter ce malheur, il n'en sortait pas du tout. Il y en a tant d'autres qu'il faudrait que la mort tirât bien juste pour les y attraper. »

(2) En 1671, 1672, 1680, 1687, 1691, 1693, 1697, 1706, 1709 et 1713. — La députation ne se rendait à Paris que dans les premiers mois de l'année suivante

Digitized by Google

absence permet que nous puissions prendre; et quelque confiance que nous ayons en ceux à qui nous avons laissé un dépôt qui nous est aussi cher que celui de la conduite de notre diocèse, notre sollicitude pastorale et notre amour pour vous ne souffrent pas que nous nous déchargions sur eux de la vôtre » (1).

A la Cour, l'Evêque d'Arras savait conserver son indépendance, et en face du Roi lui-même, il usait d'une sage liberté de parole. Lorsqu'il vint à Paris en 1710 comme député des Etats d'Artois, il était brouillé avec le duc d'Elbeuf, gouverneur de la province, ce qui arrivait souvent, dit-on. Il alla demander directement au Ministre quel jour il plairait à Sa Majesté de donner audience aux députés. Le jour fixé, ils se rendirent chez le Roi où se trouva aussi le duc d'Elbeuf pour les présenter.

« Pendant qu'ils attendaient dans l'antichambre de Louis XIV, le gouverneur reprocha à l'évêque en termes assez vifs qu'il ne cherchait qu'à lui faire de la peine et à le traverser. Le prélat lui en demanda doucement la preuve. « En faut-il d'autre, dit le duc, que ce que vous allez faire tout-à-l'heure, en conséquence de ce que vous avez fait précédemment ? N'est-ce pas à moi que les députés doivent s'adresser, et non au Ministre, pour demander le jour et l'heure de l'audience ? Cependant vous avez été, sans me parler et à mon insu, trouver M. de Chamillart, et vous en avez reçu l'ordre de lui, tandis que vous ne devez l'apprendre que de moi, après que je l'ai eu du Ministre.

» Guy de Sève eut beau se justifier en alléguant qu'on n'avait jamais exigé cette formalité d'aucun député : « M. votre père même, Monsieur, nous a toujours laissés dans cet usage. » Mais le gouverneur, sans presque écouter le prélat, lui dit qu'il se plaindrait au Roi.

» Quelques courtisans entendirent ce démêlé, et en firent

(1) *Recueil des Ordonnances*, etc., p. cxj.

Digitized by Google

rapport à Louis XIV avant que ce prince admit les députés à l'audience. Quand la porte de la chambre du Roi fut ouverte, le duc d'Elbeuf y entra et présenta les députés avec les formalités ordinaires. L'évêque parla avec beaucoup de possession et de netteté. Le discours fini, Louis XIV dit au duc : « Je n'entends jamais parler l'évêque d'Arras qu'avec un nouveau discours. » Cet éloge fit taire le gouverneur » (1).

En 1713, Guy de Sève fut, pour la dixième fois, « *prié* de se charger du cahier de la province » (2). Il avait pour collègues dans cette mission « Messire de Mailly-Couronnel, seigneur de Vélu, et Maître Jean-André Mabille, avocat en Parlement et échevin de la ville d'Arras » (3). Ce dernier rédigea avec un soin minutieux le journal de la députation ; son intéressant manuscrit est plein de détails curieux sur les affaires de l'Artois, les mœurs et les usages de la Cour (4).

Arrivés à Paris le 21 février 1714, les députés ne virent le Roi que le 18 mars. « Nous allâmes à Versailles et nous eûmes audience du Roi avec les cérémonies accoutumées. M. le Marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, et M. de Granges, maître de cérémonies, sont venus nous prendre en la Chambre des ambassadeurs ; ils nous ont ensuite conduits dans la Chambre du Roi à qui M. le Duc d'Elbeuf et M. Voisin nous ont présentés. La harangue de

(1) Le P. Ignace, ***Dictionnaire du Diocèse***, t. IV, p. 682.

(2) Cette formule respectueuse déplut à M. le duc d'Elbeuf qui en fit un reproche aux Etats de 1714. On lui répondit que l'usage du clergé avait toujours été de ***prier*** les Evêques de se charger du Cahier de la Province sans les soumettre au scrutin (***Registre des assemblées des Etats d'Artois***, 1714).

(3) ***Archives départem. Registre des Assemblées générales et à la main des Etats d'Artois***, 1713.

(4) Nous devons à l'obligeance de notre honorable collègue, M. A Paris, ancien sénateur, la communication de ce manuscrit qui comprend 268 feuilles in-folio d'une petite écriture.

Digitized by Google

M. l'évêque a été universellement applaudie ; il n'est point permis de parler avec plus d'éloquence et de force qu'il a fait. Le Roi y a répondu avec une onction de bienveillance pour notre province : il a répété plusieurs fois qu'il souhaitait de nous faire du bien pour nous faire comprendre que ce qu'il disait partait de l'abondance du cœur. M. l'évêque nous a assuré qu'il ne l'avait jamais entendu parler avec tant de tendresse et de compassion. Le Roi nous salua ensuite fort grâcieusement. Nous le vîmes retirer et fûmes reconduits dans la même chambre des Ambassadeurs par MM. les grand-maître et maître des cérémonies avec les honneurs accoutumés. Il y avait plusieurs cardinaux, prélats, maréchaux de France, cordons-bleus et autres personnes de distinction : MM. les Maréchaux de Villars, de Montesquieu et M. de Bernage y étaient » (1).

La députation en Cour n'est pas une sinécure, et les journées des trois Artésiens sont bien chargées. Si, le 25 juin, Mabille va voir jouer les eaux de Versailles, il a soin d'inscrire à son journal : « C'est le seul jour que, depuis ma députation, j'ai pris pour mon plaisir (2). » Et en effet, pour

(1) M. Voisin, ministre de la guerre, et chancelier en 1714 après le comte de Pontchartrain. — Le duc d'Elbeuf, pair de France, était gouverneur et lieutenant-général pour le roi des provinces de Picardie, Artois, Boulonnais et Hainaut. Pays conquis et reconquis. — M. de Bernage, chevalier de St-Maurice, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires, était intendant de justice, police et finances et des troupes en Picardie, Artois, etc. — Le Maréchal de Montesquieu, comte d'Artagnan, général des armées de S. M. était lieutenant-général de la province d'Artois, gouverneur particulier des Ville et Citadelle d'Arras.

(2) On faisait jouer les eaux à l'occasion de la visite du P. Général des Carmes-Déchaussés. Le bon Arrageois s'amusa beaucoup de la mésaventure de M. de Vélu « qui fut bien mouillé par la gueule d'un singe qui jette de l'eau pour attraper la compagnie. »

Digitized by Google

remplir le mandat confié par les Etats, il faut visiter à Paris le Chancelier, l'Intendant, le Contrôleur général des finances, le Gouverneur de la Province, subir les délais sans fin qu'ils apportent à l'expédition des affaires, puis se transporter à Versailles ou à Marly, à la suite de la Cour, pour tâcher de gagner les bonnes grâces de ceux qui approchent du Roi.

Malgré ses soixante-quatorze ans, Guy de Sève suffit à tout ; parfois cependant la nature reprend ses droits, et Mabille ne croit pas être indiscret en notant que tel jour « M. l'Evêque était indisposé, » tel autre « il s'était fait saigner et restait couché. » Ces jours fort heureusement sont rares ; et le vieil Evêque se retrouve tout entier quand il faut défendre les droits de ses commettants. M. le duc d'Elbeuf voulait obtenir un arrêt aux termes duquel « personne ne pouvait être député, soit dans le clergé, noblesse et tiers-état, sans lui en avoir demandé la permission ; Guy de Sève revendique énergiquement devant le duc, M. Voisin et M. de Bernage, les privilèges de la province et la liberté des suffrages. »

Les Etats, dans leur cahier, demandaient avec instance « la modération du don gratuit et de l'abonnement pour 1714 ; » il s'agissait d'une somme de 1,050,000 livres à lever sur la province (1). L'Evêque le réclame à son tour au nom de la misère publique. Comme on semblait mettre en doute l'exactitude de ses paroles, en faisant allusion aux beaux revenus de l'Evêché d'Arras, « M. l'Evêque dit que s'il trouvait un traitant qui voulut lui donner la moitié des revenus de son évêché, il lui en passerait bail dès le jour même, preuve que la province mérite une grande modération. » Après bien des démarches et des pourparlers, on obtint une remise de 300,000

(1) C'était la somme fixée pour la province d'Artois de 1710 à 1716 (*Journal de Mabille*). Le don gratuit était de 400,000 livres, la capitation et l'abonnement de 650,000 livres. (*Registre des Etats*, 1713).

Digitized by Google

livres qui fut notifiée aux Etats par lettres-patentes du 5 octobre.

Pendant la guerre de 1708, les cultivateurs de l'Artois avaient livré des blés aux troupes du Roi pour 95,000 livres ; cette somme n'était pas encore payée en 1714 ; « les députés représentent fort au long le dénument de ceux qui avaient fourni les blés, et la nécessité pressante de les payer. » On fit droit à ces justes réclamations.

Un édit de 1710 avait imposé les huiles et menaçait de ruiner le commerce d'Arras et de ses environs. Les Etats demandaient l'abolition de cet impôt qui du reste n'avait pas encore été payé en Artois ; la chose était difficile à obtenir : l'impôt, disait-on, était nécessaire pour l'équilibre du budget. Sans se décourager, Guy de Sève multiplie les démarches ; mal accueilli par M. Desmarets, le Contrôleur-général des finances : « Comment, s'écrie-t-il avec vivacité, on souffre bien en France les Suisses habillés à la suisse, qu'on nous souffre donc, nous aussi, dans la jouissance de nos privilèges ! » — « Monsieur, dit-il un autre jour au chancelier, M. Voisin, nous n'avons jamais eu de bureaux pour les huiles en Artois ; ceux que les traitants y ont voulu mettre en 1711 ont été ôtés par arrêt du 22 août de la même année, vous le savez pour nous avoir rendu service dans cette circonstance ; conservez-nous notre privilège et votre ouvrage : nous sommes alarmés, Monsieur, parce qu'on touche à la prunelle de nos yeux. » — « C'est nous couper la gorge que nous mettre des bureaux, déclare-t-il à M. de Caumartin en ajoutant d'autres paroles très vives (1). » Malgré les assurances du Chancelier, il fallut se résigner : les bureaux furent établis pour la perception de l'impôt sur les huiles.

Tous ses diocésains trouvaient en Guy de Sève un défen-

(1) *Journal de Mabille*. 19 mai, 27 et 30 juillet 1714.

Digitized by Google

seur de leurs intérêts : Mabille recommandait un jour au chancelier, M. Duperron, capitaine des portes d'Arras. « M. l'Evêque, entendant prononcer son nom, me dit : Que faites-vous ! C'est mon affaire de recommander ce brave homme. Nous disons l'un et l'autre que c'était une grande charité de lui donner une pension. »

Aux États d'Artois, l'évêque d'Arras avait une situation exceptionnelle. Tous les membres de l'assemblée prenaient place sur des bancs ; l'évêque d'Arras et son collègue de Saint-Omer, en rochet et en camail, occupaient des fauteuils sans bras, près de l'estrade des commissaires royaux. A la séance d'ouverture, quand l'Intendant avait fait, au nom du Roi, la demande habituelle de subsides, l'évêque d'Arras se levait et, en qualité de premier membre du clergé, répondait au nom de la province, assurant Sa Majesté des bonnes dispositions des Etats à satisfaire à ses intentions. Il réussissait fort bien dans ces courtes harangues, et le prévôt du Chapitre, Jean Le Febvre, avait pu dire au prélat en termes un peu emphatiques, le 1er janvier 1693 : « Vous enchantez tous les ans nos Etats par les discours sublimes que vous y faites. »

Cette préséance attribuée à l'évêque d'Arras, ne lui conférait pas la présidence de l'assemblée. Il n'était pas le *président-né* des Etats d'Artois, comme on le disait généralement (1), il n'en était que le premier membre. « Les Etats n'avaient pas de président, ils se composaient de trois corps égaux en autorité et sans dépendance l'un de l'autre. » Le successeur de Guy de Sève, Baglion de la Salle, voulut revendiquer ce privilège, il fut débouté de ses prétentions par arrêt du Parlement (2).

(1) Dans beaucoup d'auteurs du temps, l'évêque d'Arras porte ce titre ; c'est le nom qu'on donne à Guy de Sève dans plusieurs livres qui lui sont dédiés, et notamment dans une thèse soutenue à Arras même, en 1694, chez les Carmes déchaussés.

(2) Voir les pièces du procès insérées au v^e^ volume des ***Recueils*** du Père Ignace.

Digitized by Google

A cette époque l'évêque d'Arras est encore seigneur temporel de la Cité : c'est en cette qualité que Guy de Sève fait rebâtir « la maison où se trouvait le poids public, rue d'Amiens, en face de celle qui conduit au monastère de la Paix : on y voyait encore en 1752 les armes du prélat gravées sur pierre au-dessus de la porte » (1).

Pendant la guerre de Hollande, Arras reçut plusieurs fois la visite de Louis XIV et de sa Cour ; l'évêque avait l'honneur de loger le Souverain dans son palais. En 1673, le roi et la reine assistèrent le jour de l'Ascension à une messe en musique qui fut exécutée dans la cathédrale. En 1678, le roi séjourna encore à l'évêché quand il vint inspecter ses conquêtes de Flandre.

Guy de Sève ne négligeait d'ailleurs aucune occasion de s'associer aux joies comme aux deuils de la patrie : il publie de nombreux mandements prescrivant des prières pour le succès des armes du roi ; il célèbre par de solennelles actions de grâces les victoires du prince, la paix de Nimègue (1678), la naissance du duc de Bourgogne (1682), la paix de Ryswyck (1697), etc. Dans cette dernière circonstance, le « Maître-chantre de l'église cathédrale, » Guislain Doré fit exécuter un *Te Deum* de sa composition qu'il dédia ensuite à Louis XIV (2). Le 1er janvier 1684, Arras fêtait la naissance du duc d'Anjou ; à cette occasion « le Magistrat donna une collation dans la chambre aux honneurs où furent invités M. l'évêque d'Arras, le commandant et quelques officiers principaux de la garnison, MM. de la Gouvernance, commis aux Chartres et eschevins issans. On y salua solennellement la santé du roi et de toute sa famille » (3).

(1) Le P. Ignace, *Recueil*, t. VIII, p. 29.

(2) A Anvers, chez Henry Aertssens, seul imprimeur de musique, à l'enseigne du Mont-Parnasse, 1698. — Avec privilège spécial du Roi.

(3) Registres mémoriaux. — M. Edm. Lecesne, ***Histoire d'Arras***, t. II, p. 438.

Digitized by Google

Les deuils se multiplient autour de Louis XIV, l'évêque et son diocèse prennent part à la douleur du prince. Le 17 août 1683, on célèbre à la cathédrale le service de la reine Marie-Thérèse. Le Magistrat y assiste en robes noires. Le Rév. P. Archange Enguerrant, provincial des Récollets de la province de St-Antoine, prononce l'oraison funèbre de la reine. Le passage suivant qui se rapporte au séjour de Marie-Thérèse à Arras donnera une idée du genre de l'orateur et de la grande piété de cette princesse :

« La Reine réglait ses dévotions non pas selon ses goûts et ses inclinations, mais selon la volonté de Dieu. A peine fut-elle arrivée à Arras, qu'elle demanda à Monseigneur s'il ne s'y faisait point, ce jour-là, en quelque endroit, un salut du Saint-Sacrement. Ç'aurait été la joie de son cœur que de commencer ici son séjour aux pieds du Fils de Dieu. La déférence que l'on doit non-seulement à la Majesté, mais à la piété d'une Reine, et d'une Reine comme Marie-Thérèse, demandait que l'on fit pour elle un salut exprès, parce qu'il ne s'en faisait pas ce jour-là ; Monseigneur, en effet, le lui offrit. « Non, dit-elle, je ne mérite pas, et je ne souhaite point que l'on expose le Saint-Sacrement exprès pour moi. » Ce sont ses termes, Messieurs, ou c'en est le sens. En effet, Monseigneur ayant encore plus de déférence pour son humilité et pour la solidité de sa dévotion qui lui inspirait de servir Dieu à la manière de Dieu, et selon les règles communes de l'Eglise, Monseigneur, dis-je, déférant encore davantage à ce grand sentiment de grâce qu'à la majesté de cette princesse, la laissa se retirer dans le monastère des Brigittines, qu'elle aimait, et rendre par là, si j'ose dire, Jésus-Christ, quoique caché dans le Tabernacle, plus présent à son cœur, qu'il ne l'aurait été à ses yeux s'il eût été exposé sur l'autel (1). » On sait que cette pieuse reine vou-

(1) *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, par le P. Enguerrant*, p. 27. — Ce discours fut imprimé à Arras en 1683, chez

Digitized by Google

lut être mise dans son cercueil revêtue de l'habit des Tertiaires de Saint-François d'Assise.

Quelques mois plus tard, un des fils légitimés de Louis XIV, le comte de Vermandois, succombait sous les murs de Courtrai. Bien que grand-amiral de France, il avait pris part au siège de cette ville comme simple volontaire : atteint d'une fièvre maligne, il continua d'aller bravement aux tranchées, et mourut dix jours après la reddition de la place : il avait à peine seize ans.

« Le Roi écrivit au Chapitre pour lui enjoindre d'enterrer dans son église le comte de Vermandois, et de lui rendre tous les honneurs dus à sa naissance. Mayeur et échevins sortirent donc, le 24 novembre 1683, par la porte de Méaulens, pour aller attendre le corps à cinquante pas de la contrescarpe. Chacun tenait à la main un cierge de cire blanche. Les gouverneurs de la ville et de la citadelle, les autres officiers de l'état-major, le clergé des paroisses et les religieux des ordres mendiants se rendirent au même endroit.

» Le corps arriva de Lens vers midi, dans un carrosse drapé de noir ; il était escorté de toute la garnison, qui était allée assez loin à sa rencontre. Quand il fut parvenu sur le territoire de la ville, on tira le canon et toutes les cloches des paroisses sonnèrent. L'infanterie formait la haie depuis la porte jusqu'à la cathédrale.

» L'évêque, revêtu de ses habits pontificaux et tout le Chapitre attendaient le corps à l'entrée du cloître. Lorsque

Jean Lohen, 42 p. in-4° ; il fut réimprimé l'année suivante à Paris, et vendu chez Jean Couterot et Louis Guérin, rue Saint-Jacques, 40 p in-4°. Le P. Philippe de Sainte-Thérèse, religieux carme d'Arras, de la province de France, fit paraître, en 1683, chez J Lohen, une autre ***Oraison funèbre sur le trépas de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France et de Navarre***, 18 p. in-4° (Voir Livres imprimés à Arras, 2e partie, p. 37 et 126.)

Digitized by Google

la remise en eut été faite, des chanoines le portèrent jusqu'à l'église, tandis que d'autres tenaient les coins du poële. Après le cercueil, marchaient les membres du Conseil d'Artois, ceux de la Gouvernance, et les autres personnes en place. A l'issue du service, le corps fut déposé dans la chapelle de Saint-Vaast, où il resta jusqu'au samedi 27 ; il fut ensuite inhumé au milieu du chœur, à la place où Elisabeth de Vermandois, femme de Philippe d'Alsace, avait été enterrée en 1182 : ce fut Guy de Sève qui procéda à cette cérémonie (1). » Le roi fit plusieurs fondations pieuses à la cathédrale d'Arras, pour le repos de l'âme de son fils.

Le 14 mars 1686, l'évêque et son chapitre célèbrent un service solennel pour Michel Le Tellier ; Jean Le Febvre, prévôt et théologal d'Arras, prononce l'oraison funèbre du chancelier, premier ministre d'Etat (2).

En 1711, le 14 avril, c'est le fils de Louis XIV, le grand Dauphin, qui disparaît : à la cérémonie funèbre qui eut lieu à Notre-Dame-en-Cité le 5 juin suivant, le P. Augustin de Pecquigny, gardien du couvent des Capucins d'Arras, porta la parole (3). Son discours, composé dans le goût du temps, ne renferme rien d'intéressant pour l'histoire du diocèse.

Les détails font défaut sur le service qui dut être chanté quelques mois plus tard, pour le second Dauphin de France.

Le 1er septembre 1715, le grand Roi lui-même s'éteignait

(1). M. Edm. Lecesne. ***Histoire d'Arras***, t. II, p. 441. — Dom Devienne, ***Histoire d'Artois***, t. V, p. 246.

(2) Imprimé à Arras, chez Anselme Hudsebaut, 1686, 17 pages in-4°.

(3) L'Oraison funèbre de très-haut, très puissant et très excellent prince, Mgr Louis, dauphin de France, fils unique de Louis-le-Grand, fut imprimée à Arras, chez Philippe Cornu, près le collège des RR. PP. Jésuites.

Digitized by Google

après 72 ans de règne. « Les cloches de toutes les églises et de tous les couvents sonnèrent *à la mode*, trois fois par jour, jusqu'à ce que tous les services aient été chantés, tant en l'église cathédrale que dans toutes les paroisses et couvents. » Le duc d'Elbeuf, gouverneur de la province, assista au service que l'évêque célébra le 11 septembre à la cathédrale (1).

Quelques années auparavant (1686), cette église avait reçu une singulière visite. Le roi de Siam avait envoyé au roi de France une ambassade composée de trois mandarins. Cet événement, qui se rattachait aux progrès de la religion chrétienne dans l'Extrême-Orient, produisit en France une impression considérable. « Sache la postérité la plus reculée, s'écriait Fénelon, que l'Indien est venu mettre aux pieds de Louis les richesses de l'aurore, en reconnaissance de l'Evangile reçu par ses soins ! (2) »

Louis XIV voulut qu'on fît voir aux ambassadeurs ses récentes conquêtes de Flandre. Ils partirent donc de Paris le 14 octobre et arrivèrent le 20 à Arras. Partout sur leur passage, on leur rendait les honneurs dus aux ministres des souverains. Le Prévôt Le Febvre, à la tête du Chapitre, les reçut à la porte de la Cathédrale ; il leur adressa une longue harangue où il passait en revue toute l'histoire d'Arras depuis César jusqu'à Louis le Grand. Ce morceau de mauvais goût se terminait par cette pompeuse apostrophe : « Heureuse province d'avoir eu chez soi des hôtes si rares et si distingués ! Votre célèbre entrée, Messeigneurs, servira quelque jour d'époque à nos neveux ; on leur dira pour exciter leur étonnement : Un tel jour, on a vu paraître sur cet hémisphère, comme de nouveaux phénomènes, des ambassadeurs étrangers, également vénérables et par le prince

(1) M. E. Lecesne, *Hist d'Arras*, t. II, p. 481.

(2) Fénelon, *Sermon pour le jour de l'Epiphanie*.

Digitized by Google

qu'ils représentaient et par le ministère qu'ils remplissaient, qui n'ont point appréhendé de traverser un chemin de plus de six mille lieues pour se ménager une alliance avec Louis le Grand et faire à leur roi le récit de toutes les grandes choses qui se sont passées sous son règne. » Après un vœu pour la conversion du roi et du peuple de Siam, Le Febvre introduisit les ambassadeurs dans la Cathédrale. Nos Levantins y entrèrent la pipe à la bouche, disent des mémoires du temps (1).

Guy de Sève ne refusait pas d'honorer de sa présence des cérémonies d'un caractère assez intime. Le 25 août 1671, le fils ainé du Gouverneur, M. de Montpezat, soutint des thèses de philosophie chez les pères Jésuites d'Arras ; la soutenance fut très brillante ; toute la noblesse de la ville s'y trouvait ; l'Evêque y assista avec le Chapitre (2).

(1) Le P. Ignace. ***Additions aux Mémoires***, t. I, p. 161 et tome II, p. 311.

La harangue du Prévôt fut imprimée à Lille, chez Fr. Fiévet, à la Bible royale, sur le pont de Fin. Elle est insérée dans les ***Mémoires du P. Ignace*** : on la trouve dans l'***Histoire du Chapitre d'Arras***, p. 421-427.

(2) Cette solennité académique eut les honneurs de la ***Gazette burlesque*** par les continuateurs de Loret. On y lisait à la date du 12 septembre 1671 :

Étant encore entre mes draps
J'ai su qu'en la cité d'Arras,
Naguère on vit grande assemblée
Et de gens de marque comblée,
Chez ces pères si géniés
De Jésus les associés.
Dudit Arras, le Porte-mitre
En fut avecque le Chapitre,
Et la plupart de son clergé
En un très bel ordre agrégé.
La noblesse et la magistrature
De s'y trouver prit aussi cure

Digitized by Google

En 1677, Guy de Sève fait donner une Mission à Arras par les Capucins : à la suite des exercices, ces religieux élevèrent un Calvaire sur le rempart au-dessus de la porte de la Cité. On y porta solennellement la croix et le Christ que l'évêque avait bénis. Telle fut l'origine du célèbre Calvaire d'Arras. La croix se voyait de loin, et l'ensemble du monument offrait un aspect gracieux. Beaucoup de personnes de la ville, en passant par là, se faisaient un devoir d'aller réciter quelques prières au pied du calvaire, on ne tarda pas à y venir même du dehors. Cette première croix subsista plus de soixante ans ; elle fut remplacée en 1738 par le calvaire miraculeux érigé par le P. du Plessis, jésuite (1).

Dans le cours de l'année 1684, la chapelle des Brigittines en Cité, fut le théâtre de grandes fêtes religieuses auxquelles s'associa la ville tout entière. Un jésuite, originaire

Enfin, comme on me l'a conté,
De Douai l'Université,
Et si nombreuse, et si savante
Que par tout canton on la vante,
S'y rendit par ses professeurs.
Or ce grand congrès de docteurs
Se fit tout exprès pour entendre,
Ainsi que j'ai pu l'apprendre,
Le fils aîné du Gouverneur,
Qui soutint avec grand honneur
Des thèses de philosophie
Sur toute et chacune partie,
Montrant en cette occasion
Très profonde érudition,
Et par sa docte suffisance
Ravissant toute l'assistance.

(1) Le P. Ignace, *Mémoires*, t. VI, p. 517. — M. Proyart, *Le Calvaire d'Arras* Lille, 1864, p. 5. — M. Lecesne, *Histoire d'Arras*, t. II, p. 430.

Digitized by Google

des environs, le P. Payen, dont la tante était Brigittine, obtint de Rome pour le couvent de N.-D. de Ste-Espérance le corps de St Benoit, martyr, qu'on avait retiré des catacombes. Les précieuses reliques arrivèrent à Arras et furent d'abord déposées dans l'église du collège. Guy de Sève procéda à leur reconnaissance, puis le Chapitre permit aux Brigittines d'en faire la translation solennelle. Les élèves du Séminaire allèrent processionnellement chercher le corps du saint martyr et le transportèrent dans la chapelle du couvent. On institua en son honneur une fête spéciale qui se célébrait tous les ans le premier dimanche d'août (1).

Une autre cérémonie du même genre eut lieu le 10 août 1715 pour la translation d'une relique du chef de Saint Géry que Messieurs de Saint-Géry de Cambrai avaient donnée à la paroisse de ce nom. Guy de Sève assista à la fête.

En 1698, la ville d'Arras et les environs furent mis en émoi par un événement assez extraordinaire : un saint, disait-on, venait de mourir à l'hôpital Saint-Jean en Lestrée. Nous résumons les faits d'après une relation contemporaine. Un nommé Jacques Abory, de Bergerac, en Périgord, avait servi en qualité de soldat et de valet dans la compagnie de M. Podet, au régiment de Lorenze. Son congé lui fut délivré à Furnes en Flandre, le 28 novembre 1697. Abory se dirigea vers Arras ; il y passa l'hiver, mais n'ayant ni ressources, ni asile, le malheureux errait pieds nus pendant le jour, et la nuit il se retirait au corps de garde. Il tomba malade et fut recueilli par Jean Lenoir, demeurant dans la rue aux Ours, chez qui il reçut les derniers sacrements. L'infection que répandait le pauvre malade et la difformité de ses traits étaient telles qu'elles éloignaient tous les visiteurs. Au bout de trois semaines, Lenoir obtint de Messieurs du Magistrat

(1) Voir notre travail sur ***Les Brigittines à Arras***, dans les ***Mémoires de l'Académie d'Arras***, 2e série, t. XXIII, p. 191.

Digitized by Google

la permission de faire entrer son protégé à l'hôpital. Abory n'y resta que quinze jours, reçut encore une fois l'Extrême-Onction, et mourut entre les bras de M. le Curé, vers deux heures du matin, le dimanche 9 mars 1698.

» Le corps ayant été porté à l'endroit où l'on a coutume de mettre les morts, le lendemain lorsqu'on entra dans la place où reposait le corps d'Abory, on lui trouva le visage rouge et vermeil, la sueur sur le front, beau comme une personne qui dort, ayant perdu la difformité de sa maladie. La sueur lui dura quatre jours entiers. Le curé et les religieuses le virent en cet état et le firent voir à tout le peuple d'Arras et des lieux circonvoisins, avec la permission de M. le Grand-Vicaire en l'absence de Mgr l'Evêque.

» L'affluence du peuple qui venait rendre leurs respects et visiter ledit corps fut si grande qu'on a été obligé de mettre des gardes pour éviter la confusion. Il fut visité par plusieurs prélats ecclésiastiques et gens nobles ; et ayant aussi été examiné par des médecins et chirurgiens de la ville d'Arras et autres, ils furent tous surpris de voir cette merveille que Dieu fait éclater en la personne d'un pauvre abandonné.

» Monseigneur Guy de Sève étant de retour de Paris (il était cette année député en Cour), vint aussi visiter le corps d'Abory, accompagné de quelques personnes de son Conseil ; il ordonna qu'on ne verrait plus ledit corps qu'à travers une grille de fer, et fut fort étonné de le trouver si frais et si beau, ayant les membres aussi agiles, comme s'il eut été en vie, quand le décès remontait à quinze jours. Il permit de le voir jusqu'au 29 mars. Abory fut enterré le 2 du mois d'avril dans le cimetière dudit hôpital, près la chapelle de Jésus-Flagellé tout contre les murailles des Religieuses et son service fut chanté solennellement le 9 du même mois. »

Lorsqu'on creusa en 1711 les fondations du nouvel Hôpital royal, on trouva le corps du pauvre soldat presque con-

Digitized by Google

sommé; la tête et les machoires furent transportées à l'hôpital par le chapelain du lieu (1).

Aucun document ne nous apprend de quelle manière Guy de Sève accomplissait la visite de son diocèse : la difficulté des communications à cette époque, la présence des troupes dans les campagnes, la guerre elle-même devaient rendre assez rares les tournées pastorales. Toutes les fois qu'il allait à Douai pendant l'occupation hollandaise, l'évêque était reçu par un détachement de la garnison. Dès qu'il était entré dans la ville, on mettait deux sentinelles à sa porte ; il en était de même à Béthune et à Bouchain sous la domination étrangère (2).

Deux circonscriptions paroissiales furent modifiées durant son épiscopat. En 1672, après les procédures canoniques usitées en pareil cas, il prononça la réunion à la paroisse de Vitry de l'ancienne paroisse de Tréhout. Cette dernière avait été érigée en 1239, par distraction de la paroisse de Vitry, mais « depuis un temps assez considérable, il n'existait plus sur le territoire de Tréhout, ni église, ni habitation. » Les lettres-patentes d'approbation furent rendues en 1676 (3). Un arrangement du même genre fut conclu, en 1687, entre l'archevêque de Cambrai et l'évêque d'Arras. Du consentement de leurs chapitres, ils échangèrent Beuvrages, près de Valenciennes, pour Dury et Eterpigny qui appartinrent dès lors au diocèse d'Arras.

Les relations antérieures de Guy de Sève, ses divers séjours à la capitale pour les intérêts de la province, l'ardeur et la compétence qu'il apportait aux discussions théologiques de son époque lui avaient fait une place à part dans l'épis-

(1) Extrait du IV^e^ volume, p. 51, d'un manuscrit en quatre tomes in-folios, intitulé : ***Faits Notables d'Artois***

(2) Le P. Ignace, ***Dictionn. du diocèse***, t. IV, 949. — Les Hollandais occupèrent militairement ces diverses localités pendant les années 1710, 1711 et 1712

(3) ***Archives du département du Pas-de-Calais***.

Digitized by Google

copat. Aussi le voyons-nous dès le début en rapport avec un grand nombre de ses collègues.

Trente évêques adhèrent aux mandements qu'il publie en 1674 sur la Pénitence. En 1673, il avait assisté Bossuet sacrant Jacques de Matignon, son successeur sur le siège de Condom. Quelques mois plus tard, il remplit le même office avec Bossuet au sacre de Fromentières, évêque d'Aire (1). Le 25 avril 1677, dans la chapelle du séminaire de St-Sulpice, il donne la consécration épiscopale à Nicolas L'Advocat-Billiad, évêque de Boulogne (2).

En 1697, Guy de Sève, de concert avec les archevêques de Reims et de Paris, et l'évêque d'Amiens, signe une lettre latine que Bossuet adresse au pape Innocent XII, pour lui demander la condamnation d'un ouvrage du cardinal Sfondrat, abbé bénédictin de Saint-Gall, mort l'année précédente (3). Enfin, quand l'évêque de Meaux fut chargé par le Roi d'étudier les réformes à introduire dans l'Université de Douai, Guy de Sève s'empressa de lui exprimer toute sa satisfaction (4).

Avec Fénelon, les relations, bien que toujours dignes et courtoises, n'ont pas le même caractère d'intimité : il y a tant de différence entre les idées et la conduite des deux prélats !

L'indulgente charité de Fénelon ne s'accommode nullement des principes sévères mis en pratique par son premier suffragant. « Une conduite ardente, dure et rigoureuse, même pour la vérité, écrivait l'archévêque au duc de Beau-

(1) Le P Ignace. ***Addit. aux Mém.***, t. II. p. 367.

(2) L'Advocat-Billiad mourut en 1681 après quatre ans d'épiscopat.

(3) ***Nodus prædestinationis dissolutus.*** — Romæ, 1696, in-4°. — L'ouvrage, examiné par huit consulteurs désignés par le Pape, ne fut pas condamné. — ***Œuvres de Bossuet.*** (Edit. de Bar-le-Duc), t. XI, p. 332.

(4) ***Œuvres de Bossuet***, t. XI, p. 318.

Digitized by Google

villiers. est un préjugé qui déshonore la meilleure cause (1). » Fénelon est l'adversaire des Jansénistes ; ceux-ci ne manquent pas de le répéter et de s'en plaindre, mais comment les combat-il ? « Vous connaissez mes sentiments, répond-il à un supérieur d'ordre qui le consulte, je n'aime que la douceur et je voudrais n'employer que des moyens de persuasion... Avec un tel esprit, les disputes qui scandalisent tout le monde tomberaient bientôt (2). » Aussi, fut-il peut-être, de tous les évêques de France, celui qui sut le mieux réduire les Jansénistes à l'impuissance ; et pourtant, dit Saint-Simon, « son diocèse et Cambrai même en étaient pleins (3). » Jamais il n'eut avec eux ni avec les protestants aucune difficulté personnelle.

Il ne fulmine pas a tout propos contre « les partisans de la morale relâchée ; » au contraire, il aime les Jésuites et ne s'en cache pas : « Je suis véritablement ami des Jésuites, écrit-il à un janséniste, mais comme il convient que je le sois ; je leur fais plaisir en ce qui dépend de moi, comme je tâche, d'un autre côté, d'en faire aux gens qui sont prévenus contre eux. Mais les Jésuites ne gouvernent rien dans mon diocèse ; ils n'ont part à aucune affaire (4). »

Faut-il reprocher à un prédicateur, non pas une erreur de doctrine, mais « un excès de zèle, » comme cela arrive pour un « bon Père Capucin » à Maubeuge, Fénelon ne tonne, ni ne censure ; il fait savoir au religieux « qu'il doit s'abstenir de prêcher dans cette ville et doit s'en retirer. Je ne laisserai pas, ajoute-t-il, de lui donner partout ailleurs dans mon diocèse des marques d'estime pour adoucir ce qui lui est arrivé (5). »

(1) *Corresp. gener.*, t. I, p. 80.
(2) *Ibid.*, t. III, p. 8.
(3) *Mém. de Saint-Simon*, Ed. Chéruel, t. IX, p. 291
(4) *Correspondance générale*, t. III, page 288
(5) *Ibid.*, t. V, p. 146.

Digitized by Google

La direction spirituelle des deux prélats est aussi différente que leurs principes de gouvernement. Qu'on lise les *Maximes touchant la Communion* de Guy de Sève et la *Lettre de Fénelon sur la fréquente Communion*, ou la *Lettre à une dame sur la Confession et la Communion*, il ne sera pas difficile de décider lequel de ces écrits reflète mieux la mansuétude et la charité du Sauveur. On dirait vraiment que l'un de ces opuscules a été fait pour donner la réplique à l'autre.

Enfin la sécurité exprimée par Guy de Sève dans la plupart de ses mandements et la satisfaction que lui inspire l'état de son diocèse contrastent singulièrement avec les justes alarmes de Fénelon en face des progrès croissants du Jansénisme dans la contrée.

Malgré toutes ces différences et grâce au tact exquis de l'Archevêque de Cambrai, les relations n'accusent qu'une entente parfaite. Le 1er mai 1707, Guy de Sève remplit les fonctions de premier assistant au Sacre de Joseph-Clément de Bavière, électeur de Cologne. Les Evêques de St-Omer, d'Ypres et de Namur étaient présents à cette grande cérémonie qui eut lieu à Lille dans l'église des Jésuites. Quelques semaines auparavant, Guy de Sève écrivait à Fénelon : « Oserais-je, Monseigneur, vous demander quelle est la pratique que vous suivez, et quel est l'usage que vous avez trouvé dans votre diocèse au sujet de la lecture de l'Ecriture-Sainte, et particulièrement du Nouveau-Testament, en langue vulgaire. Je suis, Monseigneur, avec bien du respect votre très humble et très obéissant serviteur. Le 1er février 1707. » Ce simple billet nous a valu la *Lettre sur la Lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire* : Fénelon y fait l'historique de la question depuis les premiers siècles du christianisme, et il établit par les règles et la pratique de l'Eglise que cette lecture, désirable en principe, ne peut être faite sans danger par des esprits qui n'y seraient pas préparés. Guy de Sève se hâta de remercier l'Archevêque de

Digitized by Google

Cambrai. « J'ai reçu, Monseigneur, avec une parfaite reconnaissance et lu avec beaucoup de plaisir la grande, belle et savante lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la lecture de l'Ecriture-Sainte en langue vulgaire, et j'espère profiter pour mon diocèse des lumières que vous m'y donnez.... » (11 mars 1707.)

Il s'en servit, en effet, dans son mandement du 19 avril 1719, quand, après avoir « fait l'exposé des erreurs qu'il faut éviter et des vérités qu'il faut croire sur les matières contestées, » il proclamait « l'utilité de la lecture de l'Ecriture-Sainte *pour les fidèles qui sont en état d'en profiter*, lecture si recommandée par les SS. Pères et qu'il semble que certaines personnes voudraient, s'ils *(sic)* le pouvaient, ôter dans notre diocèse à tous les fidèles et leur en inspirer au moins de l'éloignement, peut-être parce que cette lecture seule suffirait pour faire connaître aux moins éclairés le relâchement de leur morale et pour en donner à tous de l'horreur. »

Plus d'une fois cependant il fallut toute l'habileté et la charité de Fénelon pour prévenir une rupture que le caractère de Guy de Sève rendait possible. Jacques de Bryas n'avait pas eu le bonheur d'éviter tout procès avec son suffragant (1).

M. de Valbelle se permet envers l'un de ses prêtres un abus de pouvoir que le Métropolitain refuse de sanctionner: à la demande de son collègue, Guy de Sève intervient auprès de Fénelon ; il insinue que l'évêque de St-Omer est bien en Cour et qu'il serait bon de le ménager. — « C'est Dieu et non

(1) Jacques de Bryas, en sa qualité de Métropolitain, avait cru pouvoir donner aux Bénédictines nobles d'Avesnes-lez-Arras, des confesseurs que leur évêque leur refusait sans motif suffisant. — De là plaintes de Guy de Sève ; Mémoire de M. Cambrai ; Réponse de M. d'Arras au mémoire de M de Cambrai (28 p. in-4°). Seconde partie de cette réponse (52 p. in-4°).

Digitized by Google

le Roi qu'il faut mettre devant les yeux des évêques, répond Fénelon, quand il s'agit des choses purement spirituelles » (1). Guy de Sève se garda bien d'insister.

Un peu plus tard, diverses affaires concernant le diocèse d'Arras sont portées en appel au tribunal du Métropolitain : la sentence ne répond pas au désir de l'évêque d'Arras ; avec quelle délicatesse Fénelon évite de blesser son collègue : « J'ai retardé jusqu'à l'extrémité ce que j'ai cru devoir faire, lui écrit-il, et je ressens une peine infinie de vous mécontenter. Quand les chemins seront plus libres, j'irai, si vous l'agréez, à Arras, pour avoir l'honneur de vous voir. Quoique un juge ne doive rendre compte qu'à son seul supérieur des motifs de son jugement, je vous ouvrirai alors mon cœur avec une confiance sans réserve sur les choses que vous voudrez éclaircir, et j'espère que vous trouverez que j'ai suivi les véritables règles » (2). Il revient sur cette pensée dans une autre lettre : « Si les chemins étaient plus sûrs et les temps plus tranquilles, j'irais avec plaisir à Arras pour avoir l'honneur de vous voir, Monseigneur, et pour vous expliquer les fondements sur lesquels je pense, à mon grand regret, autrement que vous » (3). Il n'y a vraiment pas moyen de s'indisposer contre un supérieur qui use de pareils procédés.

Fénelon appréciait d'ailleurs les qualités incontestables de celui qu'il appelait volontiers « l'ancien de la province », l'austérité de ses mœurs, sa charité pour les pauvres, le zèle déployé par lui dans la réforme d'une foule d'abus que la longue vacance du siège épiscopal avait laissé introduire dans le diocèse. Il rendit hommage à toutes ces vertus dans

(1) Lettre de novembre 1703. — *Œuvres de Fénelon*, t. VIII, p 414.

(2) Lettre du 16 juin 1711 — *Œuvres de Fénelon*, t VIII, p. 416.

(3) Lettre du 5 septembre 1711. — *Œuvres de Fénelon*, t. VIII, p. 417.

Digitized by Google

un rapport adressé au Souverain-Pontife sur l'état de la province ecclésiastique de Cambrai (1).

A la suite d'une Mission donnée à Courcelles pendant le temps pascal, en 1703, le curé, Dom Dominique Rousselle, prieur de l'abbaye d'Eaucourt, fut l'objet d'une enquête dirigée par l'officialité. On l'accusait de s'être compromis dans ses rapports avec plusieurs personnes de sa paroisse. Rousselle, interdit de toutes fonctions curiales, quitta le pays et ne rentra dans son abbaye que cinq ans plus tard.

L'affaire se serait bornée là, si un malheureux prêtre, ami et voisin de Rousselle, Jean-Philippe Broude, curé d'Ervillers, interdit lui-même depuis plusieurs années, n'avait cherché à faire du scandale, en publiant que la condamnation de son confrère avait été obtenue par la révélation des confessions que les missionnaires avaient entendues à Courcelles.

Pour couper court à ces calomnies, Guy de Sève en fait arrêter l'auteur, mais Broude s'échappe sans peine de la prison de l'évêque : « esprit processif et brouillon (2), » (il avouait lui-même qu'il en était à son soixante-sixième procès), il présente une requête au duc de Bourgogne à son passage à Douai, adresse un placet au roi, et dépose une plainte au Conseil d'Artois, qui évoque la cause à son tribunal. En même temps, on répand partout un libelle anonyme, intitulé : *Doctrine du diocèse d'Arras sur la révélation des confessions.* Guy de Sève ne faillit point à son devoir ; il publie, le 21 janvier 1708, un mandement énergique où il rappelle la doctrine de l'Eglise « sur le sceau de la confession, qu'il n'est jamais permis de blesser, » et con-

(1) M. le chanoine Proyart — ***Mém. de l'Académie d'Arras,*** 2e série, t. IV, p. 187. — Nous n'avons pas retrouvé le rapport dont il s'agit ici.

(2) L'expression est tirée des ***Lardons d'Amsterdam,*** 2 mars 1708.

Digitized by Google

damne le libelle « comme calomnieux et séditieux et d'une doctrine qui ne peut avoir pour auteur qu'un hérétique ou un homme sans religion (1). » Puis il proteste contre la conduite des officiers du Conseil d'Artois, qui ne sauraient être juges des choses spirituelles ; et comme cette cour maintenait ses prétentions, il porte l'affaire au Conseil d'Etat, et obtient, le 3 mai 1708, un ordre de surseoir aux poursuites. Malgré les réclamations de MM. du Conseil d'Artois, Charles Le Tellier, archevêque de Reims, et quatre conseillers d'Etat, sont chargés du procès. La mort de l'archevêque qui survint deux ans plus tard, fit abandonner la procédure.

Cette malheureuse affaire avait vivement impressionné tout le diocèse : le trait suivant le prouve d'une manière assez piquante. En 1708, Arras avait pour lieutenant du Roi le comte de Villeneuve. « Il était fort âgé, d'un bon naturel, aimant le bourgeois, un peu railleur. Le maréchal de Boufflers, gouverneur général de Flandre, vint cette année-là à Arras et logea à l'Evêché. De Villeneuve alla le saluer. Le maréchal, qui se souvint de l'avoir vu autrefois, lui demanda comme par hasard quel âge il avait à présent. Le vieil officier répondit : « Je suis de l'âge du Roi. » — « Ajoutez, Monsieur, ajoutez, dit l'Evêque qui était présent ; vous m'avez dit plus d'une fois à l'oreille..... » — « Doucement donc, Monseigneur, vous révélez ma confession, » reprit vivement le lieutenant du Roi. La répartie fit rire le maréchal et toute la compagnie (2). »

A cette même époque, la Flandre et l'Artois étaient devenus le théâtre de la guerre pour la succession d'Espagne. En 1708, les Impériaux, après avoir rançonné l'hospice de

(1) *Recueil des Mandements et Ordonnances*, p. 194.

(2) Le P. Ignace, *Mémoires*, t. I, p. 653-700. — *Recueil*, t. VI, p. 183.

Digitized by Google

Vimy, s'avancèrent sous les murs d'Arras, et brûlèrent le faubourg de Saint-Nicolas. Bien qu'ils tinssent tout le pays environnant, Arras ne les revit plus jusqu'en 1712.

On ne saurait passer sous silence la ruse ingénieuse d'un bon curé de village. « Un parti de sept à huit mille hommes ayant passé le Pont-à-Vendin, se dispersa pour piller le plat pays. Une troupe de cavalerie ayant pris le chemin de Vermelles, le curé, qui en fut averti, engagea ses paroissiens à porter dans le cimetière ce qu'ils avaient de plus précieux, et à bien barricader la porte qui fermait son entrée. Comme ce cimetière était entouré de murs qui avaient une certaine hauteur, ceux qui s'y étaient renfermés se trouvèrent comme dans une espèce de forteresse. Les ennemis étant arrivés et n'ayant point de canons, firent des efforts inutiles pour y pénétrer. Ils rôdaient autour des murs pour examiner les endroits les plus faibles afin de pouvoir les abattre. Le curé, qui comprit qu'il fallait prévenir leur dessein, envoya chercher dans sa maison, dont la porte donnait sur le cimetière, des ruches à miel. Il en fit jeter une pardessus la muraille. Les mouches qui en sortirent s'étant dispersées, piquèrent aussitôt les chevaux qu'on eut peine à contenir. Le curé voyant que son projet commençait à opérer, dit à ses paroissiens : « Mes enfants, il paraît que la sauce est bonne ; il faut en envoyer encore quelques plats. » Alors on jeta toutes les ruches à miel les unes après les autres.

» Cette nouvelle manière de se défendre déconcerta bientôt les ennemis. Les chevaux, devenus furieux, ne cessaient de donner des ruades et ne connaissaient plus de frein. Les mouches n'épargnaient pas plus les cavaliers que leurs montures. Les chefs de la troupe voyant que le désordre devenait général et qu'il était beaucoup moins question d'attaquer que de se prémunir contre des insectes qui se rendaient plus formidables que ceux que l'on avait à combattre, donnèrent le signal de la retraite, et les cavaliers ayant pris

Digitized by Google

le grand galop, abandonnèrent avec précipitation un champ de bataille où ils ne voyaient pas qu'ils eussent à acquérir beaucoup de gloire (1). »

Le 1er mars 1712, vingt-cinq mille hommes, sous les ordres du comte d'Albemarle, sortirent de Douai, et profitant d'un épais brouillard, se présentèrent presque aux portes de la ville. D'Artagnan ne se laissa point surprendre, et au bout de deux jours, l'ennemi fut obligé de se retirer. Il avait lancé sur la ville 250 bombes et 100 pots à feu. Un boulet rouge pénétra par une vitre dans la cathédrale, mais sans y faire aucun dommage.

La présence des armées ennemies porta dans les campagnes la ruine et la désolation; on a vu au premier chapitre de cette Etude tout ce que fit Guy de Sève pour soulager ces grandes misères ; afin de toucher le cœur des riches en faveur des malheureux, il publia un recueil de *Maximes sur l'Aumône* (2), nous en extrayons les pensées suivantes :

« L'aumône est un heureux négoce par lequel nous confions à Dieu des biens que la nature nous empêche de retenir longtemps et que l'injustice des hommes nous ravit souvent.

» L'aumône n'est pas une dépense, mais un revenu.

» Le pauvre travaille dans nos intérêts quand il nous presse d'entrer dans les siens ; et quand nous sommes durs à sa misère, nous sommes plus cruels encore à l'égard de nous-mêmes.

» Nous sommes les pauvres de Dieu. Nous lui demandons tous les jours l'aumône. Les plus riches ne vivent que de sa libéralité. Que deviendrions-nous s'il nous refusait nos besoins, comme nous refusons aux pauvres leurs besoins qu'ils nous demandent ?

» Vous croyez votre argent fort en sûreté quand vous l'avez mis dans un coffre : et vous craindrez de le perdre

(1) Dom Devienne, ***Histoire d'Artois***, t. v, p. 249.

(2) ***Maximes sur l'Aumône***. Arras, chez Urb.-Cés. Duchamp. S. d., 28 p. in-18.

Digitized by Google

quand vous l'avez mis entre les mains de Jésus-Christ ?

» Il y a trop de pauvres, dites-vous. Que n'en diminuez-vous le nombre ? Il y en aurait moins si vous en tiriez quelqu'un de la misère.

» Vous dites à ce pauvre à qui vous refusez l'aumône, et vous lui dites sèchement : « *Dieu vous assiste !* » — Vous le renvoyez à Dieu ; et c'est Dieu qui vous l'envoie afin qu'il reçoive de votre propre main ce qu'il ne veut pas lui donner lui-même.

» La misère des pauvres est à son comble et paraît ne pouvoir aller plus loin. La dureté des riches paraît y être aussi.

» Ceux d'entre les pauvres qui paraissent mauvais, le deviennent souvent par la dureté des riches.

» Le luxe des riches est contagieux. Il descend des grands aux petits. La dureté pour les pauvres suit de près cette contagion. Dès qu'on ne manque de rien, on s'inquiète peu de voir manquer les autres.

» Jésus-Christ, dans la personne des pauvres, ne vous demande pas tant qu'il vous a donné. Il vous a donné tout son sang, et il ne vous demande qu'un morceau de pain. »

La paix d'Utrecht (1713) mit fin à la misère universelle ; le traité fut officiellement publié à Arras le 31 mai ; de grandes réjouissances furent données au peuple et le Magistrat fit frapper une médaille d'or à cette occasion.

Quelques années plus tard (1720), Guy de Sève eut la joie de célébrer son jubilé de cinquante années d'épiscopat ; une messe solennelle d'actions de grâce fut chantée à la Cathédrale en présence de l'Evêque et de tout son chapitre (1).

Mais l'âge n'enlevait au prélat rien de son énergie et de sa force de volonté. Malgré les déclarations faites au nom du Roi dans l'assemblée de 1682, le pouvoir royal n'avait cessé de vouloir introduire la régale dans le diocèse d'Arras.

(1) Le P. Ignace, ***Mémoires***, tome I, p. 654. — Le manuscrit présente à cet endroit une regrettable lacune : quatre pages ont été enlevées au volume.

Digitized by Google

Ces prétentions se manifestèrent à l'occasion de plusieurs canonicats vacants. Une de ces affaires dura près de 30 ans. Un sieur J.-B. de Pienne, maître ès-arts à Paris, gradué le 15 décembre 1682, jeta ses grades sur l'Evêché d'Arras. Il les fait signifier et insinuer à Guy de Sève le 23 décembre, réinsinuer le 17 mars 1683. Sur ces entrefaites mourut le prévôt Véry, son canonicat fut donné à Henri de Monchy de Wismes. De Pienne, frustré dans son attente, en appelle au métropolitain, Théodore de Bryas, qui adjuge au plaignant les provisions du canonicat (15 août 1684). Guy de Sève proteste contre cette décision : « Les gradués n'ont point lieu dans le diocèse d'Arras ; » et quand de Pienne se présenta pour prendre possession de sa stalle, le Chapitre le refusa sous prétexte que le bénéfice était rempli. L'affaire est portée au Chatelet de Paris, puis au Conseil du Roi qui renvoie les parties à la grande Chambre, l'Université appuyant son gradué, et l'Evêque prétendant toujours qu'on voulait établir un nouvel usage dans le comté d'Artois. Le 30 juin 1688, sentence est rendue en faveur de de Pienne ; il se fait enfin installer en 1689 et meurt à Paris le 13 mars 1699, après avoir résigné son canonicat à un neveu qui portait son nom. Guy de Sève se garda bien de ratifier cette cession, et nomma au canonicat vacant Louis-François Cardevacque, natif de la cité d'Arras. Nouveaux procès et nouvel échec pour le candidat de l'évêque. Denis-Alain de Pienne meurt en 1711; Guy de Sève s'empresse de le remplacer par un autre enfant de la Cité, Jean-Noël Le Clercq, docteur de Sorbonne. Un gradué qui avait jeté ses grades sur l'église d'Arras voulut faire opposition à ce choix, mais il perdit son procès: il prétendait à tort que de Pienne était mort dans un mois réservé aux gradués (1).

(1) Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. v, p. 486 et t. vi, p. 837. — ***Additions aux Mémoires***, t v, p. 19 et 33.

Digitized by Google

IX

Dernières années et Mort de Guy de Sève.

D'autres affaires plus graves allaient troubler les derniers jours de l'évêque d'Arras. Il se sentait vieillir, et son affection pour son neveu lui inspirait le désir de partager avec lui un fardeau devenu trop lourd pour ses seules épaules. Il demanda au Roi pour l'abbé de Sève le titre et les privilèges de coadjuteur. Un décret du 11 décembre 1719 donna satisfaction au prélat. Quelques mois plus tard, il résolut de se démettre complètement de ses fonctions; il en informa le Roi le 7 août 1721, en demandant cette fois son neveu pour successeur. La démission fut acceptée, et trois jours après, l'abbé de Sève recevait sa nomination à l'évêché d'Arras. Mais Rome ne voulut point ratifier ce choix; on n'y avait point oublié l'ardeur que le jeune abbé avait mise à soutenir la cause du Jansénisme: Aussi les Souverains-Pontifes Clément XI et Benoit XIII refusèrent-ils le candidat qui leur fut proposé.

La démission de Guy de Sève rendait le siège vacant; et le Chapitre, en attendant la préconisation du successeur, crut devoir, conformément au droit canon, nommer des vicaires capitulaires qui exerceraient en son nom la juridiction spirituelle dans le diocèse. Le prélat s'empressa de protester, et par des démarches réitérées auprès du duc d'Orléans, il en obtint une lettre de cachet qui défendait de passer outre. Soit par intimidation, soit par désir de la paix, le Chapitre consentit à regarder comme nulle la démission de l'évêque

Digitized by Google

et continua à lui reconnaître le libre exercice de ses droits antérieurs.

Mais une autre question avait été soulevée, et il ne devait pas être aussi facile de la trancher. La démission du titulaire avait-elle fait tomber en régale l'évêché d'Arras? Supposant la réponse affirmative, quelques ecclésiastiques s'empressèrent de demander en Cour des canonicats vacants ou pourvus par l'évêque depuis sa démission. Le Roi ne manqua pas de les leur accorder; il en résulta un procès qui ne se termina qu'en 1727, sous l'épiscopat de Baglion de la Salle (1).

Guy de Sève était depuis longtemps le doyen des évêques de France : son grand âge l'avertissait de se préparer à paraître devant Dieu : il ne fut pas surpris par la mort. Depuis plusieurs mois, ses infirmités ne lui permettaient plus de sortir de son palais ; il s'éteignit doucement le 27 décembre 1724, à une heure et un quart de l'après-midi : il était âgé de quatre-vingt-cinq ans. Nous laissons parler un témoin oculaire : « Il resta dans son lit jusqu'au 29 au matin qu'on l'a mis dans un cercueil de plomb (2) et de bois par-dessus, et depuis le 27 jusqu'au 29, quelques personnes l'ont vu dans son lit ; mais il ne fut pas exposé au peuple la face découverte à cause qu'il l'avait défendu avant de mourir. On l'a exposé le 29 dans son cercueil dans une salle tendue de noir et un mausolée au milieu de ladite salle, entouré de chandelles, où il y avait quatre séminaristes qui psalmodiaient

(1) Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. II, p. 29. — Fanien. ***Histoire du Chapitre d'Arras***, p. 446.

(2) Sur le cercueil en plomb se trouvait une lame de cuivre portant l'inscription suivante :

Gui de Sève de Rochechouart, ***episcopus Atrebatensis, qui vivere desiit die 27 decembris, anno episcopatus sui LV° ætatis suæ LXXXV°, Æræ christianæ CIↃ.IↃCCXXIV°.***

Digitized by Google

autour du corps. Et sur le corps il y avait le palle (1) de M. Moreau et la crosse de M. de Sève et sa mitre à la tête. »

Le 28 décembre, le Chapitre annonçait ainsi au diocèse le décès du vénérable prélat :

« La mort de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Guy de Sève de Rochechouart, notre Evêque, que Dieu nous avait donné dans sa miséricorde et qui a rempli tout ce grand diocèse des fruits de son zèle et de la bonne odeur de ses vertus, cause parmi nous un deuil universel.

» Nous avons admiré, pendant le temps de cinquante-cinq ans de son épiscopat, la profondeur de sa sagesse, sa ferveur dans la prière, sa piété solide, son zèle infatigable et sa charité sans bornes envers les pauvres.

» Quoique nous ayons lieu d'espérer que Dieu l'a récompensé pour toutes ses vertus, néanmoins comme il est écrit que le juste même sera sauvé avec peine, que nul homme ne peut trouver sa justification devant le Seigneur, si sa justice ne consulte sa miséricorde ;

» Nous vous exhortons et mandons de faire des prières pour ce digne prélat, décédé le 27 de ce mois, après avoir reçu les Saints-Sacrements de Viatique et d'Extrême-Onction, de célébrer dans vos Eglises un service solennel aussitôt que vous aurez reçu notre présent mandement, de le recommander aux prières de tous ceux qui vous sont soumis, et de vous unir à nous pour supplier le Tout-Puissant de verser ses bénédictions sans mesure sur son successeur. Mandons pareillement à tous prêtres de ce diocèse de dire une messe pour la même fin.

» Donné en notre Chapitre, ce 28 décembre 1724.

» Par ordonnance : Delaporte, secrétaire (2). »

(1) Palle, ***pallium***, poële.

(2) ***Archives départementales*** — G. Clergé séculier. — Evêché d'Arras.

Digitized by Google

Les funérailles furent très simples : Guy de Sève avait ordonné dans son testament qu'elles fussent semblables à celles des chanoines. « On a dit ses vigiles le 29, entre deux et trois heures de l'après-midi, continue l'auteur anonyme que nous avons déjà cité. M. de la Barre, doyen, a fait l'office. MM. Fourmault et de Serre ont chanté le *Venite* ; M. de Songnis la première leçon ; M. de la Morinière, M. Danvin, M. Cantin, M. le Clercq, M. Deransart, M. Hourdequin, M. Le Tellier, M. de la Barre, doyen, chantèrent les autres leçons. MM. de Cuperly et Hébert étaient chantres. La chapelle ardente était comme aux chanoines : trois rangs de chandelles, excepté qu'il y avait une espèce de mausolée où la représentation était ; sur laquelle représentation il y avait le palle du duc de Vermandois, une chasuble, une crosse, une mitre et un calice. Le chœur et le devant du chœur étaient tendus de noir : la nef n'a pas été tendue. »

Le lendemain, 30 décembre, les Dominicains, les Carmes chaussés, les Récollets et les Capucins assistèrent au convoi depuis la salle de l'Evêché jusqu'au chœur de Notre-Dame. « Les officiers de Monseigneur allaient devant le corps, ses autres gens au côté avec des flambeaux. M. de La Brosse, lieutenant du Roi a mené le deuil avec Mgr le coadjuteur, ensuite les officiers de la garnison, puis MM. du Conseil d'Artois. Le service a été chanté par M. de La Barre, doyen, l'évangile par M. Le Clercq, l'épitre par M. Foyelle (1). » L'abbé de Sève, le coadjuteur, assista aux funérailles en habit de chanoine et à sa stalle d'archidiacre.

Le corps fut enterré dans le chœur, au haut des formes, du côté de l'évangile ; quand on creusa la sépulture, on trouva une lame de plomb portant cette inscription en lettres gothiques, avec une petite crosse : *Hic est* GUILLELMUS DE

(1) Note manuscrite trouvée aux archives de l'évêché d'Arras.

Digitized by Google

Yssiaco, *quondam Atrebatensis Episcopus. Obiit anno Domini MCCLXXXXIII, XII Kal. VIII bris.*

Sur la tombe de Guy de Sève on plaça l'inscription suivante :

†

Hic jacet
Illustrissimus et Reverendissimus Dominus
D. Guido de Sève de Rochechouart,
Atrebatum Episcopus,
Doctor Sorbonicus,
Pıorum præsidium, Pauperum pater,
Sanœ morum doctrinœ et disciplinœ
tutor et vindex,
utramque verbis, exemplis, scriptis,
strenue defendit.
Ab Arthesiœ Comitiis ad Aulam sœpe delegatus,
publicam rem Provinciœ priscâ fide gessit ;
per annos LV grave Episcopatus jugum
fortiter et sollicite portavit.
Singulari morum integritate conspicuus,
Æquabili vitœ tenore sibi constans,
nec prosperis elatus, nec depressus adversis,
in victu et cultu simplex,
recti et veri tenax
assiduus et fervens in oratione, annos œternos in mente semper habuit,
dierum bonorumque operum plenus obiit, 27ª Xbris 1724,
œtatis suœ 85 (1).

Après la cérémonie des funérailles, le Chapitre mit les scellés dans les appartements de l'évêché ; les officiers du Conseil d'Artois les firent enlever et apposèrent le sceau du Roi. Le Chapitre porta plainte à la Cour, mais on y reconnut le droit que le Conseil prétendait avoir toujours eu de mettre les scellés dans les évêchés et monastères vacants de la Province (2).

(1) Le P. Constantin, ***Histoire d'Artois***, t. III, p. 149.
(2) Fanien, ***Histoire du Chapitre***, p. 461.

Digitized by Google

Un autre échec ne fut pas moins sensible au Chapitre : en informant le Ministre d'Etat du décès de Guy de Sève, il avait cru pouvoir faire l'éloge du coadjuteur et le recommander à Sa Majesté. Le Régent fit savoir au Chapitre que le Roi avait reçu sa lettre ; mais qu'il n'avait besoin ni de ses avis, ni de ses recommandations pour nommer le nouvel évêque d'Arras ; que c'était s'oublier que de se donner une pareille liberté (1). Il était d'ailleurs bien impossible de maintenir une candidature deux fois écartée par deux papes différents. Aussi, quand un brevet du Roi eut pourvu de l'évêché d'Arras M. Baglion de la Salle, archidiacre de Mende et abbé de Ste-Marie de Bonnevaux, au diocèse de Poitiers, l'abbé de Sève présenta une requête au Conseil d'Artois (avril 1726) pour obtenir la levée des scellés et la délivrance de tous les meubles, titres et papiers appartenant à la succession de son oncle : ce qui lui fut accordé sous les réserves de droit faites par le représentant du futur évêque.

Au commencement de l'année suivante, on distribua la magnifique bibliothèque du prélat ; conformément aux intentions exprimées dans son testament, le Séminaire d'Arras en eut la moitié, le collège Matthieu Moullart à Douai et l'abbé de Sève se partagèrent le reste (2).

Après la mort de son oncle, le coadjuteur se retira à Paris, où il mourut en 1749 (3).

* * *

Le corps de Guy de Sève reposa paisiblement dans le chœur de Notre-Dame-en-Cité jusqu'à l'époque de la Révo-

(1) Le P. Ignace, ***Mémoires***, t. VI, p. 477.

(2) Fanien, ***Hist. du Chapitre***, p. 462.

(3) « L'année 1749, le 23 avril, qui était le jeudi de la 3e semaine après Pâques, mourut à Paris, à l'âge de 78 ans, messire Guy de

Digitized by Google

lution. En 1793, Bouchotte ordonna d'enlever tous les cercueils de plomb que renfermait la ci-devant église cathédrale ; les tombes des évêques furent ouvertes et leurs ossements dispersés. Par un hasard providentiel, quatre cercueils échappèrent à cette odieuse profanation : ce sont ceux de Fremaut, de Moreau, de Guy de Sève et de Bonneguise. Ils furent encore épargnés lors de la démolition de l'édifice en 1799.

On les retrouva donc intacts quarante ans plus tard, quand on déblaya le terrain pour la construction de l'église Saint-Nicolas ; et M. Debray leur fit donner une place honorable dans le chœur de la nouvelle église. Quatre pierres tombales de marbre noir, enchâssées dans le dallage, recouvrent ces restes vénérés : celle qui nous occupe porte la mention suivante :

GUY DE SÈVE DE ROCHECHOUART

1724.

Sève, prêtre, docteur en théologie de la Société de Sorbonne, Sr de Chatillon-le-Roy, Izy, Grigneville, Bazinville, Mérobert et autres lieux. Il fut inhumé à Saint-Sulpice, sa paroisse. Depuis qu'il avait quitté Arras, il s'était domicilié à Paris, rue de Condé.

« Le 1er juin 1750, on imprima dans les ***Affiches de Paris*** l'avis suivant : Vente de meubles et livres après le décès de M. l'abbé de Sève, prêtre, docteur de Sorbonne, rue de Condé, près l'hôtel de M. le Duc, le lundi 1er juin et jours suivants de relevée. » (Le P. Ignace ***Additions aux Mémoires***, t. v, p. 511)

Digitized by Google

X

Œuvres et Mandements de Guy de Sève.

30 avril 1671. — Mandement pour les Ordinations.—Hudsebaut, p. 46 (1). — Recueil, p. xciij.

17 mai 1672. — Mandement prescrivant les prières de Quarante-Heures pour remercier Dieu des victoires du Roy dans la guerre.— Archives départ. — H., *abb. de Saint-Vaast.*

20 juin 1672. — Mandement touchant les Prêtres qui célèbrent deux fois la sainte Messe le même jour. — Hudsebaut, p. 50. — Recueil, p. cix.

15 nov. 1672. — Mandement pour la publication du petit Catéchisme du diocèse. — P. Jollet, Arras, 1672, ensemble le petit catéchisme, 69 p. in-32.

(1) Deux recueils de Mandements et Ordonnances ont paru du vivant de Guy de Sève ; aucun d'eux n'est complet : le premier, publié par ***Anselme Hudsebaut*** en 1678 88 p. in-18), ne comprend que quelques actes épiscopaux ; l'autre, parut en 1710, chez ***César Duchamp*** (cxliij-219 p. in-12). Il porte le titre de ***Recueil des Ordonnances, Mandements et Censures de M. l'Evêque d'Arras;*** il presente deux paginations, l'une en chiffres romains pour les Ordonnances, l'autre en chiffres arabes pour les Mandements et les Censures. Nous le désignons sous le titre de ***Recueil***.

Digitized by Google

1er février 1673. — Mandement touchant le Catéchisme. — Hudsebaut, p. 53. — Recueil, p. cxj.

1er juin 1673. — Mandement touchant les titres ecclésiastiques. — Hudsebaut, p. 56. — Recueil, p. xcvj.

8 juin 1673. — Mandement prescrivant les prières de Quarante-Heures pour remercier Dieu des victoires du Roi dans la guerre. — Arch. départ.

12 juin 1673. — Mandement touchant la défense du cabaret aux ecclésiastiques. — Hudsebaut, p. 59. — Recueil, p. cv.

23 juin 1673. — Mandement touchant la vie et mœurs des ecclésiastiques du diocèse. — Hudsebaut, p. 63. — Recueil, p. xcix.

3 mai 1674. — Mandement prescrivant les prières de Quarante-Heures pour remercier Dieu des victoires du Roi dans la guerre. — Arch. départem.

8 juin 1674. — Première lettre pastorale sur la Pénitence. — Deuxième lettre pastorale sur la Pénitence.

25 avril 1675. — Réglements et ordonnances pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique. (Ils furent publiés en 1678 chez Hudsebaut, à la suite d'un synode). — Recueil, p. v.

7 nov. 1675. — Censure de quelques propositions concernant l'administration du Sacrement de Pénitence. — Cette censure et les deux lettres du 8 juin 1674 forment un volume de 120 p. in-12 qui parut chez P. Jollet. — Arras, 1676 (1).

(1) Une troisième édition parut en 1677 avec les adhésions de plus de trente prélats à qui l'ouvrage avait été envoyé. D'autres édi-

Digitized by Google

26 avril 1676. — Mandement prescrivant des prières de Quarante-Heures pour remercier Dieu des victoires du Roi dans la guerre. — Arch. départem.

10 octobre 1676. — Mandement touchant l'établissement d'un Séminaire épiscopal pour l'instruction des Ecclésiastiques du Diocèse d'Arras. — Hudsebaut, p. 68. — Recueil, p. cij.

Février 1678. — Mandement touchant le Catéchisme. — Hudsebaut, p. 72. — Recueil, p. cxiij.

10 mai 1678. — Mandement pour la convocation du Synode. — Hudsebaut, p. 77. — Recueil, p. lxiv.

21 juin 1678. — Règlements faits au Synode tenu le 21 juin 1678. — Hudsebaut, p. 32. — Recueil, p. xxiv.

23 août 1678. — Mandement touchant ceux qui prétendent recevoir la tonsure. — Hudsebaut, p. 81. — Recueil, p. xcj.

1er nov. 1678. — Mandement touchant les religieuses. — Hudsebaut, p. 84. — Recueil, p. cxvij.

17 août 1680. — Ordonnance pour la sanctification des dimanches et fêtes. — Hudsebaut, p. 10. — Recueil, p. lxxx.

21 août 1681. — Lettres de convocation pour le Synode. Arch. départem.

tions furent imprimées à Delf, en 1697, avec les Sentiments des prélats et un supplément composé de quelques mandements de Guy de Sève; à Orléans en 1703 et 1707; et enfin chez les Bénédictins de St-Blaise en 1778, dans un recueil latin intitulé : ***Doctrine des Cardinaux et des Evêques les plus illustres sur l'administration du Sacrement de Pénitence***. La troisième lettre, publiée en 1682, se trouve dans les éditions postérieures à cette date (Note communiquée par M. Laroche).

Digitized by Google

29 août 1681. — Ordonnances faites par Mgr l'évêque d'Arras en son Synode tenu le 29 août 1681. — Hudsebaut, 1681, 16 p. in-18. Recueil, p. xxxiij.

13 janvier 1682.— Mandement pour accorder le *Jubilé* aux infirmes et moribonds du diocèse. — Arch. départ.

18 mars 1682. — Ordonnance accordant indulgences à ceux qui accompagneront le Saint-Sacrement. — Hudsebaut, p. 16. — Recueil, p. lxxxiv.

29 octobre 1682.— Ordonnance touchant les Fileries et les filles qui vont au cabaret avec les garçons. — Hudsebaut, p. 17. — Recueil, p. 54.

1682. — ..... Troisième lettre pastorale et instruction de Mgr l'évêque d'Arras aux pasteurs et aux confesseurs de son diocèse, touchant l'administration du Sacrement de pénitence. — Arras. — Ans. Hudsebaut, 300 p. in-12.

13 août 1683. — Mandement pour les nécessités présentes de l'Eglise en Allemagne. — Recueil, p. 17.

13 octobre 1684.— Ordonnances faites par Mgr l'évêque d'Arras en son Synode tenu le 13 octobre 1684. — Hudsebaut, 18 p. in-18. — Recueil, p. xlj.

18 nov. 1684. — Præcipua a Parochis et omnibus confessariis Diœcesis Atrebatensis in Sacramento Pœnitentiæ observanda. — Ans. Hudsebaut, 1684, avec un recueil de formules à l'usage des curés. 30 p. in-18. — Recueil, p. lxxxvj et cxxix-cxlij.

Digitized by Google

2 mars 1686. — Ordonnance pour faire les Saluts devant les Ordinations. — Hudsebaut, p. 20. — Recueil, p. 15.

14 nov. 1686. — Ordonnances faites au Synode de 1686. — Hudsebaut, 1686. — 20 p. in-18 avec le mandement de 1678, touchant les Religieuses. — Recueil, p. lij.

12 déc. 1687. — Ordonnances faites au Synode du 12 décembre 1687. — Hudsebaut, 11 p. in-18. — Recueil, p. lx.

29 octobre 1688. — Ordonnance pour célébrer le jour des Morts. — Hudsebaut, p. 23. — Recueil, p. lxxxvj.

9 déc. 1688. — Ordonnance pour les dots dans les abbayes d'hommes. — Hudsebaut, p. 6.

16 janvier 1689. — Ordonnance pour les Fiançailles. — Hudsebaut, page 3 d'un autre recueil de 24 p. in-18. — Recueil, p. cxx.

16 janvier 1689. — Ordonnance pour les offices divins. — Hudsebaut, p. 4. — Recueil, p. lxxxiij.

16 janvier 1689. — Ordonnance touchant les ecclésiastiques qui portent des perruques sans permission. — Hudsebaut, p. 8. — Recueil, p. cviij.

18 février 1689. — Mandement touchant le jeûne. — Recueil, p. 25.

27 avril 1690. — Mandatum de ætate qua Communio pueris ægrotantibus et Extrema-Unctio conferenda sit. — Recueil, p. 80.

31 mai 1691. — Mandement de Mgr l'Evèque d'Arras pour faire prier Dieu pour le repos de l'âme des officiers, soldats et matelots qui décèderont au service du Roi pendant cette guerre. — 3 p. in-4°.

Digitized by Google

14 juin 1691. — Ordonnances faites par Mgr l'Evêque d'Arras le 14 juin 1691. — Arras, Ve Ans. Hudsebaut, 1701, 15 p. in-18. — Recueil, p. lxxj.

1691. — ..... Ordonnances de M. l'Evêque d'Arras au sujet de quelques propositions soutenues à Douai. — A. Hudsebaut, 1691. — Arras, 30 p. in-12.

1er avril 1692. — Ordonnance touchant le retour des Religieux apostats et fugitifs dans leurs Religions, et la rémission de leurs peines et pénitences. — Recueil, p. 88.

29 octobre 1692. — Mandement pour défendre de sonner les cloches la veille du jour des Morts pendant la nuit. — Recueil, p. 14.

4 nov. 1692. — Mandement pour la convocation d'un Synode. — Arch. département.

18 nov. 1692. — Ordonnances faites au Synode du 18 novembre 1692. — Arras, 1692, Anselme Hudsebaut, 15 p. in-18.

15 mars 1693. — Mandement sur l'aumône. — Recueil, p. 26.

26 mars 1693. — Mandement déclarant que les Aumôniers de régiments n'ont nul pouvoir en ladite qualité d'aumônier de célébrer aucun mariage, etc. — Suit un Mémoire des choses nécessaires aux personnes militaires et aux étrangers pour pouvoir se marier dans le diocèse d'Arras. — Recueil, p. 98.

23 mai 1693. — Mandement prescrivant les prières des Quarante-heures pour le succès des armes du roi. — Arch. départem.

7 déc. 1693. — Mémoire envoyé aux Pasteurs du diocèse pour travailler à la subsistance des

Digitized by Google

pauvres en conséquence de l'arrêt du Parlement en date du 20 octobre 1693. Archives départem. — Recueil, p. 29.

16 février 1694. — Mandement pour accorder le Jubilé aux militaires et aux infirmes du diocèse. — Arch. départ.

26 août 1694. — Mandement pour remercier Dieu de l'abondance de la récolte. — Arch. départem.

20 janvier 1695. — Mandement touchant les bals, 4 p. in-4°. — Recueil, p. 48.

13 juillet 1695. — Ordonnances faites au Synode du 13 juillet 1695. — Arras, 1695, Ans. Hudsebaut, 17 p. in-18. — Recueil, p. 201.

5 août 1695. — Maximes touchant la communion, 7 p. in-4°. — Arras, 1702, C. Duchamps, 16 p. in-18. — Recueil, p. 67.

29 août 1695. — Mandement prescrivant des prières de Quarante-Heures pour le succès des armes du Roi. — Arch. départem.

4 déc. 1695. — Mandement donné par Mgr l'Evêque d'Arras, contre la Comédie, 4 p. in-4°. — Paris, 1696, Pierre Ballard, 12 p. in-18. — Recueil. p. 34.

id. Raisons qui condamnent la Comédie et ceux qui s'y trouvent. — Recueil, p. 43.

7 février 1696. — Mandement pour défendre le cabaret aux Ecclésiastiques, 4 p. in-4°. — Arras, 1701, Ve Hudsebaut, p. 8. — Recueil, p. 81.

10 février 1696. — Ordonnances de Mgr l'Evêque d'Arras le 10 février 1696. — Hudsebaut, 7 p. in-18.

29 février 1696. — Mandement pour le Jubilé accordé par le Pape Innocent XII. — Arch. départ.

Digitized by Google

28 sept. 1696. — Mandement pour empêcher la profanation des Fêtes et des Dimanches, 3 p. in-4°. — Recueil, p. 1.

23 janvier 1697. — Mandement donnant pouvoir d'absoudre un péché réservé par le mandement du 28 septembre 1696, 3 p. in-4°. — Recueil, p. 5.

24 sept. 1697. — Mandement pour la convocation d'un Synode. — Arch. départem.

9 octobre 1697. — Ordonnances faites au Synode du 9 octobre 1697. — Arras, Ve Hudsebaut, 1697, 16 p. in-18.

13 déc. 1697. — Censure de certaines propositions avancées par un prédicateur dans un sermon prêché le 21 juillet 1697, 15 p. in-4°. — Arras, Ve Ans. Hudsebaut, 29 p. in-18. — Recueil, p. 125.

30 déc. 1697. — Mandement au sujet d'une thèse imprimée dans le diocèse. — 10 p. in-4°. — Arras, 1697. — Ans. Hudsebaut. — Recueil, p. 56.

31 déc. 1697. — Mandement pour la tonsure. — Ve Ans. Hudsebaut, 8 p. in-4°. — Recueil, p. 81.

23 sept. 1698. — Mandatum quo præcipit RR. DD. ut in uniuscujusque Parochiæ Cœmeterio ad sepulturam infantium sine Baptismo morientium in aliquo angulo locus designetur. — 1 p. in-4°.

25 sept. 1698. — Mandement au sujet des tragédies qui se représentent dans les collèges du diocèse. — Arras. Ve Hudsebaut, 8 p. in-4°. — Recueil, p. 37.

30 octobre 1698. — Mandement pour défendre d'exposer le Saint-Sacrement sur des autels tendus ou parés de noir. — Recueil, p. 13.

Digitized by Google

14 nov. 1698. — Mandement pour défendre l'eau-de-vie aux ecclésiastiques. — Arras. Ve Hudsebaut, 1701, p. 18. — Recueil, p. 96.

1er juin 1699. — Mandement touchant les processions qui se font dans le diocèse. — Arras. Ans. Hudsebaut, 1699, 8 p. in-4°. — Recueil, p. 8.

30 sept. 1699. — Mandement ordonnant à tous ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique de se retirer dans le séminaire de Tournay, en l'Université de Douai. — Recueil, p. 86.

15 janvier 1700. — Mandement pour empêcher la profanation des fêtes et des dimanches. — Recueil, p. 4.

2 juillet 1700. — Mandement pour faire une procession solennelle dans tout le diocèse le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge. — 4 p. in-4°.

17 octobre 1700. — Mandement pour la publication de la Constitution de N. S. P. le Pape Innocent XII, du 12 mars 1699, portant condamnation et défense du livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints*. — 10 p. in-4°.

3 février 1701. — Mandement pour défendre de présenter aux filles nouvellement mariées une chandelle allumée dédiée à sainte Catherine, etc. — Recueil, p. 101.

11 avril 1701. — Ordonnance de Mgr l'évêque d'Arras, le 11 avril 1701. — Arras. Ve A. Hudsebaut, 8 p. in-18. — Ensemble deux mandements déjà signalés, broch. de 20 p. in-18.

26 juin 1701. — Mandement pour l'établissement de l'A-

Digitized by Google

doration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement dans le diocèse d'Arras. — Arras. A. Hudsebaut, 16 p. in-18.

1701. — ..... L'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement de l'autel établie dans tout le diocèse d'Arras. — 1701. U.-C. Duchamp, 153 p. in-18. — C'est un manuel de prières qui commence par le mandement de Guy de Sève et se termine par la nomenclature des jours assignés à chaque paroisse.

25 octobre 1702. — Censure d'un livre intitulé : *Le Confesseur charitable de l'âme timide*, par un P. Récollet de la province de St-André. — Arras, C. Duchamp, 7 p. in-4°. — Recueil, p. 140.

5 mai 1703. — Censure d'un livre intitulé : *Synopsis Theologiæ practicæ*, auctore P. J. B. Taberna, S. J. theologo. — Arras, C. Duchamp, 14 p. in-4°. Recueil, p. 148.

17 août 1703. — Censure d'un livre intitulé : *R. P. Georgii Gobati, S. J. theologi, opera moralia omnia.* Arras, C. Duchamp, 24 p. in-4°. — Recueil, p. 162.

23 déc. 1705. — Mandement pour la publication de la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI du 16 juillet 1705 contre le Jansénisme, 6 p. in-4°. — Arras, Duchamp, 1706, 28 p. in-4°. — Des explications ont été ajoutées au texte primitif. — Recueil, p. 112.

18 mars 1707. — Mandement touchant le jeûne. — Arras, U.-C. Duchamp, in-4°. — Recueil, p. 22.

21 janvier 1708. — Censure d'un libelle anonyme contre le sceau de la Confession. — Arras, C.

Digitized by Google

Duchamp, 8 p. in-4°. — Recueil, p. 194.

21 juin 1708. — Mandement de MM. les Vicaires généraux de Mgr l'Evêque d'Arras contre les femmes qui cèlent leur grossesse, ensemble l'Edit du Roi Henri II et la Déclaration du Roi Louis XIV sur le même sujet. — Arras, U.-C. Duchamp, 8 p. in-4°. — Recueil, p. 102.

31 octobre 1708. — Mandement touchant les habits des femmes. — Recueil, p. 52.

4 février 1709. — Mandement pour le Carême de 1709 pour les Militaires. — Arch. départ.

25 janvier 1710. — Mandement sur les nécessités pressantes des pauvres dans le diocèse d'Arras. — Recueil, p. 210.

..... Maximes sur l'aumône. — Arras, s. d. U.-C. Duchamp, 38 p. in-18.

1712. — ..... Mandement pour défendre le cabaret aux Ecclésiastiques. — Arras, 1712. U.-C. Duchamp, 3 p. in-4°.

15 janvier 1712. — Mandement prescrivant des prières de Quarante-Heures pour la Paix. — Arch. départ.

4 mars 1712. — Mandement prescrivant une quête pour la restauration du dôme du Saint-Sépulcre. — Arch. départem.

1713. — ..... Axiomata circa sigillum confessionis. — Arras, 1713, C. Duchamp, 20 p. in-12.

9 sept. 1715. — Mandement prescrivant un Service pour le Roi Louis XIV. — Arch. départ.

23 nov. 1715. — Mandement portant condamnation de la Théologie morale du P. Busembaum, S. J. — Arras, Duchamp (Biblioth. de Douai, Théologie, n° 2852, t. II, n° 2).

1717. — ..... Maximes sur le Jansénisme et sur la Ca-

Digitized by Google

lomnie. — Arras, 1717, U.-C. Duchamp, 30 p. in-12.

1718. — ..... Mandement contre la fausse maxime que le liquide ne rompt pas le jeûne. — Arras, 1718, U.-C. Duchamp, 12 p. in-4°.

27 mars 1719. — Mandement pour la publication du *Catéchisme de Nantes* qui servira de grand catéchisme dans le diocèse d'Arras. — Nantes.

19 avril 1719. — Mandement contenant un exposé des erreurs qu'il faut éviter et des vérités qu'il faut croire sur les matières contestées. — Arras, U.-C. Duchamp, 7 p. in-4°.

Id. Autre édition du même imprimeur, 6 p. in-4° avec addition du mandement suivant.

28 sept. 1719. — Mandement ordonnant des prières publiques dans toutes les paroisses de la ville de Douai pour réparer le scandale causé par les Carmélites de la même ville qui ont fermé leur Eglise à la Procession du St-Sacrement des Prêtres de l'Oratoire de la Paroisse de St-Jacques. 2 p. in-4°.

15 mars 1720. — Mandement au sujet d'une pièce de théâtre qui vient de se représenter dans un collège du diocèse (Les PP. Jésuites d'Arras). 1 p. in-4°.

9 avril 1720. — Mandement au sujet des fidèles de la ville de Douai qui se dispensent de faire leur communion pascale dans leur propre paroisse. 1 page in-4°.

1721. — ..... Officia propria Festorum quæ in Ecclesiâ Atrebatensi antiquitùs solita sunt cele-

Digitized by Google

brari, juxta usum Breviarii Romani accommodata. — Arras. 1721, César Duchamp. 260 p. in-8°.

22 mars 1721. — Mandement au sujet de la Bulle *Unigenitus* et des explications approuvées par un très grand nombre d'Evêques de France. — Arras, U.-C. Duchamp. 9 p. in-4°.

6 avril 1723. — Mandement au sujet de la Censure publiée à Douai sous le titre : *Censura S. Facultatis theologicæ Duacensis.* — Arras. U.-C. Duchamp. 23 p. in-4°.

17 août 1723. — Second Mandement de Mgr l'Evêque d'Arras au sujet de la Censure publiée à Douai. .

1724. — ..... Troisième Mandement au sujet de la Censure publiée à Douai. — Douai, 1724, chez la veuve Mairesse, à la Salamandre couronnée.

28 déc. 1724. — Mandement de MM. les Prévôt, Doyen, Chanoines et Chapitre, le siège vacant, pour annoncer à tous les Curés du diocèse la mort de Monseigneur Guy de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras. — Arch. départem.

Digitized by Google

XI

Index iconographique.

A. — Peinture a l'huile.

A l'Evêché d'Arras, un beau portrait de Guy de Sève orne la salle des évêques. C'est une toile du temps qui a été convenablement réparée. Le prélat est représenté dans les dernières années de sa vie : les traits sont durs, mais pleins d'énergie et d'expression.

B. — Gravures.

Lenfant, sc. — 1663. — Guy de Sève, abbé de Saint-Michel en Thiérache, in-f° (Cabinet de M. V. Barbier).

Mignard, pinx. et *Van Schuppen*, sc. — 1679. — Guy de Sève, évêque d'Arras, in-f° (Cabinet de M. V. Barbier).

P. Mignard, pinx. et *Stéph. Baudot*, sc. — Guy de Sève, évêque d'Arras (Biblioth. de l'Evêché).

P. Mignard, pinx. et *Stéph. Baudot*, sc. — Guy de Sève, évêque d'Arras. Même portrait que le précédent avec cette dédicace : Offerebat Antonius Nicolaus Damiens, canonicus Attrebatensis, in-f° (Cabinet de M. V. Barbier).

Stéph. Gautrel, sc. — 1680. — Guy de Sève, évêque d'Arras, in-8° (Cabinet de M. V. Barbier).

Digitized by Google

LE PAS-DE-CALAIS

SOUS L'ADMINISTRATION PRÉFECTORALE DU

BARON DE LA CHAISE

(1803-1815)

(SUITE *)

par M. Gustave de HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

CHAPITRE IV

(1808-1809)

La paix de Tilsitt avait porté Napoléon à l'apogée de sa puissance. Salué du titre de *Grand* à sa rentrée à Paris, il semblait ne pouvoir ajouter à sa gloire qu'en apportant à ses peuples les bienfaits d'une paix durable. Heureux si, maître de la destinée, il l'eût été de ses propres désirs! Mais la conférence d'Erfurth venait d'ouvrir un nouveau champ à son ambition. D'accord entre eux pour abaisser la puissance de l'Angleterre, les deux colosses s'étaient mutuellement juré de se partager l'Europe, et tandis que le czar s'étendait au Nord, l'empereur s'attribuait le Midi. Là, deux puissances seules pouvaient lui résister. C'était le Saint-Siège et l'Espagne. Le pape avait incomplètement adhéré au blocus continental.

(*) Voir *Mémoires de l'Académie*, t. XXIII, p. 111 à 190.

Digitized by Google

C'en fut assez pour attirer la colère du maître. Un corps de troupes avait d'abord occupé Ancône, puis Rome elle-même. Et quatre ans à peine après le jour où le pape Pie VII était venu en France sacrer l'empereur, il devait s'y voir, par les ordres de ce même empereur, ramener en captif.

Quant à l'Espagne, les divisions qui y régnaient dans la famille royale prêtaient une proie trop facile à l'invasion. Napoléon n'hésita pas à en profiter. Ce fut là, comme il l'a dit lui-même à Sainte-Hélène, la première cause de ses malheurs. Il mit sur le trône son frère Joseph (1), qu'il remplaça à Naples par Joachim Murat. La nation espagnole alors se souleva tout entière contre la domination étrangère. Chaque province eut son armée, chaque ville ses défenseurs. Un instant les Espagnols eurent l'espoir de maintenir leur indépendance.

Le général Dupont fut forcé de capituler à Baylen. L'Angleterre vint à leur aide et les Français furent contraints d'évacuer le Portugal. Mais le Maître ne l'entendait point ainsi. Habitué à faire reconnaître sa volonté comme la loi suprême et la dernière raison des choses, il n'hésite pas à imposer à la France épuisée de nouveaux sacrifices (2). Il demande 80,000 hommes sur les quatre

(1) Cet évènement était grave et pourtant la France ne paraissait pas s'en inquiéter. Le 24 mars 1808, Murat, alors grand duc de Berg, était entré dans Madrid et ce n'est que le 29 que le *Moniteur* commence à parler d'une manière sérieuse des affaires d'Espagne.

(2 Le 5 septembre 1808, l'archichancelier se rend au Sénat par ordre de l'Empereur pour lire un message. Il commence ainsi : « Messieurs, même au milieu des succès les plus décisifs l'Empereur a toujours souhaité le rétablissement de la paix générale. Pour arriver à cette heureuse fin, rien n'a été épargné de sa part ; la politique furibonde de l'Angleterre a frustré de si salutaires desseins et placé les puissances de l'Europe dans une situation critique qui appelle

Digitized by Google

dernières classes (1). On était encore en 1808 que déjà une partie de la classe de 1809 était mise en activité ; Napoléon proposa encore d'appeler conditionnellement sous les drapeaux 80,000 hommes de la classe de 1810. Le Sénat, docile jusqu'à la servilité (2), acclame une guerre qu'il déclare *juste, politique* et *nécessaire* (3). Mis en possession d'une nouvelle armée, Napoléon en

toujours les changements ou les rend impossibles à éviter. L'Espagne par sa position géographique, par ses habitudes, par son commerce doit toujours être avec la France en communauté d'idées .. Le gouvernement espagnol ne nous présentait presque toujours que des dispositions incertaines qui auraient pu devenir hostiles. Cet état d'irrésolution ne pouvait durer plus longtemps ; la partie saine de la nation espagnole désirait en sortir. Ce sentiment a inspiré la résolution généreuse de Sa Majesté qu'elle soutiendra par tous les moyens de sa puissance .. » Après avoir cherché à justifier la guerre d'Espagne, Cambacérès conclut comme il l'avait fait dans les circonstances analogues en disant que pour terminer la guerre promptement et arriver à la paix, l'Empereur demandait des armements formidables.

(1) On devait prendre 20,000 hommes sur chacune de ces classes. Elles s'élevaient à 1,508,827 hommes ; on en avait déjà levé 320,270. Les conscrits mariés devaient être laissés momentanément dans leurs foyers.

(2) Le Sénat nomma d'abord une commission pour examiner le projet de sénatus-consulte. Un de ses membres, Lacépède, présenta un rapport le 10 septembre. Il répéta dans un style emphatique les arguments de Cambacérès, parla de l'anarchie qui vient d'allumer son brandon en Espagne et de lever ses échafauds, de l'or corrupteur de l'Angleterre, etc. Puis il s'écria : « Ah ! combien les ombres royales de Louis XIV, de François Ier et du grand Henry doivent être consolés par la résolution généreuse de Napoléon. »

(3) Le sénatus-consulte est voté à l'unanimité, on y ajoute une adresse où on dit : « 160,000 braves vont être associés à la gloire immortelle de vos nombreuses et si redoutables armées La volonté du peuple est la vôtre, etc. »

Digitized by Google

prend lui-même le commandement. Il entre en Espagne. Quatre victoires successives lui ouvrent le chemin de Madrid. Il y entre, y rétablit son frère Joseph sur le trône, et de là, le 7 décembre, il adresse à tous les évêques de France l'ordre de chanter un *Te Deum* pour remercier Dieu « d'avoir sauvé le pays des mains des brigands insurgés qui tiennent les honnêtes gens dans l'oppression. »

C'était ainsi qu'il traitait un peuple défendant sa nationalité. Mais la guerre n'était pas finie, et les victoires de nos armes étaient de celles que Pyrrhus autrefois jugeait de nature à lui faire perdre sa conquête. La prise de Saragosse, entr'autres, restera dans l'histoire comme un exemple de la plus héroïque défense. Alors une complication nouvelle força l'empereur à quitter l'Espagne pour faire face à d'autres dangers. L'Autriche, croyant le moment favorable pour se relever de l'humiliation du traité de Presbourg, avait repris les armes et provoqué une cinquième coalition (1). A cette nouvelle, Napoléon repasse les Pyrénées et, pourvu par un nouveau sénatus-consulte d'un renfort de conscrits pris sur les classes précédentes (2), il répond à l'agression de ses

(1) L'archiduc Charles prit l'offensive le 10 avril ; le 18, le Sénat adressa à l'empereur une adresse où on lit : « L'Autriche vient de faire avancer ses armées sur le territoire de nos alliés ; dans le délire qui l'égare, elle commence une guerre qu'elle ose à peine déclarer La perfidie, l'aveuglement, la fourberie, l'erreur et la présomption ont étouffé la voix des sages... » Après avoir flétri l'ambition britannique, le Sénat ajoute : « Encore quelques jours et l'Autriche aura cessé de pouvoir servir les fureurs de l'Angleterre et Votre Majesté aura établi sur des bases inébranlables la paix du continent et l'affranchissement du commerce de l'Europe. »

(2) Un sénatus-consulte du 25 avril 1809 mit à la disposition de l'empereur 30,000 hommes sur la classe de 1810 et 10,000 conscrits furent appelés sur les classes de 1806 à 1809.

Digitized by Google

ennemis par les victoires d'Abensberg, d'Eckmülh, d'Essling, de Wagram, par la prise de Ratisbonne, et de Vienne elle-même. Là, il entre en triomphateur et impose à l'Autriche une paix qui la frappe d'une énorme contribution de guerre, la dépouille au profit de la France, d'une partie de son territoire, lui interdit toutes relations avec l'Angleterre et sanctionne la nouvelle organisation de l'Europe mise aux mains de la famille Bonaparte. Jamais, depuis les plus fameux conquérants de l'antiquité, n'avait-on vu tant de gloire accumulée sur une seule tête. Nul alors ne trouvait exagérés les termes dans lesquels l'Evêque d'Arras répondait à la lettre de l'Empereur, datée de Ratisbonne le 25 avril 1809, demandant des actions de grâce pour ses premiers succès (1). Le 13 mai Vienne capitulait (2).

(1) Voici un extrait du mandement : « L'Autriche, qui vient de sentir la main de Dieu, est un exemple terrible de sa justice. Fidèle dans ses promesses, il punit sévèrement la résolution des traités. C'est lui qui, témoin de la paix jurée à Napoléon, a déconcerté les esprits de ses ennemis parce qu'ils ne devaient pas troubler le nouvel enchaînement des parties de l'Europe ordonné pour l'accomplissement des décrets de la Providence... En voyant *la terre marcher devant Napoléon*, la victoire attachée à sa suite, toutes les puissances du siècle s'abaisser à ses pieds, on reconnaîtra que le Seigneur est avec lui, le mène par la main et l'a choisi pour l'instrument de ses vengeances... » Après avoir dit que l'empereur rend hommage à Dieu de ses succès, Mgr de la Tour termine ainsi : « Poursuivez, heureux prince, le cours rapide de vos travaux et la paix que vous désirez si ardemment viendra enfin joindre son olivier au superbe appareil de vos triomphes. Puisse le ciel entendre notre voix et agréant la sincérité de nos vœux, ajouter un jour à cette puissance, qui n'a point d'égale dans l'univers, *cette gloire qui est indépendante de la caducité et dont la durée n'a d'autre mesure que l'éternité de Dieu même.* »

(2) Le 24 mai 1809 le Préfet écrivait au Maire d'Arras : « Je vous

Digitized by Google

Homme étrange et impénétrable que Napoléon ! Invoquant Dieu et le bravant.

Jamais ce contraste ne parut plus frappant qu'en cette même année 1809.

Le 13 mai, écrivant de nouveau du camp de Schœnbrunn aux évêques pour leur demander un *Te Deum*, il disait : « La Providence a voulu me donner une nouvelle preuve de sa spéciale protection, en permettant notre entrée dans la capitale de l'Autriche, le même jour où, un mois auparavant, l'Autriche avait violé la paix. Dieu manifeste d'une manière éclatante qu'il punit l'ingrat et le parjure. »

Et quatre jours après, du même camp de Schœnbrunn, de la même main qui avait tracé ces lignes, il décrétait la réunion des Etats du pape à l'Empire français, offrant au Saint-Siège une compensation dérisoire et se montrait, lui aussi, ingrat et parjure.

En tout autre temps, une pareille usurpation eût été le signal de la rupture entre le souverain et l'épiscopat. Il n'en fut point ainsi. Telle était la fascination exercée par Napoléon sur tout ce qui l'entourait, que la conscience même des évêques semblait entre ses mains.

Deux mois après ces évènements, dans une lettre plus longue cette fois qu'il ne les leur écrivait d'ordinaire, sous prétexte de leur demander encore des actions de graces pour la brillante issue de la campagne d'Autriche, il ne craignait pas de faire allusion à ce qu'il venait de

réveille, aimable vice-lord-maire, mais ce n'est pas pour vous faire entendre le tocsin du 14 juillet 1789. Apprenez donc que mes prédictions sont réalisées ; une dépêche télégraphique m'annonce d'hier soir, 13, que notre immortel empereur a passé le Danube et que Sa Majesté a remporté une victoire signalée sur l'armée autrichienne dont les détails ne sont point parvenus. Vite *Joyeuse* et tous nos hommages »

Digitized by Google

faire à Rome et, ravivant l'argument usité par tous les spoliateurs de l'Eglise, il empruntait la fausse interprétation maintes fois donnée par eux à la parole de Jésus-Christ : Mon royaume n'est pas de ce monde. « Résolu, disait-il, à maintenir l'indépendance de son trône et l'intégrité de ses droits, il avait affranchi d'un temporel périssable la puissance spirituelle de l'Eglise et l'intérêt éternel des consciences. » Devant un ordre formulé de la sorte, les évêques s'étaient rendus. Et, il faut le dire, l'évêque d'Arras ne se montra pas des moins empressés (1).

(1) Voici un extrait du mandement : « Trois années sont à peine écoulées et pour la seconde fois la victoire nous conduit dans la capitale de l'Autriche Cette ville rendue à ses anciens souverains est donc à la veille de changer de domination. Comment arrive-t-il que les leçons de l'expérience font aujourd'huy si peu d'effet sur l'esprit des hommes ? Le Seigneur aurait-il promis l'immortalité à ces maisons anciennes et augustes, dont plusieurs siècles attestent la gloire et la splendeur ! Hélas qu'y a-t-il de permanent sous le soleil, la maison de Lorraine pouvait encore prétendre occuper une place digne d'elle, mais pourquoi violer le traité de Presbourg et oublier que Napoléon fut le restaurateur de l'Autriche ; c'était s'exposer à la vengeance du ciel, car Dieu, l'auteur de toute droiture la veut et l'ordonne, et punit la mauvaise foi... Demandons au roi des rois qu'après avoir exercé ses redoutables jugements, il redonne à la France la paix pour laquelle notre auguste empereur et roi ne cesse de combattre. »

Après les victoires de Enzersdorff et de Wagram, l'empereur écrit aux évêques le 13 juillet 1809, pour demander qu'on adresse à Dieu des actions de grâces et cherche à justifier ce qu'il avait fait à Rome. Mgr de la Tour dut encore s'incliner, et fit un nouveau mandement court et se composant surtout de la lettre de l'empereur et d'extraits de l'*Histoire universelle*, de Bossuet, et commença de même : « Dieu qui tient du haut des cieux les rênes de tous les royaumes, ne cesse tout à la fois de multiplier les miracles de ses terreurs et les miracles de sa protection. » Après avoir mon-

Digitized by Google

Ce fut à peine si on mit un peu plus de réserve au concert de louanges que lui et son clergé ne cessaient de faire monter vers celui en qui ils saluaient le libérateur de la société, le restaurateur du culte, le digne successeur de Charlemagne et de Saint Louis (1). A ces

tré l'Autriche punie de sa perfidie, l'évêque cite encore un passage de Bossuet, qu'il applique à ce pays, mais que l'empereur aurait pu méditer : « Quand Dieu veut faire tomber une puissance et donner au monde une grande leçon sur la fragilité des choses humaines, il permet que tout soit faible et irrégulier dans ses conseils, et abandonne la sagesse humaine à ses ignorances : il l'aveugle, il la précipite, il la confond par elle-même, elle s'enveloppe, elle s'embarrasse dans ses propres subtilités, et ses précautions sont un piège. Mais Dieu redresse quand il lui plaît le sens égaré. » Il termine en disant que : « Si la providence confie à des Josué le soin de combattre, elle nous impose, nouveaux Moyse, le devoir de jeûner et de prier. »

En octobre, l'évêque d'Arras ordonne des prières pour remercier le Seigneur de la conclusion de la paix. Le 8. novembre, l'empereur demande encore des prières pour remercier Dieu de l'heureuse issue de la campagne, et d'avoir éloigné de ses états la guerre, le premier et le plus grand des fléaux, car il a été touché des maux qui pesaient sur cette loyale et bonne nation autrichienne. On voit que Napoléon se préparait à une alliance plus intime avec la maison de Habsbourg. Mgr de La Tour, après avoir montré dans un nouveau mandement la guerre comme une punition de la providence, dit qu'il faut remercier Dieu des dispositions pacifiques de l'empereur. « Il sait, ce nouveau Cyrus, qu'on n'est l'envoyé de Dieu que pour l'adorer et le faire adorer. L'éclat de ses triomphes ne fait pas perdre de vue au monarque qu'il est le père de ses sujets, et il n'oublie rien pour en être aimé. »

Le préfet, de son côté, le 23 juillet et le 13 novembre 1809, invita les autorités, sur l'ordre de Napoléon, a venir déposer leurs actions de grâces aux pieds des autels.

(1) Un décret impérial du 9 février 1806 ordonnait une cérémonie religieuse pour la fête patronale de l'empereur le 15 août. Un ser-

Digitized by Google

motifs d'enthousiasme se joignait, il est vrai, chez Mgr

mon était ordinairement prêché à cette occasion dans les principales églises pour célébrer les bienfaits du souverain à l'égard de la religion. Quelques-uns furent imprimés. Dans une dédicace à l'Evêque d'Arras adressée par M. l'abbé du Chastelet, chanoine de la cathédrale, nous lisons : « Célébrer dignement le rétablissement d'un culte destiné à perpétuer le bonheur des hommes, célébrer avec une égale dignité la naissance et la gloire d'un héros qui ne peut plus être comparé qu'à lui-même sera l'honneur des siècles ou de quelque intelligence céleste. »

Dans un de ces sermons prêchés dans la cathédrale d'Arras, le même prêtre prend pour exorde : *Super flumina Babylonis illic sedimus et flevimus cum recordaremur Sion.* Après avoir dit la désolation qui suivit la suppression du culte, il s'écrie : « Il était donc réservé au sage mortel, au génie extraordinaire qui règne aujourd'huy avec tant d'éclat sur tous les peuples chrétiens d'interroger aussi savamment le cœur de l'homme et de sanctifier par le rétablissement du plus bienfaisant des cultes, le plus noble, le plus universel et le plus indispensable de ses besoins. Ah que de triomphes, que de bienfaits, que de merveilles cette réflexion présente ! Ah que ce jour (le 15 août) consacre de souvenirs à honorer, de prodiges à rappeler, de solennités à célébrer. En ce jour la fille de David ravie au plus haut des cieux va s'asseoir à côté du throne de l'Eternel ; en ce jour le genre humain voit naître le héros destiné à consoler la terre et à venger le ciel. En ce jour la religion des Constantin, des Charlemagne brise ses fers et reluit sur la France, les Alpes et le Tibre. . Il faudrait, pour célébrer ce tableau, les nuances ingénieuses de Fléchier, le pinceau délicat de Fénelon, l'expression noble de Bourdaloue, le sentiment naturel de Massillon. Nous nous bornerons à rendre à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César. »

Après avoir décrit la conversion de nos contrées, parlé de l'invasion arabe vaincue par Charles-Martel, le prédicateur montre l'athéisme, fruit de la philosophie du XVIIIe siècle, la religion et la patrie confondues dans l'abîme. On voit mutiler les soutiens du christianisme, les héros de la gloire, les oracles de la science et les défenseurs de la vertu. C'est la désolation de l'abomination prédite par le prophète. Enfin, épouvantée de ses ruines et de ses malheurs, à la vue de ces

Digitized by Google

de la Tour un sentiment de reconnaissance personnelle

décombres épars, de tant de monuments détruits à la honte des arts et du génie, la patrie s'affranchit du fléau qui pèse sur son sein. Puis il montre Bonaparte, à peine âgé de 30 ans, citant au tribunal de sa sagesse l'impiété, la démoralisation. Il reconnaît que les mœurs ont besoin d'un frein et la vertu d'un appui, il voit en France la religion proscrite et exilée et c'est aux pieds du Créateur qu'il médite sur la restauration du culte et prononce le rétablissement de la religion. Ce premier bienfait de Napoléon est suivi du rappel des ministres du culte gémissant sur des rives lointaines. L'Europe retentit des plus saints concerts, les puissances catholiques supplient le tout-puissant de veiller sur les jours de Napoléon. Chaque diocèse administré par un premier pasteur choisi par Napoléon s'estime heureux d'être rentré dans la communion de l'Eglise romaine, chaque paroisse reçoit un ministre de paix, de concorde et d'obéissance. L'autel et le thrône sont les deux points d'appui sur lesquels repose l'univers. La ruine de l'un ou de l'autre serait un attentat envers le ciel et un fléau pour la terre.. C'est de Dieu lui-même que Napoléon tient l'empire des Français

Après avoir dit que l'Evangile prescrit le paiement de l'impôt, l'obéissance aux lois, etc., il ajoute : « Digne héritier de Charlemagne, glorieux Napoléon, que ta vie et ton règne imposent d'admiration et de reconnaissance ! fondateur et l'appui de cette Eglise qui célèbre tes vertus dans la fête d'un patron sur lequel tu appelles le respect des nations, le Sénat et le peuple contemplent en ta personne le père de la patrie, le libérateur des Gaules, le héros de tous les siècles. Né sous les auspices de la mère de ton Dieu, tu viens agrandir la solennité de son triomphe et consacrer les paroles de notre plus grand poète sacré :

Terre admire en silence et sois confondue.

Puis s'adressant à l'Evêque, il dit : « Prélat illustre, digne successeur des Augustin, des Borromée, des Bossuet, le rang que vous occupez, les titres personnels qui vous distinguent sont un hommage à l'immortel Napoléon. » Le Préfet eut son tour : « Mandataire de la puissance souveraine, premier magistrat dont les principes poli-

Digitized by Google

pour l'Empereur qui ne cessait de le combler des plus

tiques et religieux font l'honneur de la magistrature comme ils font le bonheur de la contrée confiée à vos sollicitudes, vous que l'Eglise révère comme son appui, recevez dans cette enceinte sacrée le tribut de reconnaissance que commandent vos bienfaisants travaux. » Après des compliments aux autres fonctionnaires et à la garde nationale qui veille à la défense et à la sûreté des familles et de la propriété, M. du Chastelet termine en invitant les ministres du très haut à unir leurs cantiques et leurs actions de grâce au concert universel célébrant l'heureux rétablissement de la religion et la fête patronale de Napoléon le grand, pour bien mériter de l'Eglise et de la patrie.

Dans un autre sermon, ce chanoine célèbre les victoires de Napoléon et l'anniversaire de son sacre. Il prend son texte dans le chapitre VI du *Livre des juges* : Dieu te protège, ô héros sans égal ! En voici des extraits : « Que l'histoire cesse de nous vanter ses héros, que la Grèce ne nous parle plus de ses sages, de ses législateurs ! que Rome oublie ses César, ses Auguste ! La France moderne possède seule le héros de tous les siècles, le sage de tous les pays, le plus grand de tous les humains. Orgueilleuse antiquité, quel mortel avez-vous à opposer à Napoléon ? Qui mieux que lui sait allier les foudres de la guerre aux sentiments de l'humanité, l'esprit des lois à la puissance suprême, le respect de la religion au culte des arts »

Puis l'orateur passe en revue les victoires de l'empereur, il le montre dans la rivière de Gênes avec à peine 20,000 combattants, manquant de subsistances, de munitions. « Napoléon arrive, il observe l'armée ennemie, ses soldats s'électrisent à la vue de leur chef; l'attaque commence, les phalanges de la Germanie sont partout rompues et fuient. Il n'y avait que quatre jours que le général français était à la tête de son armée quand il remporta cette victoire. *Veni, vidi, vici.* Semblable à cet aigle, emblème de sa puissance, il fond sur l'armée autrichienne retranchée dans Lodi Il se précipite au milieu des bataillons ennemis A la vue de cette idole vénérée l'armée d'Italie déborde comme un torrent et fait mordre la poussière à tout ce qui s'oppose à son passage. Ici le Législateur prend la place du guerrier ; possesseur du Milanais, Napoléon donne des lois et un gouvernement au peuple qu'il a subjugué et y lève une

Digitized by Google

flatteuses distinctions. Il avait créé la Légion d'Honneur

armée d'auxiliaires. Les chefs-d'œuvre de l'art et des monuments précieux vont enrichir la métropole de la France »

« Le héros vole à de nouveaux lauriers, une armée commandée par le plus expérimenté des généraux de l'Allemagne le vieux Wurmser, se croit inexpugnable protégée par l'*Adige* et l'*Arcole*. Les généraux français soutenus par l'ardeur que leur communique le nouveau Gédéon qui les guide soulèvent leurs cohortes, tout plie, l'ennemi est battu de toutes parts et cette journée en mettant l'Italie sous la loi du vainqueur lui ouvre la Vénétie et le Tyrol Ce volcan qu'aucun élément ne saurait arrêter porte l'effroi dans le cœur de l'Autriche et les alliés obtiennent dans l'obscurité d'un cloitre la paix dictée à Campo-Formio. »

M. du Chastelet parle ensuite de l'enthousiasme de la France, qui veut appeler Bonaparte au pouvoir, mais il désire attendre que le jugement de Dieu l'ait sanctifié. Après avoir raconté la campagne d'Egypte, il dit : « Napoléon voyant la France divisée et l'ennemi à nos portes, revient dans la mère patrie. Appelé au timon du gouvernement, il voit Albion vomir ses machines infernales sur Gênes. Créer une armée, tromper l'ennemi, se rendre maître de Milan, est l'affaire de quelques jours. La victoire de Marengo impose la paix à l'Europe et fixe les destinées de la France. Elle élève sur le throne de Clovis une nouvelle dynastie, dont l'empire retentira aux deux pôles. C'est Dieu qui a parlé par l'épée de Napoléon. Ce sont les hauts faits du premier consul qui achèvent de poser sur sa tête la couronne de Charlemagne. Pontife vénérable, dont l'aimable et sainte philanthropie fait l'ornement de ce siècle, dis-nous de quels frémissements tu fus saisi à la vue de ce front que tu revêtis du saint diadème. Nouveau Samuel, c'est à toi seul que l'éternel avait manifesté l'élévation de Napoléon... On croyait voir le terme des calamités de la guerre, mais, ô fatalité! au moment où le Saül français se prépare à tomber sur la perfide Albion, où tout annonce le châtiment de cet île criminelle, l'empereur d'Autriche provoque une nouvelle guerre. » Après avoir raconté la campagne de 1805 et la bataille d'Austerlitz, Vienne prosternée aux pieds de l'empereur, Pétersbourg pardonné, Naples abattue, M. du Chastelet nous montre

Digitized by Google

et institué une nouvelle noblesse (1). L'Evêque d'Arras et le Préfet du Pas-de-Calais, après avoir été des

Berlin roulant dans la poussière ses aigles impuissants. « Les plaines de Weymar, d'Iéna, de Prentzlow reçoivent dans leurs entrailles épouvantées la dépouille mortelle de l'armée prussienne. Cinq jours ont suffi pour renverser cette puissance achetée par un siècle de valeur et de politique. »

Voici la conclusion : « Suivre Napoléon dans sa course miraculeuse c'est l'ouvrage d'un Dieu, quant à nous, nous nous écrierons avec le vieillard Siméon: nous mourrons en paix parce que nous avons vu l'envoyé de Dieu. Félécitons-nous, Messieurs, d'être les contemporains de ce nouveau Cyrus, de ce Maître des Césars, et prosternés aux pieds des autels, les mains étendues vers l'arbitre suprême, que tous nos vœux obtiennent de son infinie majesté la conservation de notre pieux monarque, l'accroissement de sa gloire et la paix de l'univers. »

Si nous avons reproduit une partie de ces discours, c'est pour montrer à quel lyrisme l'enthousiasme pour l'empereur amenait les orateurs chrétiens. Il est vrai que Napoléon n'avait pas encore chassé le pape de Rome. Après ce triste événement, Evêques et Clergé deviennent plus concis et moins élogieux. Ajoutons que, même au début de l'empire, tous les prêtres ne partageaient pas ces sentiments, les uns parce qu'ils n'avaient pas une confiance absolue dans la religion de Napoléon, le plus grand nombre parce qu'ils avaient été élevés sous les Bourbons et regrettaient leur bienfaisant gouvernement.

(1) Quand l'évêque d'Arras présenta à l'empereur son clergé lors du voyage à Arras de Sa Majesté, en septembre 1804, il s'exprima ainsi : « Votre Majesté est trop au-dessus de tout ce qu'on peut dire, pour que j'entreprenne d'en faire ici l'éloge ; je ne veux lui parler que de notre reconnaissance. Daignez, Sire, en agréer l'hommage le plus sincère comme le plus respectueux. Cet hommage sied mieux à mon caractère, il vous montre quel plaisir nous fait le souvenir de vos bienfaits, et prouvera sans doute à votre Majesté combien nous recherchons de mériter de plus en plus sa bienveillance et ses bienfaits. »

Digitized by Google

premiers pourvus de la décoration nouvelle, reçurent l'un et l'autre le titre de baron. Il est permis de voir là l'explication et l'excuse de la part qu'ils prirent l'un et l'autre à l'enivrement général où la France était jetée par la gloire incomparable du César moderne.

Laissant maintenant de côté l'histoire générale et les principaux faits qui signalèrent la fin de l'année 1809, tels que le divorce de l'Empereur et la ruineuse continuation de la guerre d'Espagne, nous jetterons un coup d'œil rétrospectif sur les opérations dont nos régions avaient été le théâtre pendant ces deux années où l'attention publique était portée tout entière sur la partie méridionale de l'Europe. Si ces opérations, au point de vue de l'histoire générale, n'ont qu'une importance secondaire, il n'en est pas de même au point de vue de l'histoire de notre département, à cause des perturbations qu'elles apportèrent dans l'existence de nos populations, des lourdes charges qu'elles leur imposèrent, du souvenir enfin qu'en ont conservé ceux qui furent appelés à y prendre part. Ajoutons que le Baron de la Chaise n'y demeura point étranger, et que sa sage administration sut, pour le Pas-de-Calais, en atténuer les conséquences.

Le voisinage de l'Angleterre était une perpétuelle menace pour nos contrées. Humiliée, amoindrie par Napoléon, elle ne pouvait manquer de profiter des circonstances qui le retenaient sur les bords du Danube pour essayer d'inquiéter nos côtes et de détruire notre puissance navale. A Rochefort, elle envoya quelques brûlots, et quatre de nos vaisseaux furent détruits. Mais c'était surtout vers les Pays-Bas que devaient se concentrer ses efforts pour arriver à détruire les immenses chantiers créés à Anvers par l'initiative personnelle de l'Empereur à l'usage de notre marine. Deux systèmes se présentaient : L'un consistait à débarquer une armée

Digitized by Google

à Ostende, et à entreprendre une campagne dans ce pays alors fort dégarni de troupes par suite des nécessités de la guerre d'Espagne et de la guerre d'Autriche. C'était, sans contredit le moins coûteux et le plus facile. L'autre à pénétrer dans l'embouchure de l'Escaut, à en obstruer les passes, à s'emparer des îles de Walckeren et de Codzand défendues par les feux de Flessingue, de Briskens et de Middlebourg, à bloquer d'abord, puis à attaquer la flotte française dans les eaux du fleuve, pour arriver à Anvers. L'Angleterre, heureusement pour nous, prit le dernier parti. Elle fit des préparatifs formidables. A partir du mois d'avril 1809, en 4 mois, elle mit en ligne 40 vaisseaux de guerre, 90 frégates, 84 bricks et corvettes, 4 à 500 transports, et un nombre considérable de chaloupes canonnières (1). Dès le 30 juillet, une division de 12,000 hommes se jetait sur l'île de Walckeren, mal défendue par les Hollandais. De notre côté, les forces étaient loin d'être égales. A Flessingue, le général Mounet, officier brave mais fatigué, commandait une garnison composée de 3,000 Irlandais et Prussiens, un bataillon colonial, et quelques centaines de Français. A Middlebourg, un commandant Hollandais disposait à peine de quelques compagnies de vétérans. L'île de Codzand était défendue par le général Rousseau qui, insuffisamment pourvu, réclamait à grands cris du renfort. Le camp de Boulogne évacué depuis l'abandon du projet de descente en Angleterre, ne pouvait fournir que peu de troupes à ajouter à quelques brigades provisoires (2). La résis-

(1) Cette flotte portait 30,000 hommes d'infanterie, 2,500 de cavalerie, 3,000 d'artillerie, avec 150 mortiers ou canons de 24. « Rien de pareil ne s'était encore vu, » dit M. Thiers dans son ***Histoire du Consulat et de l'Empire.***

(2) En février 1808, le 47e et le 55e de ligne étaient venus tenir garnison au camp de Boulogne. Le premier régiment se composait de 1,521 hommes, le second de 1,044.

Digitized by Google

tance alors dut s'improviser au prix des plus grands sacrifices. La garde nationale mobile, placée sous les ordres du général Rampon, commandant à Saint-Omer, avait été licenciée en 1808. Elle fut rappelée au service actif au mois d'avril 1809 et, dès le 1er mai, 1,600 hommes étaient réunis dans cette ville. Ils devaient être relevés par moitié tous les trois mois (1). Quatre cents grenadiers et quatre cents chasseurs envoyés à cet effet arrivèrent le 1er août. Mais, vu l'imminence du danger, on ne renvoya pas les gardes nationaux qu'ils devaient remplacer, et ces 800 hommes furent incorporés à la 3e légion de Saint-Omer, sous les ordres du commandant Berger. Cette légion, portée par là au chiffre de 2,400 hommes, fut dirigée vers les côtes le 1er août. On lui adjoignit une brigade d'infanterie, commandée par le général Dumoulin. Un peu plus tard, d'autres légions de gardes nationaux furent recrutées dans les départements du Nord, de la Lys, de la Somme (2), sous les ordres des généraux Dumont et Gouvion et le général Rampon compta sous ses ordres 5,000 gardes nationaux appartenant au Pas-de-Calais (3).

(1) Pour avoir une meilleure composition de troupes, le général Rampon avait écrit le 18 juin de prendre le rôle des contributions pour base de l'inscription des individus sur les contrôles des compagnies d'élite et de faire disparaître tous ceux qui, sans propriétés, ne présentaient d'ailleurs aucune garantie.

(2) Derheims, *Histoire de St-Omer.*

(3) Ce fut le 3 août que le Préfet du Pas-de-Calais reçut l'ordre de rendre mobiles successivement toutes les compagnies de la garde nationale et de les tenir à la disposition du général commandant l'armée des côtes. En conséquence, 4,000 hommes des compagnies d'élite qui restaient disponibles furent mis en activité. En vertu de nouveaux ordres du ministre de la guerre, le 15 août, 3,000 hommes des compagnies du centre furent également mis en activité et envoyés à Ostende pour la défense des côtes.

Digitized by Google

Ce fut, nous l'avons dit, le 30 juillet, que les Anglais commencèrent leurs opérations. Dès le 31, le bruit s'en répandit à Paris et, bien que le *Moniteur* gardât le silence, l'inquiétude fut grande. Pour ne pas l'augmenter, ce ne fut que quelques jours après que le *Moniteur* annonça qu'une flotte de 600 voiles, montées par 40,000 hommes, après une attaque sur le vieux Doelen, se dirigeait sur Flessingue, et de là menaçait Anvers et ses chantiers. L'Empereur étant absent, Cambacérès convoqua le conseil des ministres, pour aviser aux moyens à prendre, aux renforts à expédier. Des proclamations furent envoyées aux préfets pour stimuler leur zèle.

Des lettres adressées aux évêques les invitent à faire des mandements (1). Le général Bernadotte, prince de Ponte-Corvo, alors en disgrâce à Paris, est désigné pour prendre la direction générale de la défense.

Le recrutement s'opère dans toute sa rigueur, toutes

(1) Le 19 août 1809, Mgr de la Tour fit un mandement où il disait: « Qu'il est beau cet élan de patriotisme que vous montrez dans cette circonstance ! qu'il est généreux le dévouement qui vous arrache aux travaux de la campagne pour voler à la défense de vos frontières envahies ; premier pasteur de ce diocèse, il est bien consolant d'avoir à rendre justice à votre zèle. Y aurait-il rien de plus capable d'affecter notre cœur que de vous voir oublier le précepte de l'Evangile : de rendre à César ce qui appartient à César. Nous sommes obligés de vous rappeler que dans les vieux temps du christianisme les disciples de Jésus-Christ étaient convaincus qu'on ne peut être fidèle à son Dieu si on manque de fidélité à son prince. C'est une honte, s'écrie Bossuet, de demeurer en repos dans sa maison pendant que nos concitoyens sont dans le travail et le péril pour la commune patrie. Ce n'est pas assez de pleurer les maux de ses concitoyens et de son pays, il faut exposer sa vie pour leur service .. » Puis il cite Judas Machabée préférant la mort à la fuite, enfin il termine en disant : « Il n'est pas possible d'être bon chrétien si on n'est pas bon Français. »

Digitized by Google

les ressources sont mises en jeu. Brigades provisoires, garde nationale d'élite, douaniers, un bataillon de la Vistule, quelques lanciers polonais, quelques batteries d'artillerie, enfin 2,000 gendarmes, placés sous les ordres du général Moncey, à peine revenu d'Espagne. Une trentaine de mille hommes réunis ainsi sont aussitôt expédiés dans le Nord par les moyens les plus rapides (1). Des corps de réserve formés de gardes nationaux (2) sont établis à Lille, à Bruxelles, à Ostende, à Saint-Omer, à Boulogne (3). Le roi Louis accourt de son côté, amenant quelques renforts du fond de la Hollande, au risque de la dégarnir et malgré la sourde hostilité qui y règne contre la France, pour les mettre sans opposition sous la direction du prince de Ponte-Corvo. Enfin, les ordres les plus pressants sont donnés pour réparer les fortifications d'Anvers et mettre la place en état de défense (4).

Comme on voit, dans ce temps qui était celui de nos victoires, c'était par l'action qu'on commençait. Les paroles et les discussions venaient ensuite. Une fois toutes ces mesures prises, le 14 août, le Sénat fut convoqué.

(1) On écrit de Lille au *Moniteur*, le 31 août : « Il ne cesse de passer des troupes jour et nuit ; il y a constamment sur l'Esplanade 4 à 500 voitures attelées pour les transporter.

(2) On savait que l'Empereur n'aimait pas les gardes nationaux, disant qu'il ne suffisait pas d'un homme pour faire un soldat. Pourtant il approuva cette mesure comme le choix de Bernadotte. Peut-être voyait-il dans la garde nationale d'élite une ressource, quand le recrutement serait insuffisant, pour lui fournir des hommes.

(3) On avait d'abord mis à contribution, pour composer la garde nationale mobile, dix départements du Nord, on en ajouta dix autres, Pour son recrutement les préfets convoquèrent les maires et organisèrent une espèce de conscription qui devait être volontaire, mais en réalité était forcée. On appela, pour commander, les officiers réformés.

(4) Il fut question d'une seconde armée sous les ordres de Bessières.

Digitized by Google

L'archi-chancelier lui annonça que, au moment où l'Empereur était parti pour venger la foi des traités violée par l'Autriche, l'Angleterre avait préparé une grande expédition contre les côtes septentrionales, et débarqué à Walckeren, mais que l'Empereur avait veillé à la défense de l'Empire. Le ministre de la guerre avait appelé de suite les gardes nationaux au service actif, des troupes de ligne étaient envoyées, la défense d'Anvers assurée. « La fureur des Anglais, ajoutait-il, nous avertit sans cesse de nos ressources, et il importe à la Nation de repousser, par les moyens qu'elle a sous la main, l'ennemi qui ose nous menacer. L'opinion publique est favorablement disposée, et le Sénat donnera ce nouveau témoignage de son dévouement. » Le ministre de la guerre lut ensuite un rapport où il disait que c'était le 29 juillet que le débarquement avait eu lieu, que l'Empereur était persuadé que, après avoir fait respecter ses armes dans toutes les parties du monde, les Français ne se laisseraient pas insulter par 25 ou 30,000 Anglais. Le prince de Ponte-Corvo commandera une nouvelle armée du Nord, composée de deux corps rassemblés à Wesel et à Lille, sous les ordres du duc de Valmy (Kellermann), et du duc de Conegliano (Moncey) (1). « Le Nord, le Pas-

(1) C'est le 18 août que le maréchal Moncey annonça au Préfet du Pas-de-Calais qu'il était établi à Lille comme commandant de la 10e division et du corps de réserve et le pria de prendre les mesures les plus promptes pour faire arriver à Ostende les 3,000 gardes nationaux de ce département levés le 15 août. Le 20, il écrit encore au baron de la Chaise, qui avait été le voir à Lille, qu'il avait un double chagrin de l'embarras qu'il lui donnait pour l'exécution de ses ordres. Le 24, dans une nouvelle lettre, il lui dit : « Je suis embarrassé avec le Béarnais (Bernadotte) qui voudrait tout avoir. Ma patience et mon dévouement à Sa Majesté finiront par tout vaincre, j'espère. L'Anglais, cet ennemi acharné, nous menace et

Digitized by Google

de-Calais et la Lys ont paru réclamer pour eux seuls cet honneur, si l'on en juge par l'extrême empressement qu'ils ont mis à organiser leurs cohortes et à les transporter à la frontière menacée. Les canonniers de Lille sont partis. » Le président du Sénat crut aussi devoir prononcer un discours, et l'Assemblée vota à l'Empereur une adresse où elle lui affirmait son dévouement.

Un système de défense composé d'éléments si divers, et pour la plupart si inexpérimentés, ne laissait pas que d'inspirer quelque inquiétude quant au succès (1). Cependant les généraux montrèrent une grande activité pour tout organiser (2). Les premières opéra-

ses moyens sont extraordinaires et paraissent forts Déjà il n'a que trop réussi à Flessingues et la confusion des ordres en tout genre, l'abus des masses non organisées peuvent péniblement assurer la force nécessaire à le repousser victorieusement. »

On voit que les généraux, dans les Pays-Bas comme en Espagne, ne s'entendaient guère.

(1) Comme les gardes nationaux paraissaient montrer peu d'entrain, Bernadotte, dans une revue, s'écria qu'il ne voulait que des hommes de bonne volonté et que ceux qui ne voulaient pas combattre les Anglais pouvaient s'en retourner. Tous, paraît-il, crièrent : « Nous voulons voir les Anglais. »

(2) Le général Verbois écrivait au baron de la Chaise: « Ostende, le 5 septembre. Vos oreilles doivent vous bourdonner gardes nationales, mais je connais votre zèle si grand que je ne puis m'empêcher de le mettre à de nouvelles épreuves. Outre les officiers qui manquent à M. Demasoux, commandant les cohortes d'Arras et Bapaume, que je vous ai demandés, Sennegot le major commandant la 3e cohorte de Béthune, St-Pol et Boulogne, a besoin de deux capitaines, quatre lieutenants pris dans ces arrondissements. Que ce soit, je vous prie, des officiers capables de servir ; pour les décider, vous pouvez leur faire connaître que le service est agréable Effectivement ces braves gens nous donnent toute espèce de satisfaction ; dans un mois ce seront des corps formés et manœuvrant, et si nous avions quelques

Digitized by Google

tions, loin d'être décisives, n'avaient pas été brillantes. Les troupes envoyées par le général Mounet pour empêcher les Anglais de débarquer dans l'île de Walckeren, avaient dû battre en retraite devant un ennemi inférieur en nombre, mais soutenu par une flotte qui contournait l'île et la couvrait de ses feux. Le général Rousseau, plus heureux, avait défendu l'île de Codzand. Aidé de l'amiral Missiessy, il avait empêché la flotte française d'être bloquée en la faisant circuler, et avait par là protégé Anvers. Pourvu de renforts envoyés sur sa demande par le général commandant la 24e division militaire, il avait, aussitôt le danger écarté, envoyé les deux bataillons du 65e et du 48e de ligne au général Mounet, dont la situation devenait mauvaise. Les Anglais, enhardis par la prise de Batz et de Middlebourg, mal défendus par les Hollandais, étaient venus mettre le siège devant Flessingue, et ils avaient, par une vive canonnade, forcé la place à capituler le 16 août (1). Qui eût pu, dès lors, les arrêter dans leurs succès, si un ennemi imprévu n'était venu, à ce moment, servir notre cause et diminuer leurs forces. Cet ennemi, c'était la fièvre des polders, la redoutable habituée des parties marécageuses de la Hollande. En peu de jours, 12 à 15,000 hommes en furent atteints. La nouvelle en fut transmise au cabinet anglais, en même temps que l'annonce de l'apparition de l'armée de Bernadotte. A celle-ci, la re-

escarmouches pour les habituer à la poudre ils rivaliseraient bientôt avec les vieilles bandes. Jusqu'à présent les Anglais ne troublent pas notre sommeil. » On voit que Verbois était plus optimiste que Moncey.

(1) D'après le *Moniteur*, ce serait le général Rousseau qui se jeta le 7 août dans Flessingue avec 4,000 hommes par ordre du général Rampon, il capitula le 15 août et fut envoyé prisonnier de guerre en Angleterre. Nous avons suivi le récit de M. Thiers.

Digitized by Google

nommée donnant des proportions plus considérables qu'elle n'en avait réellement sous le rapport du nombre et de la valeur, l'ordre fut donné de Londres au commencement de septembre d'abandonner la Hollande et de renoncer à une expédition peu féconde en résultats, mais qui aurait pu être désastreuse pour nos contrées défendues par des troupes insuffisantes et inexpérimentées.

L'Empereur fut satisfait des mesures défensives qu'on avait prises, et en ouvrant le Corps législatif, le 3 décembre 1809, il dit : « Je dois des remerciements particuliers aux citoyens des départements du Nord et du Pas-de-Calais. » Ces évènements auraient dû montrer à Napoléon le danger des expéditions lointaines ; la leçon ne lui profita pas. Grande fut aussi la satisfaction des malheureux gardes nationaux qui, traînés hors de leurs foyers, se voyaient sans enthousiasme, eux aussi, exposés à laisser sans gloire leur vie dans les marais de la Hollande. Cependant ils ne furent pas aussitôt renvoyés dans leurs foyers. Le danger passé avait appris à se mettre en garde pour l'avenir.

Le général Moncey, tombé malade à Lille, écrivit au préfet du Pas-de-Calais pour lui annoncer qu'il quittait cette ville, où sa présence était devenue inutile.

Mais les généraux Dumont et Gouvion restèrent à la tête des gardes nationaux, et l'on continua d'organiser l'armée du Nord. Elle fut composée de cinq légions placées sous les ordres de cinq sénateurs (1). L'effectif en fut réduit à tout ce qui était jeune, vigoureux et disposé à servir. D'après un décret du 15 septembre, le contingent du Pas-de-Calais ne se composa plus que de 5,000 hommes, et le 10 octobre nous trouvons la garde nationale réunie à Ostende, réduite à un bataillon et demi composé léga-

(1) Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire.*

Digitized by Google

lement de 1,500 hommes, mais, sur ce nombre, 257 faisaient défaut par suite de désertions; le général Verbois la commandait. Le 22 janvier suivant le 1er et le 2e bataillons furent licenciés et le contingent, réduit à 3,000 hommes, le fut lui-même le 1er mars (1). Les gardes nationaux sortis du Pas-de-Calais y étaient rentrés le 2 janvier, et le 4, le général Rampon leur avait adressé un ordre du jour pour les féliciter de leur belle conduite (2). Le Préfet arrêta que l'on imprimerait au Mémorial administratif du Pas-de-Calais le nom de ces braves. Enfin l'Empereur lui-même décréta qu'un monument attesterait leur dévouement et leurs services. Mais le projet n'eut pas de suite.

La part qu'avait prise le Préfet du Pas-de-Calais à l'organisation de la garde nationale mobile avait été considérable. Déjà félicité à ce sujet en 1807, il le fut de nouveau et plus explicitement encore en septembre 1809 sur l'excellent esprit de ce département « qui obéit avec enthousiasme aux inspirations civiles et guerrières qu'il y fait naître. » Et le Ministre ajoutait : « Jouissez, Monsieur, de tous les sentiments de la confiance d'un souverain qui saura récompenser d'une manière digne de lui des services que le cœur dicte et que le talent exécute. »

(1) Le 22 janvier 1810, quand on annonça aux gardes nationaux des 3e, 4e et 5e bataillons leur licenciement, on leur offrit d'entrer dans la garde nationale de la garde, ou dans les troupes de ligne. Nous ignorons si beaucoup acceptèrent

(2) On lit dans cet ordre du jour : « Gardes nationaux, vous allez rentrer dans vos foyers. Ce que l'Empereur a dit de vous éternise le souvenir de votre dévouement. Vous allez revoir vos familles. Là comme à l'armée vous serez toujours prêts à donner au grand Empereur de nouvelles preuves de votre affection pour sa personne et de votre amour de la patrie. »

Digitized by Google

Ajoutons pour compléter les détails déjà donnés sur l'œuvre administrative du baron de la Chaise que les dépenses d'habillement, d'équipement et de transport des gardes nationaux en activité de service mises d'abord à la charge du département (1), avaient ensuite été prélevées au moyen d'une retenue de 5 centimes par jour sur la haute paie que leur faisaient certaines communes. Cette mesure avait été approuvée par le Ministre. Il était juste, disait-il, que ceux qui ne servaient pas contribuassent de leur argent à la défense de la Patrie. Cette haute paie consistait d'ordinaire en 2 centimes fournis par les communes, auxquels l'Etat ajoutait 8 centimes et demi. Le remplacement était admis, et par là se trouvaient servir dans les mêmes rangs, des hommes de 20 à 60 ans. Du reste, la rapidité avec laquelle on avait dû procéder à la mise en activité de cette garde nationale pour la défense du territoire, avait produit des mesures particulières et différentes dans chaque département (2).

(1) Le Conseil général du Pas-de-Calais, en février 1810, vota 103,250 fr. formant 3 centimes et demi de la contribution foncière de 1810, pour payer ces frais faits en 1809.

(2) Le Préfet, le 10 février 1810, écrivit au Président du Conseil général pour lui dire qu'on lui laissait une grande latitude pour organiser les 6,400 gardes nationaux à fournir par le Pas-de-Calais. Il propose de les faire visiter d'abord par des officiers de santé du jury de recrutement, de plus on exclurait ceux dont les parents ne paient pas 3 francs d'impôt foncier et on prendrait tous ceux qui par eux-mêmes ou leurs parents paient plus de 300 francs d'impôt foncier, sauf à eux à se faire remplacer, il demande quel est l'avis du Conseil général. « L'ambition du Préfet, dit-il, est d'obtenir lumière et secours du Conseil dont la puissante influence rend son administration plus facile et beaucoup plus agréable, car chacun de ces honorables membres l'appuie de sa confiance et de son approbation. Il espère que les circonstances fâcheuses qu'on vient d'avoir ne se reproduiront plus, pourtant il faut éviter tout arbitraire. »

Digitized by Google

Ces mesures se ressentaient de la précipitation avec laquelle elles avaient été prises et nous trouvons à la date de 1810, dans le procès-verbal d'une séance du Conseil général, le vœu « qu'on s'occupe d'une organisation complète et uniforme de la garde nationale, pour établir une égalité proportionnelle entre les contingents de tous les départements. »

Digitized by Google

CHAPITRE V

(1810-1811).

Jusqu'alors, nous l'avons vu, aucune puissance humaine ne s'était impunément mesurée avec Napoléon. Revêtu du double prestige de la gloire et du génie, il semblait avoir reçu de la Divinité elle-même la toute-puissance en partage. Heureux si, conservant le rôle providentiel qu'il s'attribuait à lui-même en toute occasion, il n'eût entrepris de braver celui de qui il le tenait! Une seule chose manquait alors à sa fortune. C'était un héritier auquel il pût transmettre directement son immense empire. Son union avec Joséphine Tascher de la Pagerie avait été stérile; habitué à voir tout plier devant lui, il résolut de faire annuler son mariage, et il trouva un instrument docile dans l'Officialité diocésaine de Paris. Puis, quand il s'agit de chercher une nouvelle compagne, par un procédé propre aux vainqueurs, ce fut chez les vaincus qu'il alla la prendre. Il fixa son choix sur l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche. La seconde épouse, dépourvue des grâces naturelles qui avaient fait de la première l'idole des populations, n'en fut pas moins l'objet des démonstrations les plus chaleureuses. Le maître le voulait ainsi, et, sans même qu'il eût à parler, la France entière était à ses pieds, acclamant le nouveau couple impérial. Tous, depuis les grands corps de l'Etat jusqu'aux plus humbles habitants des campagnes, jusqu'aux évêques eux-mêmes, durent présenter les vœux les plus empressés et se livrer aux démonstra-

Digitized by Google

tions de l'enthousiasme le plus exalté. Et comme la première Impératrice ne s'était servie de son pouvoir que pour se faire aimer, on voulut signaler l'avènement de la seconde par des bienfaits encore plus extraordinaires. Une amnistie générale fut accordée aux émigrés qui avaient pris du service chez les puissances continentales en guerre avec la France depuis 1804. Les détenus pour amendes de police furent mis en liberté. Les déserteurs et les réfractaires reçurent leur grâce, à la condition de se présenter dans un délai de deux mois à l'autorité militaire, et de faire leur service dans l'armée. Pour ce qui concerne particulièrement nos régions, l'Empereur manifesta l'intention de venir en personne avec l'Impératrice remercier les populations du Nord du dévouement dont elles avaient fait preuve pour la défense des côtes. Leurs Majestés partirent donc de Paris le 27 avril. Elles parcoururent au milieu des acclamations du peuple Anvers, Flessingue, Bruxelles, Lille. De cette ville, elles partirent le 24 mai au matin, pour aller coucher à Calais. Par les soins de M. Boullanger, inspecteur général des postes de l'Empereur, des relais nombreux avaient été organisés (1). Le ministre avait écrit pour prescrire l'allégresse et le dévouement, le Préfet pour recommander la magnificence (2). Les populations des campagnes

(1) Le service fut bien fait du côté de Béthune. On avait demandé pour chaque relai 80 chevaux et 10 bidets avec leurs brides. Les voitures étaient en général attelées de 6 chevaux. On donna une indemnité journalière de 3 francs par cheval et par homme, mais seulement 2 francs par cheval de leur écurie aux maîtres de poste ; dans l'arrondissement de Boulogne 52 chevaux requis dans diverses communes manquèrent à l'appel, on arrêta leurs propriétaires ; à Montreuil on convoqua 100 chevaux et 10 bidets.

(2) Le Préfet demanda au Conseil général, en juillet 1810, si les dépenses faites par les communes pour le passage de leurs Majestés devaient être payées par les communes ou le département.

Digitized by Google

ne mettaient pas de bornes à leur enthousiasme, stimulées qu'elles étaient par l'Administration. Ainsi, à Béthune, le sous-préfet avait pris soin d'engager directement les maires de toutes les communes où devaient passer les souverains à élever des arcs de triomphe. Le 24 mai leurs Majestés entrèrent à Béthune. Tout le parcours depuis la porte d'Arras jusqu'à l'hôtel du maire, M. Delaleau, où elles devaient descendre, était couvert de sable; la verdure et les fleurs formaient des avenues à l'entrée desquelles s'élevaient de magnifiques arcs de triomphe. Les autorités municipales, escortées d'une garde d'honneur, attendaient dès 8 heures et demie du matin près d'un arc de triomphe élevé sur la route de Lille. L'état-major de la place, les officiers et la garde nationale étaient placés près des glacis. Le Maire présenta à Napoléon les clefs de la ville, déposées sur un plateau d'argent sur lequel était également placée une couronne de myrte et de laurier (1).

Leurs Majestés le remercièrent et continuèrent leur marche au bruit du canon et des acclamations des habitants et de la musique placée sur la place d'armes.

Après avoir déjeuné chez le Maire, l'Empereur reçut un groupe de jeunes personnes ; l'une d'elles, M^elle^ de

(1) Voici le discours du Maire : « Il y a cinq ans environ que, comme aujourd'huy, j'obtins l'honneur indicible de présenter à votre auguste Majesté ces clefs, emblèmes du pouvoir dont elle a daigné m'investir, vous m'en laissâtes alors, Sire, dépositaire ; puis-je en ce moment mériter encore de vos bontés la même faveur.

» Sire, Madame. Toutes les communes que vous avez parcourues ont rivalisé d'empressement pour exprimer leur joie et fêter la présence de vos Majestés impériales et royales ; beaucoup l'ont nécessairement emporté sur nous par les signes extérieurs, mais aucune n'a pu nous surpasser par les sentiments du cœur Je supplie Vos Majestés de me permettre de déposer à leurs pieds l'hommage de notre amour, de notre fidélité et du plus profond respect. »

Digitized by Google

Beaulaincourt offrit à l'Impératrice une corbeille de fleurs et lui fit un compliment (1). Leurs Majestés lui firent remettre une montre or et émail garnie de nacre et de perles ainsi qu'un collier garni de même (2).

De Béthune, leurs Majestés allèrent à Saint-Omer. On avait connu leur arrivée le 23 mai, et de suite on s'était occupé des préparatifs de la réception. Dans la plupart des rues où le cortège devait passer, on avait élevé des dais, des arcades ornées de fleurs et de verdure et on avait dressé un superbe arc de triomphe sur la route de Cassel. Mais on apprit que Napoléon arrivait le 24 par la route d'Aire et à neuf heures du matin le son des cloches rassembla les gardes d'honneur à pied et à cheval et les demoiselles chargées de présenter un compliment à l'Impératrice. Les cavaliers se portèrent au devant des souverains, les autorités judiciaires se groupèrent à l'arc de triomphe élevé par l'autorité militaire sur le cordon de la place de Notre-Dame de Grâce. On lisait au-dessus de cet arc de triomphe : « *Annosi victoris tria sæcula vivant.* » On avait dressé auprès des tentes élégantes. La garde d'honneur à pied précédée d'une musique militaire, le corps municipal, les jeunes filles se rendirent

(1) Voici ce compliment :

Vos cités les plus florissantes
Avec éclat reconnaissantes
Vous ont environné du luxe des beaux-arts.
Le génie et l'amour présidaient à leurs fêtes.
Des temples à l'hymen brillaient de toutes parts.
D'autres cieux s'élevaient rayonnants sur vos têtes,
Tous, augustes époux, méritent vos regards.
L'art n'a point en ces lieux embelli la nature.
Les dieux sont satisfaits de l'hommage des cœurs.
Nous vous offrons de simples fleurs
Et le sentiment sans parure.

(2) ***Histoire de Béthune***, par le chanoine Cornet.

Digitized by Google

en calèche au même endroit, escortées par des gardes nationaux et de la troupe de ligne. Les pompiers s'y étaient déjà réunis. Les rues avaient été jonchées de fleurs et de branchages, les maisons garnies de tapisseries et de guirlandes. Devant l'hôtel de ville où l'on avait espéré que s'arrêteraient leurs Majestés, on avait élevé un arc de triomphe sur lequel on lisait ces vers de Virgile : « *Sistè gradum teque aspectu ne substrahe nostro.* » Un autre arc de triomphe avait été construit sur la Petite-Place, à 250 pas de la dernière porte de Calais ; un autre encore portait ce quatrain:

Aux fils des vieux Morins, illustres voyageurs.
Vous nous resterez tous deux dans le fond de nos cœurs.
Point vous n'échapperez par un si prompt passage,
En traits de feu l'amour a gravé vos images.

Sur un char de triomphe des jeunes filles portaient des inscriptions indiquant les puissances amies de la France. On avait groupé sur un amphithéâtre les orphelins et les orphelines.

Le Sous-Préfet alla au devant de l'Empereur presque aux confins de son arrondissement. Vers deux heures on annonçe l'arrivée des Souverains. Les cloches se font entendre, le canon résonne, les musiques jouent, la voiture de Napoléon s'arrête devant l'arc de triomphe, le maire, M. Wattringue, et les autorités présentent les clés de la ville, les dames offrent leurs hommages à l'Impératrice, on la complimente, on lui offre des corbeilles de fleurs. Marie-Louise remercie ; le cortège traverse lentement Saint-Omer aux cris de : Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! Les troupes formaient la haie. Napoléon était en frac, Marie-Louise en toilette très simple. On voyait le mamelouk Roustan assis à côté du cocher. Dans le carosse suivant se trouvaient le prince

Digitized by Google

Jérôme, roi de Westphalie, et la princesse de Wurtemberg, sa femme, le prince de Neufchâtel, les ministres de l'Intérieur et de la Marine, plusieurs maréchaux, aides de camp et dames d'atour suivaient dans d'autres voitures. Personne ne descendit ; on prit la route de Calais. Nonobstant, le soir la ville fut illuminée et il y eut bal à l'hôtel de ville.

Le Conseil municipal de Calais s'imposa de 12,000 fr. pour les frais de réception (1). Là, leurs Majestés visitèrent le port et les travaux qui y étaient en cours d'exécution. Un superbe arc de triomphe y donnait accès (2). Les rues étaient sablées et tendues de blanc, avec des guirlandes de fleurs et de verdure. A l'arrivée du cortège, toutes les cloches de la ville s'ébranlèrent. Un groupe de jeunes filles offrit des fleurs à l'Impératrice et lui adressa un compliment. Le soir, la tour du guet, le beffroi, l'hôtel de ville, le clocher de l'église furent illuminés. Enfin, des distributions aux pauvres et un bal à la salle de spectacle complétèrent la fête. Le lendemain, une garde d'honneur à cheval, organisée tout spécialement pour la circonstance, escortait les augustes visi-

(1) Le Maire de Calais prit un arrêté défendant aux voitures des charretiers, camionneurs ou autres de circuler à l'arrivée et au départ des Souverains. Les voitures venant du dehors devaient passer par les rues Française et des Maréchaux. La veille, les habitants devaient faire un balayage extraordinaire dans les rues, après on ne devait plus y rien déposer. Il était interdit de monter sur les monuments, sur les parapets, les ponts, les remparts, de donner à boire aux militaires après la retraite, les aubergistes devaient déclarer aux commissaires de police les personnes qu'elles logent et mentionner si elles avaient un passeport ; enfin on devait faire des patrouilles.

(2) Cet arc de triomphe était en partie en toile ; on le donna au bureau de bienfaisance après la réception.

Digitized by Google

teurs jusqu'à Boulogne (1). Là, les choses se passèrent avec plus de magnificence encore. L'administration et la municipalité rivalisèrent de zèle. Nous avons même retrouvé à ce sujet une curieuse lettre du sous-préfet. Ce fonctionnaire, écrivant au préfet du Pas-de-Calais le 10 mai, lui disait : « Comme vous n'en doutez pas, l'arrivée très prochaine de leurs Majestés dans les villes de Boulogne et Calais, me donne beaucoup d'occupation extraordinaire. Elles résideront à Boulogne dans la maison du maire, M. Pocholle-Menneville. On y réunira celle que j'occupe pour loger une partie de leur suite. On va déménager les bureaux et les papiers. J'irai loger à la sous-préfecture, bien qu'elle soit pour ainsi dire inhabitable dans son état actuel. J'espère que par votre intervention obligeante, ce bâtiment sera rendu plus digne de sa destination. »

Le maire avait devancé le sous-préfet dans ses préparatifs. A peine avisé de l'arrivée du couple impérial, il avait adressé, dès le 10 avril à ses administrés, une proclamation enthousiaste (2). Tous répondirent à son ap-

(1) Cette garde se composait de 63 cavaliers : 27 étaient de Boulogne, 7 de Calais, 29 des communes rurales. Ces derniers étaient les fils des maires et des cultivateurs les plus aisés. Ils étaient montés à leurs frais. A Boulogne, un notaire, deux avoués, un raffineur de sucre, des employés, des négociants, un inspecteur de forêts, enfin un sieur Gaudy, sculpteur-marbrier, propriétaire de la carrière de marbre Napoléone, en faisaient partie. M. Sansot en était le colonel, M. Hénon, qui avait déjà commandé la garde nationale lors du dernier passage de l'Empereur et figuré dans la garde d'honneur dans tous les voyages de Napoléon à Boulogne, enfin assisté au sacre, fut un des trois chefs d'escadrons. Les deux autres étaient M. de Guizelin, chef de la cohorte de la garde nationale à Calais, et M. Faube, armateur en cette ville.

(2) Voici la proclamation du maire : « Habitants de Boulogne, livrez-vous à l'allégresse. Un bienfait que vous envierait la majeure

Digitized by Google

pel. Quatre immenses arcs de triomphe s'élevèrent, dont un à Bréquerecque, sur le chemin qui conduisait au palais impérial de Pont-de-Briques, des obélisques furent dressés, les maisons ornées de feuillages, de fleurs et de tapisseries, les boutiques fermées, et, le 25 mai, aussitôt que le son des cloches annonce l'arrivée du cortège, les ouvriers quittent leurs travaux, la foule s'avance, précédée des dames et des jeunes filles disposées à offrir leurs hommages et leurs présents à l'impératrice. Cependant, contre l'attente générale, leurs Majestés n'effectuent pas immédiatement leur entrée dans la ville. Arrivées à la rue des Moulins, près de la Tour d'Ordre, elles reçoivent du maire les clés de la ville, aux cris et aux acclamations de la foule en délire. Puis elles prennent le chemin du Camp de droite, et se rendent à la baraque du contre-amiral Lacrosse, où un déjeûner leur est offert. Il est 9 heures. L'empereur passe ensuite les troupes en revue, il commande les manœuvres, visite les redoutes, inspecte les forts destinés à la défense des camps, du port, de la ville et de la rade. Il se promène sur la Liane avec l'impératrice, parcourt en canot le chenal et le bassin à flot. Puis ils montent en calèche, font leur entrée dans la ville, accompagnés du roi et de la reine de

partie de la France vous est accordé ; vos vœux impatients ont été comblés. Dans peu de jours vous posséderez dans vos murs le grand Napoléon et son auguste épouse ; partout la population des villes et des campagnes se presse sur leur passage et fait retentir les airs des expressions du bonheur et de l'amour public. Boulonnais, le moment favorable approche, que toute la ville se lève pour voler au devant de leurs Majestés impériales et royales, que l'élan de notre joie, que nos acclamations unanimes et les cris mille fois répétés de : Vive Napoléon ! Vive Marie-Louise ! prouvent que s'il n'est pas de ville plus fidèle, il n'en est pas non plus qui sache mieux aimer et chérir ses souverains. Vive Napoléon ! Vive Marie-Louise ! »

Digitized by Google

Westphalie, qui sont venus les rejoindre, et se rendent à la maison qu'on décore encore du nom de palais impérial. Là, les réceptions officielles se succèdent et se prolongent jusqu'à 9 heures du soir, tandis que, au dehors, la ville est en fête et la population se livre aux transports de la joie. Mats de cocagne, jeux de toutes sortes, bal gratuit aux Tintelleries, illuminations, tout a été mis en œuvre pour flatter les goûts de la foule et l'enivrer de plaisirs. Un bal offert par la Municipalité à la salle de spectacle ne put être honoré de la présence de l'empereur et de l'impératrice. Dès le lendemain à 7 heures du matin ils partaient, laissant en témoignage de leur satisfaction une somme de 3,000 fr. pour les familles des marins les plus nécessiteux, et une bague de brillants au colonel Sansot, faible compensation aux lourds sacrifices dont cette fête d'un jour avait grevé la ville. Moins prudente que Calais, Boulogne avait d'avance laissé la dépense à l'appréciation de l'administration municipale. Quand il s'agit de régler les comptes, on trouva qu'ils s'élevaient au chiffre énorme, pour cette époque, de 55,000 fr. Dans cette somme figuraient, pour une part importante, l'habillement et l'équipement d'un certain nombre de gardes d'honneur (1). On voulut revendre leurs chevaux, mais ce ne fut pas sans perte. De plus, le Conseil municipal qui s'était flatté de faire

(1) Les gardes d'honneur n'étaient pas chose nouvelle ; nous les avons vu organiser à Arras en l'an XII pour Bonaparte ; l'Empereur pensa à les utiliser en les faisant marcher comme troupes d'élite à la tête des armées. Après nos désastres de 1812, l'Empereur mit à exécution leur mobilisation.

La garde d'honneur à pied, à Boulogne, se composait, en 1810, de grenadiers et de chasseurs. La plupart venaient de servir dans les armées de l'Escaut et des côtes, c'était pour les récompenser qu'on leur avait fait cet honneur.

Digitized by Google

agréer à l'empereur plusieurs requêtes importantes pour des travaux urgents, tels que la cession de la sous-préfecture (1), le pavage des rues, l'édification d'une fontaine sur le port, la construction d'une halle aux grains et d'un établissement de bains, la restauration de l'hôtel de ville, etc., s'était vu accorder la plus gracieuse des autorisations (2), mais pas le moindre subside. Les devis de ces divers travaux s'élevaient à 208,000 fr., mais la caisse municipale était vide, et on dut surseoir à en commencer l'exécution (3).

De Boulogne, leurs Majestés se dirigèrent sur Montreuil. Là, elles trouvèrent le Préfet du Pas-de-Calais, que le Sous-Préfet avait invité à venir d'avance l'aider à préparer une brillante réception. La formation d'une garde d'honneur à cheval présenta de sérieuses difficultés. (4) La garde d'honneur à pied alla, avec les autorités, attendre leurs Majestés à la porte de la ville. Ils ne firent du reste que traverser Montreuil et parvinrent

(1) Le département et l'arrondissement devaient y établir définitivement le sous-préfet et la gendarmerie.

(2) Décret du 29 mai 1810. On devait aussi faire un établissement de bains pour utiliser les eaux minérales de la ville.

(3) *Ephémérides boulonnaises* de M. Morand.

(4) La municipalité de Montreuil s'y était montrée favorable, mais le sous-préfet ne trouva à Hesdin personne pour faire partie de cette garde d'honneur. Il put cependant réunir 19 cavaliers commandés par M. de Poilly, ancien capitaine de dragons et chef de cohorte de la garde nationale. Les gardes d'honneur de Montreuil portaient une écharpe de soie blanche à franges d'argent offerte par le maire. Le Conseil municipal avait fait les frais du reste du costume. Le 21 mai on passa ces gardes d'honneur en revue dans la cour de la mairie. M. d'Acary, qui était à Paris, étant revenu, réclama le commandement comme chef de la légion de la garde nationale. De là des débats qui faillirent faire repartir les gardes d'honneur. Enfin il s'apaisa et se contenta de commander la garde nationale à pied.

Digitized by Google

le soir même à Dieppe, en passant par Saint-Valery. Ainsi se termina leur course à travers le département(1). Pour compléter le tableau des hommages qu'ils y reçurent, il faut encore citer l'adresse votée d'un mouvement unanime (dit le procès-verbal) le 8 juillet 1810 par le Conseil général du Pas-de-Calais réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Fromentin de Sartel, M. de Baillencourt étant secrétaire. Dans ce curieux document tout ce que la flatterie a jamais atteint de lyrisme se trouve dépassé pour prodiguer à l'Empereur les félicitations au sujet de sa nouvelle union, les actions de grâces pour sa visite et les vœux pour la perpétuité de sa dynastie qui doit assurer au pays une ère de paix et de prospérité (2).

(1) Comme on voit, Arras n'eut pas l'honneur de recevoir Napoléon, mais le 11 mars 1805, le prince Joseph Bonaparte y était venu de St-Omer, après avoir été à Boulogne. Il y avait passé en revue l'armée et la flottille. Il reçut à Arras les autorités, fit manœuvrer les grenadiers d'Oudinot à Dainville, visita les églises et le palais de St-Vaast, etc.

(2) Voici cette adresse : « Sire, le Conseil général du Pas-de-Calais attendait avec la plus grande impatience l'époque de sa réunion pour déposer aux pieds du throne ses félicitations sur l'hymen qui fixe les destinées de ce bel empire et l'expression de sa reconnaissance pour les nouveaux bienfaits dont tous les Français ont été comblés. L'auguste fille des empereurs d'Autriche est venue cimenter la paix du Continent et assurer le bonheur de la grande nation en faisant celui du héros qui nous a associés à sa félicité et à sa gloire. Animée des mêmes sentiments et des mêmes vertus que votre Majesté, elle a adopté l'immense famille qui l'appelait par ses vœux. La France a tressailli de joie en apprenant que le couple auguste qu'elle adore allait visiter ses nombreux enfants ; mais quelle n'a pas été l'ivresse des habitants du Pas-de-Calais lorsqu'ils ont connu la détermination de votre Majesté de les honorer des premiers de cette visite si précieuse pour leurs cœurs. Elle double la récompense qu'ils avaient déjà reçue dans le témoignage que votre Majesté avait

Digitized by Google

A cinquante ans de distance, l'historien Thiers faisait cette réflexion amère, mais juste: Pour que ces vœux se réalisassent, il eût fallu changer quelque chose qui change moins que le destin: le caractère d'un homme.... et cet homme était Napoléon...

En août 1811, l'Empereur dut revenir à Boulogne. Les jeunes gens s'organisèrent à leurs frais en garde d'honneur, mais on refusa cette fois leurs services sous prétexte que l'Empereur se rendrait directement au camp précédé des détachements de sa garde. Ce refus refroidit l'enthousiasme. Au voyage suivant, le 19 septembre, le Sous-Préfet chercha vainement à le ranimer et, bien qu'il eût

daigné rendre au zèle et au dévouement avec lesquels ils avaient repoussé les ennemis du continent. Votre Majesté est venue et nos braves ont reçu le prix de leur courage par la distinction accordée à deux de leurs chefs qui les ont guidés aux champs de l'honneur. Grâces vous soient rendues, Sire, pour les nombreux bienfaits qui ont signalé votre séjour dans ce département et dont le souvenir s'étendra jusqu'à nos derniers neveux. Nous entrevoyons pour eux le plus bel avenir dont votre Majesté a fixé les bases. De cet hymen qui fait le bonheur de la France, nous voyons naître des rejetons dignes du grand homme et de la grande nation. Elle mérite bien d'être mère, celle qui vient d'adopter les infortunés en se mettant à la tête d'un établissement pour venir au secours des mères indigentes. Vivez longtemps, Sire, pour la félicité d'une épouse dont vous captivez toute la tendresse! Vivez longtemps pour le bonheur des Français dont l'amour vous est acquis à tant de titres! Vivez pour le bonheur de l'univers qu'il est dans votre destinée de vaincre, d'éclairer et de pacifier! »

Cette adresse fait allusion aux sociétés maternelles décrétées le 5 mai 1810. La comtesse d'Havrincourt faisait partie des dames patronesses de l'arrondissement d'Arras. Elle faisait aussi allusion à ce que l'Empereur disait qu'il ne combattait en Espagne que les obstacles qui s'opposaient à tous les biens que devaient porter aux Espagnols le règne de son frère.

Digitized by Google

écrit au Maire que « ce serait pour la ville une honte ineffaçable de n'avoir pas un nombre suffisant de gardes d'honneur, » ce nombre s'éleva à peine à 15, et les autres préparatifs furent à l'avenant. L'Empereur descendit chez le Maire de Boulogne. Le 20, il passa en revue la flottille composée de 63 bâtiments armés sous le commandement du contre-amiral Baste, la division commandée par le général Ledru, visita les ports de Wimereux et d'Ambleteuse. Le 21, il inspecta les autres troupes et les fortifications de la ville. Le 22, après avoir fait défiler le corps d'armée du maréchal Ney qui commandait le camp (1), les équipages de la flotte et reçu les autorités civiles, il partit pour Ostende et on ne le revit plus à Boulogne. La flottille continua de subsister et d'exécuter des évolutions. Quelques jours auparavant elle avait donné la chasse à deux bricks anglais. Enfin parut, le 14 décembre 1811, un décret qui mettait les places de guerre placées sur le littoral sous le régime de l'état de siège. Boulogne était du nombre et elle fut comprise dans cette mesure.

A ne lire que l'histoire locale de nos régions pendant ces années 1810 et 1811 on pourrait croire que la puissance de Napoléon était alors tellement établie, son œuvre si parfaitement achevée que nul autre point de son empire n'attirât son attention. Il n'en était pas ainsi. Tandis que, d'une part, poursuivant sa politique extérieure, il obtenait par un traité l'adhésion de la Suède au blocus continental, il faisait avec la Bavière des échanges de territoire, il réunissait la Hollande à la France, et complétait l'annexion des Etats romains en y créant deux départements ; d'autre part, il mettait tous ses soins à continuer l'immense œuvre de réorganisation

(1) Il avait succédé au général Vandamme et avait son quartier général à l'ancien évêché.

Digitized by Google

légale, administrative et judiciaire qu'il avait entreprise. La publication du code pénal, la création de huit prisons d'Etat, l'attribution de certains droits judiciaires au Conseil privé, la dotation de la Couronne, diverses lois sur l'imprimerie, sur la presse, etc., tels furent les résultats de son initiative personnelle pendant ces deux années.

Cependant tout n'était point à mettre au compte du succès. La mortelle ennemie de Napoléon, l'Angleterre n'avait pas renoncé à le combattre. Expulsée des ports de l'Europe, elle nous faisait une guerre acharnée dans nos colonies. La Guadeloupe, l'Ile de France et l'Ile Bourbon étaient tombées en son pouvoir. Mais c'était surtout du côté de la péninsule Hispanique qu'elle apprenait sinon à nous vaincre encore, du moins à nous tenir en échec et à soutenir nos ennemis. Un corps d'armée bien discipliné y était confié par elle aux ordres de Wellington, toujours prêt à profiter de nos fautes et à nous frustrer du prix de nos succès. La division de nos généraux, abandonnés à eux-mêmes lui donnait beau jeu. Malgré la défaite partielle d'un corps anglais, Masséna avait dû abandonner le Portugal. Tandis que l'Empereur se plaisait à venir dans le Nord recevoir des acclamations et jouir de faciles triomphes, il semble que sa présence eût été plus nécessaire en Espagne pour fixer sous ses drapeaux la victoire toujours incertaine. Les batailles de Fuente Onoro et d'Albucera avaient été sanglantes et disputées, la prise de Tarragone et de Sagonte des succès ruineux (1). En

(1) Nous étions parfois trahi par nos propres soldats ; le fait était rare pourtant. Le 21 août 1809, les douaniers s'emparèrent, entre Boulogne et Calais, d'un adjudant-major au 18e dragons, allant d'Espagne en Angleterre et jeté à la côte par la tempête, on l'accusa d'avoir trahi et il fut condamné à mort. D'après le ***Moniteur***, le maréchal Soult fut compromis dans cette affaire.

Digitized by Google

somme, la guerre d'Espagne justifiait trop, d'avance, le jugement que devait porter d'elle quelques années plus tard le prisonnier de Sainte-Hélène, qu'elle fut la cause première des malheurs de la France; mais au moment où nous sommes arrivé de notre récit, Napoléon, parvenu au sommet de sa gloire, se croit tout possible, tout permis. Les vides faits dans les armées, il les comble d'une parole. Sur ses ordres, le 13 décembre 1810, 120,000 hommes sont appelés sous les drapeaux, le 3 février 1811, 80,000 d'entre eux sont mis en activité. Enfin le 20 décembre suivant, un nouveau sénatus-consulte en met encore 120,000 à sa disposition sur le contingent de 1812. Et, dans le projet de loi qui impose au pays de pareils sacrifices, on parle de la paix profonde dont jouit l'Empire, de la nécessité de faire goûter le repos aux vieux soldats qu'on renverra dans leurs foyers. Mais hélas ! les foyers devenaient de plus en plus déserts et toujours les évènements venaient démentir les espérances de paix et de stabilité. Une sourde inquiétude s'élevait du côté de la Russie. Un malaise indéfinissable oppressait les cœurs catholiques (et ils étaient encore nombreux alors) à la vue du pape dépouillé de son patrimoine temporel et prisonnier à Savone. Par un aveuglement inexplicable, l'Empereur n'avait pas craint de s'attaquer à la puissance spirituelle de l'Eglise elle-même. Par trois décrets successifs il avait, d'abord, le 28 janvier 1810 fait revivre l'édit de Louis XIV en 1682, sur la puissance ecclésiastique, puis, le 23 février 1811, défendu de publier sans son autorisation les brefs du Pape, enfin convoqué un Concile prétendu national. On se demandait si le restaurateur de la religion en France n'allait pas en devenir le destructeur.

Ce fut au milieu de ces tristes préoccupations et de ces préparatifs de guerre que naquit, le 20 mars 1811, l'héritier de Napoléon. Sa naissance donna lieu à des démons-

Digitized by Google

trations de joie et à des fêtes brillantes sur tous les points de l'Empire. Le Pas-de-Calais ne resta pas en arrière (1). Du reste, ces fêtes ne cessèrent pas même au moment

(1) Voici l'indication rapide des fêtes, *Te Deum*, etc., qui eurent lieu sous le premier empire. Les réflexions qui l'accompagnent sont tirées des journaux du temps. Une circulaire du Préfet du 30 juillet 1808 autorisait les Conseils municipaux à faire les frais de ces réjouissances avec le crédit des fêtes publiques et en cas d'insuffisance, avec celui des dépenses imprévues. 1805, couronnement de l'Empereur comme roi d'Italie, proclamation du Préfet, fête. — 23 mai, prières pour implorer le secours de Dieu pour l'empire et son chef. Les autorités se rendent chez le sénateur Jacqueminot et de là à la cathédrale ; fête populaire, mâts de cocagne, etc. — 15 août, « les campagnes arrivent en foule pour assister au *Te Deum*, » fête. — 1er septembre, *Te Deum* pour les victoires en Allemagne. — 27 novembre, le Maire d'Arras reçoit du Préfet la dépêche suivante adressée à ses concitoyens : « L'empire de François II a disparu, Vienne est aux pieds de Napoléon, toute l'Autriche est sous ses ordres, les armées autrichiennes demandent grâce, les armées russes sollicitent une capitulation, des prisonniers sans nombre, des milliers de pièces de canon, des magasins de tout genre, des munitions pour quatre campagnes, très peu de braves à regretter, des faits d'armes presque miraculeux. Voilà les nouvelles qui arrivent à la minute. » L'administration municipale alla féliciter le prétet, on proclama la victoire à la lueur des flambeaux, cris de joie, illumination des fenêtres, etc. — 18 décembre, proclamation de la victoire d'Austerlitz, « écoutée avec avidité » à Arras. — 22 décembre, *Te Deum* pour cette victoire. — 1806, 5 janvier, paix de Presbourg proclamée à Arras « enthousiasme, » illuminations des fenêtres, etc. Le Préfet et les administrations municipales parcourent la ville. — Le 15 août, *Te Deum*, fête, illumination des Promenades, à Arras, bal, rafraîchissements gratuits, jeux de paume, prix : bas de soie, cravates, gants, couverts d'argent. — 27 octobre, *Te Deum* pour la bataille d'Iéna. — 9 novembre, autre *Te Deum* pour les victoires remportées en Prusse. — Décembre, encore un *Te Deum*. — 1807, 15 janvier, *Te Deum* pour les victoires remportées sur les Russes.—

Digitized by Google

des désastres de la fin de l'empire. Le Conseil municipal d'Arras donna l'exemple et, par délibération du 7 mai, il vota 8,000 francs pour les frais des réjouissances.

21 juin, *Te Deum* pour la prise de Dantzig — 26 juin, on proclame la victoire de Friedland. — 12 juillet, *Te Deum* pour cette victoire, le maire donne un dîner. — 20 juillet, on proclame la paix, « allégresse, on voit l'aurore du bonheur. » — 27 juillet, proclamation plus solennelle de la paix par le Maire d'Arras et son cortège, « l'affluence est si grande que c'est avec peine que le cortège passe, » enthousiasme, illuminations de maisons. — 15 août, fête et *Te Deum* ; à Boulogne, le Maire et le Conseil municipal avaient proposé au Gouvernement, pour embellir la fête et encourager l'élevage des chevaux, d'établir des courses de chevaux, avec un premier prix de 200 fr. et un second de 150. Le Sous-Préfet proposa d'élever le premier prix à 1,000 fr. et le second à 500. — Décembre, *Te Deum*, fête. — 1808, 15 août, *Te Deum* et fête. — 4 décembre, même chose. — 25 décembre, *Te Deum* pour les victoires d'Espagne, diminution d'enthousiasme. — 1809, 7 mai, *Te Deum* pour les victoires d'Eckmull, de Thorn et la prise de Ratisbonne. — 23 juillet, *Te Deum* pour de nouveaux triomphes — 15 août, *Te Deum*, fête. — 22 octobre, on proclame la paix — 3 décembre, *Te Deum*, fête. — 1810, 23 avril, mariages de militaires à l'occasion du mariage de l'Empereur. — 15 août, *Te Deum*, fête. — 2 décembre, même chose. — 1811, 9 juin, fête. — 15 août, *Te Deum*, fête. — Décembre, même chose. — Le 10 novembre 1812, le Préfet fit une circulaire pour inviter à célébrer la fête de décembre par des jeux et des danses publiques. Le 19 juillet 1813, nouvelle circulaire pour dire que le 15 août et le 2 décembre sont deux grandes époques si chères aux Français qu'on ne saurait les célébrer avec trop de pompe ; il recommande encore les réjouissances publiques, aussi, le Conseil municipal d'Arras, dans sa séance du 30 juillet 1813, décida que la fête du 15 août aurait tout l'éclat et la solennité possibles. Le 23 mai, il y avait eu un *Te Deum* à l'occasion des victoires remportées sur les Russes et banquet donné par le Maire ; le 13 juin autre *Te Deum* pour de nouvelles victoires. C'est le 5 décembre 1813 qu'eut lieu la dernière fête en l'honneur de l'Empereur ; il y eut encore *Te Deum*,

Digitized by Google

En août 1812 nous le voyons, pour donner plus d'importance aux réjouissances ordonnées pour la fête de l'Empereur, faire revivre la fête d'Arras (1). Déjà l'Evèque,

illuminations, etc., il est vrai que le Préfet l'avait ordonné le 21 novembre. Le 16 juillet 1814, le roi Louis XVIII, considérant que les fêtes dont la célébration avait été ordonnée par le décret du 19 février 1806 sont étrangères par leur objet à la religion et à la France, supprime la fête de la St-Napoléon et celle du couronnement de l'Empereur. L'Evêque fit connaitre cette ordonnance sans commentaires le 23 juillet.

(1) En voici le programme : « Un usage antique avait établi des fêtes annuelles dans la province d'Artois, elles rappelaient les grands évènements. Arras a négligé depuis quarante ans cette commémoration dont le sujet avait pris naissance dans un siècle d'ignorance et de barbarie et prêtait au ridicule. Aussi l'Evêque, pour la partie religieuse et l'opinion pour celle profane les avaient supprimées. On continua de faire une procession le dimanche le plus près du 25 août pour célébrer la levée du siège d'Arras qui nous délivra du joug espagnol et Turenne qui en fut le héros. Mais actuellement c'est le héros du XIXe siècle qui, réunissant tous les genres de gloire, a effacé les autres personnages. Il est né le 15 août. Réunissant les deux fêtes, nous paierons une dette que nous devons à nos voisins qui nous invitent à leur fête, etc. » Il y eut donc double fête le 23 août 1812. On sonna *Joyeuse*, on carillonna, on tira des boîtes et il y eut jeux de bagues, de paume, tir au fusil et à l'arc, mâts de cocagne, jeux de boule, courses à pied. Un orchestre fut placé aux Promenades, il y eut bal champêtre, bal privé à l'hôtel de ville, spectacle, illuminations. Le lundi, joûtes et concours de musique; le Préfet donna le déjeuner et les prix, aérostat, bal champêtre et bal de nuit au théâtre. Le mardi, à 8 heures du matin, courses de chevaux, puis concert à la mairie, spectacle, feu d'artifice, bal à la mairie. On lança un ballon avec une boule lumineuse, au centre le buste de l'Empereur était dessiné en feux de couleurs. Distribution aux pauvres. Les recettes de cette fête produisirent 3,605 fr., savoir : le bal du 23, 698 fr., celui du 25, 788 fr., les chaises pour le ballon, 336 fr., les entrées pour ce même ballon, 1,800 fr. Les dépenses s'élevèrent à

Digitized by Google

toujours prêt à se rendre aux désirs du souverain, avait, sur l'invitation de celui-ci quatre mois auparavant, fait part à ses diocésains des espérances de l'Impératrice, et prescrit des prières pour son heureuse délivrance dans un mandement en date du 15 novembre 1810, où il ne craignait pas de parler « du mariage saint et auguste qui donne à l'Empire l'espérance de la tranquillité. » Quatre jours avant l'évènement, le 16 mars, il prescrivait que le son de toutes les cloches en portât partout la nouvelle, aussitôt la naissance de l'enfant.

Napoléon, en cette circonstance, se montra complexe comme il l'était toujours. D'un côté, jetant un défi au Ciel qui comblait ses vœux, il donna à son fils le titre de *roi de Rome*. Titre néfaste à tous ceux qui l'ont porté ! De l'autre, écrivant aux évêques le 10 mai, il signalait dans cet évènement « une occasion solennelle de prières et de remerciements envers l'auteur de tout bien. Le 9 juin, ajoute-t-il, nous irons nous-même le présenter au baptême dans l'église de Notre-Dame de Paris. Notre intention est que, le même jour, nos peuples se réunissent dans leurs églises pour assister à un *Te Deum* et joindre leurs prières aux nôtres (1). » L'Evêque d'Arras,

9,520 fr. On donna à l'aéronaute, M. Augustin, pour son ascension, 2,550 fr., les autres frais du ballon montèrent à 300 fr. environ. On acheta à M. Poulet, orfèvre, pour 1,028 fr. de pièces d'argenterie pour prix des jeux ; le feu d'artifice coûta 1,500 fr., etc.

(1) Il y eut en effet le 9 juin une grande fête à Arras et sans doute les autres villes imitèrent le chef-lieu du département Il y eut d'abord les mariages de militaires ordonnés par le décret du 12 mars. Dans un discours, le Maire énuméra tout ce que l'Empereur avait fait pour les soldats blessés obligés de quitter le service : majorats, places, retraites, etc. Après la cérémonie religieuse, le cortège se rendit sur la Grande-Place que le Conseil municipal, dans sa séance du 1er mai, avait décidé d'appeler *place Napoléon*,

Digitized by Google

avec sa bienveillance préconçue, ne pouvait manquer de faire un accueil chaleureux à une telle invitation. Dès le 20 mai, il prescrivait les prières demandées par un mandement où nous lisons : « Cette même Providence, qui établit les rois, affermit et perpétue leur dynastie pour l'intérêt des peuples, l'harmonie des sociétés et le maintien de la religion. » Après avoir montré qu'après tous ces bienfaits, Dieu devait encore assurer la stabilité

on devait y élever une colonne à la mémoire des braves. Le Préfet prit la parole et dit : « Parmi les évènements les plus mémorables des annales d'Arras, aucun ne peut se comparer à cette cérémonie. Parmi tous les souverains qui ont tour à tour possédé, perdu, repris, conservé notre capitale, il ne s'en est trouvé aucun qui ait paru digne de donner son nom à nos vastes établissements militaires, aux nombreux asyles des malades, aux divers monuments, aux grandes places de cette immense et belle cité, etc. » Après avoir remercié le corps municipal de cette dédicace, il ajoute : « C'est peut-être sur cette pierre où s'élève aujourd'huy cette modeste décoration que s'élèvera bientôt ce monument promis à la ville d'Arras par notre généreux Empereur comme la récompense la plus éclatante des succès de la garde nationale du département. C'est alors, heureux propriétaires des bâtiments qui entourent cette enceinte, que vous ne pourrez ouvrir les yeux sans jouir en même temps du glorieux témoignage de satisfaction du juge suprême de tous les services et de toutes les vertus. Oui, son nom traversera tous les siècles avec les bénédictions des peuples presque innombrables qui vivent sous son gouvernement paternel. Puisse le bonheur qui règne sur l'empire s'étendre sur nos rivaux. Puisse la félicité domestique de tous les habitants de cette cité être toujours aussi pure, aussi vive que celle de Napoléon et de Marie-Louise et durer autant que la gloire de notre immortel Empereur. » On se rendit ensuite sur la place de la Mairie, où on avait peint sur une toile, entourée de roses et de lauriers, l'image du roi de Rome. Nouveau discours du Préfet, où il dit que la place portera dorénavant le nom du jeune prince. Grande fête, banquet.

Digitized by Google

du pouvoir par la naissance d'un prince qui, héritant du sang de Napoléon, succédât à son génie et à l'éclat de son nom « et comme s'il eût peu fait en nous donnant un monarque selon son cœur, il veut établir sa maison à l'avenir et la rendre illustre au-dessus de tous les hommes...» Puis l'Evêque parle du patrimoine de Clovis et de Charlemagne et termine en disant qu'il espère que cet enfant, né comme Trajan au milieu des succès, par sa modération maintiendra la paix et qu'il sera convaincu que la protection accordée à la religion fait rejaillir sur le souverain une gloire que rien ne peut altérer (1). Mais c'étaient là paroles vaines et vœux inutiles. Napoléon, nous l'avons vu, avait préparé lui-même sa ruine, et la logique inflexible des évènements devait promptement l'y précipiter, c'est ce qui nous reste à raconter.

(1) Il félicite aussi l'Impératrice qui règne sur tous les cœurs et ajoute à tous ses titres celui de protectrice de la société maternelle.

Digitized by Google

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES ET CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. DE MALLORTIE, ✱, O. ❶, Principal honoraire du Collège.

Chancelier :

M. DERAMECOURT. Vicaire-Général, Supérieur du Petit Séminaire.

Vice-Chancelier :

M. H. LORIQUET, ❶. Archiviste du département.

Secrétaire-Général :

M. CAVROIS (le Baron), C ✱, ancien Auditeur au Conseil d'Etat.

Secrétaire-Adjoint :

M. V. BARBIER, ❶. Directeur du Mont-de Piété.

Archiviste :

M. G DE HAUTECLOCQUE (le Comte).

Bibliothécaire :

M. Aug. WICQUOT, O. ❶, Bibliothécaire de la Ville.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination

MM.

1. De Mallortie, ✱. O. ❶. Principal honoraire du Collège (1852).
2. Ed. Lecesne, ✱, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1853).
3. Sens, ✱, C ✱, etc., O ❶, ancien Député (1860).
4. C. le Gentil, ✱, ✱, ancien Juge au Tribunal civil (1863).
5. Pagnoul, O. ❶, Directeur de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
6. Paris, ancien Ministre (1866).
7. P. Lecesne, ✱, ❶, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1871).
8. G. de Hauteclocque (le Comte) (1871).
9. Envent (l'Abbé), Chanoine titulaire, Archiprêtre de la Cathédrale (1871).
10. Trannoy, ✱, O. ❶, ancien Directeur de l'Ecole de Médecine (1872).
11. Cavrois (le Baron), C. ✱, Docteur en droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
12. Ricouart, ✱, O. ❶, Adjoint au Maire d'Arras (1879).
13. Wicquot, O. ❶, Bibliothécaire de la Ville (1879)
14. Guérard, Juge au Tribunal civil (1879).
15. Adolphe de Cardevacque (1881).
16. Em. Petit, ✱, Président du Tribunal civil (1883).
17. Deramecourt (l'Abbé), Vicaire-Général Supérieur du Petit Séminaire d'Arras (1884).

Digitized by Google

MM.

18. J. Leloup, ✱, Conseiller général (1884).
19. J. Boutry, ✱, ❶ Juge au Tribunal civil (1884).
20. P. Laroche, Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
21. H. Loriquet, ❶, Archiviste du département (1885).
22. E. Deusy, Avocat, Juge suppléant au Tribunal civil (1887).
23. V. Barbier, ❶, Directeur du Mont-de-Piété (1887).
24. Rohart (l'Abbé), Professeur d'écriture sainte à l'Université catholique de Lille, Aumônier de l'Institution des Sourds-Muets, etc., à Arras (1887).
25. E. Carlier, ✱, Inspecteur du Service des enfants assistés (1888).
26. Boucry, Professeur de rhétorique au Collège (1891).
27. L. Viltart, Avocat, (1892).
28. Rambure (l'Abbé), Directeur à l'Institution Saint-Joseph d'Arras, Maître de conférences à la Faculté libre des Lettres de Lille (1893).
29. Dewaule, Principal du Collège (1893).
30. Hervin (l'Abbé), Vicaire Général, Aumonier du Saint-Sacrement (1893).

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES

par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. CAMINADE DE CASTRES, O. ✱, ancien Directeur des Contributions indirectes, à Paris, A. R. (1870).

COINCE, Ingénieur des Mines, A. R. (1870).

PAILLARD, C. ✱, ancien Préfet du Pas de-Calais (1875).

PIERROTTI (le docteur Ermette), ✱, Ingénieur honoraire de la Terre-Sainte (1877).

J.-M. RICHARD, ❶, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval. A. R. (1879).

Mgr MEIGNAN, O. ✱, Archevêque de Tours (1882).

Jules BRETON, C. ✱, Membre de l'Institut (1887).

Louis NOEL. ✱, Statuaire (1887).

Charles DAVERDOING, Peintre d'histoire, à Averdoingt (1888).

H. TRANNIN, O ❶, Docteur ès-sciences, Directeur de l'Ecole supérieure de Commerce, à Lille, A. R. (1891).

ALAPETITE. ✱, Préfet du Pas-de-Calais (1891).

LEGRELLE, ✱, Maire d'Arras (1891).

DEPOTTER (l'Abbé), Doyen de Laventie. A. R. (1893).

LELEUX (l'Abbé), Aumônier, à Lille, A. R (1893).

GUESNON, O. ❶, Professeur de l'Université en retraite, à Paris. A. R. (1893).

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

par ordre de nomination.

MM. DE BAECKER, ✱, Homme de lettres, à Bergues (1853).

MAIRESSE, Ingénieur (1857).

HAIGNERÉ (l'Abbé), ❶, Secrétaire perpétuel de la Société académique de Boulogne (1857)

J. PÉRIN, Avocat, Archiviste-Paléographe (1859).

Fr. FILON, Directeur de l'école Lavoisier, à Paris

Léon VAILLANT, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

DE FONTAINE DE RESBECQ (le comte), ✱, O. ✱, O. ❶, ancien Sous Directeur de l'Instruction primaire au Ministère de l'Instruction publique (1863).

LEURIDANT, Archiviste et Bibliothécaire, à Roubaix (1863).

V. CANET, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1864).

H GALLEAU, Homme de lettres, à Esbly (1869).

BOUCHART, C. ✱, Président de Chambre à la Cour des Comptes (1872).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

GOUELLAIN, C. ✠, ❶, Membre de la Commission des Antiquités départementales, à Rouen (1873).

Félix LE SERGEANT DE MONNECOVE, ✱, propriétaire, à Saint-Omer (1874).

DE CALONNE (le Baron), à Buire-le-Sec (1874).

DEHAISNE (Mgr), O. ❶, ancien Archiviste du Nord, à Lille (1874).

Digitized by Google

MM. Vos (le Chanoine), Archiviste de l'Evêché de Tournai (1875).

Ch. D'HÉRICOURT (le comte) ✱. Consul de France, à Christiania (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

Al. ODOBESCO, Chargé d'affaires de Roumanie à Paris (1876).

DE SCHODT, Inspecteur général de l'Enregistrement et des Domaines de Belgique, à Bruxelles (Ixelles, rue de Naples, 18) (1877).

Fréd. MOREAU père, ✱, à Paris (1877).

HUGOT (Eugène), Secrétaire Adjoint des Comités des Sociétés savantes, près le ministère de l'Instruction publique, à Paris (1876).

HEUGUEBART (l'abbé), curé de Lambres (1878).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

G. BELLON, à Rouen (1879).

J.-G. BULLIOT, ✱, O ❶, Président de la Société Eduenne, à Autun (1879)

L. PALUSTRE, Directeur honoraire de la Société française d'Archéologie (1881).

DE LAURIÈRE, Secr. gén. de la même Société (1881).

DE MARSY (le comte), Directeur de la Société française d'Archéologie, C. ✠, à Compiègne (1881).

DELVIGNE (le chanoine) à Bruxelles (1881).

Gustave COLIN, Artiste peintre, à Paris (1881).

MARTEL, ancien Principal du collège de Boulogne-sur-Mer (1881).

Aug. OZENFANT, à Lille (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

Digitized by Google

MM. L'abbé Lefebvre, Aumônier à Doullens (1882).
Roch, ancien Percepteur à Aire (1882)
Rupin, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).
L'abbé F. Lefebvre, ancien curé d'Halinghen (1882).
Pagart d'Hermansart, à St-Omer (1883).
Gabriel de Beugny d'Hagerue (1884).
d'Agos (le baron), à Tibiran (Hautes-Pyrénées) (1884).
Le commandeur Ch. Descemet, à Rome (1884).
Mathieu, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique d'Enghien (Belgique) (1884).
Quinion Hubert, ancien Magistrat, à Douai (1884).
Fromentin, Curé de Fressin (1885).
Rod. de Brandt de Galametz (le comte), à Abbeville (1885).
Curnier, ancien Trésorier Payeur général du Pas-de-Calais, à Paris (1888).
Robert de Guyencourt, Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).
Bovet, Archiviste à Montbéliard (1888).
Massy, ✪, Surveillant-Général au Lycée de Douai (1890).
Eug. de Sars, Publiciste, à Montpellier (1890).
Georges Barbier, Avocat à Paris (1891).
Mlle Jenny Fontaine, Artiste peintre, à Paris (1892).
M. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Séance publique du 22 Décembre 1892.*

Pages.

Discours d'ouverture par M. H. DE MALLORTIE, Président 7
Rapport sur les Travaux de l'année, par M. l'Abbé DERAMECOURT, Secrétaire-Général 10
Rapport sur le Concours de Poésie, par M. l'Abbé ROHART, membre résidant 16
Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. LORIQUET, membre résidant 28
Discours de réception de M. Léonce VILTART 42
Réponse au Discours de réception de M. Léonce Viltart, par M. DE MALLORTIE, Président 55
Lauréats des Concours 70
Sujets mis au Concours pour 1893 71

II. — *Lectures faites dans les Séances hebdomadaires.*

Le Socialisme actuel, par M. J. LELOUP, membre résidant 75
Le Bourreau à Arras, par M. A. DE CARDEVACQUE, membre résidant 163
Guy de Sève de Rochechouart, évêque d'Arras (1670-1714), par M. le Chanoine J. DEPOTTER, Vice-Chancelier 211
I — Arrivée de Guy de Sève à Arras. — Etat du diocèse 211
II. — L'Evêque et son Clergé 216
III. — Le Pasteur et son Troupeau 225

Digitized by Google

IV. — L'Evêque, le Chapitre et les Réguliers 237
V. — L'Assemblée de 1682. — Le livre des *Maximes des Saints* 249
VI. — Guy de Sève et le Jansénisme 260
VII. — Guy de Sève et l'Université de Douai..... 274
VIII. — Faits principaux de l'épiscopat de Guy de Sève 285
IX. — Dernières années et mort de Guy de Sève.. 313
X. — Œuvres et mandements de Guy de Sève 320
XI. — Index iconographique 333

Le Pas-de-Calais sous l'administration préfectorale du Baron de la Chaise (1803-1815) *(Suite)*, par M. G. DE HAUTECLOCQUE, membre résidant 334

Liste des Membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras 380

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

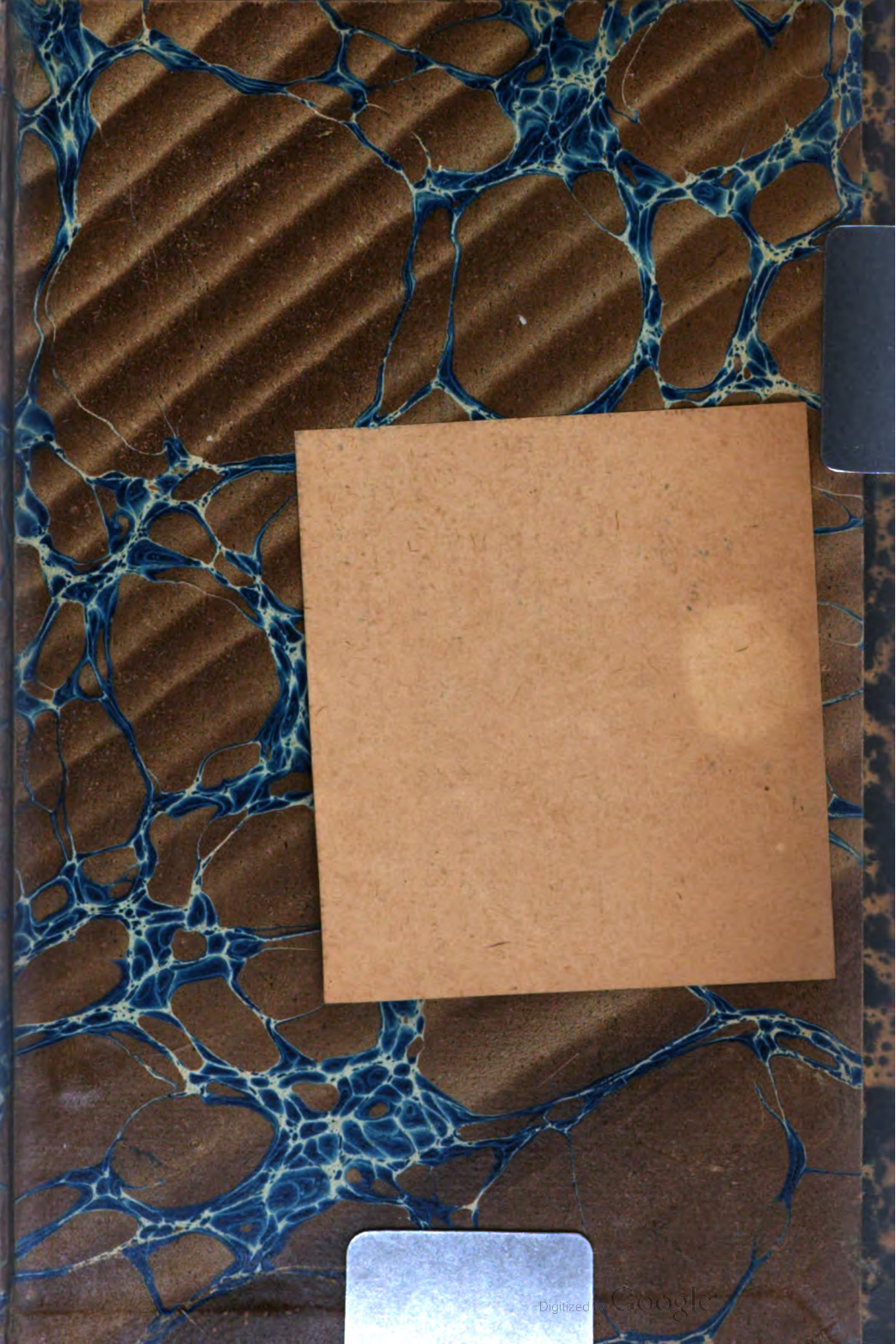
Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 904 853